



ÉDITION 2011



MAYOTTE



Photo de couverture : Le maki de Mayotte
(Photo : Thierry Deguingand)

Eulemur fulvus mayottensis couramment appelé maki ou comba est une espèce emblématique des lémuriens à Mayotte. Il est sociable et se nourrit principalement de fruits. Le maki vit dans une société structurée composée de 5 à 10 individus en moyenne et qui a la particularité d'enterrer ses morts. Il est aussi le seul primate à posséder des mains formées comme celles des humains avec des empreintes digitales.

INSTITUT D'**E**MISSION
DES **D**EPARTEMENTS D'**O**UTRE-**M**ER

ETABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL

| SIEGE SOCIAL
| 164, rue de Rivoli 75001 PARIS

Mayotte

Rapport annuel
2010

Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.

L'IEDOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.

Sommaire

	Pages
Avant-propos	9
Synthèse	10
Mayotte en bref	12
CHAPITRE I – LES CARACTERISTIQUES STRUCTURELLES	15
Section 1 – La géographie et le climat	17
Section 2 – Les repères historiques	18
Section 3 – Le cadre institutionnel	20
1. L'évolution institutionnelle et statutaire	20
2. Les changements entraînés par la départementalisation	22
3. La réforme de l'état civil	25
CHAPITRE II – PANORAMA DE L'ECONOMIE MAHORAISE	27
Section 1 – La population	29
1. L'évolution de la population	29
2. Les flux migratoires	32
Section 2 – Les principaux indicateurs économiques	34
1. Les comptes économiques	34
2. L'emploi et le chômage	38
3. Les revenus et les salaires	44
4. Les prix	48
5. Le commerce extérieur	51
Section 3 – Les politiques et finances publiques	59
1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre	59
2. La fiscalité à Mayotte	65
3. Les finances publiques locales	68
CHAPITRE III – LES SECTEURS D'ACTIVITE	73
Section 1 – Aperçu général	75

Section 2 – L’agriculture	77
1. Les caractéristiques des ménages agricoles	77
2. Les cultures vivrières et maraîchères	78
3. Les cultures de rente	80
4. L’élevage	81
Section 3 – La pêche et l’aquaculture	83
1. La pêche	83
2. L’aquaculture	86
Section 4 – L’industrie et l’artisanat	89
1. L’industrie	89
2. L’artisanat	90
Section 5 – L’énergie, l’eau et l’environnement	92
1. L’énergie	92
2. L’eau	98
3. La protection de l’environnement	101
Section 6 – La construction	105
1. Le secteur du bâtiment et des travaux publics	106
2. Le logement	108
3. La gestion des ressources foncières	115
Section 7 – Le commerce	119
1. Le commerce de détail et de gros	120
2. Le commerce automobile	120
Section 8 – Le tourisme	122
1. Les acteurs du développement touristique	123
2. Des activités proches de la nature	124
3. La fréquentation touristique	124
4. Les structures d’hébergement	126
Section 9 – Les transports	128
1. Le transport maritime	128
2. Le transport aérien	130
3. Les transports intérieurs	132
Section 10 – Les télécommunications	134

Section 11 – Les services non marchands	136
1. L'éducation	136
2. La santé	141
3. L'évolution sociale	146
CHAPITRE IV – L'ÉVOLUTION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE	149
Section 1 – La structure du système bancaire	151
1. Les faits marquants de l'exercice	151
2. L'organisation du système bancaire	154
3. La densité du système bancaire et les moyens de paiement	161
4. Le Fonds de garantie de Mayotte	164
Section 2 – Les taux d'intérêt	167
1. Les taux directeurs	167
2. Les taux créditeurs	168
3. Les taux de l'usure	169
Section 3 – L'évolution de la situation monétaire	171
1. Les avoirs financiers des agents économiques	171
2. Les crédits à la clientèle	176
3. La circulation fiduciaire	180
4. Les grandes tendances du financement des secteurs d'activité	183
Perspectives	186
Annexes	187
Annexe 1 : Statistiques économiques	188
Annexe 2 : Statistiques monétaires et financières	195
Annexe 3 : Chronologie des principaux événements de l'année 2010	198
Annexe 4 : Lexique des principaux sigles mentionnés	201
Annexe 5 : Liste des publications de l'IEDOM	204

Avant-propos

Faisant suite à la consultation de 2009 sur l'évolution du statut de la Collectivité départementale, deux événements majeurs ont marqué l'année 2010 : le Président de la République est venu, en janvier, réaffirmer devant les mahorais que ce qu'ils attendaient depuis 52 ans allait se réaliser, et la départementalisation par l'adoption, en décembre, par le Parlement des lois organique et ordinaire érigeant Mayotte en 101^{ème} département français. La première loi pose le principe de la création d'une collectivité régie par l'article 73 de la constitution -le « Département de Mayotte » ainsi constitué devant exercer les compétences d'un département et d'une région d'outre-mer-, la seconde loi fixe les règles d'organisation et de fonctionnement de la collectivité unique.

L'année 2010 a vu des évolutions dans trois secteurs, le tourisme, l'habitat et les nouvelles technologies.

Dans le secteur du tourisme, une convention entre la préfecture et Atout France devrait favoriser la promotion de l'île ainsi que le démarchage de grandes chaînes hôtelières pour investir. Cette action devrait être facilitée par le prix remporté par Mayotte dans la catégorie « tourisme et espaces aquatiques » au concours Eden (European Destinations of Excellences). Par ailleurs, le dispositif d'accueil des bateaux de croisières a été relancé avec succès.

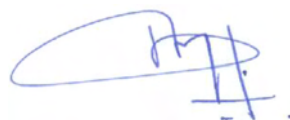
Dans le domaine de l'habitat, les premiers logements locatifs sociaux ont été construits et inaugurés en novembre.

S'agissant des nouvelles technologies, le contrat de construction du câble sous-marin Lion II, signé en juillet par un consortium composé de sept sociétés, permettra à Mayotte d'accéder au haut débit en 2012. Par ailleurs, la télévision numérique terrestre a été lancée en fin d'année.

Parallèlement à ces avancées encourageantes, l'année 2010 a été marquée par de multiples mouvements sociaux ayant entraîné une paralysie de l'activité économique mahoraise pendant de longues semaines. L'évolution défavorable de la consommation des ménages et l'investissement mitigé confirment une certaine morosité économique sur l'île. Accentuées par les grandes difficultés de la situation financière des collectivités de Mayotte, les attentes et les revendications sociales se sont révélées fortes, en lien notamment avec les élections cantonales de mars 2011 et la départementalisation.

Dans cette période d'activité atone, l'IEDOM, observateur privilégié de la vie économique et financière de Mayotte, s'est mobilisé pour renforcer la qualité et la lisibilité de l'information conjoncturelle fournie aux décideurs.

Cette monographie présente, de manière détaillée, la situation économique et financière de l'île au travers de données chiffrées et d'analyses sectorielles sur des séries de moyen et long termes. Elaboré avec le concours des différents acteurs de la sphère publique et privée de l'île (collectivités locales, administrations publiques, établissements de crédit, entreprises), pourvoyeurs des informations qu'il contient, ce document vise à procurer aux responsables politiques et économiques, ainsi qu'à la société civile mahoraise, des indications utiles à la réflexion et à la décision.



Victor-Robert NUGENT

A Mayotte, le ralentissement de l'activité économique, perceptible depuis le dernier trimestre 2008, s'est maintenu en 2010. Les principaux indicateurs économiques sont en berne.

Reprise de la hausse des prix et détérioration du marché de l'emploi

La décélération du niveau général des prix enregistrée à fin 2008 et tout au long de 2009 ne s'est pas prolongée au-delà du 1^{er} trimestre 2010. L'indice général des prix à la consommation s'est inscrit dans une tendance haussière depuis le mois d'avril. Sa progression s'établit à 2,6 % en glissement annuel au 31 décembre 2010.

Dans un contexte économique dégradé, le marché de l'emploi n'a pas été favorable. Au 30 septembre 2010, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A affichait une hausse de 7,5 % sur un an. Il s'établit à 11 429 personnes, soit plus de 800 demandeurs supplémentaires en un an. Parallèlement, les offres d'emploi enregistrées auprès de Pôle emploi ont reculé de 30 % sur l'année. En 2009, elles étaient déjà en repli de 23 % par rapport à la précédente année.

Ralentissement de la consommation mais reprise de l'investissement des ménages

En dépit de la progression du SMIG, la consommation des ménages a été moins porteuse en 2010, sous l'effet notamment de la hausse des prix et ce, malgré la mise en place, en mai, d'une charte pour le pouvoir d'achat. Les conflits sociaux qui ont perturbé l'accès aux points de vente en milieu d'année ont également pesé sur cette évolution. Les importations de produits alimentaires -dynamiques sur la première moitié de l'année mais en recul au second semestre- ne progressent que de 1,6 % ; celles d'articles d'habillement sont en retrait (-2 %) ; les ventes de véhicules neufs ne croissent que de 0,5 %. Enfin, les encours bancaires de crédits à la consommation sont en repli de 3,5 % (+0,75 % en 2009).

L'investissement des ménages demeure bien orienté. L'encours de crédits à l'habitat a progressé de plus de 15 % en glissement annuel au 31 décembre 2010 (+8,7 % en 2009) s'établissant à 124 millions d'euros).

Repli de l'activité et investissement mitigé des entreprises

Depuis la forte baisse enregistrée en fin d'année 2008, l'indicateur du climat des affaires (ICA) est resté en dessous de sa moyenne de longue période en 2009 et durant les trois premiers trimestres de 2010, témoignant d'un courant des affaires défavorable. Cet indicateur s'est redressé au quatrième trimestre et dépasse légèrement sa moyenne de longue période mais cette amélioration ne s'accompagne pas d'une meilleure opinion des chefs d'entreprise sur l'évolution future de l'activité.

L'investissement des entreprises est contrasté. Les importations de biens d'équipement professionnel sont en retrait de 15,3 % en 2010 (-34,5 % en 2009), les ventes de véhicules utilitaires se situent à un niveau historiquement bas (-3,7 % en 2010, après -28,7 % en 2009), alors que l'encours des crédits à l'équipement progresse (+10,4 %, après +7,9 en 2009).

Des importations et des exportations en progression

Sur l'ensemble de l'année 2010, les importations globales sont en hausse de 4,6 % (en valeur). Cette progression est essentiellement tirée par le poste « Energie » ; hors ce poste, elle est de 1,8 %.

Les exportations, bien que marginales, progressent de 2 %, mais essentiellement grâce aux réexportations de marchandises (biens électroménagers, véhicules d'occasion, etc.). Seulement 11 % des exportations concernent des produits mahorais (poissons d'élevage et essence d'ylang-ylang) et celles-ci sont, en 2010 comme en 2009, en net recul (-27 %, après -28 % en 2009).

Des secteurs dans l'attente de la reprise

Le secteur agricole demeure peu compétitif. Les efforts consentis pour la mise en place d'un label dans le secteur, ainsi qu'un soutien renforcé aux cultivateurs dans leurs actions de commercialisation et de transformation, ont favorisé la promotion de la production agricole, maraîchère et fruitière locale. Cette production locale a toutefois encore du mal à concurrencer les produits d'importation : les coûts de production et de mise aux normes pèsent sur le secteur. En 2010, le seul produit exporté était l'essence d'ylang ylang, mais en quantité très faible : 4,1 tonnes (contre 2,1 tonnes en 2009). L'aquaculture dispose d'un bon potentiel de croissance mais la production annuelle, environ 100 tonnes en 2010 (dont 60 tonnes exportées), demeure insuffisante pour être un véritable vecteur de création d'emplois.

La fin d'année a été difficile pour l'industrie agro-alimentaire. Le secteur manque de compétitivité et les investissements s'amortissent difficilement compte tenu de la petite taille du marché. L'activité s'est repliée en fin d'année.

La situation du secteur du BTP demeure préoccupante du fait de la faiblesse du nombre de projets effectivement exécutés et de la situation financière des collectivités locales, principaux investisseurs de l'île. La très vive concurrence qui sévit sur le marché ainsi que les conditions difficiles de prévision ou d'exécution des projets de construction rendent les entreprises vulnérables, en particulier les plus petites.

Outre la faiblesse de la consommation, la multiplicité des conflits sociaux en 2010 a contribué à la dégradation de l'activité commerciale. Ce contexte a été particulièrement préjudiciable au troisième trimestre, période pourtant habituellement très favorable à la consommation (grands mariages, festivités du ramadan, préparation de la rentrée scolaire, etc.).

L'activité des services marchands s'est dégradée aux deux derniers trimestres, malgré une première moitié d'année favorable. L'activité touristique a toutefois progressé. De gros efforts ont été consentis par les partenaires du secteur pour valoriser la destination de Mayotte auprès des compagnies de croisière et des touristes particuliers.

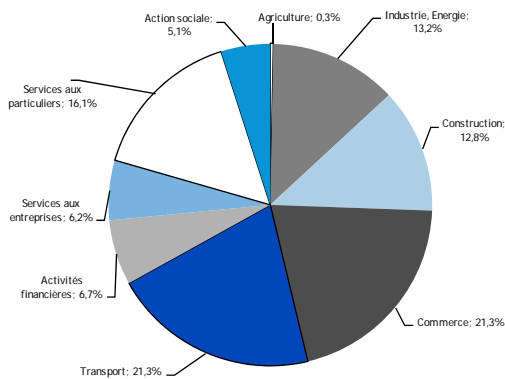
Maintien contrasté de l'évolution de l'épargne collectée et des crédits octroyés

A fin 2010, l'encours global des actifs financiers détenus à Mayotte représente 369 millions d'euros, en hausse de 6,9 % sur un an (contre +5 % à fin 2009). A 560 millions d'euros, l'encours brut total des crédits consentis par les établissements de crédit installés localement progresse de 4,4 % sur un an, taux de croissance comparable à celui de 2009 (+4 %). Dans un contexte difficile pour l'économie mahoraise, les établissements de crédit semblent soutenir l'activité, dans des conditions raisonnables. L'encours sain de crédits ne progresse toutefois que de 3,9 % (+2,8 % en 2009). Le taux de créances douteuses brutes (5 %) croît de 0,5 point en un an, traduisant une légère dégradation de la qualité du portefeuille.

Les concours accordés aux entreprises par les établissements de crédit installés localement (237 millions d'euros, soit environ 45 % du total de l'encours sain) sont stables (-0,1 %), après une contraction de 4 % à fin 2009. Les concours aux ménages (224 millions d'euros, soit 42 % du total de l'encours sain) progressent de 7,2 %, après une croissance modérée de 3,4 % à fin 2009.

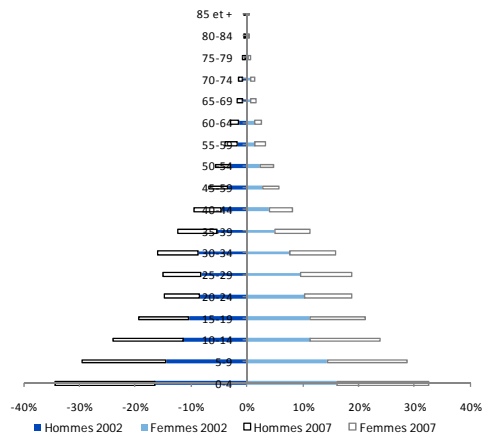
Mayotte en bref

Répartition de la valeur ajoutée en 2010



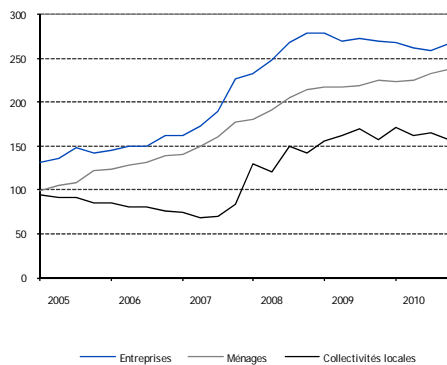
Source : Insee

Pyramide des âges en 2002 et 2007



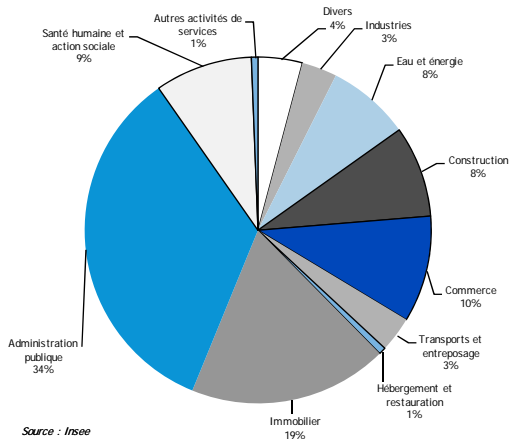
Source : Insee

Evolution des encours de crédits de la clientèle non financière (en millions d'euros)



Source : IEDOM - crédits octroyés par l'ensemble des établissements de crédit (locaux et non locaux)

Risques sectoriels de Mayotte au 31 décembre 2010 (en %)



Source : Insee

Evolution des principaux indicateurs économiques et financiers

	2002	2010	Métropole
Population			
Population totale (en milliers)	160 265	186 452*	62 799 180
Taux de croissance de la population	4,1%	3,1%*	0,7%
Taux brut de natalité (pour 1 000 habitants)	40	39*	12,7
Densité (habitants par km ²)	439	511*	98
Population scolaire	54 434	81 506	-
Nombre de médecins pour 100 000 habitants	-	75	334
Environnement			
Superficie totale (en km ²)	375	375	543 965
Superficies agricoles utilisées (% de la surface totale)	-	19%	53,3%
Taux de dépendance en énergie fossile	-	91,7% (2009)	-
Économie			
PIB à prix courants (en milliards d'euros)	0,6 (2001)	0,9 (2005)	1 907,1 (2009)
Taux de croissance du PIB en volume	NC	10% (moyenne)	-2,6% (2009/2008)
PIB par habitant	3 960	5 238 (2005)	30 368 (2009)
Consommation électrique (kWh/hab/an)	667	1 171	7 745
Evolution moyenne des prix	2,9%	1,3%	1,5%
Taux de chômage (BIT)	-	17,6%	9,2%
Secteurs d'activité			
Exportations d'essence d'ylang-ylang (en tonnes)	13,4	4,1	-
Exportations de poissons d'aquaculture (en tonnes)	129	60	-
Importations de ciment (en tonnes)	48 974	83 628	-
Nombre de passagers civils à l'aéroport (hors transit)	133 686	279 932	-
Éléments monétaires et financiers			
Nombre d'habitants par guichet bancaire	17 807	8 200**	1 678 (2009)
Nombre d'habitants par guichet automatique	6 968	3 900**	1 177 (2009)
Nombre de comptes bancaires par habitant	0,34	0,52**	3,64 (2009)

* Données issues du recensement 2007 de l'INSEE

** Estimation

Source : Agence régionale de santé, Electricité de Mayotte, Direction de l'aviation civile de Mayotte, Direction régionale des Douanes, IEDOM, INSEE, Vice-rectorat de Mayotte



CHAPITRE I

Les caractéristiques structurelles

Section 1

La géographie et le climat

Un petit territoire aux surnoms enjôleurs

Situé dans l'Océan Indien entre l'équateur et le tropique du Capricorne, à mi-chemin entre Madagascar et l'Afrique, Mayotte est un petit archipel appartenant géographiquement aux Comores. Mayotte est constituée de deux îles principales, Grande-Terre (365 km²) et Petite-Terre (10 km²). S'y ajoute une trentaine de petits îlots parsemés dans un lagon de plus de 1 100 km². Mayotte est surnommée « l'île aux parfums » en raison de ses senteurs de vanille et d'ylang-ylang ou « l'île au lagon », lagon réputé pour être l'un des plus grands et des plus beaux du monde, et délimité par un récif corallien de près de 160 km de long.

D'une superficie totale de 375 km², Mayotte est environ six fois plus petite que l'île de La Réunion, dont elle est distante de 1 500 km. Environ 8 000 km la séparent de la France métropolitaine.

Un climat tropical maritime à deux saisons contrastées

Mayotte enregistre une température annuelle moyenne de 25,6°C. La pluviosité annuelle moyenne varie de 1 000 mm à 2 000 mm sur les plus hauts sommets. L'année se partage en deux saisons. L'été austral, qui correspond à la saison des pluies, s'étend d'octobre à mars. Les températures y sont particulièrement élevées avec un taux d'humidité important (environ 85 %). Plus des trois-quarts des précipitations ont lieu à cette période, qui correspond également à celle où Mayotte est exposée à des tempêtes cycloniques (bien que la plupart des cyclones perdent de leur puissance en traversant Madagascar). L'hiver austral, correspondant à la saison sèche, s'étend d'avril à septembre : les pluies se raréfient et les températures sont plus fraîches (entre 22°C et 25°C), du fait des alizés¹.

Le relief détermine l'installation urbaine

Bien que l'archipel des Comores soit d'origine volcanique, Mayotte -île la plus ancienne de la région- présente une altitude moins élevée que ses voisines, du fait de l'érosion et de l'enfoncement de son plateau. Mayotte comporte cinq sommets principaux : du nord au sud, le Mont Dziani Bolé (472 m), le Mont M'tsapéré (572 m), le Mont Combani (477 m), le Mont Bénara (660 m) et le Mont Choungui (594 m).

En raison d'un passé d'intense activité volcanique, le relief de l'île est très accidenté (63 % de la surface de Grande-Terre se caractérisent par des pentes d'inclinaison supérieures à 15 % et/ou se situent à plus de 300 m d'altitude) et offre ainsi peu de place aux activités humaines. La population est concentrée dans les rares espaces plats, le plus souvent dans la mince bande littorale de l'île.

¹ Vent des régions intertropicales soufflant, dans l'hémisphère Sud, du sud-est vers le nord-ouest.

Section 2

Les repères historiques

L'île de Mayotte, du fait de sa situation à l'entrée Nord du canal de Mozambique, est depuis des siècles un carrefour d'échanges maritimes entre l'Europe et l'Océan Indien, servant tour à tour de point d'escale et de port de ravitaillement.

L'origine du peuplement de Mayotte est encore mal connue

D'après les archéologues, le peuplement de Mayotte aurait été réalisé par vagues successives de migrations et de croisements entre des civilisations d'origines et de cultures différentes. Les recherches linguistiques et archéologiques menées dans les années 1980 ont permis de fournir des indications sur les premiers habitants de l'île. Les fouilles réalisées sur plusieurs sites, dont celui de Dembéni, font ainsi remonter les premiers peuplements au 8^e siècle. Il s'agirait de civilisations à la fois bantoue venue de la côte est-africaine et austronésienne (ou proto-malgache) venue d'Indonésie.

La présence de poteries rouges, très caractéristiques de l'artisanat de Dembéni de l'époque, retrouvées sur de nombreux sites de fouilles dans le sud-ouest de l'Océan Indien, ainsi que la découverte d'objets d'origines lointaines (notamment des fragments de céramiques perses, de porcelaines chinoises ou encore de perles d'Égypte) témoignent d'échanges commerciaux intenses dans la région, ainsi qu'avec des contrées plus éloignées.

Au 9^e siècle, l'arrivée dans l'archipel des Comores de marchands arabo-persans, venus de la péninsule arabique et de la région de Chiraz, va conduire à un bouleversement de l'organisation sociale : le système tribal et matrilineaire¹ hérité des origines africaines est peu à peu évincé, laissant place à une organisation de la société reposant sur le sultanat et sur les principes de l'Islam.

L'histoire de Mayotte française a débuté au 19^e siècle

Le 25 avril 1841, Andriantsouli, dernier sultan de Mayotte, céda l'île au commandant Passot. Mayotte, connue des Européens depuis le 16^e siècle, notamment par les Portugais qui s'en servaient comme port d'escale dans leur quête de nouvelles routes vers les Indes, ne va présenter un intérêt pour les Français qu'à la suite de leur perte d'influence sur l'île de France (actuellement île Maurice), en 1814. La prise de possession officielle de Mayotte par les Français se fera en juin 1843, avec la ratification du Traité de cession de Mayotte. Cette dernière est alors érigée en colonie française. De 1880 à 1912, la France établit son protectorat sur les autres îles de l'archipel des Comores, devenues par la suite Territoire d'Outre-mer en 1946.

A partir des années 70, l'histoire politique de Mayotte est marquée par des tensions sociopolitiques avec les Comores, et également par l'hésitation de la France à octroyer un statut durable à Mayotte.

¹ La famille matrilineaire est un système de filiation dans lequel la transmission -par héritage- de la propriété, des noms de famille et des titres passe par le lignage féminin.

Le 31 mars 2011, Mayotte est devenue le 101^{ème} département Français

A l'inverse des autres îles de l'archipel des Comores, qui ont réclamé leur indépendance dès les années 1950, Mayotte a affirmé à de nombreuses reprises son attachement à la France. En 1974, à la veille de l'indépendance des Comores (obtenue en 1975), la population mahoraise refuse le détachement de la métropole à plus de 60 %. Elle confirmera ce choix deux ans plus tard, à l'occasion du référendum d'autodétermination de 1976, en approuvant à 99,4 % son maintien au sein de la République française en tant que Territoire d'Outre-mer.

En 2001, Mayotte devient Collectivité départementale et, le 29 mars 2009, la population s'est exprimée à 95,2 % en faveur de la transformation de Mayotte en Département et Région d'Outre-mer (DROM). Depuis le 31 mars 2011¹, Mayotte est le 5^{ème} département d'Outre-mer. L'île est dotée d'une collectivité unique exerçant les compétences dévolues aux départements d'Outre-mer et aux régions d'Outre-mer.

La société mahoraise d'aujourd'hui garde les traces de ce brassage culturel

Mayotte abrite une population métissée, fruit des multiples échanges commerciaux et des migrations qu'elle a connus au fil des années. La population s'est imprégnée peu à peu des modes de consommation occidentaux (achats généralisés de voiture ou d'électroménager, recours au crédit, etc.) tout en conservant ses traditions et les valeurs souches de la société mahoraise (l'Islam, l'attachement aux valeurs familiales, l'entraide, etc.). Bien que le français soit la langue officielle de l'île, les mahorais préservent l'usage du shimaoré (d'origine africaine, dérivé du swahili) et du shibushi (d'origine malgache), les deux principaux dialectes de Mayotte.

¹ Précisément, à la première réunion suivant le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Section 3

Le cadre institutionnel

1. L'évolution institutionnelle et statutaire

Depuis 2003, Mayotte était régie par l'article 74 de la Constitution et disposait du statut de Collectivité départementale. Conformément à la résolution prise par le Conseil général en avril 2008, les électeurs mahorais ont été consultés le 29 mars 2009 sur la question de la transformation de Mayotte en département et région d'outre-mer tel que défini dans l'article 73 de la Constitution¹ : 95,2 % des électeurs mahorais se sont prononcés en faveur de cette évolution institutionnelle.

Faisant suite à cette consultation, la loi organique du 3 août 2009 a prévu la transformation de Mayotte en département en 2011 : « A compter de la première réunion suivant le renouvellement de son assemblée délibérante en 2011, la collectivité départementale de Mayotte est érigée en collectivité régie par l'article 73 de la Constitution, qui prend le nom de « Département de Mayotte » et exerce les compétences dévolues aux départements d'Outre-mer et aux régions d'Outre-mer. »

Les lois organique et ordinaire organisant Mayotte en 101^{ème} département français ont été adoptées le 7 décembre 2010. La loi organique pose le principe d'une collectivité régie par l'article 73 de la Constitution et qui exercera les compétences d'un département et d'une région d'outre-mer. La loi ordinaire est composée de 37 articles fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de cette collectivité unique. Elle prévoit également que l'évolution de la législation vers le droit commun soit réalisée au moyen d'ordonnances.

En mars 2011, l'assemblée départementale a été partiellement renouvelée (9 conseillers généraux sur 19). Le mandat de l'ensemble des conseillers généraux expirera en mars 2014. A cette date, le redécoupage électoral devrait permettre d'étendre le nombre de sièges de 19 à 23.

La loi n° 2010-165 du 23 février 2010 portant répartition des sièges et délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés confirme un député supplémentaire pour Mayotte (contre un seul aujourd'hui). Deux nouvelles circonscriptions devraient voir le jour lors des élections législatives du 19 juin 2012 : l'une regroupe les cantons du Nord (Mamoudzou I et II, Koungou, Dzaoudzi-Labattoir, Pamandzi, Bandraboua, Mtzamboro, Acoua et Mtsangamouji), l'autre les cantons du Sud (Mamoudzou III, Tsingoni, Chiconi, Sada, Ouangani, Chirongui, Bouéni, Kani-Kéli, Bandrélé et Dembéni).

¹ Au même titre que la Guyane, la Guadeloupe, la Martinique et La Réunion.

L'encadré suivant rappelle l'évolution institutionnelle et statutaire de Mayotte.

EVOLUTION INSTITUTIONNELLE ET STATUTAIRE DE MAYOTTE

De la Colonie au Département

11 décembre 1958 - Référendum sur la Constitution de 1958 : les élus mahorais favorables au statut de DOM pour Mayotte.

Les quatre élus mahorais de l'Assemblée territoriale des Comores déposent une motion réclamant la départementalisation, telle que proposée par le Général de Gaulle aux populations d'Outre-mer. Cette motion sera rejetée par l'Assemblée nationale.

22 décembre 1974 - Référendum d'autodétermination sur l'indépendance des Comores : Mayotte vote à 65 % contre l'indépendance

Les trois autres îles de l'archipel obtiennent leur indépendance en 1975.

1976 – Mayotte devient une collectivité territoriale

- Le 8 février 1976, 99,4 % des électeurs mahorais votent pour le maintien de Mayotte au sein de la République française ;
- Le 11 avril 1976, la population de Mayotte rejette le statut de territoire d'Outre-mer par 97,5 % des suffrages exprimés, tandis que 79,6 % des votants déposent dans l'urne un bulletin « sauvage », donc nul, exprimant le souhait de voir Mayotte dotée du statut de département d'Outre-mer ;
- La loi du 24 décembre 1976 relative à l'organisation de Mayotte crée une collectivité territoriale au statut sui generis provisoire.

19 octobre 1986 - Le Premier Ministre, Jacques Chirac, de passage à Mayotte, préconise le développement de l'île comme préalable à sa départementalisation.

1987-2000 - Signature d'une série de conventions de développement et de contrats de plan Etat - Mayotte afin de permettre le rattrapage économique et social de l'île, ainsi que la mise en cohérence des sources multiples du droit applicable à Mayotte.

27 janvier 2000 - Accord sur l'avenir de Mayotte

Cet accord, approuvé à 72,9 % des électeurs mahorais le 2 juillet 2000, engage un mouvement de réformes législatifs et d'extension du droit commun.

11 juillet 2001 - L'île est dotée du statut de Collectivité départementale

La loi du 11 juillet 2001 dote l'île d'un statut de Collectivité départementale. Il s'agit d'un statut provisoire destiné à préparer Mayotte vers le droit commun départemental et permettre le transfert de compétences de l'Etat vers les Collectivités locales (Conseil général et communes).

28 mars 2003 - La loi constitutionnelle inscrit Mayotte dans la Constitution

Elle devient une Collectivité d'Outre-mer régie par l'article 74 de la Constitution.

Le 21 février 2007 - La loi organique qui prépare le changement de statut en DROM

- L'identité législative est mise en place à compter du 1^{er} janvier 2008 (sauf pour 6 secteurs) ;
- Elle permet au Conseil général d'adopter une résolution dès 2008 sur la modification du statut de Mayotte et son accession au régime de Département et région d'Outre-mer ;
- La loi aligne les compétences de la Collectivité départementale sur celles des DROM ; l'Etat conserve cependant la compétence exclusive en matière de construction et d'entretien des collèges et lycées, de routes nationales et de lutte contre les maladies vectorielles ;
- L'échéance de l'identité fiscale est repoussée au 1^{er} janvier 2014.

Le 1^{er} janvier 2008 - Mayotte intègre le régime de l'identité législative¹

A partir de cette date, les textes législatifs et réglementaires s'appliquent de plein droit. Six domaines demeurent cependant régis par le principe de spécialité législative : la fiscalité, le droit social, le droit du travail, le droit foncier et les conditions d'entrée et de séjour des étrangers. A partir de cette date, l'activité des cadis dans le domaine des biens immobiliers disparaît avec l'obligation de faire appel désormais au notaire.

Le 18 avril 2008 – Adoption de la résolution sur la modification du statut de Mayotte par le Conseil général

En séance plénière, le Conseil général adopte, à l'unanimité, une résolution permettant de demander au gouvernement l'organisation d'une consultation sur l'accèsion de Mayotte au statut de DROM.

Le 29 mars 2009 – Consultation des Mahorais sur le changement de statut

À la question suivante : « Approuvez-vous la transformation de Mayotte en une collectivité unique appelée département, régie par l'article 73 de la Constitution, exerçant les compétences dévolues aux départements et aux régions d'Outre-mer ? », les Mahorais répondent oui à 95,2 %.

3 août 2009 – Loi organique relative à la départementalisation de Mayotte

A compter de la première réunion suivant le renouvellement de son assemblée délibérante en 2011, la Collectivité départementale de Mayotte sera érigée en une collectivité régie par l'article 73 de la Constitution, qui prendra le nom de « Département de Mayotte » et exercera les compétences dévolues aux départements et régions d'Outre-mer.

7 décembre 2010 – Lois organique et ordinaire organisant le Département de Mayotte

Le code général des collectivités territoriales est modifié afin d'inscrire explicitement Mayotte dans la législation française. Des dispositions particulières sont également insérées. Enfin, l'article 30 de la loi ordinaire autorise le Gouvernement, dans un délai de 18 mois à compter du 7 décembre 2010, à modifier par ordonnance les règles législatives applicables à Mayotte afin de les rapprocher de celles applicables en métropole ou dans les autres collectivités régies par l'article 73 de la Constitution.

2. Les changements entraînés par la départementalisation

2.1 AU NIVEAU NATIONAL

La transformation statutaire de Mayotte nécessite un alignement du système juridique et réglementaire existant sur le droit commun régi par les principes républicains. Cet alignement implique d'une part de nouveaux droits mais aussi de nouveaux devoirs pour la population mahoraise. Les mahorais bénéficient ainsi déjà d'une partie du système des prestations sociales : allocations familiales, allocations de rentrée scolaire, allocation adulte handicapé, allocation de logement familial. Les prestations sociales qui ne sont pas encore mises en place le seront progressivement à compter de 2012 sur une période comprise entre 20 et 25 ans. L'inscription de Mayotte dans le droit commun implique également une identité fiscale prévue d'ici le début de 2014. Les impôts locaux (taxe d'habitation, taxes foncières, taxe sur les ordures ménagères) devront être levés afin d'abonder le budget du département. Les impôts aujourd'hui collectés pour la collectivité (impôts sur le revenu, sur les sociétés et droits de douane) seront transférés pour le compte de l'Etat.

¹ Le principe de spécialité législative signifie qu'à l'exception des « lois de souveraineté », applicables sur l'ensemble du territoire national, les lois et règlements ne sont applicables dans la Collectivité que sur mention expresse. A contrario, le principe de l'identité législative signifie que les lois et les règlements sont applicables de plein droit.

De manière générale, la mise en place effective du droit commun nécessite la mise en œuvre préalable de nombreux chantiers majeurs, notamment la réalisation d'un état-civil fiable et exhaustif, la mise à jour du cadastre et la maîtrise de la langue française par l'ensemble des citoyens mahorais, en particulier les enfants scolarisés.

L'encadré ci-dessous précise le calendrier des réformes et des mesures transitoires défini par les services de l'Etat et la Collectivité de Mayotte, nécessaires à la mise en place de la nouvelle entité administrative territoriale.

FEUILLE DE ROUTE DE L'EVOLUTION STATUTAIRE ET DES OBLIGATIONS AFFERENTES

Statut / Transfert de compétences

2010	Les lois organique et ordinaire du 7 décembre 2010 fixent le nombre de conseillers de la nouvelle collectivité et organisent le département de Mayotte
	Election de 9 conseillers généraux (sur 19) et du président du Conseil général
2011	Détermination de la quote-part des ressources du budget de la Collectivité destinée à alimenter le fonds intercommunal de péréquation (décret n° 2010-1352)
	Organisation et missions des services de l'Etat (décret n°2010-1582 et arrêté du 6 janvier 2011)
2014	La nouvelle collectivité pourra délibérer afin de demander les transferts de compétences dans les secteurs où la décentralisation n'a pas été poursuivie jusqu'à son terme : les routes, les constructions scolaires du second degré, la gestion des personnels T.O.S., etc.
	Election des 23 conseillers territoriaux
	Création d'une intercommunalité
	Renforcement du rôle des communes dès le début de la prochaine mandature municipale

Justice/Etat civil

2010 2011	Mise en place des dispositions relatives au statut civil de droit local applicable à Mayotte et aux juridictions compétentes pour en connaître
	Droit privé : suppression de la justice cadiale, affirmation de l'égalité des époux dans le mariage, relèvement à 18 ans de l'âge légal minimum des femmes pour se marier, suppression de toute référence au tuteur matrimonial, et suppression de la polygamie pour l'avenir
	Nouvelle organisation des juridictions civiles et pénales : le Tribunal supérieur d'appel est remplacé par une Chambre d'appel alors que le Tribunal de première instance évolue vers un Tribunal d'instance et de grande instance. Un greffe est prévu à Sada pour faciliter l'accès à la justice des habitants du sud de l'île. Décret n° 2011-338 et ordonnance n° 2011-337

Législation

2010	Dispositions relatives à l'actualisation et l'application du droit de l'urbanisme (décret n° 2010-1178 et ordonnance n° 2005-868)
	Application de la partie législative du code des transports (ordonnance n° 2010)
	Conditions d'entrée et de séjour des citoyens de l'Union européenne (décret n° 2010-1435)
2013	Adaptation / Application du code de l'urbanisme achevée en 2013
	Alignement / application du droit commun existant dans le code du travail, de l'emploi, de la formation

Santé/Social

2010 2011	Introduction de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et de l'allocation pour adulte handicapé (décret n° 2010-1400)
	Revalorisation des allocations familiales (décret n° 2010-1766)
	Revalorisation de l'allocation spéciale pour les personnes âgées dans le régime de retraite de Mayotte (décret n° 2010-1614)
	Revalorisation de l'allocation de logement (décret n° 2010-276 et arrêté du 30 décembre 2010)
	Revalorisation du plafond de ressources de l'allocation de rentrée scolaire (arrêté du 30 décembre 2010)
	Adaptation des dispositions réglementaires du code de la santé publique (décrets n° 2010-765 et n° 2010-345)
2012	Instauration des minima sociaux (RSA, ASS) au 1 ^{er} janvier 2012 au quart du niveau de la métropole et des DOM, pour progresser pendant une période comprise entre 20 et 25 ans.

Fiscalité

2014	1 ^{er} janvier : mise en œuvre effective de la fiscalité de droit commun
	Mise en place de la TVA
	Mise en place du système déclaratif par la Direction des services fiscaux pour la valorisation du bâti en vue de la levée de l'impôt foncier

2.2 AU NIVEAU COMMUNAUTAIRE

Dans le droit communautaire, Mayotte possède le statut de Pays et Territoires d'outre-mer¹ (PTOM). Sur le fondement d'un régime associatif, les PTOM sont considérés comme territoires étrangers et n'appliquent qu'une partie du droit communautaire (ainsi ces territoires sont libres d'un certain nombre de normes et contraintes réglementaires).

Le passage au statut de département et région d'outre-mer n'implique aucune automaticité quant à l'accession au statut de région ultrapériphérique (RUP)². L'acquisition du statut de RUP nécessite au préalable une décision à l'unanimité des 27 Etats membres de l'UE, et suppose la reprise par Mayotte de l'acquis communautaire, en d'autres termes que Mayotte soit en mesure de faire face à l'ensemble de ses obligations communautaires (notamment dans les domaines de l'environnement, de la libre circulation des biens et des services, de la santé, de la sécurité, des transports...). En outre, une révision du protocole de coopération signé en Guadeloupe en 1995 par les sept régions ultrapériphériques permettra à Mayotte de siéger à la conférence des présidents des RUP.

Le changement de statut en RUP, bien avant 2014, permettrait à Mayotte de bénéficier de la prochaine session des fonds structurels européens (la session actuelle couvre la période 2007-2013), et de disposer de financements d'investissement non négligeables.

¹ Mayotte, en tant que PTOM, et à l'instar des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (pays ACP), bénéficie aujourd'hui d'aides communautaires au développement via le Fonds européen de développement (FED).

² Cette notion a été reconnue pour la première fois dans la déclaration annexée au traité de Maastricht de 1992. En 1997, le traité d'Amsterdam confirme en son article 299-2 (qui prend la suite de l'article 227-2 du Traité de Rome relatif aux DOM) l'identité des 7 régions ultrapériphériques (Açores, Canaries, Guadeloupe, Guyane, Madère, Martinique et La Réunion) et reconnaît leurs spécificités.

3. La réforme de l'état civil

Avant la départementalisation, Mayotte se caractérisait par une dualité des droits, qui s'accompagnait d'un double système d'état civil obéissant à des règles différentes. L'état civil des Mahorais musulmans ayant conservé leur statut personnel de droit local (inspiré du droit musulman et des coutumes mahoraises) était confié aux cadis, tandis que l'état civil des résidents relevant du droit commun dépendait des mairies.

Dans le cadre du processus de départementalisation, une réforme de l'état civil a été engagée en 1999 et a abouti en 2000. La gestion de l'ensemble de l'état civil (de droit local comme de droit commun) a été confiée aux mairies, et une Commission de révision de l'état civil (CREC) a été créée. La CREC avait pour mission de fixer les noms et prénoms des personnes de statut civil de droit local nées avant le 8 mars 2000¹, ainsi que d'établir les actes d'état civil (naissance, mariage, décès) destinés à suppléer les actes manquants, perdus, détruits, etc. Mise en place initialement pour une durée de 5 ans, la CREC était effective depuis avril 2001. Compte tenu de l'ampleur de la tâche à accomplir, son mandat a été prorogé pour cinq années jusqu'au 5 avril 2011, date de la fin de sa mission.

Elle était présidée par un magistrat du siège désigné par ordonnance du président du tribunal supérieur d'appel. Le préfet, le Président du Conseil général, le grand cadi de Mayotte et les maires y étaient également représentés. Le personnel chargé de l'instruction des dossiers était composé notamment de trente neuf rapporteurs (répartis entre les communes et le siège de la commission) et d'un rapporteur général. La nécessité de parvenir à une stabilisation rapide de l'état civil à Mayotte, dans le cadre du passage de la collectivité en DROM, a imposé la simplification des procédures et la mise à disposition des communes de nouveaux moyens informatiques depuis 2008.

En 2010, 10 549 décisions ont été rendues, pour 4 764 nouvelles demandes enregistrées jusqu'au 31 juillet 2010.

Les nouvelles demandes enregistrées et les décisions rendues par la CREC

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Nouvelles demandes	7 805	6 952	3 497	3 490	1 991	4 764**
Décisions rendues	13 527	9 600	5 600	746*	3 108	10 549

Source : Commission de révision de l'état civil

* En 2008, la priorité avait été donnée aux rectifications d'erreurs matérielles, non comptabilisées ici.

** les délais de saisine de la CREC ont expiré le 31/07/2010.

Depuis le 5 avril 2010, le reliquat d'activité de la CREC a été transféré au parquet, chargé notamment de la transcription des décisions et de l'édition des actes. D'ici fin juin 2011, le nombre total de décisions qui seront rendues est estimé entre 98 000 et 100 000. Par ailleurs, 3 000 demandes sont en cours d'instruction. Enfin, les délais de saisine de la CREC ayant expiré le 31 juillet 2010, il est prévu, pour toute demande tardive ou nouvelle demande, l'application des procédures de droit commun, c'est-à-dire leur instruction par le tribunal de grande instance.

¹ Ces personnes pourront choisir un nom parmi les vocables figurant dans leur acte de naissance, parmi les vocables servant à identifier leurs ascendants ou parmi les surnoms sous lesquels elles sont connues dans leur commune de résidence. Elles pourront choisir librement leur prénom.



CHAPITRE II

Panorama de l'économie mahoraise

Introduction

Selon le dernier recensement effectué par l'INSEE, Mayotte comptait, en 2007, 186 452 habitants¹, ce qui en fait l'une des régions les plus densément peuplées de France (511 habitants au km² contre 98 en France métropolitaine). La population mahoraise, la plus jeune du territoire français -54 % de la population a moins de 20 ans en 2007- connaît un taux de croissance important (3,1 %), bien qu'en recul. Cette croissance naturelle est renforcée par une importante immigration -principalement d'origine comorienne- venue dans l'espoir d'y obtenir une sécurité économique, sociale et sanitaire.

Le Produit Intérieur Brut (PIB) par habitant est à la fois très faible comparé aux standards européen et métropolitain, et très élevé comparé aux pays de la zone Océan Indien (huit fois le niveau enregistré aux Comores, par exemple). Le niveau de vie (mesuré par le PIB par habitant) a progressé de 31 % en valeur entre 2001 et 2005, passant de 3 960 à 5 200 euros (soit une croissance de 7 % par an en moyenne) en lien avec l'évolution du SMIG mahorais, qui a poursuivi en 2010 son processus de rattrapage du SMIC métropolitain. Le taux de chômage est important (17,6 % de la population active) et le total des chômeurs et des inactifs souhaitant travailler atteint 36 900 personnes, soit presque autant que le nombre des actifs occupés, 35 600 personnes.

L'augmentation des prix en 2010 (+2,7 % en glissement annuel, en décembre) a contribué au ralentissement de la consommation des ménages. Enfin, les échanges commerciaux n'ont pas été particulièrement favorisés du fait d'un ralentissement des importations et d'une dégradation des exportations des produits de rente.

Les recettes fiscales directes et indirectes -en retrait de 1 % entre 2009 et 2010 après un recul de 4,6 % entre 2008 et 2009- alimentent le budget du département. Dans le cadre de la départementalisation, la fiscalité mahoraise évoluera de manière significative d'ici le 1^{er} janvier 2014, date prévue pour l'identité fiscale. De nouveaux prélèvements devraient apporter des ressources pérennes aux communes et au Conseil général, leur permettant ainsi de mieux remplir leurs missions. Cette nouvelle donne devrait avoir un impact sur la gestion des collectivités locales, leur situation financière actuelle étant caractérisée par une progression plus rapide des charges que des ressources de fonctionnement ; les budgets d'investissement sont globalement déséquilibrés et, malgré le recours aux financements externes, les déficits budgétaires engendrent des difficultés importantes de trésorerie.

Afin de répondre aux enjeux du développement de Mayotte et de réduire les disparités entre l'île et l'ensemble national, de nouveaux dispositifs (contrat de projet et convention) ont été actés en 2008 entre l'Etat et Mayotte. Ils s'ajoutent aux dispositifs déjà existants (locaux et européens) visant à favoriser le développement économique de l'île et son intégration dans l'Océan Indien. L'accès de Mayotte au statut européen de Région ultrapériphérique en 2014 lui permettrait d'obtenir des financements conséquents pour son développement. Ce changement de statut n'est toutefois pas automatique et est soumis à l'approbation, à l'unanimité, des 27 Etats membres de l'Union européenne.

¹ D'après le recensement général de la population de Mayotte, réalisé par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) durant l'été 2007.

Section 1

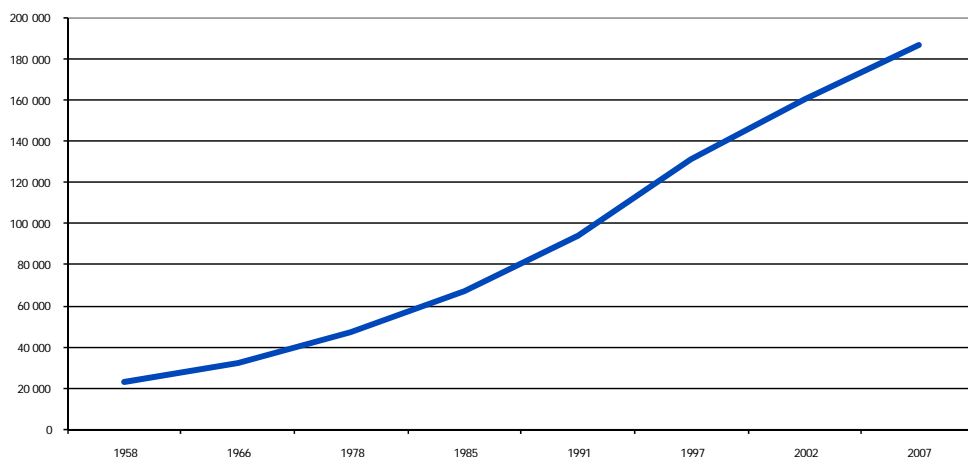
La population

1. L'évolution de la population

Une croissance démographique rapide

Le dernier recensement général de la population de Mayotte réalisé par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) date de 2007. Au 31 juillet 2007, l'île abrite 186 452 habitants.

Evolution de la population de Mayotte depuis 1958



Source : Insee

La population s'est accrue d'un peu plus de 26 000 habitants par rapport à 2002, et de plus de 55 000 en dix ans. Entre 2002 et 2007, le taux de croissance annuel moyen de la population mahoraise s'élève à 3,1 % contre 1,4 % à La Réunion et 0,6 % en métropole. Sur le territoire français, seule la Guyane affiche un taux de croissance légèrement supérieur (4,1 %).

Population à Mayotte, dans les DOM et en métropole

	Guadeloupe	Guyane	Martinique	Réunion	Mayotte	Métropole
Population (en milliers) (1)	403	225	399	821	186	62 473
Proportion de la population ayant moins de 20 ans (1)	29%	44%	27%	34%	54%	24%
Taux de croissance annuel moyen (1999/2007)	0,4%	4,1%	0,5%	1,4%	3,5%	0,6%

Source : Insee

(1) Estimations au 1^{er} janvier 2009 sauf pour Mayotte (2007)

L'important excédent naturel fait de Mayotte le département le plus jeune de France

La croissance démographique de Mayotte s'explique par un important excédent naturel : le nombre de naissances est largement supérieur à celui des décès, alors que le solde migratoire devient négatif entre 2002 et 2007.

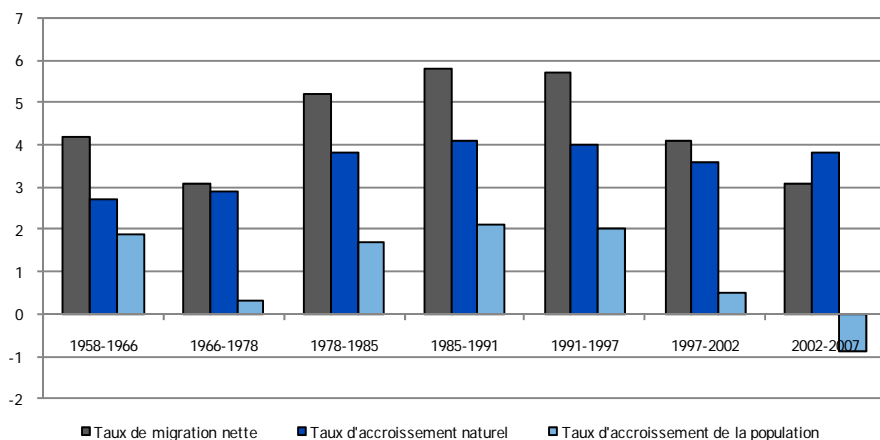
Principaux indicateurs démographiques

	1958/1966	1966/1978	1978/1985	1985/1991	1991/1997	1997/2002	2002/2007
Nombre de naissances (a)	11 000	23 200	18 800	21 300	29 000	27 000	37 250
Nombre de décès (b)	5 600	9 800	4 700	3 000	4 000	2 600	3 200
Accroissement naturel (c = a - b)	5 400	13 400	14 100	18 300	25 000	24 400	34 050
Solde migratoire (d)	3 800	1 200	5 900	8 900	12 000	3 600	-7 900
Variation totale de la population (c + d)	9 200	14 600	20 000	27 200	37 000	28 000	26 150
Taux de fécondité (2007)	nc	nc	nc	nc	nc	nc	5*

Source : INSEE

La progression du nombre de naissance en lien avec celle du nombre de femmes en âge de procréer explique en partie l'accroissement naturel. La diminution du taux de mortalité, associée au développement des soins prodigués à Mayotte contribue également à la formation de l'excédent naturel.

Accroissement de la population à Mayotte et ses déterminants (pour 1 000 habitants)



Source : INSEE

Le taux de fécondité, en baisse depuis une trentaine d'années (l'indice synthétique de fécondité étant passé de 8,1 à 5 enfants par femme entre 1978 et 2007), est toutefois très important comparativement à La Réunion (2,45 en 2005) et à la métropole (2 enfants par femmes en 2006). Cette situation s'explique par la jeunesse de la population de Mayotte (qui compte une plus grande proportion de femmes susceptibles d'avoir des enfants) et par une fécondité précoce, l'âge moyen des mères à Mayotte se situant à 27,3 ans en 2007, contre 28,4 ans à La Réunion et 29,7 ans en métropole.

La fécondité devrait demeurer importante dans les prochaines années du fait de l'arrivée à l'âge adulte de nombreuses jeunes filles. Le comportement différencié de ces jeunes femmes en fonction de leur origine devrait également contribuer à maintenir un taux de fécondité élevé. En effet, en 2007, 72 % des naissances de Mayotte avaient pour origine des femmes nées à l'étranger. Leur indice synthétique de fécondité s'élevait à 6,4 enfants contre 3,4 enfants pour les femmes nées sur le territoire français.

Avec plus de 7 600 naissances enregistrées en 2007, le taux de natalité mahorais avoisinait les 40 naissances pour 1 000 habitants (contre respectivement 19 et 13 pour 1 000 à La Réunion et en métropole en 2007), faisant de l'île la maternité la plus active de France. Les naissances de garçons (53 % des naissances en 2007) étaient plus nombreuses que celles des filles.

Avec un taux de 13,5 ‰, la mortalité infantile demeure élevée à Mayotte comparativement à La Réunion (6,1 ‰) et à la métropole (3,6 ‰). En prenant en compte l'ensemble de la population, le taux de mortalité à Mayotte est toutefois faible (3,1 ‰ en 2007 contre 5,1 ‰ à La Réunion et 8,4 ‰ en métropole), bien qu'en croissance (en 2007, 587 décès ont été recensés contre 453 en 2001). Cette évolution est en lien avec un accroissement du nombre de personnes âgées.

La proportion de personnes âgées de 60 ans et plus demeure faible : moins de 4 % en 2007 contre plus de 20 % en métropole. Dans la structure de sa population, Mayotte est le plus jeune territoire français : plus d'un habitant sur deux a moins de 20 ans (contre 1 sur 3 à La Réunion et 1 sur 4 en métropole).

Une île densément peuplée

Après l'île Maurice, Mayotte est l'île la plus densément peuplée du sud-ouest de l'Océan Indien. Sa densité de population a fortement progressé, passant de 439 habitants par km² à 511 en 2007 (contre 315 à La Réunion et 113 en métropole). A titre de comparaison, la densité des Comores est de 318 habitants par km².

Sur les 17 communes que compte Mayotte, celles de Petite-Terre (Dzaoudzi et Pamandzi) enregistrent la plus forte densité de population (supérieure à 2 000 habitants/km²), suivies de Mamoudzou avec 1 280 habitants/km². Principal pôle économique, Mamoudzou est la commune la plus peuplée, avec 53 000 habitants, soit 28 % de la population totale. Trois autres communes (Koungou, Dzaoudzi et Dembéni) comptent également plus de 10 000 habitants. Alors que les communes frontalières de Mamoudzou, Koungou et Dembéni, ont été très attractives entre 2002 et 2007, les centres urbains du nord-ouest (Acoua, M'Tsangamouji) ont connu une désaffectation, les populations se rapprochant naturellement des bassins d'emplois.

Evolution de la population par commune

Communes	1985	1991	1997	2002	2007	Variation annuelle 1997/2002	Variation annuelle 2002/2007	Densité en 2007 (hab/km ²)
Acoua	2 708	3 604	4 446	4 605	4 622	0,7%	0,1%	356
Bandraboua	3 533	5 166	6 406	7 501	9 013	3,2%	3,7%	289
Bandrélé	2 974	3 778	4 958	5 537	6 838	2,2%	4,3%	196
Bouéni	3 004	3 959	4 673	5 151	5 296	2,0%	0,6%	376
Chiconi	4 025	4 861	6 042	6 167	6 412	0,4%	0,8%	771
Chirongui	3 387	4 121	5 144	5 696	6 605	2,1%	3,0%	252
Dembeni	2 382	3 675	5 554	7 825	10 141	7,1%	5,3%	269
Dzaoudzi	5 865	8 257	10 792	12 308	15 339	2,7%	4,5%	2 349
Kani-Kéli	2 792	3 410	4 155	4 336	4 527	0,9%	0,9%	223
Koungou	3 479	6 046	10 165	15 383	19 831	8,6%	5,2%	714
Mamoudzou	12 026	20 307	32 733	45 485	53 022	6,8%	3,1%	1 280
M'Tzamboro	3 918	5 049	6 335	7 068	6 917	2,2%	-0,4%	512
M'Tsangamouji	3 249	4 116	5 098	5 382	5 028	1,1%	-1,4%	230
Ouangani	2 575	3 191	4 838	5 569	6 577	2,9%	3,4%	359
Pamandzi	4 106	5 370	7 040	7 510	9 077	1,3%	3,9%	2 182
Sada	4 137	5 554	7 434	6 963	8 007	-1,3%	2,8%	726
Tsingoni	3 007	3 950	5 507	7 779	9 200	7,2%	3,4%	266
Total	67 167	94 414	131 320	160 265	186 452	4,1%	3,1%	511

Source : INSEE

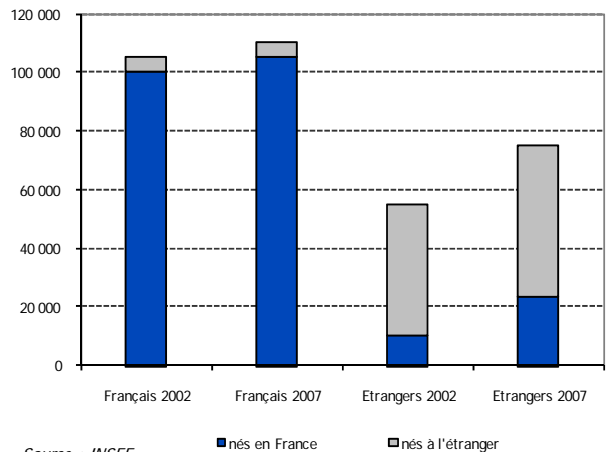
2. Les flux migratoires

Un solde migratoire négatif

Le solde migratoire, évalué par l'INSEE à +3 600 personnes entre 1997 et 2002 est devenu négatif sur la période 2002-2007 (-7 900 personnes) : l'émigration, notamment étudiante, est de plus en plus marquée, mais se trouve nettement compensée par le renforcement de la lutte contre l'immigration clandestine.

Entre 2002 et 2007, la part des résidents nés sur le sol mahorais a légèrement décro, passant de 64,7 % à 63,5 %. Celle de la population née dans un autre territoire français progresse mais reste inférieure à 5%. Enfin, la part de la population de nationalité étrangère poursuit sa croissance, passant de 34,4 % en 2002 à 40,7 % en 2007. Les natifs des Comores représentent 28,3 % de la population résidente, en hausse de 0,2 point.

Population selon la nationalité et le lieu de naissance



Source : INSEE

■ nés en France □ nés à l'étranger

La prédominance des Comoriens, en particulier des Anjouanais, s'explique par la proximité géographique de l'archipel (situé à 70 km seulement de Mayotte) et par les liens historiques, culturels et familiaux qui relient Mayotte aux Comores. Près d'un tiers des 75 000 étrangers recensés en 2007 sont nés sur le territoire mahorais. Bien que nées à Mayotte, ces personnes sont de nationalité étrangère parce que leurs parents sont immigrés, et sont, pour la plupart, âgées de moins de 16 ans. Les modalités d'accès à la nationalité française leur permettront de l'acquérir à 13 ou 16 ans, sous réserve de répondre aux conditions réglementaires en vigueur.

La recherche d'une sécurité économique, sociale et sanitaire ainsi que l'espoir d'acquérir la nationalité française sont les moteurs de l'immigration clandestine (l'Union des Comores est classée à la 134^e place sur 177 à l'indice de développement humain de 2007-2008, Madagascar étant à la 143^e et la France à la 10^e). Par ailleurs, cette immigration est entretenue par le recours au travail clandestin : le nombre d'étrangers en situation irrégulière employés clandestinement sur l'île était estimé entre 10 000 et 15 000 en 2006 (la plupart étant employée dans l'agriculture, comme personnel de maison, ou dans le bâtiment).

En 2010, les services de l'Etat (Police aux frontières, Gendarmerie et Police nationale) ont été à l'origine de 26 405 arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière exécutés, contre 19 972 en 2009 (+32 %) et presque deux fois plus qu'en 2008 (13 520). La détérioration de la situation économique, sanitaire et politique à Anjouan pousse nombre de Comoriens à tenter de rejoindre Mayotte à bord de « kwassas » (embarcations de fortune). De nombreux kwassas ont été interceptés par les autorités, mais plusieurs naufrages ont été déplorés, causant des drames humains de grande ampleur (au moins une centaine de décès comptabilisés). Le renforcement des moyens de lutte contre l'immigration clandestine (en termes d'effectifs et de techniques tels que radars ou vedettes supplémentaires) conduit en effet à un surcroît de prise de risque des « passeurs ».

Section 2

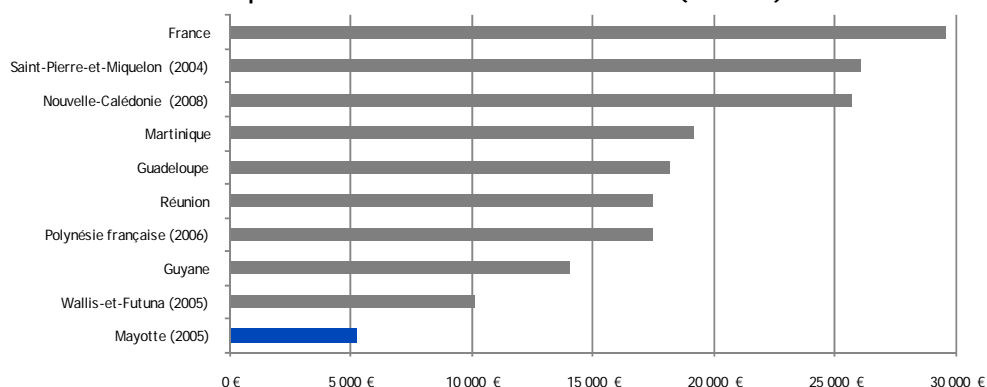
Les principaux indicateurs économiques

1. Les comptes économiques

1.1 LE PIB

Contrairement aux autres DOM, Mayotte ne dispose pas de comptes économiques régionaux (qui mesurent les agrégats économiques tels que la consommation finale, la formation brute de capital fixe, etc.). Dans ce contexte, il est difficile de mesurer le Produit Intérieur Brut (PIB) de façon régulière. Toutefois, dans le cadre du projet CEROM (Comptes économiques rapides sur l'Outre-mer) mené conjointement par l'AFD, l'IEDOM et l'INSEE, une évaluation du PIB portant sur l'année 2005¹ a été effectuée en 2009. Ces travaux d'estimation conduisent à un niveau de PIB de 910 millions d'euros en 2005. Il a progressé de 48 % en valeur entre 2001 et 2005, soit un taux de croissance annuel moyen de 10,3 %, largement supérieur à ceux de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de La Réunion (dont les taux de croissance annuels moyens sont, sur la même période, respectivement de 5,1 %, 5,6 %, 5,9 % et 6,7 %).

PIB par habitant - France / Outre-mer en 2009 (en euros)



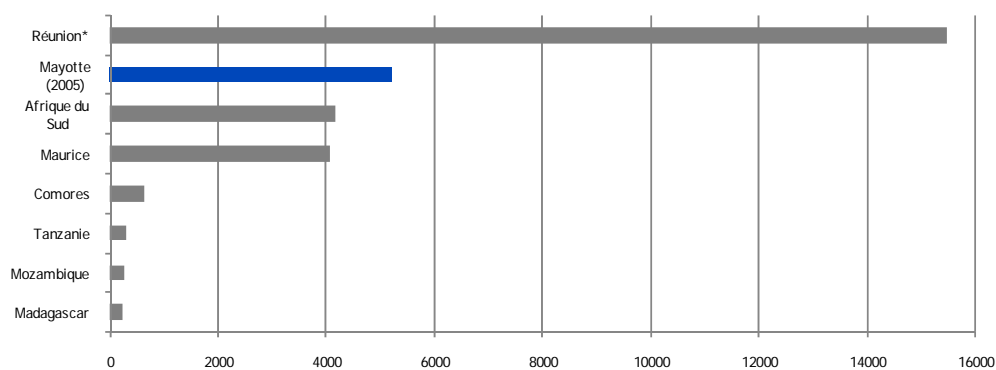
Sources : Insee, ISPF, ISEE, CEROM

Avec une population estimée à 175 000 habitants en 2005, le PIB par habitant s'élève à 5 200 euros. Il est cinq fois plus faible que celui de la France métropolitaine et équivaut au tiers de celui de La Réunion.

Ce PIB est également moins élevé que celui des Seychelles mais est supérieur à celui de deux pays dont les économies sont les plus avancées de la zone : l'île Maurice et l'Afrique du Sud (un quart plus élevé). Enfin, il est huit fois plus élevé que celui des Comores et représente plus de vingt fois celui de Madagascar et du Mozambique.

¹ FROUTE O., MASSUYEAU B., 2005, « Evaluation du PIB à Mayotte », Document de travail CEROM N° 1, INSEE, IEDOM, AFD, mai 2005.

PIB par habitant des pays de la zone en 2005 (en euros)

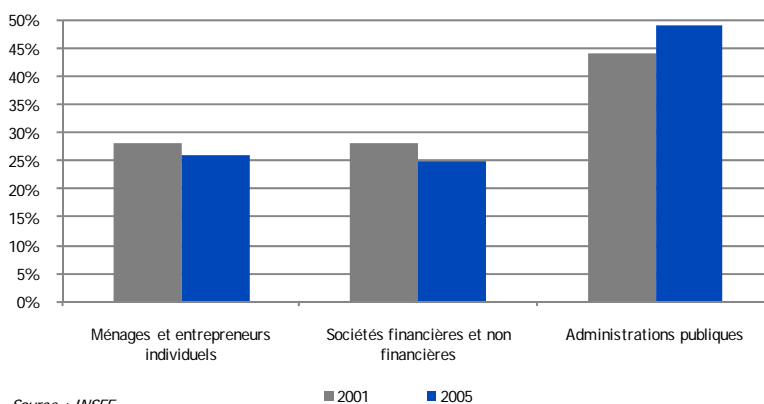


Sources : INSEE, World Bank Indicators

1.2 LE PIB PAR SECTEUR INSTITUTIONNEL

Entre 2001 et 2005, le PIB mahorais a crû de 10 % en moyenne par an, témoignant d'une activité soutenue sur le territoire. Cette évaluation du PIB mahorais confirme l'importance du secteur public dans l'économie : il constitue le principal contributeur au PIB avec une part qui est passée de 44 % en 2001 à 49 % en 2005. Cette part est plus importante que dans les autres DOM ou en métropole où elle est estimée à respectivement 30 % et 22 %. Dans le même temps, la part des entreprises et des ménages dans le PIB a diminué.

Répartition du PIB de Mayotte par secteur institutionnel



Source : INSEE

Avec un accroissement de 11 % en moyenne, la consommation finale constitue le principal moteur de l'économie mahoraise. Celle des ménages progresse un peu plus que celle des administrations (51 % contre 49 % entre 2001 et 2005). L'investissement, autre facteur de croissance, a augmenté de 36 % en 4 ans soit 8 % par an, en moyenne.

La dépendance vis-à-vis de l'extérieur reste forte. En dépit d'une progression plus importante des exportations par rapport aux importations (67 % contre 47 %), à 5,5 %, le taux de couverture reste faible en 2005 : Mayotte importe vingt fois plus qu'elle n'exporte.

L'équilibre emplois-ressources

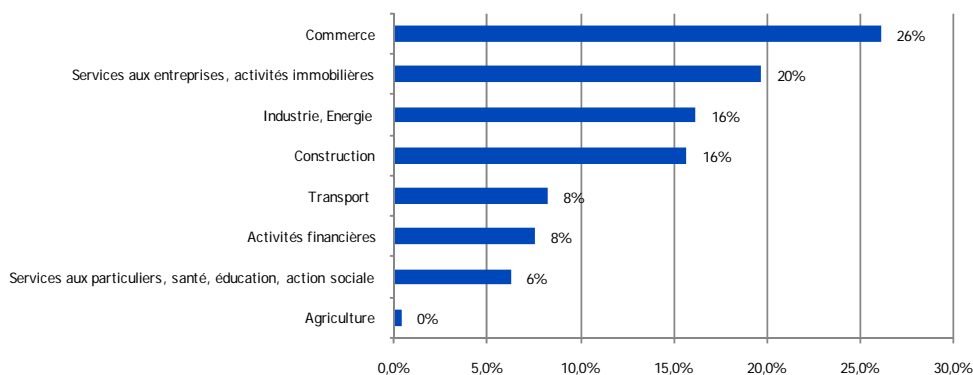
<i>En millions d'euros</i>	2001	2005	<i>évolution 2005/2001</i>	<i>évolution moyenne annuelle</i>
Ressources				
Produit intérieur brut	616	912	48%	10%
Importations de biens et services	245	361	47%	10%
Emplois				
Consommation finale des ménages	355	537	51%	11%
Consommation finale des administrations	328	490	49%	11%
Formation brute de capital fixe	166	226	36%	8%
Exportations de biens et services	12	20	67%	14%

Source : INSEE

1.3 LA VALEUR AJOUTEE PAR BRANCHE

En 2006, l'INSEE a effectué une enquête sur l'activité des plus grandes entreprises mahoraises entre 2004 et 2005¹. Le panel d'étude était constitué des entreprises dont le chiffre d'affaires dépassait ou avait dépassé au moins une fois 150 000 euros depuis 1995, soit 555 entités en 2005. La valeur ajoutée (différence entre le chiffre d'affaires et les consommations intermédiaires) de ces 555 entreprises avait augmenté de 7,3 % entre 2004 et 2005 et s'élevait à 236 millions d'euros (hors branche unité fictive).

Part des secteurs à la valeur ajoutée totale des grandes entreprises de Mayotte en 2005



Source : INSEE, Direction des services fiscaux

¹ « Les grandes entreprises mahoraises en 2005 », INSEE Infos n° 27, Novembre 2006.

Selon cette étude, l'économie mahoraise en 2005 se caractérisait par la prédominance de l'activité tertiaire. Les secteurs du commerce, des services aux entreprises et aux particuliers et des activités financières concentraient à eux seuls 60 % de la valeur ajoutée des grandes entreprises. Le secteur du commerce contribuait à hauteur de 26 % à la valeur ajoutée des grandes entreprises, suivi du secteur « services aux entreprises et activités immobilières » (20 %). Les secteurs de la construction et de « l'industrie et énergie » avaient chacun participé à hauteur de 16 % à la valeur ajoutée totale des plus grandes entreprises mahoraises, alors que l'agriculture (7 entreprises) était le secteur dont la contribution à la richesse était la plus faible (0,4 %).

Bien qu'elles donnent des indications sur le tissu des entreprises mahoraises et sur la contribution de chacun des secteurs dans la richesse produite, les conclusions de cette étude sont à relativiser dans la mesure où elle ne concerne que les 555 plus grandes entreprises de Mayotte en 2005, et écarte la plupart des petites et moyennes entreprises.

2. L'emploi et le chômage

Mayotte dispose de son propre code du travail depuis 1991. Le droit du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est en effet l'un des six domaines d'exception pour lesquels la loi DSIOM, qui a instauré l'identité législative de Mayotte à compter du 1^{er} janvier 2008, ne s'applique pas¹. Cependant, dans une perspective d'alignement vers le droit commun national, le code du travail de Mayotte a été actualisé en 2010.

2.1 LA POPULATION ACTIVE ET L'EMPLOI

En 2009, l'INSEE a mené, pour la première fois à Mayotte, une enquête sur l'emploi², qui permet de disposer d'une mesure officielle du chômage au sens du Bureau international du travail (BIT)³. Mayotte compte presque 43 000 actifs⁴ en 2009. Le taux d'activité⁵ est relativement bas (41 % au sein des 15-64 ans) par rapport à celui des autres DOM (60,5 % à La Réunion) ou de la France métropolitaine (70 %). Sur la base des recensements de la population, le taux d'activité est resté stable entre 2002 et 2007⁶.

Répartition de la population active

	Ensemble	Hommes	Femmes
Population active			
15 ans ou plus	43200	25800	17400
15-64 ans	42800	25600	17300
Population active occupée			
15 ans ou plus	35600	23000	12500
15-64 ans	35200	22800	12400
Taux d'activité			
15 ans ou plus	39,4%	48,6%	30,8%
15-64 ans	41,0%	50,6%	32,0%
15-24 ans	11,5%	14,5%	8,7%
25-49 ans	58,6%	72,1%	46,3%
40-64 ans	44%	55%	33%

Source : INSEE (Enquête emploi 2009)

¹ A titre d'exemple, la durée légale du travail n'est pas de 35 heures, mais de 39 heures par semaine.

² Un marché de l'emploi atypique, Mayotte Infos n° 48, décembre 2010 (INSEE).

³ Les chiffres issus du recensement (tels que présentés dans le rapport annuel de l'IEDOM 2009) et ceux issus de l'enquête emploi n'étant pas directement comparables, notre analyse porte majoritairement sur les chiffres issus de l'enquête emploi (au sens du BIT). Le lecteur souhaitant disposer des résultats détaillés sur l'emploi, tels qu'issus de l'exploitation du recensement de la population, pourra utilement se référer à la publication : « La progression de l'emploi permet au chômage de baisser », Mayotte Infos n° 40, avril 2009, INSEE.

⁴ La population active au sens du BIT comprend les personnes ayant un emploi (actifs occupés) et les chômeurs.

⁵ Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) et la population correspondante (de même âge et de même sexe).

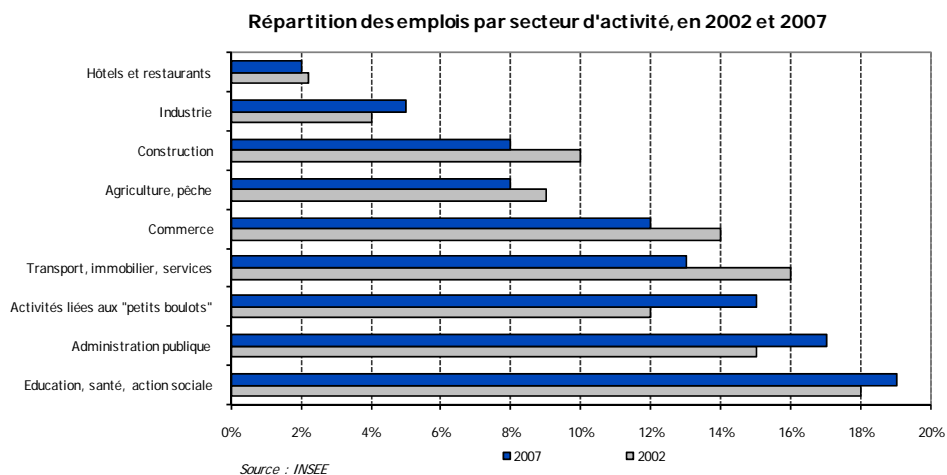
⁶ Il était de l'ordre de 48 %. Ce chiffre n'est toutefois pas comparable à celui de 2009, dans la mesure où, entre le recensement de la population et l'enquête emploi, les sources et les champs diffèrent.

Ce faible taux d'activité s'explique en partie par le fait qu'une forte proportion de la population, peu diplômée, estimant très faible ses chances d'obtenir un emploi, se porte rarement sur le marché du travail.

En 2009, l'écart entre le taux d'activité des femmes et celui des hommes est de 18 points (14 points à La Réunion et 9 points au niveau national). En dépit d'une amélioration, cet indicateur demeure faible à tous les âges : le niveau de formation insuffisant, le manque de structure d'accueil des enfants, les difficultés d'organisation et d'insertion en termes administratifs conduisent bon nombre d'entre elles à demeurer « femmes au foyer ».

La population active occupée s'élève à 35 600 personnes parmi les 15 ans ou plus. Le taux d'emploi correspondant est de 32,4 %. Comme le taux d'activité, la proportion des hommes en emploi est plus importante que celle des femmes (43,4 % contre 22,4 %). Celui des jeunes est particulièrement faible, à peine 7,8 %.

Le secteur public reste le premier employeur de l'île (54 % de l'emploi total), même si le secteur privé est en pleine expansion. Le tertiaire est le secteur qui a le plus progressé. La mutation d'une société agricole vers une société de services se confirme, quand bien même l'économie mahoraise se trouve encore dans une phase de transition.



Les « petits boulots »¹ représentaient en 2007 (source du recensement) 15 % de l'emploi total. Ces « petits boulots » contribuent à renforcer la part de l'emploi à temps partiel qui concerne 32 % des actifs occupés de Mayotte, contre 17,5 % à La Réunion.

Alors qu'elle représentait à peine 30 % de la population active occupée en 1978, la proportion de salariés a sensiblement progressé, atteignant 66 % en 2007. Selon l'enquête emploi de 2009, plus de trois actifs occupés sur quatre ont une activité principale salariée. Parmi eux, 11 % sont à temps partiel dont plus de 70 % sont des femmes.

¹ La notion de « petit boulot » fait référence à une activité déclarée comme annexe, mais qui est en réalité la seule activité de la personne concernée. Il s'agit le plus souvent d'emplois informels, saisonniers et occupés à temps partiel. Ces petits boulots n'ont pu faire l'objet d'un retraitement complet permettant une comparabilité entre le recensement et l'enquête emploi. Il convient donc d'apprécier cette notion avec prudence.

2.2 LE CHOMAGE

2.2.1 La demande d'emploi, une notion difficile à appréhender

En 2009, le nombre de chômeurs (au sens du BIT) estimé par l'enquête emploi s'élève à 7 614 personnes, soit un taux de chômage de 17,6 %. Ce taux peut sembler faible au regard de ceux des autres DOM (27,2 % à La Réunion). Cet écart est lié aux critères de définition du chômage au sens du BIT¹, qui génèrent pour Mayotte un très fort « halo » autour du chômage.

Le chômage (BIT) concerne davantage les femmes, les jeunes et les non-diplômés. 64 % des chômeurs sont des femmes. Leur taux de chômage s'élève à 28,2 % contre 10,7 % pour les hommes. Celui des 15-24 ans atteint presque 32 %, celui des 25-49 ans étant deux fois moindre (16,7 %). Enfin, le diplôme joue un rôle significatif puisque le taux de chômage des diplômés du supérieur est quasi-nul alors que celui des personnes sans diplôme ou n'ayant qu'un certificat d'études primaires atteint 23,3 %.

Le halo du chômage est constitué de 29 300 inactifs souhaitant travailler, mais n'étant pas considérés comme chômeurs au sens du BIT. Ces personnes représentent 44 % des inactifs âgés de 15 à 64 ans (13 % à La Réunion et 3,5 % en France métropolitaine). Ce halo concerne majoritairement des femmes (60 %) et, en particulier, des étrangères (60 % des femmes). Il concerne aussi les jeunes (50 %). Quelque 88 % des personnes de ce halo sont immédiatement disponibles pour travailler mais ne sont pas inscrites dans une démarche active de recherche d'emploi, soit pour des raisons familiales ou de santé, soit pour une situation administrative non régularisée n'autorisant pas une inscription à Pôle emploi.

Le total des chômeurs et des inactifs souhaitant travailler atteint 36 900 personnes, légèrement supérieur à celui des actifs occupés (35 600 personnes).

En septembre 2010², « Pôle emploi » dénombre 11 429 demandeurs d'emploi dont 9 714 de catégorie A. Les incitations financières pour s'inscrire à Pôle emploi sont faibles, les indemnités chômage étant encore peu développées à Mayotte.

2.2.2 L'offre d'emploi

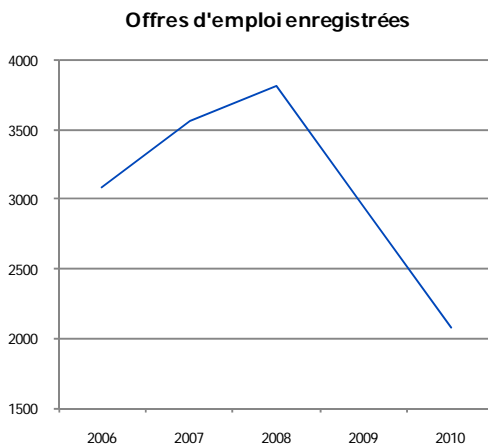
En 2010, Pôle emploi a enregistré 2 072 offres, dont 83 % ont été pourvues. Ce chiffre est en diminution par rapport à celui de 2009 (2950 offres enregistrées). A Mayotte, l'emploi reste marqué par la prédominance du tertiaire.

Ce secteur concentre à lui seul 78 % des offres enregistrées en 2010. L'administration publique compte 45 % des offres. Les secteurs des services marchands et de la construction en comptabilisent respectivement 27 % et 11 %. Le secteur primaire demeure marginal avec seulement 5 % des offres.

¹ En effet, le BIT définit comme étant au chômage une personne de plus de 15 ans qui remplit trois conditions : elle n'a pas travaillé, ne serait-ce qu'une heure, au cours de la semaine de référence (définie par l'enquête) ; elle est disponible pour travailler dans les deux semaines suivant la date de l'enquête ; elle a entrepris des démarches actives de recherche d'emploi dans le mois précédent.

² En raison de l'intégration des données locales de Pôle emploi au sein du système d'information national, les données sur les demandeurs d'emploi ne sont pas disponibles au-delà de septembre 2010.

Les offres d'emploi enregistrées restent faibles au regard du nombre de chômeurs et d'inactifs en recherche d'emploi. Le travail clandestin toujours répandu à Mayotte constitue probablement un frein à l'enregistrement des offres d'emplois et à la constitution des dossiers de demande d'emploi auprès de Pôle emploi. Malgré l'intensification des actions d'éradication menées ces dernières années, le travail clandestin touche tous les secteurs d'activité (agriculture, BTP, employés de maison), et se nourrit principalement de la forte présence d'étrangers en situation irrégulière, main-d'œuvre malléable et bon marché pour certains employeurs.



Source : Pôle Emploi

Jusqu'en mars 2008, la Caisse d'assurance chômage de Mayotte (CACM), opérationnelle depuis 2006, ne prenait en charge, que les licenciés de contrats à durée indéterminée (CDI) et/ou les licenciés économiques. Depuis le 30 mars 2008, les droits aux allocations ont été élargis à tout licencié d'un CDI, quel qu'en soit le motif. En 2010, 1 544 allocations ont été versées pour un montant total de 753 721 euros, le montant total des cotisations encaissées s'élevant à 1 677 000 euros. Dans le cadre de la départementalisation, la CACM et l'UNEDIC étudient les modalités de rapprochement du système mahorais au système national d'indemnisation du chômage.

2.2 LES MESURES D'AIDE A L'EMPLOI ET A LA FORMATION

Les efforts récents entrepris dans le domaine de l'éducation à Mayotte portent peu à peu leurs fruits au sein des jeunes générations, désormais plus qualifiées. Cependant, une partie des générations plus âgées connaît encore beaucoup de lacunes (notamment en termes d'alphabétisation) et demeure peu qualifiée. C'est pourquoi les dispositifs d'aide à l'emploi et à la formation tiennent une place primordiale à Mayotte.

2.3.1 Les mesures d'aide à l'emploi et à la création d'entreprise

Plusieurs dispositifs de soutien à la création d'emplois et d'aide au retour à l'emploi de personnes en difficultés ont été mis en place à Mayotte. Ces mesures spécifiques, financées par l'Etat et le Conseil général, et mises en œuvre par la DTEFP (intégrée à la DIECCTE¹ depuis le 1^{er} janvier 2011), ont bénéficié à 5 412 personnes en 2010, en progression de 3 % par rapport à 2009. La grande majorité de ces bénéficiaires sont des femmes.

¹ Depuis le 1^{er} janvier 2011, la Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Mayotte (DIECCTE) regroupe les compétences de la DTEFP, la DRCCRF, la DRCE, la DRT, la DRCA, le développement industriel et la métrologie de la DRIRE.

Mesures en faveur de l'emploi : nombre de contrats signés

	2009	2010	variation 2010/2009
Emploi marchand			
Contrat d'Apprentissage (CAP)	111	233	110%
Contrat de Retour à l'Emploi (CRE)	4	8	100%
Prime pour l'Emploi des Jeunes (PEJ)	11	4	-64%
Emploi non marchand			
Contrat Emploi Solidarité (CES)	2 674	2 785	4%
Contrat Emploi Consolidé (CEC)	286	215	-25%
Chantier de Développement Local (CDL)	2 024	2 029	0%
Soutien et aide à la création d'entreprise			
Aide aux Chômeurs Créateurs et Repreneurs d'Entreprises (ACCRE)	40	46	15%
Projet Initiative Jeune (PIJ)	79	92	16%
Total	5 229	5 412	3%

Source : DIECCTE (exDTEFP)

En 2010, 92 % des contrats aidés concernent les emplois non marchands. Il s'agit des contrats emploi solidarité (CES) et des contrats emploi consolidé (CEC). Les CES, qui représentent 55 % des contrats aidés du secteur marchand (et 93 % des CES-CES), font l'objet d'une convention entre l'Etat et l'employeur et en parallèle, d'un contrat de travail de droit privé entre l'employeur et le salarié. Ils permettent aux demandeurs d'emploi en difficulté d'accéder à un contrat à durée déterminée¹ et à temps partiel (20 heures hebdomadaires).

Ces contrats ont pour objectif, dans le cadre d'activités répondant à des besoins d'utilité publique², de favoriser l'insertion ou la réinsertion des chômeurs de longue durée. Aussi, ces contrats sont associés à un dispositif de suivi interne adapté (tutorat, orientation professionnelle ou accompagnement vers l'emploi) mis en place par l'employeur. Celui-ci doit également faciliter la formation complémentaire pendant le mi-temps non travaillé³.

Le chantier de développement local (CDL) représente 40 % des contrats aidés du secteur non marchand. Ce dispositif, spécifique à Mayotte, est un contrat d'un mois et demi destiné aux publics en difficulté ayant entre 26 et 60 ans.

Ces chantiers sont utilisés pour assurer des missions de service public (ramassage des ordures, nettoyage des plages ou des mangroves, etc.) ou lors des crises sanitaires. Les contrats comprennent 161 heures de travail et sont rémunérés 992,92 euros. La répartition des CDL est effectuée en fonction des besoins des utilisateurs, en majorité les communes et syndicats intercommunaux.

¹ Les contrats ont une durée de 3 à 12 mois renouvelables deux fois, dans la limite de 24 mois selon la situation du bénéficiaire.

² Nettoyage et entretien des caniveaux, des cours d'eau, des places publiques, des voiries, etc.

³ Cette formation est financée par l'Etat à hauteur de 3,35 € /heure (durée maximale de 400 heures) au profit des salariés en CES et CEC.

Dans le secteur marchand, les dispositifs en place à Mayotte sont le contrat d'apprentissage (CAP)¹, la prime pour l'emploi des jeunes (PEJ) et le contrat de retour à l'emploi (CRE). Le CAP est à durée déterminée (1 à 3 ans) et consiste en une formation générale, théorique et pratique pour l'obtention d'une qualification professionnelle. Les deux derniers dispositifs sont destinés à favoriser l'embauche en entreprise de jeunes ou de personnes en difficultés, par l'octroi d'une prime aux employeurs ou par une exonération des charges sociales. La PEJ concerne les demandeurs d'emplois embauchés en contrat à durée indéterminée, à temps complet dans le secteur marchand. Pour sa part, le CRE peut être à durée indéterminée ou déterminée. Dans le cadre de cette mesure, l'employeur bénéficie d'une exonération des cotisations patronales de sécurité sociale d'une durée variable de 1 à 2 ans en fonction de l'ancienneté d'inscription de la personne recrutée, et d'une exonération de charges sociales patronales prise en charge par l'Etat. Une prime à l'embauche d'un montant de 1 500 € est versée par le Conseil général uniquement pour les contrats à durée indéterminée. Une formation, non obligatoire, d'une durée variant de 200 à 1 000 heures, dispensée par un organisme de formation implanté à Mayotte, est prise en charge à hauteur de 7,62 euros de l'heure.

Enfin, à Mayotte, deux dispositifs permettent de soutenir financièrement les créateurs d'entreprises : le projet initiative jeune (PIJ) pour les moins de 30 ans, et l'aide aux chômeurs créateurs et repreneurs d'entreprises (ACCRE) pour les personnes de plus de 30 ans ayant un statut de demandeur d'emploi. Ces mesures ont concerné 138 créateurs en 2010, contre 119 en 2009. L'ACCRE est destiné aux demandeurs d'emploi inscrits depuis plus de 3 mois à Pôle emploi. Le montant du plafond de l'aide à la création d'entreprise est de 4 200 €. Le PIJ est destiné aux jeunes de 18 à 30 ans, inscrits ou non comme demandeur d'emploi, de nationalité française ou étrangère en situation régulière. Le projet de création requiert de la part du porteur de projet une participation active.

Le niveau de l'aide, dont le montant maximum est de 7 320 euros, est déterminé en fonction de la nature et des besoins de financement du projet, et également des éventuelles autres sources de financement mobilisées.

2.3.2 Développement de la formation

La formation professionnelle a une importance capitale, en raison du faible niveau moyen de scolarisation des demandeurs d'emploi, et du développement économique de Mayotte qui tend à élever les qualifications requises des emplois. Dans ce contexte, la qualité des dispositifs de formation est un facteur essentiel pour la pérennité de ce développement. A Mayotte, l'accent est particulièrement porté sur la lutte contre l'illettrisme.

Conformément à la loi DSIOM, la compétence de la formation professionnelle a été transférée de l'Etat au Conseil général au 1^{er} janvier 2008, excepté pour la formation aux savoirs de base (lutte contre l'illettrisme et formation des salariés en entreprises). Au 31 décembre 2010, 37 prestataires de formation étaient recensés à Mayotte.

A côté de la formation des demandeurs d'emploi, il convient de souligner le rôle du Groupement du service militaire adapté (GSMA) qui dispense, dans un cadre militaire, une formation socio-éducative et préprofessionnelle à de jeunes volontaires mahorais non diplômés, afin de faciliter leur insertion sociale par l'emploi.

¹ Il existe 4 centres de formation de contrat d'apprentissage (Kawéni, Dzoumogné, Chirongui et Kahani) dans divers domaines (restauration, coiffure, bâtiment et travaux publics...).

3. Les revenus et les salaires

3.1 LES REVENUS

En 2009, 61 810 ménages ont déclaré des revenus pour le calcul de l'impôt. Environ 58 % de ces ménages ne sont pas imposables. La proportion des ménages déclarants a bien évolué (+52 % entre 2005 et 2009). Parallèlement, la proportion des ménages non imposables a progressé (49 % en 2005 et 58 % en 2009), ce qui pourrait s'expliquer par le fait qu'en dépit de l'augmentation des salaires et des autres revenus constatée sur le moyen terme, les revenus salariaux de nombreux ménages n'ont pas été suffisants pour leur permettre de s'acquitter d'un impôt. Par ailleurs, le système fiscal mahorais, basé sur des règles similaires à celles de la métropole, permet probablement à de nombreux ménages de ne pas être imposables, du fait de la taille du ménage associée au nombre d'enfants élevé.

Revenus fiscaux par catégorie (pour le paiement de l'impôt à l'année N+1)

	2007	2008	2009	variation 2009/2008	part 2009
Traitements et salaires	404 749 801	449 312 695	493 933 684	10%	84%
Pensions et retraites	17 109 323	17 878 757	20 835 225	17%	4%
Bénéfices industriels et commerciaux	29 161 285	30 708 928	27 836 908	-9%	5%
Bénéfices non commerciaux	11 878 496	12 731 809	12 688 505	0%	2%
Bénéfices agricoles	202 080	194 316	73 487	-62%	0%
Autres	34 447 019	19 730 253	34 447 019	75%	6%
Total	497 548 004	530 556 758	589 814 828	11%	100%
Nombre de ménages imposables	20 780	24 289	26 068	7%	42%
Ménages non imposables	33 752	30 951	35 969	16%	58%
Ménages déclarant	54 532	55 240	61 810	12%	100%
Revenu moyen des ménages	9 124	9 605	9 292	-3%	9 292

Source : Direction des services fiscaux

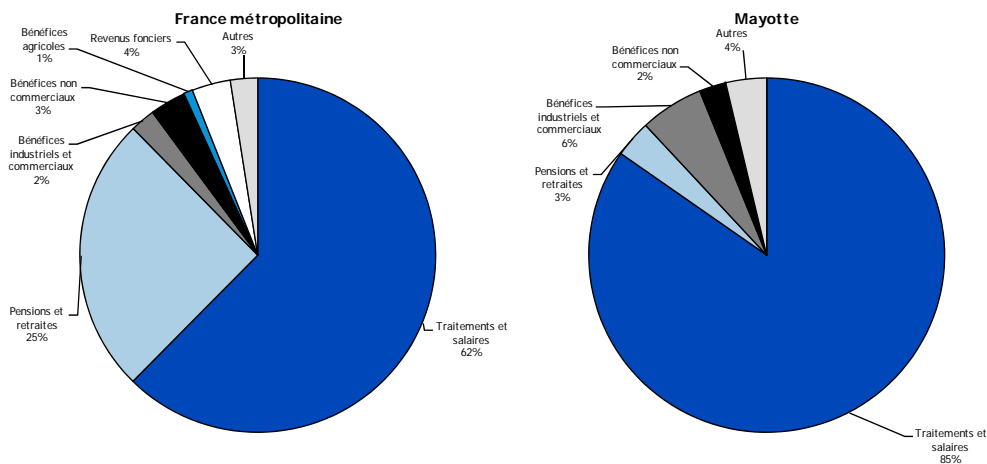
Les dernières études sur les revenus mahorais ont été réalisées par l'INSEE en 1995 et en 2005¹. Entre 1995 et 2005, le niveau de vie annuel moyen des Mahorais s'est fortement accru, passant de 1 989 euros à 3 728 euros par agent, soit une progression de 87 % en euros constants. En 2005, une personne sur dix disposait d'un niveau de vie inférieur à 838 euros par an, la même proportion vivant avec plus de 8 142 euros par an. Les agents les plus aisés percevaient donc des revenus près de dix fois supérieurs aux agents les plus modestes. L'écart s'est toutefois réduit depuis 1995 (où il atteignait 12,6). La hausse générale des niveaux de vie a relevé le montant du « seuil de pauvreté » (fixé à 50 % de la valeur médiane de la distribution des revenus), soit 1 209 euros en 2005². La part des ménages vivant sous ce seuil est passée de 24 % en 1995 à 21 % en 2005. Malgré cette baisse, un cinquième de la population vivait donc toujours sous le seuil de pauvreté à Mayotte en 2005.

¹ Enquête INSEE « Budget de famille 2005 », réalisée sur toute l'année 2005, auprès d'un échantillon de 1 870 ménages (personnes résidant dans un même logement quel que soit leur lien de parenté), domiciliés à Mayotte.

² A titre de comparaison, le seuil de pauvreté en métropole était de 7 884 euros en 2004.

Le revenu moyen déclaré par les ménages pour le calcul de l'impôt est de 9 292 euros en 2009 contre 9 102 en 2005 (+2 %). En 2008, à Mayotte, le total des revenus déclarés se compose à 84 % de salaires contre 62 % en France métropolitaine. La jeunesse de la population mahoraise explique la faible part des pensions et retraites qui s'élève à 3 % contre 25 % en métropole.

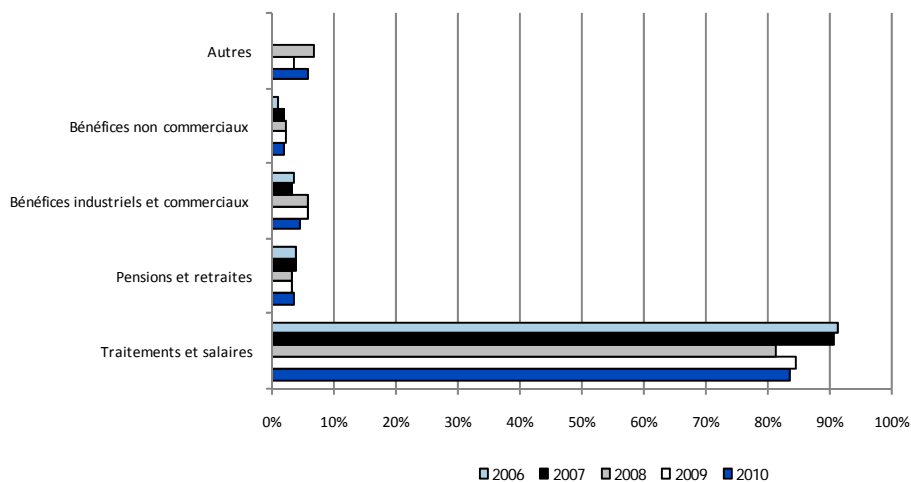
Revenus catégoriels déclarés en 2008 à Mayotte et en France métropolitaine



Source : Direction des services fiscaux

La part des traitements et salaires au sein des revenus déclarés se réduit au fil des ans au profit d'une augmentation des revenus tirés des bénéfices et d'autres types de revenus.

Evolution des types de revenus déclarés



Source : Direction des services fiscaux

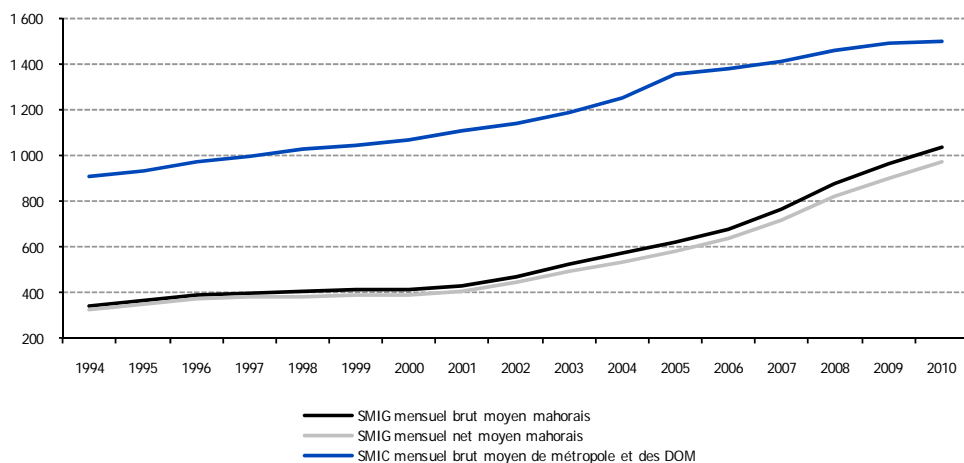
3.2 LES SALAIRES

3.2.1 - L'évolution du SMIG

Dans le cadre du processus de rattrapage du SMIG par rapport au salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) national, les partenaires sociaux et le préfet de Mayotte ont, le 2 février 2007, signé un accord fixant les paliers des augmentations pluriannuelles du SMIG, pour parvenir à 85 % du SMIC net de métropole au 1^{er} juillet 2010. La revalorisation du SMIG brut de 6,7 % au 1^{er} juillet 2010 porte celui-ci à 6,33 euros l'heure, correspondant à un salaire brut de 1 069,77 euros par mois pour 169 heures travaillées et 1 000,23 euros en montant net. Entre 2007 et 2010, le SMIG mensuel moyen a ainsi progressé de 35 %.

A partir de 2011, le SMIG mahorais a pour vocation d'évoluer au même rythme que le SMIC métropolitain. Il représente 85 % du niveau national. La revalorisation de 2 % intervenue au 1^{er} janvier 2011 porte le SMIG mensuel net à 1 017,14 euros.

Evolution du salaire minimum interprofessionnel garanti de Mayotte



Source :DIECCTE (ex-DTEFP)

3.2.2 - L'évolution des principaux salaires

La dernière enquête sur les salaires à Mayotte a été réalisée par l'INSEE en 2005 et porte sur l'année 2003¹. Elle révèle de nombreuses disparités selon le secteur (public ou privé), le genre et l'âge des salariés. Ainsi, en 2003, un salarié du secteur privé ayant travaillé plus de trois mois en équivalent temps plein touchait un salaire brut annualisé moyen de 10 987 euros, contre 13 498 euros pour un salarié du public, soit un écart d'environ 20 %. Le SMIG brut annuel s'établissait alors à 6 267 euros. L'écart de salaire public-privé s'explique en partie par le fait que le secteur public emploie des salariés en moyenne plus qualifiés (enseignants, personnels hospitaliers, etc.).

¹ « Emplois et salaires à Mayotte en 2003 », INSEE Infos n°22, Septembre 2005.

En 2003, le salaire moyen des femmes dépassait celui des hommes. Les femmes ayant travaillé plus de trois mois en équivalent temps plein touchaient un salaire annuel moyen de 12 686 euros, contre 12 513 euros pour les hommes. Cette situation s'explique par la forte proportion de femmes employées dans le secteur public. Dans le privé en revanche, elles avaient en moyenne un salaire inférieur de 10 % à celui des hommes.

Enfin, si les plus de 50 ans avaient un salaire moyen 2,7 fois supérieur à celui des jeunes de moins de 25 ans, ces derniers, ayant travaillé plus de trois mois dans le secteur privé, percevaient 92 % seulement du SMIG, du fait d'un temps de travail réduit ou de contrats particuliers.

Les grilles salariales « ouvriers et employés » fixant les salaires minima conventionnés par secteurs d'activité ont été revalorisées en 2009. Ces revalorisations sont effectives depuis le 1^{er} novembre 2007 pour le secteur industriel, et le 1^{er} février 2008 pour le BTP et les autres secteurs. De manière générale, pour le personnel d'exécution sans expérience, la rémunération horaire minimum est égale au SMIG. S'agissant des employés, les revalorisations varient en fonction des niveaux de responsabilité et de formation.

Les négociations, qui se sont déroulées au second semestre 2009 dans le secteur du BTP, de l'industrie et des autres secteurs, ont abouti à une nouvelle grille salariale, applicable depuis septembre 2009. Enfin, les partenaires sociaux ont convenu d'engager une négociation salariale spécifique aux « techniciens, agents de maîtrise et cadres », permettant la reconnaissance des compétences spécifiques.

**Grilles salariales « ouvriers et employés » interprofessionnelles (en euros)
applicables depuis septembre 2009**

Niveaux	Formation	Coefficient	Taux horaire brut, en euros		
			BTP	Industrie	Tous secteurs (hors BTP et Industrie)
I. Personnel d'exécution	Ouvrier/ manœuvre	100	5,93	5,93	5,93
		105	5,94	5,94	5,94
		110	5,96	5,97	5,97
		115	5,98	-	-
II. Personnel qualifié	CAP/BEP	120	6,01	6,03	6,00
		125	6,03	-	-
		130	6,06	6,05	6,02
		135	6,08	-	-
		140	6,10	6,25	6,07
III. Personnel très qualifié	BAC/BT/BP	145	6,12	-	-
		150	6,16	6,40	6,34
		155	6,20	-	-
		160	6,36	6,48	6,42

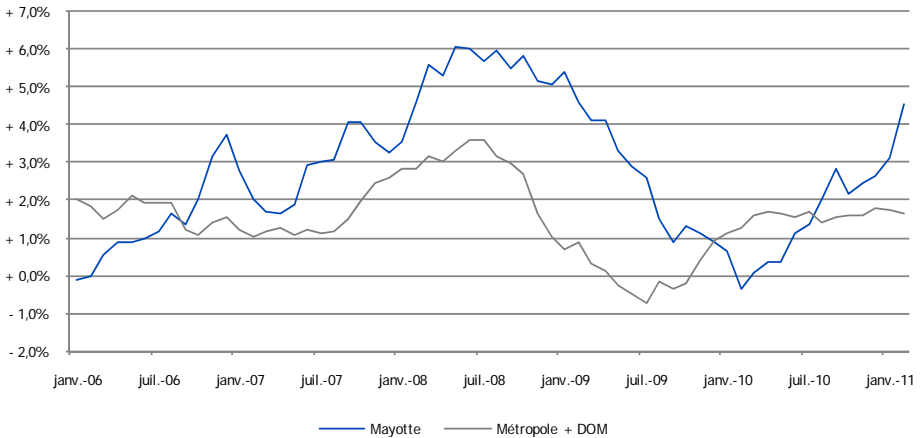
Source : DIECCTE (ex-DTEFP)

En 2010, ces grilles salariales n'ont pas fait l'objet de nouvelles négociations du fait du processus de départementalisation.

4. Les prix

La décélération du niveau général des prix observée en 2009 ne s'est pas prolongée au-delà du 1^{er} trimestre 2010. Après plus de trois ans d'inflation bien supérieure à celle de la France entière, la hausse des prix à Mayotte s'est réduite jusqu'à se situer en dessous du niveau national sur le premier semestre 2010. Toutefois, sur la seconde partie de l'année, Mayotte a connu une hausse sensible des prix, +2,6 % en décembre 2010 contre 0,9 % un an auparavant.

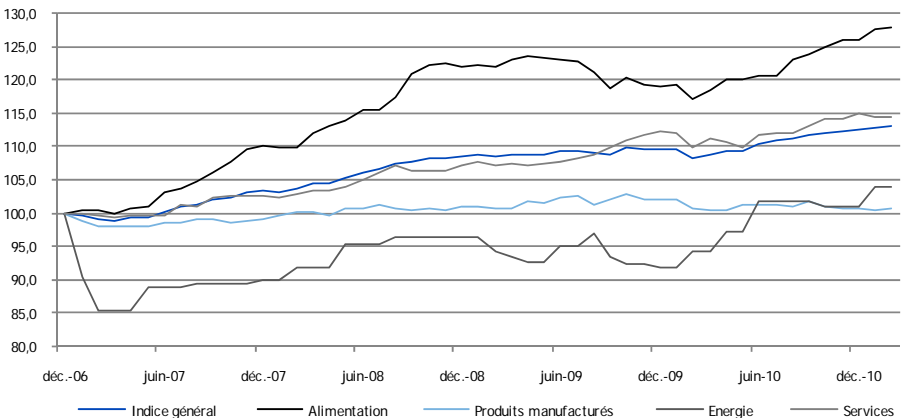
Evolution en glissement annuel de l'indice mensuel des prix à la consommation des ménages



Source : INSEE

Le prix de l'énergie a sensiblement augmenté à Mayotte, de même que celui du tabac (respectivement 9,9 % et 9,1 % sur un an). Les produits alimentaires s'enrichissent de 6 % sur l'année. Au sein de ce poste, l'augmentation des prix des produits céréaliers et des produits frais est perceptible (respectivement +10,1 % et +25,8 % sur un an). Seul l'indice des prix des produits manufacturés est en repli de 1,4 %.

Indice des prix à la consommation par poste de consommation à Mayotte
(base 100 en décembre 2006)



Source : INSEE

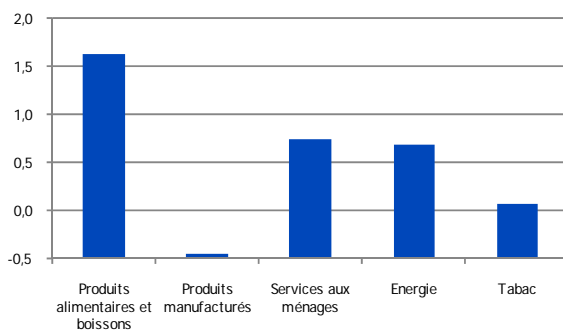
Indices des prix à la consommation par poste (base 100 : décembre 2006)

	Pondération	déc-09	déc-10	Glissement annuel (déc-10/déc-09)
Indice général	10 000	109,5	112,4	2,7%
Produits alimentaires et boissons	2 712	118,9	126,0	6,0%
produits céréaliers	416	104,1	114,6	10,1%
produits frais	386	117,6	147,9	25,8%
viandes et volailles	839	134,2	137,5	2,5%
poissons	289	133,7	134,0	0,2%
boissons non alcoolisées	223	104,1	106,4	2,2%
Produits manufacturés	3 177	102,0	100,6	-1,4%
Services aux ménages	3 342	112,3	114,8	2,2%
services liés au logement	340	112,8	116,8	3,5%
transports et télécommunications	590	109,3	110,6	1,2%
Energie	699	91,9	101,0	9,9%
Tabac	70	136,3	148,6	9,1%
Indice France entière (base 100 : déc. 1998)	-	120,0	122,1	1,7%
Indice La Réunion (base 100 : déc. 1998)	-	123,0	125,5	2,0%

Source : INSEE

L'augmentation des prix des produits alimentaires, de l'énergie et des services a le plus contribué à l'évolution de l'inflation en 2010. Le tabac qui enregistre une hausse de 9,1% ne contribue que très peu à cette évolution en raison de son faible poids dans la consommation. Les produits manufacturés, pour leur part, contribuent négativement à l'inflation.

Contribution à l'évolution de l'IPC entre décembre 2009 et décembre 2010



Source : INSEE

En juin 2007, un observatoire des prix et des revenus a été créé à Mayotte (comme dans les autres DOM et à Saint-Pierre-et-Miquelon). Il a pour mission d'analyser le niveau et la structure des prix et des revenus, et de fournir aux pouvoirs publics une information régulière sur leur évolution afin d'évaluer l'efficacité, voire d'ajuster les politiques publiques mises en place. Son fonctionnement a été modifié le 6 juillet 2010 par les dispositions du décret 2010-763. Le président de l'observatoire est dorénavant nommé pour cinq ans par arrêté du premier président de la cour des comptes. Le président de l'observatoire peut désormais saisir l'Autorité de la concurrence s'il constate une dérive sur des produits ou un marché donnés. Enfin, il bénéficie de crédits lui permettant de financer des études pour mener à bien sa mission.

A la suite des actions de concertation menées entre le Conseil général, la préfecture de Mayotte et les associations de consommateurs, dans le cadre des états généraux de l'Outre-mer, le Conseil général a adopté le 15 février 2010 une proposition visant à abaisser le taux des droits et taxes sur seize familles de produits identifiés comme étant de première nécessité. Ces modifications portent sur les droits de douane (DD), la taxe de consommation (TC) ou les deux.

Dispositions prises pour la lutte contre la vie chère à Mayotte

Produits	Taux actuels		Taux proposés	
	DD	TC	DD	TC
Poulet congelé (entier ou morceaux de poulet)	0%	20%	inchangé	8%
Poissons congelés	10%	20%	inchangé	8%
Lait et crème fraîche	5%	15%	inchangé	5%
Farine de blé tendre	10%	15%	inchangé	5%
Café	10%	41%	inchangé	15%
Poudre chocolatée	15%	35%	inchangé	15%
Lait chocolatée (et autres boissons à base de lait)	15%	35%	5%	15%
Couches en matières textiles	10%	25%	inchangé	10%
Couches en papier ou ouate cellulosique	5%	20%	inchangé	10%
Shampoing	10%	41%	inchangé	20%
Poudre à récurer	10%	41%	inchangé	20%
Lait de coco	10%	25%	5%	20%
Huile (soja, arachide, olive, palme, etc.)	10%	15%	0%	8%
Préparations et conserves de thon	10%	41%	inchangé	25%
Tomates pelées et concassées	10%	25%	10%	15%
Pâtes alimentaires	10%	15%	5%	5%

Source : Préfecture de Mayotte

Toujours dans le cadre de la lutte contre la vie chère à Mayotte, le projet baptisé « Charte du pouvoir d'achat » engage les distributeurs à répercuter sur l'ensemble des prix des produits de première nécessité la baisse consécutive à la réduction des taxes de certains produits, et à en faire une publicité par apposition d'une pastille.

Concomitamment à la mise en œuvre de cette charte, le pôle Concurrence de la DIECCTE a mené une enquête sur les prix des biens de consommation courante. Elle a été réalisée au moyen de relevés effectués entre le 20 et le 31 décembre 2010 dans 19 établissements de commerce. Les résultats de l'enquête montrent que les prix des produits ciblés ont diminué par rapport à 2009. Cette diminution est plus forte pour les produits ayant fait l'objet d'une réduction de taxe douanière.

Le principe de la liberté des prix prévaut à Mayotte depuis 1996. Seuls quelques produits ou prestations (produits pétroliers, transports de passagers par taxi ou barge maritime, etc.) ont encore leur prix administré par l'Etat ou le département.

5. Le commerce extérieur

Avec près de 372 millions d'euros de déficit commercial¹, la dépendance de Mayotte vis-à-vis de l'extérieur s'est encore creusée en 2010. Les importations sont en hausse² alors que les exportations de produits mahorais reculent sensiblement. Le taux de couverture (rapport des exportations sur les importations) baisse de 2 % sur l'année. Le département est largement dépendant de l'extérieur, en raison de l'insuffisance de sa production locale liée à l'insularité et de l'absence de matières premières. En dépit d'une réduction des importations en provenance de la France métropolitaine, celle-ci demeure le principal partenaire de Mayotte. Les échanges régionaux progressent.

5.1. LES IMPORTATIONS DE BIENS

5.1.1 La structure des importations

Importations en valeur (en milliers d'euros)

	2009	2010	variation 2010/2009
Produits alimentaires	84 352	85 685	1,6%
Machines et appareils	74 953	77 520	3,4%
Energie	42 977	53 919	25,5%
Matériel de transport	33 097	33 172	0,2%
Produits chimiques	31 645	31 883	0,8%
Métaux et ouvrages en métaux	22 456	23 612	5,1%
Divers	19 265	19 265	0,0%
Plastiques caoutchouc	10 334	11 995	16,1%
Produits minéraux	11 777	11 443	-2,8%
Papier et matières servant à sa fabrication	9 851	9 336	-5,2%
Textiles et vêtements	8 575	8 414	-1,9%
Appareils d'optique et de photos	5 994	6 173	3,0%
Bois et ouvrages en bois	5 752	5 414	-5,9%
Total 1	361 028	377 706	4,6%
Déménagements	10 197	11 539	13,2%
Opérations exceptionnelles de bateaux	33 334	52 426	57,3%
Total 2	404 559	441 671	9,2%

Source : Direction régionale des douanes, calculs IEDOM

¹ Balance commerciale, avec énergie et hors déménagements.

² Les calculs sont basés sur des données et des champs différents de ceux utilisés pour la rédaction des précédentes monographies et de la Note expresse « L'économie de Mayotte en 2010 : une année morose ». Les importations, en léger recul de 1 % entre 2009 et 2010, n'intégraient pas les hydrocarbures, dont les valeurs sont ici comprises dans le poste « Energie ». Ce poste est le premier contributeur de la progression du total des importations (+4,6 %).

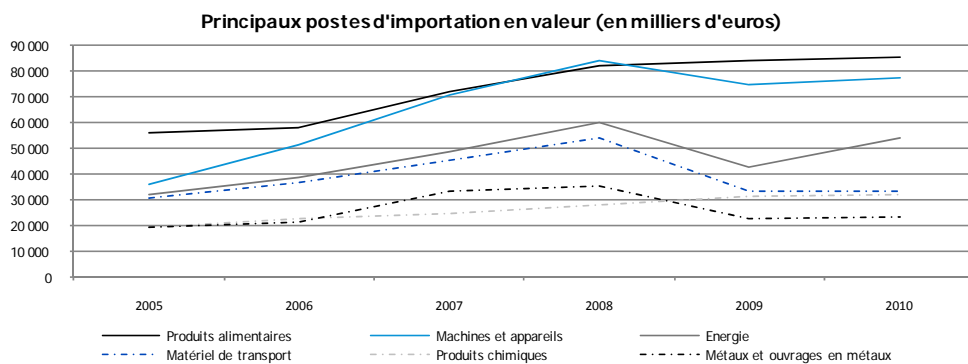
Comme les autres DOM et la majorité des économies insulaires, Mayotte importe l'essentiel de ses biens et matières premières. En 2010, les importations globales ont progressé de 4,6 % pour s'établir à 377,7 millions d'euros contre 361 millions en 2009¹.

Cette croissance est portée par le poste «Energie », en hausse de plus de 25 %. Sa part dans les importations augmente de 2 points. Les importations de produits alimentaires progressent moins vite qu'en 2009 (+1,6 % contre +3 % en 2009), probablement sous l'effet du ralentissement de la consommation.

En cinq ans, les importations ont progressé de 51 % -passant de 249 à environ 378 millions d'euros-, stimulées par le développement économique rapide de l'île. Du fait de la poursuite probable de l'élévation du niveau de vie des Mahorais et de la croissance de la population², les besoins en biens ménagers et professionnels devraient continuer à croître dans les prochaines années.

L'analyse de l'évolution de la structure des importations depuis 2005 montre la prépondérance des entrées de produits alimentaires (23 % du total en 2010) ; elles progressent de 53 % entre 2005 et 2010. Mayotte assure actuellement son autosuffisance alimentaire pour quelques produits de base (œufs, banane, manioc, coco), mais la grande majorité des denrées alimentaires provient de l'extérieur. Depuis 2005, les achats de machines et appareils, -deuxième plus grand poste d'importation- ont plus que doublé (+113 % en cinq ans). L'île est de plus en plus dépendante de l'extérieur pour sa consommation d'hydrocarbures : le poste Energie enregistre une croissance de 71 % entre 2005 et 2010.

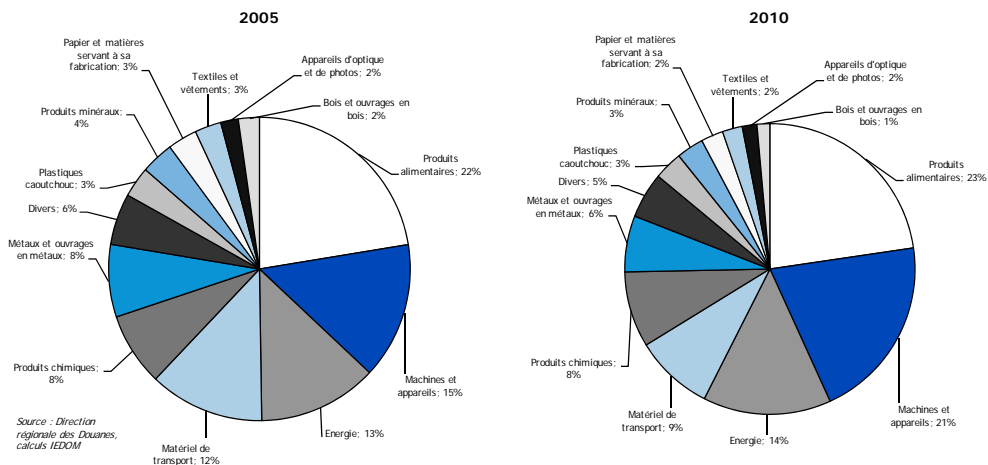
Mayotte accueille tous les ans de nombreux fonctionnaires des corps de la gendarmerie, de l'enseignement et de l'hôpital. Depuis 2009, les déménagements associés à ces mutations font l'objet d'un traitement spécifique dans les statistiques douanières, ce qui permet de déterminer leur poids spécifique dans les importations et exportations, ainsi que leurs évolutions. En intégrant les effets personnels dans les importations, leur proportion s'élève à 3 % en 2010. Ce type d'importation a progressé d'environ 13 % en un an.



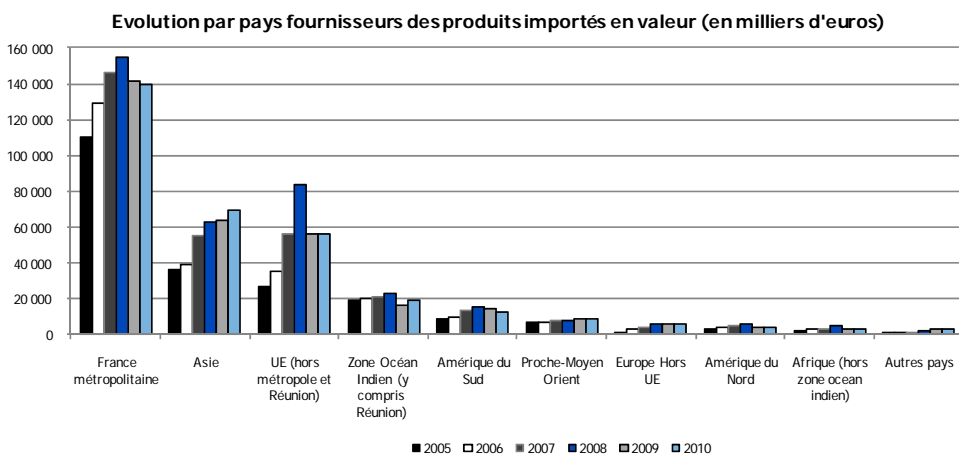
Source : Direction régionale des Douanes, calculs IEDOM

¹ Ces chiffres n'intègrent pas les opérations exceptionnelles de bateaux : il s'agit de grands navires de pêche hauturière immatriculés à Mayotte mais n'y stationnant pas, n'y débarquant pas leurs produits et ne s'y ravitaillant qu'exceptionnellement. Ces opérations, à forte valeur, n'ont pas d'impact sur l'économie locale.

² Le taux de croissance démographique a progressé de 16 % entre 2002 et 2007.



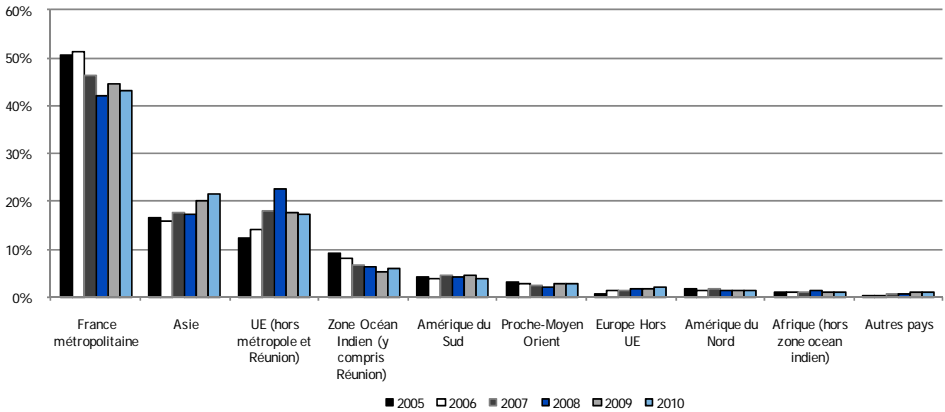
5.1.2 Les principaux fournisseurs



En 2010, Mayotte a importé ses marchandises de 137 pays. La France métropolitaine est de loin son principal fournisseur (43 % des importations en valeur). Ce poids tend à se réduire au profit des pays d'Asie et en particulier la Chine, la Thaïlande, la Malaisie et le Japon. La progression du poids de la Chine dans les importations globales (+5 points en six ans) confirme son rang de deuxième fournisseur.

Après la France et les pays d'Asie, les pays de l'Union européenne (hors France et La Réunion) constituent le deuxième groupe de fournisseurs. Ainsi, sur 323 millions d'euros de produits importés (hors carburants) en 2010, 56 millions d'euros proviennent de ces pays dont 16 millions de l'Allemagne. Comme en 2009, les pays de la zone Océan Indien sont fournisseurs de Mayotte à hauteur de 6 % du total de ses importations en valeur.

Evolution de la part des pays fournisseurs dans les produits importés (%)



Source : Direction des douanes, calculs IEDOM

5.2 LES EXPORTATIONS DE BIENS

5.2.1 La structure des exportations

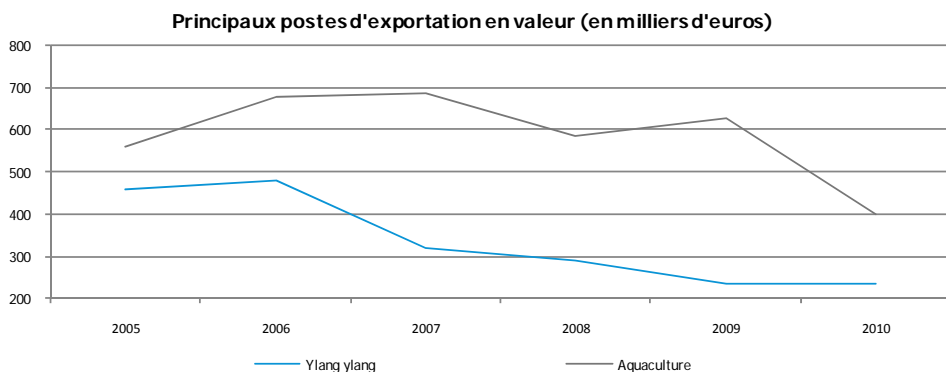
Exportations en valeur (en milliers d'euros)

	2009	2010	Variation 2010/2009
Produits d'exportation			
Ylang ylang	237	236	-0,3%
Aquaculture	626	398	-36,4%
Total 1	862	634	-26,5%
Reexportation	0	0	
Appareils d'optique et de photos	65	97	50,4%
Bois et ouvrages en bois	52	5	-91,1%
Divers	261	320	22,4%
Machines et appareils	1 731	1 445	-16,5%
Matériel de transport	1 288	1 766	37,1%
Métaux et ouvrages en métaux	588	517	-12,0%
Papier et matières servant à sa fabrication	65	30	-53,6%
Plastiques caoutchouc	40	61	53,2%
Produits alimentaires	257	208	-19,1%
Produits chimiques	183	439	139,9%
Produits minéraux	41	30	-26,9%
Textiles et vêtements	64	82	29,3%
Total 2	4 634	5 001	7,9%
Déménagements*	4 096	4 844	18,3%
TOTAL	9 593	10 478	9,2%

Source : Direction régionale des douanes, calculs IEDOM

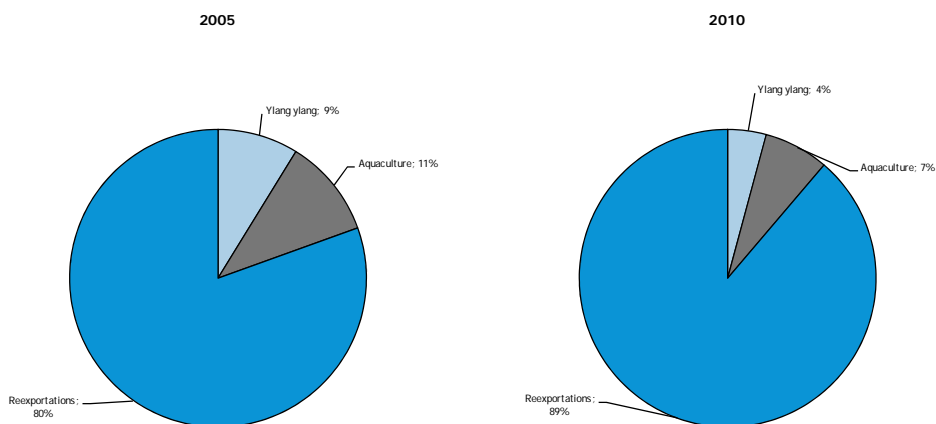
* Les déménagements font l'objet d'un retraitement différent à partir de 2009.

En 2010, seuls 11 % des 5,6 millions d'euros de produits exportés concernent des produits propres à Mayotte ; l'essentiel est constitué de marchandises réexportées. Le faible niveau d'exportation peut s'expliquer par la faiblesse des investissements productifs, les limites des ressources naturelles de l'île et la reconversion progressive des producteurs agricoles locaux. Ces produits locaux exportés -en recul de 26,5 % par rapport à 2009- sont exclusivement constitués des poissons d'élevage et des huiles essentielles (essence d'ylang-ylang). Les produits aquacoles représentent 7 % des exportations globales, l'ylang-ylang 4 %.



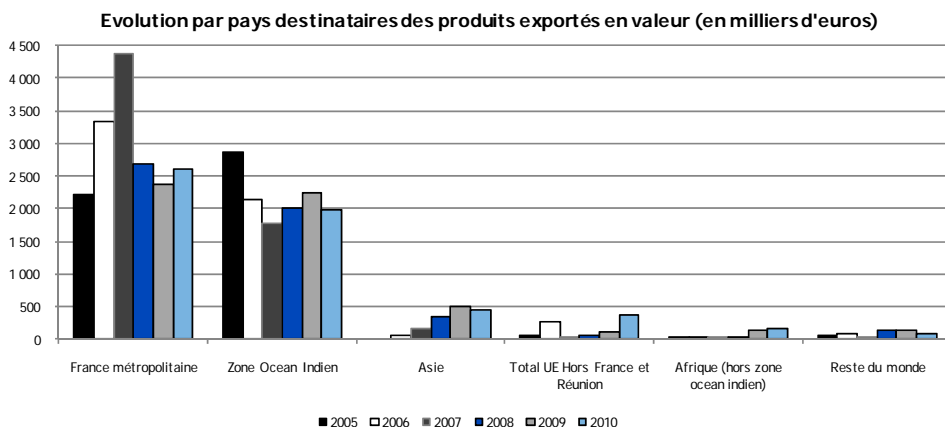
Source : Direction régionale des Douanes, calculs IEDOM

En 2010, les exportations d'essence d'ylang-ylang représentent 236 000 euros, stables par rapport à 2009. Pour leur part, les exportations de poissons d'élevage enregistrent une baisse sensible (-36 %).



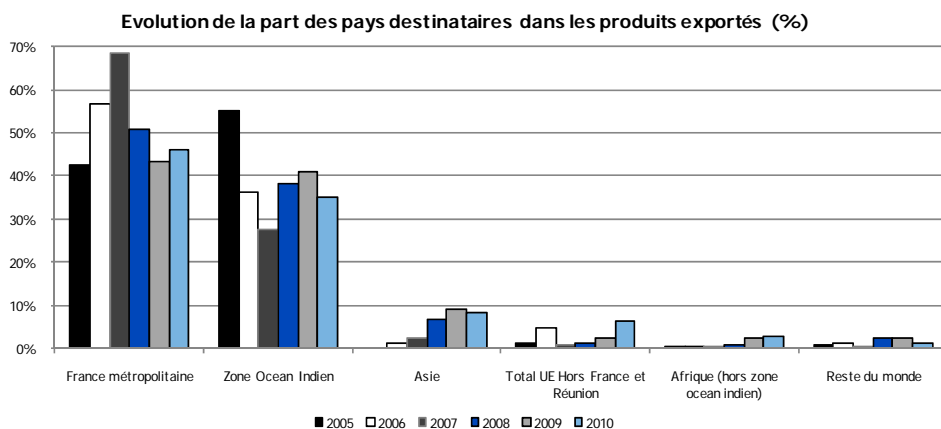
Source : Direction régionale des Douanes, calculs IEDOM

5.2.2 Les principaux clients



Source : Direction des douanes, calculs IEDOM

En 2010, les exportations vers la France métropolitaine (2,6 millions d'euros) enregistrent une reprise après deux années de repli (2,1 millions d'euros en 2009). Comme les importations, l'hexagone est le principal client de Mayotte (46 % des exportations totales), suivie des pays de la zone Océan Indien, Comores (19 %) et La Réunion (9 %).



Source : Direction des douanes, calculs IEDOM

5.3. LA BALANCE COMMERCIALE

La balance commerciale mahoraise est structurellement déficitaire, eu égard au faible niveau des exportations par rapport à celui des importations. Ce déficit s'accroît au fil des années, en lien avec l'accroissement des importations et des exportations en recul. En 2010, le déficit de la balance commerciale, hors énergie et hors déménagements, est de -318 millions, soit un creusement de 6 millions par rapport à 2009. La prise en compte du poste « Energie » creuse le déficit de 53 millions supplémentaires : son montant atteint -372 millions en 2010.

Le faible taux de couverture caractérise la faiblesse du tissu économique local, dont les productions les plus significatives sont le poisson d'élevage et l'huile essentielle de ylang-ylang. La prise en compte des déménagements a pour effet mécanique d'augmenter le taux de couverture (les déménagements représentant presque la moitié des exportations totales) de 1,5 % à 2,7 % (avec le poste «Energie »).

Balance commerciale (hors opérations exceptionnelles bateaux)

	2009	2010	variation 2010/2009	2009	2010	variation 2010/2009
	Hors energie et hors déménagements			Hors energie et avec déménagements		
Importations	318 051 218	323 787 816	1,8%	328 247 804	335 326 770	2,2%
Exportations	5 496 223	5 607 108	2,0%	9 592 305	10 450 754	8,9%
Balance commerciale	-312 554 995	-318 180 708	1,8%	-318 655 499	-324 876 016	2,0%
Taux de couverture	1,7%	1,7%	0,2%	2,9%	3,1%	6,6%
	Avec energie et hors déménagements			Avec energie et avec déménagements		
Importations	361 028 142	377 706 454	4,6%	371 224 728	389 245 408	4,9%
Exportations	5 496 695	5 634 640	2,5%	9 592 777	10 478 286	9,2%
Balance commerciale	-355 531 447	-372 071 814	4,7%	-361 631 951	-378 767 122	4,7%
Taux de couverture	1,5%	1,5%	-2,0%	2,6%	2,7%	4,2%

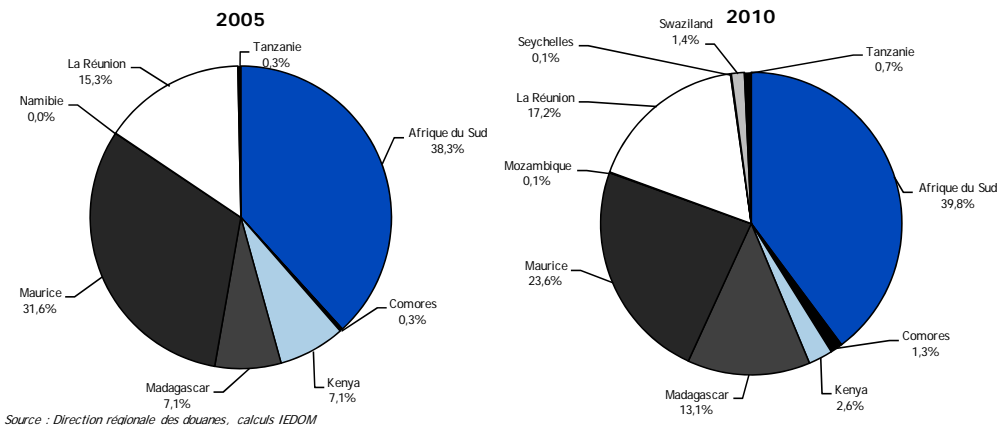
Source : Direction régionale des douanes , Calculs de l'IEDOM

5.4 LES ECHANGES RÉGIONAUX

La zone géographique de Mayotte a été définie à partir des échanges éventuels que l'île pouvait avoir avec les pays proches. En 2009, onze pays de la zone ont entretenu des échanges commerciaux avec Mayotte, mais aucun accord n'a été établi avec ces pays. Le Groupe de Travail de Haut Niveau (GTHN), mis en place en 2008, a pour mission de favoriser la circulation des biens et des personnes entre les Comores et Mayotte. En 2009, le GTHN a été mis en sommeil, en raison d'un contexte politique peu favorable aux Comores et de l'émotion suscitée à Moroni par la consultation mahoraise du 29 mars. Malgré diverses tentatives de relance initiées notamment au plus haut sommet de l'Etat français, le GTHN n'a pu reprendre ses activités en 2010, en dépit de la volonté partagée de le réactiver.

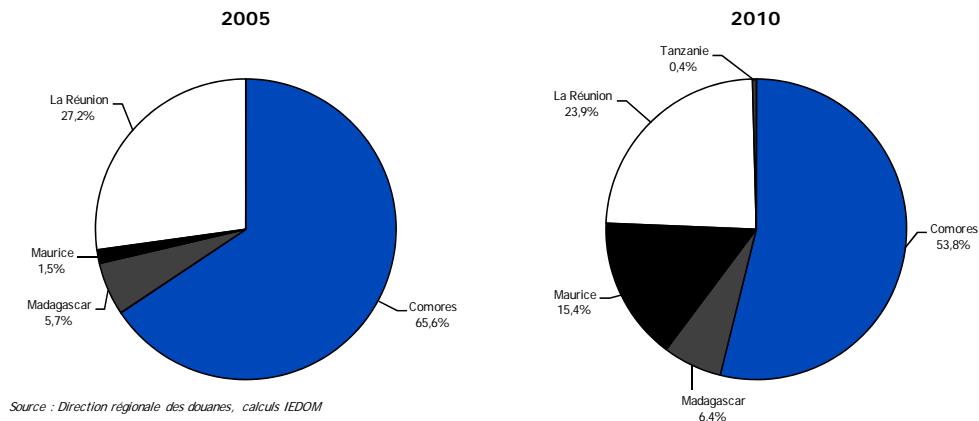
5.4.1 Les importations dans la région

En 2010, Mayotte a importé des biens en provenance des pays de la zone Océan Indien pour un montant de 20 millions d'euros, en progression de 13 % par rapport à 2009. Elles représentent 6 % du total des importations de Mayotte. L'Afrique du Sud, l'île Maurice et La Réunion sont les trois principaux fournisseurs avec des parts respectives de 40 %, 23,7 % et 17 %. L'Afrique du Sud conserve son premier rang de fournisseur de la région. L'île Maurice, en deuxième position en 2010 a toutefois concédé une part du marché à d'autres pays tels que Madagascar (7 % en 2005 ; 13 % en 2010 des importations).



5.4.2 Les exportations dans la région

Les exportations vers les pays de la région sont très faibles. En 2010, Mayotte a exporté pour moins de 2 millions d'euros de marchandises dans la zone Océan Indien. Les Comores et La Réunion sont les premiers importateurs des produits mahorais. Les exportations vers les Comores (54 % du total) sont essentiellement constituées de biens d'équipement ménager réexportés.



Avant-postes de la France et de l'Union européenne, Mayotte et La Réunion participent à la politique extérieure et à l'influence de la France dans la région Océan Indien, à travers la coopération régionale. Cette politique a pour ambition de renforcer le rôle et la place de ces deux collectivités françaises, en utilisant leurs ressources humaines et leurs compétences techniques pour contribuer au développement des Etats voisins, dans un esprit de partenariat et d'avantages mutuels.

Section 3

Les politiques et finances publiques

1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre

En complément des actions exercées dans le cadre de leurs compétences respectives, l'Etat et la collectivité de Mayotte ont engagé, ces dernières années, d'importants programmes d'investissements pour mieux répondre aux enjeux du développement de l'île : contrats de plan (1994-1998, 2000-2006), conventions de développement, etc. Pour autant, des besoins significatifs demeurent et de nouveaux dispositifs ont été actés en 2008, afin de réduire les disparités entre Mayotte et l'ensemble national.

Par ailleurs, d'un point de vue européen, Mayotte fait partie des « Pays et Territoires d'Outre-mer » (PTOM) depuis 1976 et bénéficie, à ce titre, des financements du Fonds européen de développement (FED) depuis le 4^{ème} FED (Convention de Lomé I -1975-1980-). Enfin, afin de favoriser l'intégration de Mayotte dans son proche environnement géographique, la préfecture a mis en œuvre depuis 2003 un Fonds de coopération régionale (FCR).

1.1 LE 13^e CONTRAT DE PROJET¹ ÉTAT-MAYOTTE (2008/2014) DU 28 MARS 2008

Afin d'assurer un développement économique et social durable de Mayotte et de répondre aux besoins essentiels de la population, l'Etat et la Collectivité se sont engagés, dans un cadre partenarial unique, à agir selon cinq axes prioritaires :

- ouvrir Mayotte sur son environnement extérieur par la mise en place du haut débit,
- favoriser un développement économique créateur d'emplois, en investissant notamment dans le secteur primaire (pêche, aquaculture, agriculture), dans les infrastructures portuaires, et en favorisant la formation, l'essor du tourisme, etc.,
- permettre l'égalité des chances et valoriser l'épanouissement des individus, via la construction d'équipements culturels, sportifs et la prise en charge des personnes handicapées,
- mettre en œuvre un aménagement équilibré du territoire, par l'amélioration du réseau routier, le développement des transports collectifs et la satisfaction des besoins en logement,
- consolider les bases d'un développement durable du territoire, notamment par des programmes d'assainissement, de gestion des déchets et de développement des énergies renouvelables.

Le contrat de projet 2008-2014, d'un montant de 550 millions d'euros, est financé à hauteur de 337 millions d'euros par l'Etat et 182 millions d'euros par la Collectivité (ce qui représente une augmentation sensible de sa participation, qui était de 44 millions d'euros dans le précédent contrat de plan). Les secteurs de l'assainissement et du logement font l'objet d'un effort financier tout particulier.

¹ Le contrat de projet est un document de programmation unique, par lequel l'Etat et Mayotte s'engagent à apporter par voie contractuelle leurs concours pour financer les infrastructures nécessaires au développement économique et social du territoire.

A fin 2010, après trois années d'exécution du contrat, environ 137 millions d'euros et 56 millions d'euros ont été mobilisés respectivement par l'Etat et la Collectivité. Ces sommes ont notamment permis d'achever les travaux du second quai du port de Longoni, d'accompagner le développement et la modernisation des filières agricoles et pêche, de poursuivre la politique de l'Etat dans le domaine du logement social et de mettre en œuvre les actions prioritaires dans les secteurs de la gestion de l'eau, des déchets et de l'assainissement. En 2010, l'engagement global Etat/Collectivité sur le contrat de projet s'est élevé à 86,5 millions d'euros.

En 2010, l'Etat et la Collectivité ont engagé une réflexion en vue de réviser à mi-parcours le contrat de projet. Cette révision, outre son intérêt lié à l'ajustement des opérations prévues et à l'intégration d'opérations d'investissement ne figurant pas dans le contrat initial, a eu pour effet de ramener la durée d'exécution de la programmation à 2013. Elle permettra également d'aligner le contrat de projet sur le droit commun des contrats de projet en vigueur dans les autres départements d'Outre-mer, et de préparer le futur contrat de projet en ajustant ses modalités d'exécution sur les programmations financières européennes 2014-2020. En février 2011, deux conventions d'amendement au contrat de projet 2008/2014 ont ainsi été signées : la convention relative à la programmation 2008/2013 et la convention de programmation provisoire pour l'année 2014. Le montant global initialement prévu n'a pas été affecté.

Deux dispositifs spécifiques dans des domaines essentiels pour l'avenir de Mayotte ont été joints au contrat de projet :

- Convention spécifique 2008-2014 relative aux infrastructures aéroportuaires

L'Etat et Mayotte se sont engagés à contribuer au financement d'un ensemble d'infrastructures aéroportuaires, comprenant notamment des aménagements de la piste permettant la liaison directe entre Mayotte et la métropole et une nouvelle aérogare. Ces aménagements doivent permettre le désenclavement de l'île afin de favoriser son développement économique et touristique, et faire face aux perspectives de croissance du nombre de passagers.

- Engagement de l'Etat dans le domaine de l'Education 2008-2009

A Mayotte, l'Education nationale doit faire face à deux préoccupations importantes : la progression des effectifs scolaires et le taux de retard scolaire. En complément de la convention spécifique relative à l'éducation (2006-2009), l'Etat s'est engagé à poursuivre son effort financier dans ce domaine (dépenses de fonctionnement et d'investissement). Ainsi, 4 millions d'euros de crédits ont été engagés pour les constructions scolaires, dont la quasi-totalité a été mandatée à fin 2009.

1.2 LES AUTRES DISPOSITIFS

Outre la politique conventionnelle qui lie l'Etat et la Collectivité, divers dispositifs incitatifs destinés à développer le tissu économique local ont été mis en place.

1.2.1 - Les aides économiques de l'Etat

Les agréments de défiscalisation : les aides fiscales associées à l'investissement dans l'Outre-mer concernent aussi bien les particuliers, à travers les réductions d'impôt sur le revenu, que les entreprises, qui peuvent réduire leur impôt sur les sociétés.

Réglémenté par les articles 199 undecies A et B et par les articles 217 undecies et duodécies du code général des impôts de Mayotte, le dispositif de défiscalisation constitue une mesure importante de soutien à l'économie mahoraise.

Les dossiers sont instruits par le bureau des affaires économiques lorsque l'agrément est donné au niveau national. En 2009, 32 dossiers ont ainsi été instruits dans 7 secteurs d'activité, pour un investissement global de 47,5 millions d'euros.

Le Fonds mahorais de développement (FMD) est un fonds d'aide publique destiné au soutien micro-économique et à l'investissement des entreprises locales. Il est cofinancé par l'Etat et le Conseil général. Les demandes d'aide sont instruites par la préfecture, selon les priorités définies par le conseil d'orientation du FMD. Les aides sont principalement destinées à financer des projets d'investissements structurants pour le territoire et l'emploi à Mayotte (tourisme, industrie de transformation, projets environnementaux, etc.) et portés par des entreprises de taille moyenne. Les aides peuvent aussi participer à la définition d'une stratégie de développement pour Mayotte : études économiques, services aux entreprises, etc. En 2010, 13 dossiers ont été instruits pour un montant total d'aides sollicitées de plus de 1,2 million d'euros. Les aides engagées au cours de l'année représentent près de 890 000 euros pour la partie Etat, dont plus de 678 000 ont été mandatés. La répartition des secteurs dans lesquels l'Etat s'est engagé en 2010 concerne l'audiovisuel (pour 32 % de l'ensemble), l'environnement, l'aide à la création d'entreprises (23 % chacun) et le tissu industriel (22 %).

En 2011, le FMD est remplacé par le Fonds mahorais de développement économique, social et culturel (FMDESC), institué par la loi du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte. Il comporte deux sections :

- une première, destinée au financement de projets portés par des personnes morales de droit privé, a pour objet d'appuyer la structuration des filières de développement économique prioritaires, de soutenir le développement et la modernisation des entreprises de Mayotte, de stimuler la concurrence et de développer les secteurs stratégiques,
- une seconde, destinée au financement de projets portés sous maîtrise d'ouvrage publique, a notamment pour objet d'accompagner le développement de projets dans les domaines sociaux, médico-sociaux, de la solidarité et de la culture.

1.2.2 - Les aides économiques de la Collectivité

Dans le cadre du développement économique et touristique de Mayotte, outre le FMDESC (ex-FMD), le Conseil général intervient à travers le Fonds de garantie de Mayotte (géré par l'AFD¹). Il dispose également de trois dispositifs d'aide sous forme de subventions : la subvention de fonctionnement, la subvention d'investissement (AI) et l'aide à l'initiative des femmes (AIF).

En 2009, ces aides ont été octroyées à 102 entités (contre 120 en 2008 et 171 en 2007) pour un montant total de plus de 7 millions d'euros (contre 9,2 millions d'euros en 2008 comme en 2007). Les structures bénéficiaires étaient principalement les partenaires économiques -CCIM, Comité du tourisme, Boutique de gestion, etc.- (pour 71,7 % du montant des aides) et les entreprises (27,4 %). La part des aides à destination du milieu associatif n'était que de 1 %. Les principaux secteurs d'activité concernés ont été le tourisme, le transport et le BTP.

Le Conseil général participe également au financement des outils d'appui au développement économique. Ainsi, il a doté le Fonds de garantie de Mayotte (géré par l'AFD) de 450 000 euros et s'est engagé, à hauteur de 200 000 euros en 2010, dans le financement d'un projet touchant à l'environnement, et porté par une entreprise innovante du secteur de l'énergie à travers le Fonds mahorais de développement.

¹ Cf. infra chapitre 4, section 1, paragraphe 4.

1.3 LES AIDES EUROPÉENNES

Le 9^{ème} Fonds européen de développement (FED), qui couvre la période 2005-2010, représente, avec les reliquats de crédits non consommés du 8^{ème} FED, un montant de 24,6 millions d'euros, consacrés à l'aménagement et au développement durable, dont 3,6 millions d'euros affectés à l'unité technique de gestion de la cellule Europe du Conseil général. Son objectif général porte principalement sur la préservation des biens, des personnes et du lagon. Sa programmation a ainsi vocation à apporter une contribution décisive dans trois programmes sectoriels :

- la gestion des eaux pluviales : ce volet vise notamment la conduite d'un programme d'appui expérimental à la gouvernance de la gestion des eaux dans cinq communes de Mayotte, l'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales (SDAGE) et des travaux prioritaires (notamment de reprise des caniveaux) dans quatre communes en situation de particulière difficulté,
- la gestion des déchets : ce volet inclut l'élaboration du plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PEDMA), un appui institutionnel et réglementaire à la gouvernance de la fonction déchets et la réalisation du CSDU (centre de stockage des déchets ultimes),
- le reboisement : ce programme vise notamment la réalisation d'un certain nombre d'orthophotos aériennes, et le reboisement de 63 hectares de padzas¹ au nord de Mayotte.

Prenant en compte le retard pris dans l'exécution de certains programmes (pour des raisons liées notamment à la longueur des phases d'études et de validation préalables) et des difficultés qu'ils suscitent, l'Union européenne a accordé au Conseil général de Mayotte un report de la date limite d'engagement des crédits au 14 novembre 2011, avec clôture des lignes (pour ce qui concerne la facturation des dépenses engagées) en 2013.

Pour sa part, le 10^{ème} FED, en cours de finalisation, s'articulera sur deux volets :

- un volet territorial, doté de 22,9 millions d'euros, et dont les crédits seront alloués à Mayotte selon le principe de l'appui budgétaire général (allocation des subsides par l'UE sur la base de la satisfaction à un certain nombre d'indicateurs préalablement définis, et non sur la base de l'exécution de programmes sectoriels prédéfinis). Ce volet se déclinera en deux tranches :
 - une tranche fixe (60 % du programme la première année, 50 % la deuxième et 40 % la dernière) déclenchée selon des indicateurs très généraux liés à l'amélioration de la situation financière de la Collectivité, à la conduite d'un programme de stabilité macro-économique, et à la conduite d'une stratégie de développement du territoire. S'y ajoute une « condition spécifique » de décaissement, liée à la mise en place d'un programme « d'amélioration de la desserte du territoire » (voiries, pistes rurales, transports en commun) ;
 - une tranche conditionnelle (40 % du programme la première année, 50 % la deuxième et 60 % la dernière), déclenchée selon des indicateurs et ratios beaucoup plus précis, liés à l'amélioration de la situation financière de la Collectivité.
- un volet régional, doté d'environ 3,6 millions d'euros, ayant pour objet de renforcer l'insertion de Mayotte dans son environnement régional, et de valoriser la complémentarité d'action avec ses voisins immédiats. Contrairement au volet territorial, ce volet -conçu en partenariat entre Mayotte et les TAAF- relève du financement de programmes sectoriels. Ainsi, dès 2009, il a été décidé qu'il assurerait le financement de différentes actions de diagnostic préalables à la mise en place des plans de gestion des parcs naturels marins de Mayotte et des Glorieuses (campagne d'exploration des monts sous-marins, campagne d'évaluation des ressources halieutiques pélagiques sur les bancs du Geyser et de La Zélée, diagnostic sur les récifs coralliens).

¹ Terme désignant une zone d'érosion aux reliefs généralement accidentés, avec des sols rougeâtres, impropres aux cultures.

1.4 LA COOPÉRATION RÉGIONALE

1.4.1 - Le Fonds de coopération régionale (FCR)

Prévu notamment par la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte, le Fonds de coopération régionale (FCR) de Mayotte a été installé par le préfet, le 3 octobre 2003. Il a pour objet de mieux ancrer Mayotte et la France dans l'Océan Indien, à partir d'actions de proximité avec les pays partenaires de la zone.

Conformément aux objectifs fixés par le cadre stratégique 2006-2010, le Comité de gestion a retenu en priorité les projets à destination des Comores, de Madagascar et du Mozambique. Ces projets ont absorbé plus de 92 % des subventions depuis la création du FCR. Les principaux projets ont trait à la coopération sanitaire, à l'éducation, à la formation professionnelle, à la coopération en matière de développement économique mais aussi aux échanges culturels. En 2010, le budget attribué à la coopération régionale s'élevait à 326 743 euros.

Montants alloués par le FCR Mayotte 2003-2010

en milliers d'euros	Comores	Madagascar	Mozambique	Autres pays	Total FCR
2003	235,14	137,94	2,93	0,00	376,00
2004	217,60	19,60	35,60	10,00	282,80
2005	146,38	45,00	32,63	39,28	263,29
2006	342,79	59,15	15,00	5,89	422,83
2007	181,16	12,00	0,00	34,84	227,99
2008	61,74	225,74	0,00	46,00	333,48
2009	305,88	20,00	0,00	30,00	355,88
2010	286,42	7,72	0,00	32,60	326,74
Total Pays	1 777,1	527,2	86,2	198,6	2 589,00
% alloué par pays	69%	20%	3%	8%	100%

Source : Préfecture de Mayotte

En soutien à cette politique, la relative modestie des fonds alloués au FCR est compensée par la souplesse et la réactivité de l'outil. Celui-ci offre ainsi des possibilités d'ajustement lors du démarrage de programmes plus lourds. Ces derniers sont en effet portés par le ministère des affaires étrangères, l'Union européenne (Fonds européen de développement) et aujourd'hui l'Agence française de développement, qui accompagne l'émergence, au sein de la société civile comorienne, de micro-projets économiques correspondant aux programmes locaux de développement.

1.4.2 - Le Groupe de Travail de Haut Niveau (GTHN)

Créé en septembre 2007 à l'initiative des Présidents comorien et français, le GTHN a été officiellement installé à Paris le 4 juin 2008. Il a pour mission de :

- favoriser le développement économique conjoint de Mayotte et des Comores,
- encourager la coopération régionale dans divers domaines : police, justice, douanes, santé, éducation, sécurité civile, culture et sport,
- améliorer la circulation des biens et des personnes entre les Comores et Mayotte.

Un groupe de tête est chargé d'orienter les travaux. Présidé, pour la partie française, par l'Ambassadeur de France pour l'Océan Indien, il réunit notamment le préfet de Mayotte et le Président du Conseil général. Trois sous-groupes de travail ont été constitués : « circulation des personnes », « circulation des biens et développement économique régional » et « coopération régionale ».

Le GTHN s'est réuni à quatre reprises en 2008. Des actions concrètes ont été menées dans les domaines de l'éducation, de la santé et des échanges commerciaux. Deux conventions relatives aux évacuations sanitaires et à la formation de personnels hospitaliers ont notamment été conclues entre le Centre hospitalier de Mayotte et les hôpitaux comoriens. Par ailleurs, fin 2008, la réception au port de Dzaoudzi d'une première cargaison de 1 200 kg de produits maraîchers comoriens a permis de concrétiser l'une des quatre priorités que s'était fixé le GTHN, à savoir l'exportation vers Mayotte de produits agricoles des Comores. En 2009, le GTHN a été mis en sommeil, en raison d'un contexte politique peu favorable aux Comores et de l'émotion suscitée à Moroni par la consultation mahoraise du 29 mars. Malgré diverses tentatives de relance initiées notamment au plus haut sommet de l'Etat français, le GTHN n'a pu reprendre ses activités en 2010, en dépit de la volonté partagée de le réactiver.

1.4.3 - Les autres axes de coopération

La dynamique de coopération régionale s'est récemment élargie, au travers notamment d'un dialogue fructueux engagé avec les TAAF (territoires australes et antarctiques françaises) en matière d'harmonisation des procédures d'octroi des licences de pêche dans les ZEE de Mayotte et des îles Eparses, et par des échanges d'expérience dans le fonctionnement du parc marin.

Enfin, au-delà des enjeux liés aux projets, se manifestent également des enjeux de nature structurelle : au nombre d'entre eux, le développement des échanges et regards croisés Mayotte-La Réunion sur les orientations de la coopération régionale menée par la France dans l'Océan Indien, ou encore un partenariat à approfondir entre l'Etat et la Collectivité pour la conduite des programmes de coopération régionale et leur articulation avec les actions de coopération décentralisée. A cet effet, un premier annuaire de la coopération régionale à Mayotte a été élaboré. L'outil a pour vocation de conférer une vue globale des projets menés par les principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre des actions de coopération.

2. La fiscalité à Mayotte

Par ordonnance n° 81-296 du 1^{er} avril 1981 relative au régime fiscal et douanier de Mayotte, la Collectivité départementale de Mayotte (CDM) est autonome en matière fiscale et le régime qui y est applicable résulte de dispositions spécifiques. Cette ordonnance, partiellement abrogée dans sa référence au régime douanier- a laissé place dans ce domaine à l'ordonnance n° 92-1142 du 12 octobre 1992 relative au code des douanes applicable à Mayotte, qui en constitue désormais le texte de référence.

L'accession de Mayotte au statut de département en 2011 n'a pas mis automatiquement fin à l'exception législative dans les domaines fiscal et douanier. Ainsi que le prévoient les articles LO 6161-22 et LO 6161-24 du code général des collectivités territoriales, le droit commun (code général des impôts et des douanes national) ne s'appliquera en matière de compétences fiscale et douanière (mentionnées à l'article LO 6113-1 du CGCT) qu'au plus tard le 31 décembre 2013.

Au regard du droit communautaire, le département de Mayotte ne fait pas encore partie intégrante du territoire douanier de l'Union européenne, comme les autres départements d'Outre-mer. Pour que Mayotte devienne une région ultrapériphérique (RUP), le changement de statut devra faire l'objet d'une demande officielle de la France et d'un vote unanime des 27 pays membres. Il est envisagé de faire coïncider cette évolution de statut communautaire avec le basculement définitif vers le droit commun au plan national, à l'échéance du 1^{er} janvier 2014.

Actuellement, la totalité des impôts, directs et indirects perçus à Mayotte alimente le budget du Conseil général. L'imposition indirecte représente 63 % des impôts collectés localement. Il en sera différemment au cours des prochaines années, dans la mesure où certaines taxes ou impositions seront affectées au budget de l'UE (droits de douane) et de l'Etat.

2.1 L'IMPOSITION INDIRECTE

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) n'est pas applicable à Mayotte. En contrepartie, les marchandises à l'importation sont frappées principalement de deux types de taxe, le « droit de douane », qui grève les produits non originaires de l'Union européenne, et la « taxe de consommation », qui s'applique à tous les produits et dont le taux maximum est de 41 % sur les produits dits « de luxe » ou concurrençant la production locale (à l'exception des produits agricoles). Les taxes parafiscales qui subsistent (alcool, boissons, huiles usagées) ont vocation à être remplacées par des contributions indirectes.

Le régime des douanes ainsi que les taux des taxes perçues à l'importation sont fixés localement, sur proposition du représentant de l'Etat et par vote du Conseil général. Le tarif des douanes évolue chaque année.

Bien que Mayotte ne fasse pas encore partie du territoire douanier national et européen, la réglementation douanière locale actuelle s'inspire très largement du code des douanes communautaire en matière de procédures. S'agissant de l'organisation des services, du pouvoir des agents et du contentieux, Mayotte applique la réglementation nationale. Par ailleurs, la marche vers l'uniformisation fiscale devrait se traduire par une nouvelle fiscalité, alignée dans un premier temps sur la fiscalité nationale applicable dans les DOM, puis sur la fiscalité européenne, lors du passage au statut de RUP en 2014.

Ainsi par anticipation, le rapprochement progressif avec la fiscalité indirecte applicable dans les DOM a déjà commencé. En effet, dans plusieurs domaines, la fiscalité indirecte en vigueur à Mayotte a d'ores et déjà fait l'objet d'un alignement sur les dispositions de droit commun : droit annuel de navigation et de francisation des navires, réglementation fiscale des produits pétroliers, droits de ports, droit de consommation sur les tabacs. En 2011, la poursuite de ce rapprochement sera menée dans les secteurs suivants : taxe spécifique sur les bières et les boissons non alcoolisées, taxe générale sur les activités polluantes, droit de passeport pour les navires battant pavillon étranger, taxe d'embarquement sur les passagers.

Enfin, des simulations de mise en place à Mayotte de l'octroi de mer seront effectuées dans l'optique du remplacement de la taxe de consommation, qui ne pourra être maintenue pour cause d'incompatibilité avec le droit européen.

Recettes fiscales indirectes

en millions d'euros	2006	2007	2008	2009	2010	variation 2009/2008	variation 2010/2009	répartition 2010
Taxe de consommation	56,7	67,8	80,1	65,9	71,4	-17,7%	8,3%	64,5%
Redevance sur marchandises	4,1	5,1	6,8	6,2	6,2	-8,8%	0,0000%	5,6%
Droits de douanes	6,7	8,1	9,3	8,2	9,3	-11,4%	13,4%	8,4%
Taxe sur alcools et boissons	2,6	2,7	3,1	2,5	2,9	-18,3%	16,0%	2,6%
Droits sur les navires	0,6	0,6	0,4	0,8	0,8	81,8%	0,0%	0,7%
Taxe sur les produits pétroliers	15,1	17,9	18,3	18,9	19,0	3,4%	0,5%	17,2%
Autres	1,5	2,1	1,8	1,1	1,1	-37,1%	0,0%	1,0%
TOTAL	87,3	104,2	119,7	103,6	110,7	-13,4%	6,9%	100,0%

Source : Direction régionale des douanes

En 2010, les recettes budgétaires recouvrées par la Direction régionale des douanes de Mayotte s'élèvent à 110,7 millions d'euros, en progression de 6,9 % sur un an.

Trois des sept postes de recettes s'inscrivent en hausse. La taxe de consommation, qui représente 64 % de l'ensemble, affiche une croissance de 8,3 %, en lien avec la hausse des importations. Les quatre autres sources de recettes indirectes sont stables, affichant toutes des évolutions inférieures à +0,5 %.

2.2 L'IMPOSITION DIRECTE

Mayotte bénéficie de l'autonomie fiscale, la réglementation y étant spécifique, bien que proche de celle qui prévaut en métropole. Parmi les spécificités en matière d'impôt, il n'existe actuellement ni taxe d'habitation, ni impôt de solidarité sur la fortune (ISF). La TVA y est remplacée par les droits de douanes et la taxe de consommation, et le barème de l'impôt sur le revenu (IR) -prélevé à la source- diffère légèrement du barème métropolitain. Par ailleurs, une taxe additionnelle de 5 % est prélevée en sus de l'IR pour alimenter le Fonds intercommunal de péréquation (FIP)¹.

Les modalités de l'impôt sur les sociétés (IS) diffèrent selon la forme juridique des entreprises (à l'image de ce qui se pratique en métropole). Toutefois, à Mayotte, l'IS fait l'objet de traitements préférentiels visant à compenser les surcoûts générés par les handicaps structurels des économies insulaires. Par ailleurs, la taxe professionnelle est remplacée par la patente et la TVA n'est pas applicable. En outre, un dispositif de défiscalisation permet de favoriser l'investissement des entreprises locales.

¹ Le FIP est un fonds reversé par le Conseil général aux communes. Il est composé de la taxe additionnelle de 5 % sur les revenus et d'une quote-part (qui ne peut pas être inférieure à 20 %) des impôts, droits et taxes perçus au profit du budget général de la Collectivité.

Recettes fiscales directes

en millions d'euros	2006	2007	2008	2009	2010	variation 2009/2008	variation 2010/2009	répartition 2010
Impôt sur le revenu	15,3	16,7	30,3	29,7	25,5	-2,0%	-14,1%	39,9%
Impôt sur les sociétés	12,6	17,0	17,8	27,5	22,6	54,5%	-17,8%	35,4%
Patente	6,0	6,6	7,0	7,4	5,9	5,4%	-20,1%	9,2%
Foncier	1,0	1,0	0,9	2,5	2,4	174,4%	-2,8%	3,8%
Autres produits	4,6	7,3	9,1	5,5	7,5	-39,6%	36,4%	11,7%
TOTAL	39,5	48,6	65,1	72,6	63,90	11,5%	-12,0%	100,0%

Source : Direction des services fiscaux de Mayotte

En 2010, les recettes fiscales directes figurant dans les comptes de la Collectivité s'élevaient à 63,9 millions d'euros (soit une baisse de 12 % sur l'année, après +11,5 % en 2009).

A l'exception des « Autres produits », les différents postes de contributions directes¹ sont en net repli. Par exemple, la collecte en matière d'impôt sur le revenu (-14,1 %) et d'impôt sur les sociétés (-17,8 %) a été très en deçà du niveau de 2009.

Dans le cadre de la départementalisation de Mayotte, la fiscalité mahoraise tend à se rapprocher progressivement des standards métropolitains. Le passage à la fiscalité de droit commun au 1^{er} janvier 2014 nécessitera de nombreux aménagements, notamment l'évaluation des terrains et des constructions qui sert d'assiette à la fiscalité directe locale. De nouveaux impôts généreront ainsi des ressources pérennes en faveur des communes et du Conseil général, permettant ainsi à ces collectivités locales de remplir leurs missions. D'autres revenus, jusqu'alors perçus par le Conseil général, seront destinés à l'Etat, notamment les sommes perçues au titre de l'IR et de l'IS.

Dans cet esprit, un train de nouvelles mesures a été proposé lors de la présentation de la loi de finances locales pour 2011.

Ainsi, en matière d'impôt sur le revenu, il est prévu, de faire évoluer les réductions d'impôt pour investissement, en vue, d'une part, d'intégrer les mesures fiscales de la LODEOM au code général des impôts applicable à Mayotte, d'autre part, d'introduire la possibilité pour le Président du Conseil général de moduler ou de supprimer le bénéfice de l'aide fiscale à l'investissement Outre-mer.

En matière d'impôt sur les sociétés, la proposition de loi de finances pour 2011 introduit à Mayotte le régime de groupe de sociétés qui permet l'imposition des bénéficiaires dans le cadre de l'intégration fiscale.

Il est également proposé d'introduire dans le code général des impôts applicable à Mayotte la notion de fiducie. Celle-ci permet, dans une relation triangulaire, le transfert de biens (ou de droits) du patrimoine d'une personne à celui d'une autre personne au bénéfice d'une tierce personne.

Enfin, en matière d'impôt foncier, la nouveauté concernera l'introduction de la fiscalité directe locale avec la création de l'article 1656 relatif à la procédure d'évaluation de la valeur locative des biens imposables.

¹ Contributions directes = impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés, patente, foncier, etc.

3. Les finances publiques locales

3.1 ANALYSE DES FINANCES DE L'ETAT A MAYOTTE

La part du budget de l'Etat consacrée à Mayotte se répartit entre les dépenses :

- payées par la Trésorerie générale de Mayotte, à savoir :
 - les dépenses civiles payées sur des crédits déconcentrés,
 - les dotations aux collectivités locales.
- civiles et militaires payées par des comptables extérieurs (Trésorerie générale de La Réunion et plusieurs trésoreries générales de métropole).

Les dépenses de l'Etat consacrées à Mayotte

en millions d'euros	2008	2009	2010	2010/2009
Dépenses directes de l'Etat dont	398,5	384,3	394,7	2,7%
fonctionnement	372,3	357,8	367,0	2,6%
investissement	26,2	26,6	27,8	4,4%
Dotations aux collectivités locales dont	88,8	91,9	94,8	3,2%
dotation globale de fonctionnement (DGF) de la Collectivité	25,5	25,6	25,7	0,2%
dotation globale de fonctionnement des communes	39,7	39,7	40,0	0,7%
dotation spéciale des instituteurs	4,7	4,6	4,9	7,6%
dotations aux investissements	19,0	21,9	24,2	10,4%
TOTAL	487,3	476,2	489,6	2,8%

Source : Trésorerie générale de Mayotte

En 2010, les dépenses payées par la Trésorerie générale de Mayotte (hors subventions aux ménages, aux entreprises et aux collectivités territoriales) évoluent positivement (+2,8 %) après un léger recul en 2009 (-2,3 %).

Les dépenses mandatées en 2010 sont constituées de :

- frais de personnel (316 millions d'euros) : ils représentent 61 % des dépenses totales de l'Etat (513 millions d'euros). Les agents de l'Etat, rémunérés directement par la Trésorerie générale de Mayotte, progressent d'une année sur l'autre : au 31 décembre 2010, ils sont 6 980, soit 1 380 agents supplémentaires en un an. Entre 2007 et 2010, les effectifs ont augmenté de 60 %. Cette évolution est essentiellement en lien avec la croissance des effectifs de l'Education nationale et l'intégration dans la fonction publique d'Etat des personnels de la Collectivité. En tenant compte des personnels civils et militaires payés par d'autres trésoreries générales, environ 7 500 agents sont rémunérés directement par l'Etat pour leurs fonctions exercées à Mayotte ;
- frais de fonctionnement (51 millions d'euros) : ils sont en repli de 14 % par rapport à 2009. Cette diminution est en lien avec la fin du dispositif de remboursement par l'Etat à la Collectivité des personnels mis à sa disposition par cette dernière. Cette évolution est la contrepartie de l'augmentation des effectifs et des dépenses de personnel de l'Etat ;
- dépenses d'intervention : d'un montant total de 117 millions d'euros, elles sont en recul de près de 17 % en 2010. Représentant une part importante des dépenses de l'Etat (23 %), elles correspondent aux aides de l'Etat sous forme de subventions, pour la réalisation d'investissements réalisés par les entreprises, collectivités et organismes de Mayotte ;

- investissements directs de l'Etat (28 millions d'euros) : ils progressent de 8 % (après +1,5 % en 2009, et +18 % en 2008). Les principaux investissements de l'Etat concernent les travaux et études relatifs aux collèges et lycées, et les ouvrages sur le réseau routier national.

Pour leur part, les dotations aux collectivités locales ont progressé de 3,2 % en 2010.

Les recettes de l'Etat collectées à Mayotte s'élèvent à 3,1 millions d'euros. Ainsi, les dépenses nettes de l'Etat, payées par la Trésorerie générale de Mayotte, s'élèvent à 510 millions d'euros.

3.2 ANALYSE DES FINANCES DE LA COLLECTIVITE

La comparaison avec l'exercice 2009 doit être effectuée avec prudence. Des dépenses de fonctionnement anciennes ont été comptabilisées en 2009, ce qui rend la baisse des dépenses de fonctionnement en 2010 difficile à analyser.

Par ailleurs, les données du budget annexe du Service des transports maritimes, créé au 1^{er} janvier 2009, ont été réintégrées, afin d'effectuer une comparaison pertinente avec le précédent exercice. Le résultat de clôture de 2010, corrigé des restes à réaliser, est estimé à -36 millions d'euros.

Situation de la Collectivité

en millions d'euros	2008	2009	2010	2009/2008	2010/2009
Recettes réelles de fonctionnement	272	268	251	-1,5%	-6,3%
Dépenses réelles de fonctionnement	256	278	267	8,6%	-4,0%
Recettes réelles d'investissement	77	81	79	5,2%	-2,5%
Dépenses réelles d'investissement	109	76	40	-30,3%	-47,4%

Source : Paierie départementale de Mayotte

3.2.1 Le fonctionnement

En 2010, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 251 millions d'euros, en retrait de 6,3 % par rapport à 2009. L'essentiel des ressources de la Collectivité provient des droits de douanes et impôts directs.

A 267 millions d'euros, les charges réelles de fonctionnement sont en recul de 4 %. Cette variation traduit, non pas l'évolution réelle de ce poste en 2010, mais la constatation en 2009 de dépenses imputables aux exercices antérieurs (cf. supra). Les dépenses de personnel -qui représentent 43 % des dépenses réelles de fonctionnement¹ (41 % en 2009)- sont en repli en raison des intégrations d'agents dans la fonction publique d'Etat intervenues en 2010 : elles s'élèvent à 108 millions d'euros (contre 118 millions en 2009). Enfin, les autres charges de gestion courante (54,8 millions d'euros) sont en léger retrait (-1,3 %).

Ainsi, la capacité d'autofinancement² de la Collectivité est négative en 2010 (-19,9 millions d'euros après -10 millions d'euros en 2009), ce qui ne permet pas le remboursement de l'annuité de la dette et encore moins le financement d'investissements sur fonds propres.

¹ La moyenne nationale pour les départements de moins de 250 000 habitants est de 23,1 % en 2009.

² Ressource dégagée par la section de fonctionnement. Elle permet aux collectivités de financer une partie de leurs investissements.

3.2.2 L'investissement

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 79 millions d'euros (81 millions en 2009). La principale ressource d'investissement provient de la souscription d'emprunts (40 millions d'euros en 2010, contre 30 millions en 2009). En parallèle, les dépenses réelles d'équipement (40 millions d'euros) sont en repli de 47 % en 2010. Ainsi, le résultat d'investissement de la Collectivité est positif en 2010.

3.2.3 La trésorerie

En 2010, le déficit d'exploitation exerce de vives tensions sur la trésorerie. La Collectivité dispose d'une ligne de trésorerie de 15 millions d'euros, ce qui est insuffisant pour couvrir le besoin en fonds de roulement.

3.3 ANALYSE DES FINANCES DES COMMUNES

Les données figurant dans le tableau ci-dessous doivent être analysées avec prudence. Toutes les dépenses engagées n'ont pas nécessairement fait l'objet d'un mandatement. Dans ces conditions, la situation réelle pourrait être différente de celle qui y est retracée.

3.3.1 Les 17 communes de Mayotte

La situation budgétaire des 17 communes de Mayotte reste préoccupante en 2010 : le résultat cumulé de fonctionnement progresse (+11,1 millions d'euros), mais le résultat cumulé d'investissement demeure largement déficitaire (-18,3 millions d'euros), en lien avec une hausse des dépenses d'équipement et le poids des déficits accumulés précédemment.

Situation des communes de Mayotte

en millions d'euros	2008	2009	2010	2009/2008	2010/2009
Recettes réelles de fonctionnement	75,9	81,7	96,4	7,6%	18,0%
Dépenses réelles de fonctionnement	72,0	77,6	85,1	7,8%	9,7%
Recettes réelles d'investissement	45,0	52,4	48,8	16,4%	-6,9%
Dépenses réelles d'investissement	56,2	46,8	52,8	-16,7%	12,8%

Source : Trésorerie générale de Mayotte

Le fonctionnement

En 2010, le résultat global de fonctionnement des communes progresse. Les recettes de fonctionnement augmentent plus rapidement que les dépenses de fonctionnement (+7,5 millions d'euros). Cependant, les charges de personnel continuent de croître ; elles représentent désormais 61 % des dépenses réelles de fonctionnement (contre 57 % en 2009).

Répartition du résultat global de fonctionnement des communes de Mayotte

Nombre de communes	de -500 à -200 K euros	de -199,9 à -1 euro	de 0 à 199,9 K euros	de 200 à 499,9 K euros	> 500 K euros
2008	3	3	6	2	3
2009	1	3	8	3	2
2010	1	1	2	6	7

Source : Trésorerie générale de Mayotte

L'investissement

Les recettes d'investissement 2010 diminuent (48,8 M€ contre 52,4 M€ en 2009), alors que les dépenses d'investissement progressent sensiblement (52,8 M€ contre 46,8 M€ en 2009). Le taux de réalisation des recettes d'investissement est de 43 % alors que celui des dépenses d'investissement est de 48 %.

La trésorerie et les délais de paiement

Le décalage entre le paiement des dépenses d'investissement et l'encaissement des financements externes (subventions, fonds intercommunal de péréquation) a généré une forte tension sur la trésorerie des communes de Mayotte, qui connaissent des difficultés récurrentes de plus en plus prononcées. L'insuffisance de trésorerie des communes s'accroît et demeure préoccupante.

La dette totale des communes (fournisseurs, syndicats, sociale, emprunts) s'élève à 32,5 millions d'euros au 31 décembre 2010.

3.3.2 Les 6 syndicats intercommunaux de Mayotte

Situation des syndicats intercommunaux de Mayotte

en millions d'euros	2008	2009	2010	2009/2008	2010/2009
Recettes réelles de fonctionnement	18,8	20,4	21,6	8,5%	5,9%
Dépenses réelles de fonctionnement	13,4	12,4	12,5	-7,5%	0,8%
Recettes réelles d'investissement	25,8	40,6	39,8	57,4%	-2,0%
Dépenses réelles d'investissement	31,2	44,1	40,6	41,3%	-7,9%

Source : Trésorerie générale de Mayotte

La situation budgétaire des syndicats intercommunaux de Mayotte reste très fragile. Le résultat cumulé de -7,3 millions d'euros (après retraitements) ne permet pas de résorber l'important déficit accumulé antérieurement, et contribue à accentuer l'insuffisance de trésorerie de ces syndicats.

Les recettes réelles de fonctionnement progressent (+5,9 %) tandis que les dépenses augmentent moins rapidement (0,8 %).

Les charges de personnel continuent de croître ; elles représentent désormais 68 % des dépenses réelles de fonctionnement, alors que l'intégration des fonctionnaires dans la fonction publique territoriale -facteur d'augmentation des traitements et des charges- n'est pas achevée.

Le déficit cumulé de la section investissement, après retraitements, demeure élevé à -12,1 millions d'euros.

Enfin, la dégradation de la trésorerie des communes se répercute sur la situation de trésorerie des syndicats auxquels elles adhèrent, en raison du versement tardif de leurs participations. Ainsi, les syndicats font face à des insuffisances de trésorerie de plus en plus récurrentes. L'encours de la dette totale des syndicats (fournisseurs, syndicats, sociale, emprunts) atteint 19 millions d'euros au 31 décembre 2010, en progression de 58 %.



CHAPITRE III

Les secteurs d'activité

Section 1

Aperçu général

La structure de l'économie mahoraise se caractérise par une prédominance des services -marchands et non marchands-. Cette transition, entamée dans les années 1980, se poursuit à travers les offres d'emplois proposées chaque année. Selon Pôle emploi, 77 % des emplois en 2010 concernent les services.

Le secteur public demeure le premier employeur du département. Il concentre 45 % des offres d'emploi enregistrées par Pôle emploi en 2010, alors que les secteurs du commerce et de la construction sont les moteurs de l'activité économique privée de l'île (27 % et 11 % des offres).

Le tissu économique de Mayotte est composé d'entreprises de petite taille : 90 % des entreprises actives ont moins de 5 salariés. Cet indicateur doit cependant être analysé avec prudence : l'économie souterraine demeure importante, certaines activités n'étant pas déclarées.

Les filières agricole et pêche sont peu professionnalisées. L'agriculture mahoraise ne représente qu'un moyen d'autosuffisance alimentaire pour certains produits de base ou un complément de revenu. Elle souffre de plusieurs handicaps : parcelles de petite taille, manque de formation des agriculteurs et absence de techniques culturales et d'irrigation performantes. La pêche, pour sa part, reste artisanale. Ces activités sont toutefois en pleine restructuration. Le contrat de projet Etat-Mayotte 2008-2013 a prévu plus de 15 millions d'euros pour le développement durable de ces filières. Malgré un fort potentiel, l'activité aquacole a connu en 2010 une réduction de plus d'un tiers de ses exportations. La filière dispose de perspectives de développement favorables, notamment tournées vers une diversification des produits exportés.

Le tissu industriel mahorais est encore peu développé. Au 31 décembre 2010, il compte 361 établissements, soit environ 7 % des entreprises totales enregistrées à la Chambre de commerce et d'industrie de Mayotte (CCIM). Le secteur emploie moins de 10 % de l'effectif salarié global, alors qu'il crée près de 20 % de la valeur ajoutée de Mayotte. Les principales activités (hors énergie) sont relatives à l'agroalimentaire. Des contraintes pèsent sur le développement du secteur (taille réduite du marché, manque de foncier, insuffisance de personnel spécialisé, etc.) et contribuent à la dégradation de sa compétitivité. Afin d'encourager le développement endogène de Mayotte, des évolutions du régime douanier et fiscal sont prévues dans la perspective d'une préservation du tissu industriel. La restauration collective (administrations, établissements scolaires et hospitaliers) présente également de bonnes perspectives d'affaires.

Dans un souci de préservation de l'environnement et de développement durable, la maîtrise de l'énergie et le recours aux énergies renouvelables, ainsi que la mise en place de réseaux d'assainissement des eaux usées et la gestion des déchets deviennent incontournables. L'énergie électrique produite est essentiellement le résultat de la transformation de gazole en électricité. Grâce au potentiel d'ensoleillement dont bénéficie Mayotte, l'énergie photovoltaïque a connu un essor important au cours de ces dernières années. L'état des projets réalisés confirme le dynamisme du secteur. Mayotte pourrait d'ailleurs être l'un des premiers départements en France à être confronté à la limite technique d'acceptabilité des puissances photovoltaïques injectées absorbables par le système électrique. Enfin, l'île s'oriente peu à peu vers une politique de maîtrise de sa consommation d'énergie.

Les activités du commerce et du bâtiment sont les plus nombreuses du secteur marchand. Elles se sont toutefois dégradées en 2010 : ralentissement de la commande publique, chantiers à l'arrêt, difficultés financières des collectivités locales ont généré un essoufflement de l'activité, alors que les besoins (en infrastructures et en logements) sont importants.

En 2010, le secteur du commerce représente 49 % du chiffre d'affaires des entreprises immatriculées à la Chambre de commerce et d'industrie avec un effectif de 4 546 salariés. Ce secteur est porteur pour l'économie mahoraise, favorisé par la hausse du niveau de vie des mahorais. Pour autant, il s'est révélé moins dynamique en 2010. La multiplicité des conflits sociaux, la progression continue du SMIG et la hausse des cours mondiaux des matières premières ont pesé sur les volumes d'activité.

Dans les services marchands, le climat des affaires a été plus encourageant. Le sous-secteur des télécommunications revêt un caractère stratégique pour le développement de l'île. La fracture numérique continue de se réduire grâce notamment à l'arrivée en 2010 de la télévision numérique terrestre et la mise en place en 2011 de la technologie 3G. Par ailleurs, d'ici 2012, un câble sous-marin (Lion II) devrait relier Mayotte au réseau haut débit.

Le secteur des transports a entamé une profonde restructuration. Les activités portuaires ont bénéficié d'une meilleure logistique avec la mise en service du deuxième quai du port de Longoni. Les infrastructures aéroportuaires seront rénovées et améliorées d'ici 2013, suite à l'appel à projet remporté par la société SNC-Lavalin en octobre 2010. Le transport scolaire a également enregistré une nouvelle répartition du marché.

Enfin, eu égard à l'insularité et à l'insuffisance des ressources naturelles, le tourisme constitue l'un des secteurs stratégiques pour le développement économique de Mayotte. Avec une progression continue d'année en année du flux de touristes (+7 % entre 2009 et 2010), le secteur comprend un fort potentiel de croissance. Le parc hôtelier s'est agrandi en 2010 et l'application du PADD a permis de retenir 9 sites touristiques à haut potentiel pour la réalisation de nouvelles structures hôtelières.

Section 2

L'agriculture

L'agriculture mahoraise ne représente qu'un moyen d'autosuffisance alimentaire pour certains produits de base ou un complément de revenu. La production agricole est limitée en raison de parcelles d'exploitation de petite taille (souvent enclavées et situées sur des sols à forte déclivité, ce qui pose notamment des problèmes d'acheminement), d'un manque de formation de la plupart des agriculteurs et de l'absence de techniques culturales et d'irrigation performantes. Les agriculteurs mahorais sont très peu mécanisés, n'emploient guère d'intrants, tels que les engrais, et sont en général soumis à l'insécurité foncière. La professionnalisation de la filière est ainsi l'un des axes prioritaires pour son développement. Malgré de bonnes perspectives commerciales, les agriculteurs professionnels sont peu nombreux. Le manque de main-d'œuvre constitue l'un des freins au développement de la filière : en 2009, seuls 3 % des agriculteurs déclarent, lors des formalités de création, avoir recours à une main-d'œuvre salariée.

En 2010, la Chambre d'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte (CAPAM) compte 2 795 agriculteurs inscrits contre 2 307 en 2009, soit une progression de 21%, alors que le pré-recensement réalisé par la Direction de l'agriculture et de la forêt (DAF) en 2009 fait état de 15 500 ménages agricoles à Mayotte. L'emploi agricole fait ainsi partie des chantiers actuels à débattre entre les socioprofessionnels, le département et l'Etat. En 2010, la Chambre d'agriculture a enregistré 86 créations d'entreprises agricoles contre 230 radiations. Ce fort taux de radiations s'explique en partie par la politique dynamique de la Caisse de sécurité sociale de Mayotte qui incite ces entreprises à s'acquitter de leurs cotisations sociales.

Le contrat de projet Etat-Mayotte 2008-2013 a prévu 14,7 millions d'euros pour le développement durable des filières agricoles (modernisation des exploitations, pistes de tranche rurale, etc.), dont 51 % à la charge de l'Etat, le reste incombant au département. Environ 44 % de ce montant total (6,6 millions d'euros) ont été engagés entre 2008 et 2010. Restent à mobiliser 8,1 millions sur la période 2011-2013.

1. Les caractéristiques des ménages agricoles

Le pré-recensement réalisé par la DAF en 2009 fait état de 15 500 ménages agricoles (éleveurs ou cultivateurs) à Mayotte, soit 30 % du total des ménages mahorais. Cette première enquête a permis d'identifier et de géo-référencer les exploitations agricoles. Ainsi, les communes rurales de Mayotte comptent plus de 35 % de ménages agricoles. Cette tendance est plus marquée dans le sud de l'île où la moitié des ménages déclare être agriculteur.

La région sud se caractérise par une agriculture traditionnelle centrée sur les cultures de subsistance. La pluviométrie moindre et les sols pauvres incitent les producteurs à s'orienter vers les productions vivrières (banane, manioc, ambrevade). Autour de Mamoudzou, l'agriculture devient un réel métier. Les ménages agricoles sont peu nombreux en proportion (moins de 20 %) mais sont les plus actifs. Les exploitations sont spécialisées en maraichage.

Les sols, la pluviométrie et la facilité d'écoulement des produits sont propices à ce type de cultures. Trois villages (Vahibé, Tsararano et Tsoundzou) représentent à eux seuls 25 % des producteurs de légumes de l'île.

En 2010, environ 400 agriculteurs déclarent pratiquer des cultures de rente, ylang-ylang ou vanille. L'essentiel des parcelles consacrées à la vanille et à l'ylang-ylang dépend des ménages vivant dans la zone centre ou au nord-ouest. Les exploitations se situent dans les villages mais sont également localisées dans les campagnes, à proximité du bois pour le chauffage des alambics.

Près d'un ménage sur cinq (soit environ 3 000) possède au moins un bovin adulte. La répartition des éleveurs n'est pas uniforme sur le territoire. Le centre de l'île concentre la plus forte densité d'éleveurs (un agriculteur sur quatre y élève des bovins). La zone Nord en concentre 15 % et M'Tsangamouji 9 %.

La production locale est essentiellement destinée à l'autoconsommation. Quelque 72 % des agriculteurs ont déclaré avoir consommé la totalité de leur production, 28 % en ayant commercialisé une partie. Les agriculteurs ayant commercialisé plus de 10 % de leur production sont concentrés dans la zone de Mamoudzou, limitée au nord par Longoni, à l'ouest par Combani et au sud par Ongojou. Dans le nord-ouest de l'île, plus de 90 % des ménages agricoles commercialisent leurs fruits (oranges, en particulier) et légumes. En revanche, dans le sud, peu d'agriculteurs commercialisent leurs produits.

2. Les cultures vivrières et maraîchères

A Mayotte, les cultures vivrières sont prépondérantes et assurent la consommation alimentaire de la cellule familiale. Les cultures fruitières et maraîchères se développent mais demeurent marginales. Les systèmes de culture sont en général très complexes, associant sur la même parcelle une dizaine de plantes différentes, conjuguant cultures à cycle long (banane, manioc, ambrevade) et à cycle court (maïs, riz, légumes, etc.).

2.1 LES CULTURES VIVRIERES

En 2003, selon les résultats de l'enquête statistique pour l'agriculture et la pêche (ESAP), les surfaces consacrées aux cultures vivrières représentaient plus de 80 % des surfaces cultivées à Mayotte (45 % pour la bananeraie et la cocoteraie). La banane est cultivée sur plus de 4 600 hectares par 18 500 producteurs, souvent sur de très petites surfaces. La production de bananes en 2003 était estimée à 17 000 tonnes, la plupart du temps consommée comme légume. La banane doit faire face à une demande croissante du marché local liée à l'évolution démographique, alors que sa production est ralentie par la cercosporiose (maladie se traduisant par la destruction des feuilles du bananier).

Le cocotier est également très présent dans le paysage agricole de Mayotte. La cocoteraie représente 3 400 hectares et concerne plus de 13 200 ménages. Les producteurs de coco possèdent en moyenne une vingtaine de cocotiers. Un plan de réhabilitation de la cocoteraie mahoraise a été lancé en 2006 et concerne 350 000 arbres.

Ce projet est mené par le lycée agricole de Coconi, en collaboration avec le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD). A ce jour, le service végétal de la CAPAM a constitué 112 dossiers de demande d'aide, représentant plus de 11 650 plants. Les producteurs perçoivent une aide selon le nombre de plants achetés, soit 80 % de l'achat d'un plant.

2.2 LES CULTURES MARAICHÈRES ET FRUITIÈRES

Pour aider la filière maraichère et fruitière de Mayotte, un programme de recherche sur l'amélioration des productions a été confié au CIRAD dans le cadre d'une convention tripartite avec l'Etat et le département. Une station de recherche agronomique à Dembéni est consacrée à ce programme. En 2010, près de 70 producteurs (maraichers, fruitiers, horticulteurs) dont 33 maraichers ont été régulièrement suivis par le service végétal de la CAPAM, qui les conseille sur le plan technique (choix des variétés adaptées et performantes, système d'irrigation, production de semences ou fertilisation). Une Coopérative des agriculteurs du centre (COOPAC) a été créée en août 2009 par des producteurs du centre de l'île, pour mieux gérer les volumes produits et répondre à la demande des consommateurs.

2.2.1 La culture maraichère

La CAPAM tente, depuis sa création en 2006, de mettre en place, malgré des moyens très faibles, des structures pour moderniser les exploitations maraichères. La culture maraichère reste marginale à Mayotte et ne couvre pas les besoins de la population. Pourtant, une partie des légumes importés est potentiellement productible sur l'île, mais de nombreux freins rendent cette culture difficile : les superficies adaptées à la production légumière sont limitées, les coûts de production sont élevés (les légumes nécessitent des investissements lourds en irrigation) et la saison des pluies entrave la production du fait des températures élevées et de la pression parasitaire.

La production maraichère mahoraise est très saisonnière, concentrée sur la période d'avril à octobre. La plupart des cultures légumières se fait en plein air et souffre de la saison des pluies. La production légumière sous abris est moins fragile mais nécessite des investissements conséquents ainsi qu'une bonne connaissance technique de la part du producteur. En 2010, la CAPAM a poursuivi son objectif concernant la structuration et la professionnalisation de la filière, à travers d'une part les actions concrètes de la coopérative des agriculteurs du centre qui ont donné satisfaction aux adhérents. D'autre part la création de l'association pour la production et la commercialisation des fruits et légumes de Mayotte (APC-FLM) composée des producteurs ayant mis en place des structures de commercialisation des produits a contribué de manière efficace à la professionnalisation de la filière. C'est ainsi que les producteurs ont augmenté significativement leurs productions sous serres. En 2010, les surfaces sous abris, toutes productions confondues, occupaient, selon la CAPAM, 2,6 hectares, soit 15 % de surfaces supplémentaires par rapport à 2009. Plus de 94 % de ces surfaces sont effectivement utilisées, le reste étant soit détérioré, soit non couvert ou abandonné. La production maraichère occupait 92 % de la surface. En 2010, 25 producteurs horticoles se partageaient ces surfaces.

2.2.2 La culture fruitière

Mayotte dispose d'une grande variété de fruits (bananiers, cocotiers, manguiers) en bonne quantité, sur une superficie totale de 3 116 hectares (14 % de la SAU). Le tiers des manguiers pousse sauvagement mais leurs fruits sont récoltés. Les jacquiers et arbres à pain occupent plus de 1 600 hectares. Les agrumes sont cultivés sur une surface de 600 hectares, dont 120 hectares à M'Tsamoro. Une spécialité d'orangerie a d'ailleurs été développée sur l'îlot de cette commune (ESAP 2003).

Outre les difficultés liées à la production maraichère et fruitière, se posent également les problèmes liés à la commercialisation des produits (acheminement, conservation ou transformation, distribution, etc.). La grande distribution a tendance à favoriser les produits importés afin d'éviter les problèmes d'approvisionnement et de régularité.

3. Les cultures de rente

Les cultures de rente sont constituées essentiellement de l'ylang-ylang et de la vanille, issues des grands domaines coloniaux et désormais exploitées par des agriculteurs individuels possédant de petites surfaces. Le secteur agricole mahorais est caractérisé par un très faible volume de production. Cette situation est en partie le reflet de problèmes organisationnels au niveau de la production et de la commercialisation. En 2002, deux rapports d'audit sur ces filières ont mis en évidence le vieillissement, le défaut d'entretien, le mauvais état sanitaire des plantations et le manque d'intérêt lié à la faiblesse des revenus tirés de cette activité. Toutefois, les producteurs locaux recherchent une meilleure qualité de leur produit pour mieux se positionner sur les marchés mondiaux. Depuis 2007, le Conseil général a confié le financement des filières ylang-ylang et vanille à l'ASP¹. En 2010, le seul produit agricole mahorais exporté a été l'essence d'ylang-ylang : 2,9 tonnes sur les 6 tonnes produites. La vanille n'a été exportée ni en 2009 et ni en 2010.

3.1 L'ESSENCE D'YLANG-YLANG

L'ylang-ylang a été introduit à Mayotte à la fin du 19^e siècle pour la distillation de ses fleurs, dont on tire une huile essentielle utilisée dans l'industrie de la parfumerie, mais aussi dans la cosmétique et l'aromathérapie. Le marché mondial de l'ylang-ylang est concentré sur une zone restreinte : Madagascar, l'Union des Comores et Mayotte. Les Comores produisent en moyenne les deux tiers de la totalité d'essence d'ylang-ylang. A Mayotte, l'ylang-ylang est produit uniquement sur Grande-Terre, essentiellement dans le centre de l'île. La fleur d'ylang est cultivée sur 464 hectares. La surface totale cultivée ainsi que le nombre d'arbres d'ylang-ylang recensés par la DAF ont chuté de moitié entre 1996 et 2002 (410 000 arbres sur 1 000 hectares en 1996 contre 200 000 arbres sur 500 hectares en 2002). Les plantations à Mayotte ont une moyenne d'âge supérieure à 45 ans alors que l'arbre est au sommet de sa production au bout de 10 ou 15 ans. Les installations de distillation sont de fabrication artisanale en acier galvanisé et en général en mauvais état (vétusté des alambics, abris fragiles, etc.). Plus de 70 % des 250 producteurs d'ylang-ylang estimés à Mayotte en 2010² auraient plus de 50 ans.

La faiblesse des revenus tirés de cette activité pourtant porteuse ainsi que la pénibilité du travail rebutent les jeunes. Cette situation génère une problématique de succession et donc de pérennité de la filière. Par ailleurs, il s'agit d'une production non mécanisable, à haute intensité de main d'œuvre : il est en effet nécessaire de traiter 50 kilos de fleurs cueillies à la main pour obtenir un litre d'essence. Il en découle, à Mayotte, un coût de production largement supérieur à celui des îles voisines.

Les exportations d'ylang-ylang évoluent de façon très irrégulière. En 2010, Mayotte n'a exporté que 2,9 tonnes d'essence d'ylang-ylang alors que le produit est très bien coté au niveau mondial. En effet, l'ylang mahorais est actuellement mieux considéré par les acheteurs du fait de sa bonne qualité globale. Mais, les prix appliqués³ incitent les producteurs à stocker leurs produits plutôt que de les écouler à perte. La volonté politique de maintenir cette filière, qui conserve également un intérêt patrimonial, touristique et environnemental, se traduit par des mesures d'aides directes aux producteurs ainsi que par un accompagnement technique. Cet accompagnement consiste à former un technicien ylang -sous la tutelle de la CAPAM- et les distillateurs, notamment grâce à la diffusion de documents de vulgarisation.

¹ Le CNASEA et l'Agence unique de paiement ont fusionné pour donner en avril 2009 l'Agence de services et de paiement.

² Le nombre de producteurs d'ylang-ylang est difficile à estimer dans la mesure où cette culture est souvent pratiquée en complément d'une activité agricole de subsistance.

³ Le prix du degré varie entre 1,5 à 1,70 € ; la 3^{ème} qualité est passée de 45 € en 2009 à 20 € le kilo en 2010.

3.2 LA VANILLE

La culture du vanillier à Mayotte est le résultat d'une multiplication de petites structures d'exploitation. Les producteurs bénéficient du soutien technique de la CAPAM et des subventions du département gérées par l'ASP. En 2010, environ 150¹ planteurs ont été recensés à Mayotte, principalement localisés au centre de l'île, région la plus arrosée. La surface moyenne cultivée est de plus d'un hectare par personne. Le nombre de vanilliers est estimé à 200 000, soit 5 000 pieds de vanille par hectare. Les plantations sont souvent âgées et mal plantées. La dégradation de l'état général des vanilliers, en particulier dans le sud de l'île où le déficit hydrique n'est pas compensé par des pratiques agricoles adaptées (insuffisance d'apports organiques), a contribué à l'effondrement de la production. Actuellement, la transformation se répartit entre 8 producteurs agréés par la CAPAM.

La vanille est le parfum le plus utilisé au monde et, malgré la vanille de synthèse, la vanille naturelle dispose d'un marché en croissance. Mayotte produit une vanille de qualité, 100 % naturelle, et a obtenu à la fin des années 90 le label Ecocert pour sa vanille biologique, réputée comme possédant l'un des plus forts taux de vanilline au monde. Lors du salon de l'agriculture de mars 2009, trois producteurs mahorais ont d'ailleurs récolté les trois médailles du concours général agricole pour la qualité de leur vanille commercialisée.

Le marché international de la vanille est très spéculatif, même si la production mondiale est relativement stable (environ 2 300 tonnes par an en moyenne). Les transformateurs mahorais pratiquent des prix plus élevés qu'aux Comores et à Madagascar. En 2010, le prix au kilo de la vanille noire a varié entre 100 et 150 euros, contre 25 euros dans les autres pays. Dans ces conditions, la culture de la vanille à Mayotte n'est pas compétitive pour l'exportation.

4. L'élevage

Les filières animales sont concurrencées par les importations de viande congelée, notamment les ailes de poulet, ou le lait en poudre. Seule la filière « œuf », protégée par les difficultés et les coûts inhérents à l'importation de ce produit frais, a pu se structurer et se développer jusqu'à subvenir à la totalité des besoins de la population. Les filières bovines et caprines pourraient pourtant se développer davantage. Les quantités produites ne permettent pas de répondre à la demande et les prix sont très élevés, sur le marché du frais (3 €/l de lait, 12 €/kg de carcasse). Par ailleurs, ces productions de ruminants permettraient de mieux valoriser les zones agricoles en forte pente. Les principales contraintes sont liées à la génétique, à l'alimentation durant la saison sèche et à l'absence de structures et d'infrastructures permettant la commercialisation dans le respect des normes sanitaires.

4.1 LES CARACTERISTIQUES DE LA FILIERE BOVINE

La CAPAM procède chaque année à une identification des caractéristiques de l'élevage à Mayotte. L'identification du cheptel doit faciliter l'intervention sur le plan sanitaire. Elle doit également servir de support pour des interventions localisées ou pour des analyses lors d'une épidémiologie de surveillance, par exemple.

¹ Comme pour l'ylang-ylang, le nombre de cultivateurs de vanille à Mayotte est difficile à estimer.

En 2010, plus de 2 595 exploitations et 15 589 bovins ont été recensés. Les communes du centre (Tsingoni, Chiconi, Sada, Mtsangamouji et Oungani) concentrent le plus d'exploitations, soit 36 % des éleveurs. Le nombre d'exploitations enregistré est resté stable par rapport à 2009. En 2008, sur 2 368 exploitations de bovins, seulement 110 éleveurs étaient affiliés à l'ADEM (Association des éleveurs mahorais) et 266 à la FEM (Fédération des éleveurs mahorais créée en 2007), la FEM ayant pour mission de proposer un service de soins préventifs à tous les éleveurs non affiliés à l'ADEM.

En 2008, 50 génisses montbéliardes de métropole ont été importées à Mayotte. Cette action, financée en totalité par le Conseil général, est destinée à accélérer la production laitière et à améliorer le cheptel par l'insémination artificielle. A terme, il s'agit de réduire la dépendance en lait vis-à-vis de l'extérieur, notamment pendant la période de mariages traditionnels ou de fêtes religieuses, mais également dynamiser l'économie agricole locale et favoriser l'amélioration des revenus des exploitations laitières. En décembre 2010, l'on dénombrait 91 Montbéliardes pur sang, dont 36 mères importées et 55 naissances.

4.2 LA FILIERE AVICOLE

La filière de volaille de chair est pratiquement inexistante à Mayotte. Le manque de professionnalisme et de moyens, notamment matériels, rend cette production difficile. Les quelques producteurs de volaille se plaignent de problèmes de croissance de la souche utilisée localement et souhaiteraient s'orienter vers une souche à croissance rapide. Pour la première fois, une expérience a été effectuée et a conduit à un essai de deux souches de volaille de chair, à partir de poussins importés de métropole : la Hubbard à croissance rapide et la souche 957. Cette expérience a permis de déceler les contraintes liées à la production de la filière et les paramètres extérieurs à corriger avant de proposer un programme de relance de la filière. En 2010, les investissements qui étaient prévus par la CAPAM pour la structuration de la filière (deux abattoirs et onze poulaillers) n'ont pu être réalisés, par manque de financement ou de terrain.

Section 3

La pêche et l'aquaculture

1. La pêche

Avec une zone économique exclusive (ZEE) de 74 000 km², Mayotte dispose d'un important potentiel dans le secteur de la pêche. Deux types de pêche coexistent : une pêche industrielle thonière, parmi les plus modernes, et une pêche artisanale, rudimentaire et en grande partie vivrière¹.

1.1 LA PECHE THONIERE HAUTURIERE

Des thoniers senneurs français et espagnols naviguent régulièrement dans le canal du Mozambique et pêchent dans les eaux mahoraises plusieurs milliers de tonnes de thon par an, pour un chiffre d'affaires estimé par les Affaires maritimes entre 4 et 6 millions d'euros².

Depuis 2001, Mayotte ne bénéficiait plus de la taxe imposée aux thoniers senneurs pêchant dans ses eaux. Jusqu'en 2005, cette redevance était directement reversée au budget de l'Etat, puis dans celui de la préfecture des Terres australes et antarctiques françaises (TAAF), depuis que cette dernière administre les îles Eparses. En avril 2009, un accord a été signé, permettant dorénavant aux pêcheurs mahorais de bénéficier de la taxe sur la pêche au thon effectuée au large de l'île. Lors de sa visite à Mayotte en septembre 2009, le préfet administrateur supérieur des TAAF, M. Rollon Mouchel-Blaisot, a notamment présenté le circuit permettant de restituer à Mayotte la part qui lui revient : les sommes transitent par la commission régionale des pêches nautiques et aquacultures marines (COREPAM) ; elles sont destinées à moderniser la pêche mahoraise et à installer l'antenne de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) à Mayotte.

En 2010, 54 % (4 289 tonnes) des prises des bateaux de pêche ont été réalisées dans la ZEE de Mayotte, contre 46 % dans celle des îles Eparses³. Le reversement de la redevance tient compte de cette proportion. Une fois les coûts liés à la surveillance (53 200 €) déduits, l'enveloppe destinée à Mayotte s'est élevée à 280 740 €.

En plus de la présence d'un navire patrouilleur (Osiris), il est prévu que les bateaux étrangers aient à leur bord des observateurs mahorais afin que ces derniers acquièrent une meilleure connaissance halieutique et puissent retracer les obstacles liés aux techniques de la pêche à Mayotte. Pour financer une partie de ces contrôles, le préfet des TAAF a prévu, depuis 2010, que les navires de pêche français (qui ne paient pas de licence) et étrangers soient taxés en fonction de leur tonnage.

¹ Source principale : rapport annuel du Service des Affaires maritimes « *Les activités maritimes de Mayotte 2009* ».

² La pêche est dite hauturière lorsque le bateau passe plus de 96 heures d'affilée en mer.

³ En 2009, environ 8 700 tonnes de poissons ont été pêchées par les thoniers espagnols, sans compter l'estimation de 5 000 autres tonnes prélevées par les navires français.

Actuellement, trois thoniers appartiennent à la flottille industrielle mahoraise. Début 2009, le Franche Terre, navire de 90 mètres de long, a rejoint le Trévignon et le Drennec, immatriculés à Dzaoudzi depuis 2006. En réalité, ces navires ne débarquent pas leur marchandise sur l'île, préférant se baser à l'extérieur de la zone économique européenne, notamment aux Seychelles¹, où se trouvent les principales installations de transformation de poissons de l'Océan Indien. Cette taxe additionnelle pourrait dégager environ 100 000 euros.

Soucieux de la gestion durable de la ressource halieutique, qui s'amenuise à Mayotte, les pêcheurs mahorais envisagent d'utiliser le Parc marin² pour interdire la pêche industrielle dans leurs eaux. Actuellement, les thoniers doivent rester à 24 milles marins des côtes.

1.2 LA PECHE ARTISANALE

La pêche artisanale à Mayotte ne dispose pas de données statistiques fiables. Pour y remédier, depuis 2009, un système d'information halieutique (SIH) a été mis en place. Financé par le 13^e contrat de projet 2008-2014, ce recueil d'informations sur les statistiques de pêche (données biologiques et économiques, captures commerciales) devrait permettre d'assurer un suivi normalisé et régulier du secteur mais son fonctionnement connaît encore des difficultés. En effet, la production halieutique reste toujours inconnue. Toutefois, la pêcherie palangrière est estimée à environ 42 tonnes pour 2010.

1.2.1 Des pêcheurs peu qualifiés mais qui tendent à se professionnaliser

Le régime de l'ENIM³ ne s'appliquant pas encore à Mayotte, il n'est pas possible de connaître avec précision le nombre de marins pêcheurs. Les différentes enquêtes⁴ menées à ce jour évaluent ce nombre entre 2 000 et 3 000 (dont 200 à 300 patrons pêcheurs).

La population de pêcheurs est constituée d'une part importante d'étrangers en situation irrégulière. Pour éviter l'exploitation de cette main d'œuvre illégale et non déclarée, et face à l'insuffisance du nombre de pêcheurs locaux, la préfecture de Mayotte a accordé, depuis 2003, plus de 200 cartes de séjour à des pêcheurs étrangers (pour la plupart Anjouanais). Mais il reste encore un grand nombre de pêcheurs étrangers en situation irrégulière à Mayotte.

La plupart des pêcheurs exerçant à Mayotte ne dispose d'aucune qualification réglementée. Les capitaines de barques qui pêchent au moins quatre jours devraient être titulaires du brevet de capitaine à la pêche, mais le niveau de cette formation (qui comprend des cours relatifs à la navigation, la météorologie, la sécurité, la réglementation, le sauvetage en mer) est difficilement accessible à la très grande majorité des navigants qui ne maîtrisent pas le français. Pour la petite pêche (d'une durée de moins d'un jour), il existe un brevet adapté à la situation de Mayotte (aucun pré-requis demandé, cours et examens en langue locale) : le certificat d'aptitude au commandement des navires à la petite pêche. Cette formation, expérimentée à Mayotte depuis 2006, est maintenant étendue à La Réunion et en métropole.

¹ Le choix de Mayotte comme port d'immatriculation est lié au fait que ces navires, financés par des groupements d'intérêt économique fiscaux, ne peuvent être immatriculés sur un territoire appartenant à la Communauté européenne.

² Les enjeux du parc marin sont détaillés dans la section Environnement du rapport.

³ Etablissement national des invalides de la marine : régime de sécurité sociale des marins, qui s'applique partout en France (métropole et Outre-mer), sauf à Mayotte.

⁴ Enquête statistique sur l'agriculture et la pêche à Mayotte (ESAP), Direction de l'agriculture et de la forêt, 2003.

Elle permet aux marins de régulariser leur profession, mais également d'élever leur niveau de connaissance. En 2010, 108 marins ont réussi leur brevet à Mayotte (contre une quarantaine en 2006). Toutes ces formations -en partie financées par la DIECCTE (ex-DTEFP)- sont dispensées par l'Ecole d'apprentissage maritime (EAM) de Dzaoudzi.

La profession de pêcheur à Mayotte est en pleine organisation. Des comités villageois se sont organisés au fil des ans, servant à la fois de représentation et de coopérative d'achat. Actuellement, il existe une dizaine de Comités villageois de pêcheurs et éleveurs marins (COVIPEM). En outre, la Coopérative des pêcheurs de Mayotte (COPEMAY), créée en 1978, a pour mission de développer la pêche artisanale. L'adhésion à la COPEMAY permet aux pêcheurs de bénéficier de la détaxe du carburant et d'acquérir de l'équipement à un prix avantageux.

Contrairement à la métropole et aux DOM, il n'existe pas de Comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM). C'est donc la Chambre d'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte (CAPAM) qui assure la représentation des pêcheurs. Par ailleurs, des syndicats se sont constitués, tel le Syndicat maritime des pêcheurs professionnels mahorais (SMPPM), créé en 2007.

1.2.2 Des techniques de pêche rudimentaires et une flottille non conforme

Les techniques de pêche à Mayotte demeurent peu diversifiées et rudimentaires, la plus répandue étant la pêche à la palangrotte (ligne en nylon grée d'un hameçon), pratiquée de jour comme de nuit. La production annuelle du secteur de la pêche à Mayotte est estimée entre 1 500 et 2 000 tonnes de poissons, pour un chiffre d'affaires d'environ 4 millions d'euros.

La plupart des embarcations sont modestes et ne répondent pas aux critères de sécurité nationaux. Les pêcheurs travaillant sur pirogues (dont le nombre est estimé à environ 850 en 2010 par les Affaires maritimes) commercialisent rarement leur pêche, il s'agit plutôt d'une activité vivrière. On comptabilise environ 300 « barques Yamaha », dont les deux tiers sont suivies par les Affaires maritimes, car utilisant de l'essence détaxée, elles doivent effectuer une visite de sécurité. L'importation de ce type de barques a été interdite depuis 2004, dans la mesure où elles ne répondent pas aux normes nationales.

Afin de renouveler la flottille de pêche, le contrat de projet 2008-2013 subventionne à hauteur de 80 % l'achat de nouvelles embarcations conformes à la réglementation en vigueur. Ainsi, de nouveaux types de bateaux sont apparus à Mayotte en 2010 : des barques aux normes (au nombre de 9) et un petit palangrier.

En général, les pirogues restent à l'intérieur du lagon et les « barques Yamaha » naviguent en zone proche et sur les dizaines de dispositifs de concentration des poissons (DCP)¹. Un vaste programme de multiplication de DCP a été initié en 2010 pour une pose réalisée en mars 2011 pour un montant total d'environ 188 000 euros. L'essentiel des captures est constitué d'espèces récifales (environ 80 %) dont on ne connaît pas l'état des ressources aujourd'hui, même si de nombreux témoignages attestent que le lagon a été largement exploité. Nombre de pêcheurs prennent ainsi des risques en s'aventurant sur des bancs éloignés, parfois dans les eaux malgaches ou du Mozambique, pourtant interdites.

¹ Les DCP ont pour but d'attirer les poissons dans le voisinage d'un site précis. Ses flotteurs sont colonisés par des algues, qui sont à l'origine de l'apparition d'un écosystème complet autour duquel il est possible de pêcher.

1.2.3 - Une commercialisation peu structurée

La commercialisation du poisson demeure peu structurée et se fait généralement dans de mauvaises conditions sanitaires. Le poisson est débarqué à même le sol, transporté sur des brouettes et vendu à proximité des lieux de débarquement.

Par ailleurs, les infrastructures portuaires dédiées à la pêche sont inexistantes, les pêcheurs devant alors remonter manuellement leurs barques sur la grève. Il n'existe donc pas de réel marché structuré et réglementé du poisson, ce qui se révèle préjudiciable aux pêcheurs.

Toutefois, la commercialisation se développe peu à peu, avec l'ouverture en 2008 d'une poissonnerie répondant aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur. La vente des produits de la pêche se fait également via la COPEMAY qui, jusqu'en 2010, disposait d'un des seuls points de vente aux normes. Un autre point de vente a été ouvert dans le marché couvert de Mamoudzou en avril 2011. Enfin, les travaux de la halle des pêcheurs de M'Tsapéré d'un coût de 885 000 € (financé par le Conseil général) ont été réceptionnés et l'inauguration de la halle a eu lieu en novembre 2010. Elle comprend des espaces de congélation et un lieu de vente.

2. L'aquaculture

Une filière prometteuse

Avec une production annuelle moyenne de 150 tonnes d'ombrine ocellée, Mayotte est le principal producteur de poissons d'aquaculture de tout l'Outre-mer français. La Martinique en produit 60 tonnes, La Réunion 40, la Guadeloupe et Tahiti moins de 10 tonnes chacune.

Les premiers élevages d'aquaculture ont été installés en décembre 1999 et leur commercialisation a pu débuter deux ans plus tard. Aujourd'hui, les poissons issus de l'aquaculture (ombrine essentiellement) constituent la première exportation de l'île en volume. En raison des conditions naturelles exceptionnelles et d'un accent mis sur la qualité du produit, Mayotte dispose d'un bon potentiel de croissance, dans un contexte de raréfaction des ressources halieutiques. Néanmoins, ce secteur demeure encore peu soutenu financièrement.

Différents acteurs œuvrent conjointement au développement de cette filière : l'association AQUAMAY (Association pour le développement de l'aquaculture à Mayotte), l'entreprise Mayotte Aquaculture, la pépinière d'entreprise aquacole (PEA) et le Groupement du service militaire adapté (GSMA), qui participe à la formation des artisans.

AQUAMAY est une association soutenue par l'Etat, via l'Office pour le développement de l'économie agricole des DOM (ODEADOM) et le Conseil général. Elle assure un soutien technique auprès des entreprises aquacoles, notamment en les approvisionnant en alevins. Depuis juin 2007, elle dispose de sa propre écloserie-nurserie, ce qui lui procure une indépendance complète en matière de fourniture de juvéniles. Elle maîtrise la production en alevins d'ombrine tropicale et développe l'élevage de cobia mais cherche à diversifier la filière en testant d'autres espèces, comme le cordonnier, poisson qui a l'avantage de se développer dans les eaux mahoraises. La production d'alevins a atteint 88 682 unités en 2010 contre 86 861 en 2009. La progression des alevins devrait se confirmer en 2011 par l'installation d'un nouvel éleveur artisanal à la Pépinière d'entreprises aquacoles d'Hajangua. De nouveaux investissements collectifs sont également prévus en 2011, notamment la mise en place d'un atelier de transformation artisanal et un magasin de stockage de l'aliment sur site, permettant d'accompagner les professionnels dans la commercialisation de leur produit.

Mayotte Aquaculture, structure d'une dizaine de salariés, filiale de Cannes Aquaculture, exporte du poisson aquacole entier de qualité supérieure (essentiellement l'ombrine), répondant à des critères d'élevage biologique, à une clientèle européenne composée de restaurateurs et de distributeurs de luxe. Ces exportations enregistrent une baisse sensible depuis 2008 : de plus de 120 tonnes en 2007, elles sont passées à 107 en 2008, 92 tonnes en 2009 pour atteindre 61 tonnes en 2010. Cette filière dispose de perspectives de développement favorables, notamment tournées vers une diversification des produits exportés. Malgré une remise sur les coûts du fret aérien de deux euros par kilo exporté (prise en charge par le Conseil général), les surcoûts liés à l'isolement géographique de l'île représentent une charge très élevée pour l'entreprise¹.

Alors que Mayotte Aquaculture exporte tous ses poissons d'élevage, la pépinière d'entreprise aquacole produit pour la vente locale. Les quatre artisans éleveurs de la pépinière, dont les sites d'élevage sont concentrés sur la baie d'Hajangua, commercialisent environ 30 tonnes de poissons par an sur le marché local, marché qui offre de plus en plus de débouchés. Créée en 2001, la pépinière, encore embryonnaire et artisanale, possède un terrain et une petite zone maritime concédée pour 10 ans².

Comme l'écloserie de Koungou, la pépinière d'entreprise aquacole est pilotée par AQUAMAY. Elle a récemment été réaménagée : la piste d'accès, la clôture et le ponton ont été remis à neuf. Elle s'est également dotée d'un nouvel espace de stockage et d'un lieu de vente. Un investissement³ de 500 000 € qui devait être réalisé en 2010 n'a pu voir le jour suite à la modification du PADD. Enfin, les artisans aquaculteurs bénéficient d'une aide à l'achat des aliments, financée par le Conseil général.

L'ombrine, et dans une moindre mesure le cobia, est vendu dans les hypermarchés locaux et auprès de quelques restaurateurs de l'île.

Dans le but de développer la filière, le Conseil général, avec l'appui de la CAPAM, s'est fixé comme objectif d'installer un jeune par an en aquaculture artisanale. Par ailleurs, le GSMA propose une formation sur les métiers de la mer, qui intègre un module « aquaculture », accessible à tous les stagiaires ultramarins : 12 jeunes ont ainsi été formés en 2010.

Un effort de modernisation et de mise aux normes général

Dans la pêche comme dans l'aquaculture, des efforts d'organisation ont été réalisés, notamment avec la création, en 2007, d'une Commission régionale des pêches maritimes et de l'aquaculture marine (COREPAM). Présidée par le préfet et regroupant différents services de l'Etat (ex-DTEFP, Douanes, Services fiscaux, Services vétérinaires et Affaires maritimes) et la CAPAM, cette structure est chargée d'instruire les demandes de subvention des professionnels du secteur. En 2010, 34 projets ont ainsi été validés, avec des taux de subvention partiels ou maximum, représentant un montant global de 1,29 millions d'euros. Ils portent notamment sur la modernisation de la flottille de pêche (achat d'un palangrier Long Liner et une dizaine de barques équipées), le complément du parc de DCP (dispositif concentrateur de poissons), la réhabilitation du quai Ballou, l'achat des matériels de sécurité et des petits équipements.

¹ Les aliments, importés de la métropole, constituent 70 % des coûts totaux de production : 1,30 €/kg contre 0,9 €/kg à La Réunion. Le kilo de poisson est ensuite vendu 7,50 euros à son arrivée en métropole, dont 3 euros vont au fret. Depuis 2009, le Conseil général prend 2 euros à sa charge (contre 1 euro auparavant).

² AOT = autorisation d'occupation temporaire.

³ Il s'agissait d'un atelier de transformation d'une capacité de 30 tonnes par an qui aurait pu permettre de répondre à la demande, en cas d'insuffisance de poissons sauvages.

Par ailleurs, le 13^e contrat de projet Etat-Mayotte 2008-2013 prévoit une enveloppe de 16 millions d'euros pour le développement de la pêche et de l'aquaculture mahoraise.

La création prochaine d'un centre de recherche de l'IFREMER¹ à Mayotte devrait permettre de disposer d'un laboratoire d'analyse et de recherche sur l'île, en étroite collaboration avec les autres départements d'Outre-mer producteurs. La priorité sera donnée, dans un premier temps, au développement de la filière piscicole lagunaire. Cet outil permettra notamment d'explorer les nouvelles espèces de poissons à domestiquer.

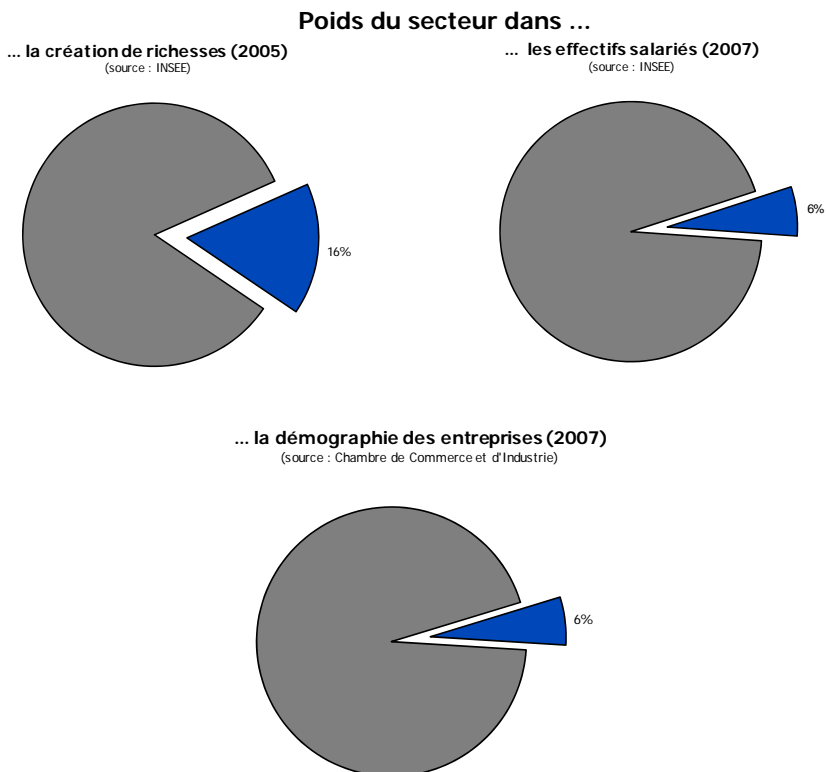
A l'horizon 2015, le programme de développement de la pisciculture à Mayotte vise une production de 1 000 tonnes par an.

¹ Institut Français de recherche pour l'exploitation de la mer, dont la mission est de « conduire et promouvoir des recherches fondamentales et appliquées, des activités d'expertise et des actions de développement dans les productions aquacoles et les ressources halieutiques ».

Section 4

L'industrie et l'artisanat

1. L'industrie



Les données de création de richesse présentées ci-dessus sont issues d'une étude de l'INSEE sur les grandes entreprises mahoraises en 2005. Elles correspondent à la valeur ajoutée des entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse ou a dépassé au moins une fois 150 000 euros depuis 1995. Le chiffre d'affaires du panel de ces entreprises représente 96 % du chiffre d'affaires des entreprises ayant déclaré au régime des bénéficiaires industriels et commerciaux et à celui de l'impôt sur les sociétés en 2005. Les données concernant les effectifs salariés sont issues du recensement de 2007 (INSEE). Les proportions représentées sont calculées par l'IEDOM sur la base de l'ensemble des effectifs salariés recensés auxquels ont été soustraits les "petits boulots" (environ 7 300 petits boulots recensés mais difficiles à répartir par secteur). Enfin, les données sur la démographie concernent les établissements (et non les entreprises) enregistrés auprès de la Chambre de commerce et d'industrie de Mayotte en 2007. Elles couvrent environ 60 % du tissu des entreprises. Ce chiffre est à prendre avec précaution car il n'existe pas encore à Mayotte de chiffres globaux de l'INSEE comme pour les autres DOM, et l'attribution d'un numéro SIRET à l'ensemble des entreprises est loin d'être achevée.

Au 31 décembre 2010, le tissu industriel mahorais compte 361 établissements, soit environ 7 % des entreprises totales enregistrées au Registre du commerce et des sociétés de la Chambre de commerce et d'industrie de Mayotte (CCIM). Il est encore peu développé (6 % des entreprises également en 2007). Le secteur emploie moins de 6 % de l'effectif salarié global, alors qu'il crée près de 16 % de la valeur ajoutée de Mayotte.

Les principales activités (hors énergie) sont relatives à l'embouteillage, l'imprimerie et la reproduction, l'extraction de minerai, la métallurgie, le travail du bois et du plastique, la fabrication de savon et l'agroalimentaire (produits laitiers, œufs, aliments pour bétail, boissons, boulangerie, bière). Des contraintes pèsent sur le développement du secteur. La taille réduite du marché et l'enclavement de l'île limitent les économies d'échelle, le manque de foncier disponible, l'insuffisance de personnel spécialisé et l'augmentation du coût de la main-d'œuvre contribuent à la dégradation de la compétitivité de ce secteur. Afin d'encourager le développement endogène de Mayotte, des évolutions du régime douanier et fiscal sont prévues dans la perspective d'une préservation du tissu industriel. En outre, entre 2008 et 2010, le fonds mahorais de développement a consacré près de 700 000 euros à l'industrie. Les actions de coopération régionale et l'intensification des échanges régionaux constituent des enjeux importants pour le développement de cette filière. La restauration collective (administrations, établissements scolaires et hospitaliers) présente également de bonnes perspectives d'affaires.

2. L'artisanat

La notion juridique d'artisan comporte deux critères : d'une part, exercer, à titre principal ou secondaire, une activité professionnelle indépendante de production, de transformation, de réparation de biens ou de prestation de services et, d'autre part, employer moins de onze salariés au moment de la création. La Chambre des métiers et de l'artisanat de Mayotte (CMAM) gère le Répertoire des métiers auquel les entreprises artisanales sont tenues d'être immatriculées.

En 2010, 2 668 entreprises artisanales (+1 % par rapport à 2009) sont immatriculées auprès de la Chambre des métiers. La répartition par secteurs professionnels révèle une nette prépondérance des métiers du bâtiment (plus de la moitié des artisans inscrits), devant ceux ayant trait aux services, à la fabrication et à l'alimentation.

Répartition des artisans par branches professionnelles

	2008	2009	2010	2010/2009	Part 2010
Alimentation	56	68	86	26%	3%
Bâtiment	1 181	1 269	1 352	7%	51%
Fabrication	347	385	327	-15%	12%
Services	876	920	903	-2%	34%
Total	2 460	2 642	2 668	1%	100%

Source : Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Mayotte

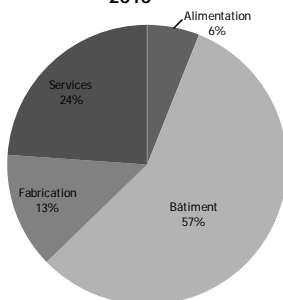
En dépit d'une conjoncture économique morose, qui a perduré tout au long de 2010, les démarches d'immatriculations se sont accentuées, passant de 249 en 2009 à 314 en 2010 (+26 %). Plus de la moitié d'entre elles concerne le bâtiment ; 75 inscriptions ont trait aux services, 42 à la fabrication et 19 à l'alimentation. Pour leur part, les radiations ont légèrement progressé. Cette situation résulte en partie de la radiation d'office d'une trentaine d'entreprises artisanales dont la cessation d'activité n'avait pas été déclarée.

Evolution des immatriculations des entreprises artisanales

	2007	2008	2009	2010	2010/2009
Immatriculations	216	269	249	314	26%
Radiations	178	178	179	193	8%
Solde	38	91	70	121	73%
Modifications	290	411	511	340	-33%

Source : Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Mayotte

Répartition des immatriculations 2010



Source : Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Mayotte

La forme juridique la plus fréquente est l'entreprise individuelle : en 2010, elle représente 75 % des démarches d'immatriculations (soit 234 sur 314). Les autres inscriptions concernent les sociétés artisanales.

Par ailleurs, depuis deux ans, de nombreux artisans cherchent à exercer une activité complémentaire -essentiellement commerciale- dans la mesure où la seule activité artisanale ne suffit pas à couvrir leurs besoins financiers. Ainsi, en trois ans, le nombre d'artisans-commerçants a plus que doublé : 54 en 2010 (51 en 2009), contre une vingtaine en 2007.

Evolution par catégorie professionnelle

	2007	2008	2009	2010	Part 2010
Entreprises individuelles	170	214	200	234	75%
<i>dont artisans</i>	151	190	148	180	
<i>dont artisans-commerçants</i>	19	24	51	54	
Sociétés	46	55	49	80	25%
Total	189	269	249	314	100%

Source : Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Mayotte

Les femmes restent peu présentes dans le tissu artisanal : elles ne représentent que 21 % (soit 65) des immatriculations globales.

Selon l'observatoire économique de l'artisanat, créé en 2007, les principaux problèmes rencontrés par les artisans demeurent la difficulté de trouver un local indépendant (notamment pour des raisons financières) et la difficulté de différencier la gestion de leur entreprise de celle de leur ménage. Le niveau de formation est également critique. Près des deux tiers des artisans référencés ont une formation initiale inadaptée au regard de la réglementation de droit commun (24 % d'entre eux ne disposant d'aucune formation et 38 % ayant un niveau scolaire qui ne dépasse pas le lycée). La CMAM propose des sessions de formation dans différents domaines (comptabilité gestion, communication, informatique, etc.) et des formations continues pour les artisans qui souhaitent améliorer leur français écrit et oral ou encore maîtriser les réponses aux appels d'offre.

Depuis 2009, une cellule spécialisée destinée à accueillir les artisans en difficulté et à les accompagner ou les représenter dans leurs démarches a été mise en place par la CMAM. Enfin, en 2010, la CMAM a créé un centre d'affaires artisanal, qui permet aux artisans de disposer d'un local administratif (secrétariat, équipement bureautique et informatique, etc.).

Section 5

L'énergie, l'eau et l'environnement

Dans un contexte de forte croissance démographique et économique, les besoins en énergie et en eau progressent régulièrement. Parallèlement, dans un souci de préservation de l'environnement et de développement durable, la maîtrise de l'énergie et le recours aux énergies renouvelables constituent des enjeux incontournables à Mayotte. Une attention particulière doit par ailleurs être apportée à l'assainissement des eaux usées et à la gestion des déchets, qui demeurent des points faibles dans la collectivité, avec tous les risques sanitaires et environnementaux que cette situation implique. Le patrimoine naturel de l'île, extrêmement riche, est un atout majeur pour son développement économique (tourisme, pêche, aquaculture, etc.), mais il subit des dommages de plus en plus importants. Sa préservation doit constituer un axe fondamental du développement de Mayotte.

1. L'énergie

1.1 L'ENERGIE ELECTRIQUE

La production, le transport et la distribution de l'énergie électrique sont assurés par Electricité de Mayotte (EDM), société d'économie mixte créée en mai 1997 et employant plus de 150 personnes. Ses actionnaires sont le département (50 %), EDF-EDEV (25 %), SAUR International (25 %) et l'Etat (1 part).

EDM dispose en Petite-Terre (Badamiers) d'une première centrale thermique mise en service en 1987 dont la puissance totale de production installée est de 38,1 mégawatt (MW). Afin de faire face à l'augmentation de la consommation, EDM a construit une seconde centrale thermique à Longoni (Grande-Terre), dont la production sur le réseau a démarré en septembre 2008 et a été officiellement réceptionnée en janvier 2009. Avec ses cinq moteurs, cette centrale dispose d'une capacité de production de 40 MW (extensible à 80 MW), doublant ainsi les capacités de productions totales d'EDM.

Nombre d'abonnés et consommation annuelle

	2006	2007	2008	2009	2010	Variation 2010/2009	Variation 2010/2006
Production de puissance installée (KW)	45 800	49 800	78 100	78 100	78 100	0,0%	70,5%
Nombre d'abonnés	30 878	32 232	33 596	35 324	37 043	4,9%	20,0%
Energie délivrée (MWh)	152 727	175 255	190 073	219 443	237 295	8,1%	55,4%
Energie délivrée par abonné (MWh)	4 946	5 437	5 658	6 212	6 462	4,0%	30,7%

Source : Electricité de Mayotte

En 2010, EDM compte plus de 37 000 abonnés, en progression de 5 % sur un an et de 20 % en cinq ans. Selon l'INSEE, en 2007, environ un quart des foyers n'étaient toujours pas raccordés au réseau électrique.

Le niveau global de consommation d'énergie dépasse 237 000 mégawatt-heure¹ (MWh), en progression de 8 % sur un an et de plus de 55 % par rapport à 2006. Cette hausse est majoritairement imputable aux professionnels (+37 % en un an), second clients d'EDM avec 38 % de la consommation totale. Pour leur part, les clients domestiques (segment bleu) achètent environ la moitié de l'énergie totale délivrée. L'augmentation de la consommation électrique à Mayotte est ainsi en lien avec la forte croissance démographique, la progression du taux d'équipement des ménages ainsi que la croissance de l'activité économique des clients professionnels et industriels.

Répartition des consommations par segment en 2010 (en MWh)

Energie facturée (MWh)	Bleu	Bleu Plus	Vert	Total	Total	Variation 2010/2009	Poids 2010
	12 à 36 kVA	42 à 120 kVA	> 108 kW	2009	2010		
Domestiques	117 351	-	-	126 759	117 351	-7%	49,5%
Communs & agricoles	631	-	-	83	631	660%	0,3%
Professionnels	28 992	14 116	47 490	66 186	90 598	37%	38,2%
Services publics	5 550	6 616	8 293	20 479	20 459	0%	8,6%
Services communaux	3 294	225	417	1 269	3 936	210%	1,7%
Eclairage public	3 364	-	-	3 338	3 364	1%	1,4%
Spécifique EDM	955	-	-	1 329	955	-28%	0,4%
Total par puissance	160 137	20 957	56 200	219 443	237 294	8%	100%
Part	68,1%	9,2%	22,7%				

Source : *Electricité de Mayotte*

Nouvelle segmentation du portefeuille clients mise en place en août 2009

L'arrêté ministériel du 12 juin 2010 a fait évoluer les prix de l'électricité : les tarifs de vente hors taxe de l'électricité augmentent en moyenne de 2,2 % pour les tarifs Bleu et de 3,5 % pour les tarifs Bleu Plus et Vert.

Une taxe locale d'électricité, instaurée en octobre 2009 au taux de 8 %, est applicable depuis le 15 mars 2010. Collecté par EDM et reversé au Conseil général, le produit de cette taxe est intégralement destiné au financement des investissements sur les réseaux électriques en zone dite d'électrification rurale, et à favoriser ainsi l'aménagement et le développement du territoire.

Depuis 2009, EDM met en place une offre de service d'électricité à la carte, baptisée Ankiba (économie en shimaoré). Ce dispositif permet aux clients de créditer leur compteur électrique avec des unités prépayées, achetées dans les épiceries (« doukas ») ou les guichets d'EDM. Le client pouvant contrôler et maîtriser sa consommation, le produit Ankiba devrait lui permettre de réaliser des économies d'énergie. A fin 2010, 1 184 clients ont souscrit l'offre à un rythme moyen de 59 nouveaux clients par mois depuis la phase de généralisation. Un nouveau point de vente a été ouvert à Sada en juin 2010, venant enrichir un réseau constitué de 10 revendeurs. Le volume financier des transactions Ankiba représente 170 000 euros en 2010, avec une transaction moyenne de 32 euros. Selon EDM, les clients ayant opté pour ce service ont vu leur consommation d'électricité diminuer de 10 % en moyenne par rapport à leur consommation antérieure.

¹ Le kilowatt-heure (kWh) est une unité de mesure d'énergie correspondant à l'énergie consommée par un appareil de 1 000 watts (1 kW) de puissance pendant une durée d'une heure. 1 mégawattheure (MWh) = 1.000 kWh

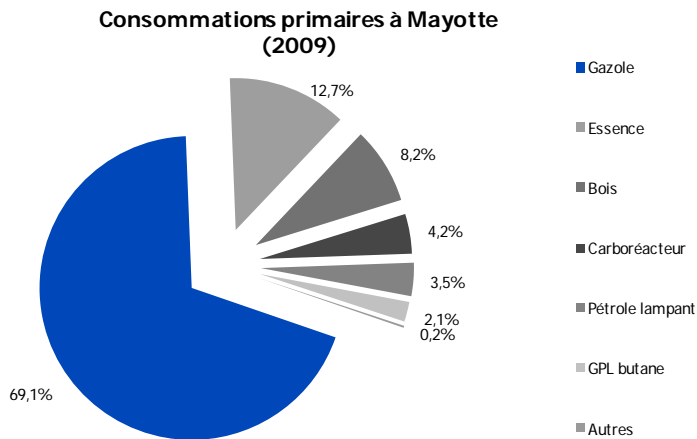
1.2 LES ENERGIES RENOUVELABLES ET LA MAITRISE DE L'ENERGIE

1.2.1 Bilan énergétique de Mayotte

Créé en 2008 à l'initiative de la Collectivité, de l'ADEME et d'EDM, et regroupant l'ensemble des acteurs majeurs du secteur de l'énergie, l'Observatoire mahorais de l'énergie (OME) est chargé d'évaluer la situation énergétique de l'île (approvisionnement, transformation, distribution, consommation finale, bilan économique et environnemental).

Le taux de dépendance de Mayotte aux énergies non renouvelables s'établit à 91,7 % en 2009 (contre 91,3 % en 2008 et 91,7 % en 2007). Malgré la forte croissance du solaire photovoltaïque, cette dépendance est surtout maintenue par l'importation croissante de gaz butane et de gazole. L'énergie électrique produite sur l'île est encore presque exclusivement le résultat de la transformation de gazole en électricité.

La part renouvelable de la consommation primaire¹, importations et productions locales confondues, s'élève à 8,3 % en 2009 (8,5 % en 2008). A Mayotte, il s'agit du bois, du charbon de bois et de l'énergie solaire. L'objectif fixé pour Mayotte par le Grenelle de l'environnement est de 30 % d'énergies renouvelables à l'horizon 2020.



Source: OME.

La catégorie "autres" se compose du solaire PV, de l'avgas, du charbon de bois, du solaire thermique et des huiles usagées.

1.2.2 L'énergie photovoltaïque

De par sa situation géographique, le nombre d'heures d'ensoleillement à Mayotte est considéré comme l'un des plus élevés des territoires français². Le potentiel de production d'énergie photovoltaïque y est donc élevé, et peut participer à la réduction de la dépendance énergétique de l'île aux énergies non renouvelables.

¹ La consommation primaire d'énergie est la consommation d'énergie déduite des importations, des productions locales et des variations de stock.

² Le temps de fonctionnement équivalent « pleine puissance » (i.e. durée pendant laquelle le rayonnement du soleil est maximal) est de 1 400 heures par an (contre 1 250 heures à La Réunion).

Afin de favoriser le développement de l'énergie solaire, la législation nationale avait imposé en 2006 une obligation d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil (arrêté du 10 juillet 2006).

Ces mesures ont encouragé des organismes (publics ou privés) à faire installer des panneaux solaires. A Mayotte, le nombre d'installations de production photovoltaïques a doublé tous les ans depuis 2008 : au nombre de 8, elles étaient 16 en 2009 puis 30 à fin 2010. Pour sa part, la puissance installée a été multipliée par 20 depuis 2008 pour atteindre 9,7 MégaWatt-crête (MWc) en 2010 (dont 3 installations dépassent 1 MWc). En termes de contribution au mix énergétique¹, le photovoltaïque est ainsi passé de 0,1 % de l'énergie globale produite à Mayotte en 2008 et 2009 à 2,5 % en 2010.

L'état des projets réalisés ou en cours confirme le dynamisme du secteur. Le nombre de dossiers en attente aujourd'hui pourrait, à court terme, porter la puissance photovoltaïque totale installée à Mayotte à 15 MWc, soit 50 % de plus que la puissance absorbable aujourd'hui par le système électrique de Mayotte. Le système électrique de Mayotte risque en effet d'être l'un des premiers en France à être confronté à la limite technique d'acceptabilité des puissances injectées (à partir de moyens de production dits « à caractère intermittent et aléatoire »). Cette limite se situe actuellement sur l'île à un maximum de 30 % de la puissance instantanée injectée sur le système électrique produite par ce type d'énergie.

Les premières déconnexions conservatoires (pour maintenir la production en deçà du seuil de 30 %) devraient se produire en 2011 pour toute demande de raccordement déposée après le 5 mars 2011 supérieure ou égale à 3 kVA, sans possibilité de stockage.

Par ailleurs, entré en vigueur le 10 mars 2011, l'arrêté du 4 mars 2011 fixant les nouvelles conditions d'achat par EDM de l'électricité d'origine photovoltaïque fait baisser sensiblement les tarifs applicables, qui passent à 0,12 €/kWh, contre 0,35 €/kWh en septembre 2010, pour les installations photovoltaïques qui ne sont pas intégrées au bâti (ce qui est le cas pour toutes les installations à Mayotte).

1.2.2 Une action commune pour la maîtrise de l'énergie

Dans le cadre du contrat de projet Etat-Mayotte (2008-2013), un plan d'actions pluriannuel pour l'énergie -PAPE- (maîtrise de l'énergie, déchets des entreprises et déchets ménagers) a été signé entre l'Etat, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), le Conseil général et EDM. Cet accord-cadre, décliné en conventions d'application annuelle, définit les objectifs et les moyens du programme local de maîtrise de l'énergie et de la gestion des déchets (PLED). Il prévoit une enveloppe de 4,2 millions d'euros sur la période 2008-2013, pour le financement de projets participant soit à la maîtrise de l'énergie soit au développement des énergies renouvelables.

La loi de finances permettant d'accorder le crédit d'impôt pour les chauffe-eau solaires individuels (CESI) est appliquée à Mayotte depuis le 1^{er} janvier 2008. De plus, les partenaires Collectivité/ADEME/EDM accordent une série d'aides à destination des constructeurs, professionnels ou particuliers permettant de couvrir plus de 60 % du prix du CESI (pose comprise).

¹ Proportion des différentes sources d'énergie (énergie nucléaire, charbon, pétrole, gaz naturel, énergie solaire photovoltaïque, etc.) dans la production totale.

Dans le cadre des conventions de partenariat avec les entreprises locales, 212 chauffe-eau solaires ont été installés depuis janvier 2010 portant la totalité du parc à 414 installations. Le marché du chauffe-eau solaire (énergie thermique) est en pleine expansion (+65 % de CESI installés par rapport à 2009).

En l'absence d'une réglementation thermique applicable à Mayotte, une charte a été développée et un label de qualité « Mayénergie » mis en place pour les bâtiments performants énergétiquement. Des subventions sont octroyées aux porteurs de projets investissant dans des solutions permettant d'atteindre un certain niveau de performance énergétique. Quatre bâtiments MayEnergie ont été livrés ou finalisés en 2010. Trois d'entre eux sont destinés à la location sociale.

1.3 LES HYDROCARBURES

1.3.1 Les produits pétroliers

Depuis novembre 2003, la compagnie privée Total Mayotte, qui emploie un peu plus de 180 agents, assure la distribution exclusive des carburants à Mayotte, rôle dévolu auparavant à la Collectivité. Total Mayotte compte sept stations-service réparties sur l'ensemble du territoire et deux stations marines.

Depuis 2009, l'achèvement de la construction du nouveau dépôt pétrolier de Longoni, situé en Grande-Terre, a permis d'accroître sensiblement les capacités de stockage de l'île avec 16 000 m³ de produits pétroliers supplémentaires, qui sont venus s'ajouter aux 11 000 m³ de capacité existante au dépôt des Badamiers (en Petite-Terre). Ce terminal, qui a représenté un investissement de 31,3 millions d'euros, est relié à un appontement pétrolier, situé au niveau du port de Longoni, par un pipeline d'une longueur de 2 km. Sa mise en service, en août 2009, a permis à la société de s'affranchir de sa dépendance vis-à-vis des barges du Service des transports maritimes (STM) pour l'approvisionnement en carburant de Grande-Terre.

Les hydrocarbures sont importés à Mayotte par voie maritime au moyen de navires pétroliers qui font une escale mensuelle à chacun des dépôts.

En 2010, plus de 113 000 m³ de produits pétroliers ont été consommés, soit 2 % de plus qu'en 2009. La consommation de produits pétroliers est en progression régulière (+27 % depuis 2006), en lien avec l'augmentation de la consommation d'électricité, produite à partir de gazole (en hausse de plus de 50 % en cinq ans), mais aussi en raison de la croissance du parc automobile. Par ailleurs, le pétrole lampant est encore utilisé par une partie de la population mahoraise, qui n'a pas accès à l'électricité et/ou au gaz (éclairage, cuisine). L'amélioration de l'équipement des ménages explique le recul régulier de la consommation de pétrole lampant, constaté depuis plusieurs années (-32 % en cinq ans).

Evolution de la consommation d'hydrocarbures (en m³)

	2006	2007	2008	2009	2010	Variation 2010/2009	Variation 2010/2006
Essence	14 650	15 719	15 864	16 619	16 518	-1%	13%
dont sans plomb	13 336	14 230	15 014	15 360	15 511	1%	16%
dont mélange 2T	1 314	1 489	850	1 259	1 007	-20%	-23%
Gazole							
Gazole routier	20 277	21 748	22 911	24 132	21 637	-10%	7%
Gazole, autres (EDM)	43 273	50 077	59 754	60 233	66 040	10%	53%
Carburéacteurs							
Pétrole lampant	5 723	5 358	4 854	4 487	3 911	-13%	-32%
Essence avion	41	48	62	67	71	6%	73%
Jet	4 725	4 632	5 308	5 174	4 832	-7%	2%
Total	88 689	97 582	108 753	110 712	113 009	2%	27%

Source : Total Mayotte

La tarification des produits pétroliers est soumise à un régime de prix structuré. En accord avec la préfecture, Total Mayotte révisé tous les deux mois les prix plafonds des produits pétroliers. A cet effet, elle intègre différents paramètres, notamment le coût de la matière première, du transport en mer, du stockage, de la fiscalité en vigueur et de la parité euro/dollar. Depuis janvier 2008, la Collectivité a instauré une redevance sur les produits pétroliers (15,24 euros par tonne importée), destinée au financement des infrastructures portuaires.

Enfin, dans le cadre de la loi organique et ordinaire portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer (loi DSIOM), Total Mayotte abaisse progressivement la teneur en soufre du gazole vendu, dans l'optique d'être en conformité avec les normes européennes et d'améliorer la qualité de ce carburant.

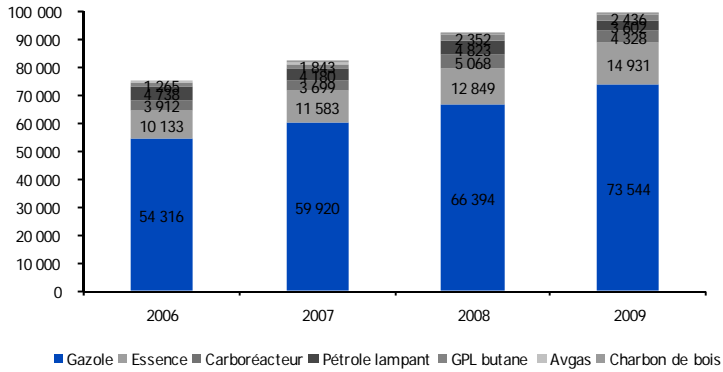
1.3.2 Le gaz

Le gaz domestique est une alternative au charbon de bois dont l'utilisation intensive contribue à la déforestation de Mayotte. Cette énergie est également une alternative économique au pétrole lampant, à l'origine de nombreux accidents domestiques à Mayotte.

Les premiers terrassements et la construction du centre de stockage et de conditionnement de gaz de pétrole liquéfié (GPL) de Longoni ont démarré en août 2006 pour s'achever en novembre 2007. Le centre emplisseur (qui permet le pompage et le remplissage des bouteilles GPL) est opérationnel depuis fin 2007. Les importations de GPL sont en progression régulière : de 1 236 tep¹ en 2006, elles atteignent 2 436 fin 2009.

¹ Unité de mesure de l'énergie correspondant à une tonne de pétrole (Tonne Equivalent Pétrole).

Répartition des importations à Mayotte (en tep)



Source: Observatoire Mahorais de l'Energie

De façon globale, les importations d'énergie à Mayotte ont crû de 8 % en 2009 par rapport à 2008, et de plus de 33 % depuis 2006. Cette croissance se fait essentiellement au niveau du gazole (+11 % par rapport à 2008, +35 % en cinq ans), du gaz butane (+ 4 % en un an et +93 % par rapport à 2006), et du charbon de bois (multiplié par 5,6 en un an).

2. L'eau

L'approvisionnement et la distribution de l'eau potable relèvent de la compétence des communes, regroupées au sein du Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de Mayotte (SIEAM). Depuis 1992, l'exploitation de l'eau a été déléguée à une société privée, SOGEA Mayotte, par contrat d'affermage¹, renouvelé en 2008 pour 15 ans. Depuis 1998, le SIEAM a intégré l'assainissement dans ses compétences et assure ainsi l'étude, la réalisation, l'exploitation et l'entretien d'ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées domestiques ou industrielles.

2.1 LES RESSOURCES EN EAU

Du fait de sa superficie modeste et de son relief accidenté, Mayotte dispose d'un réseau hydrographique ramifié, constitué de cours d'eau et de ravines, la plupart ayant un écoulement temporaire et limité aux épisodes pluvieux de la saison humide. On dénombre seulement une vingtaine de rivières pérennes, localisées essentiellement dans le nord et le nord-ouest de l'île. Les précipitations sont inégalement réparties sur le territoire² et dans le temps (80 % des pluies sont enregistrées entre décembre et avril). Ces pluies sont essentielles à l'alimentation des cours d'eau et des nappes souterraines.

Il existe cinq stations de traitement d'eau douce, alimentées par des ressources diverses (captages de rivières, eaux souterraines, retenues collinaires), ainsi qu'une usine de dessalement d'eau de mer. Deux retenues collinaires (Combani au centre de l'île et Dzoumogné au nord) permettent le stockage des eaux en période excédentaire, en amont des usines de traitement. Par ailleurs, une soixantaine de réservoirs régulent le débit sur les ouvrages de transfert et de production, en cas de pic de consommation ou d'incident.

¹ Les contrats d'affermage sont utilisés par les collectivités locales pour déléguer la gestion de certains services à des entreprises privées, comme ici la gestion de l'eau potable et de l'assainissement.

² Le nord-est et le sud-ouest sont les régions les moins arrosées alors qu'elles concentrent la majorité de la population.

Compte tenu de sa forte pression démographique, Mayotte doit accroître ses ressources en eau, par l'extension des capacités de production et de stockage, et renforcer les installations existantes du réseau de distribution et de transfert. Dans cette optique, le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), document de planification élaboré à l'échelle d'un bassin hydrographique, définit pour la période 2010-2015 les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et fixe des objectifs en termes de qualité et de quantité des eaux à atteindre.

Le financement des actions et des travaux était jusqu'en 2007 subventionné à 100 % par l'Etat. La programmation financière est désormais inscrite dans le contrat de projet 2008-2013 avec une contribution du Conseil général, mais sans apport du Syndicat des eaux. Il est prévu un budget de 11,4 millions d'euros pour la gestion de l'eau, avec notamment la réalisation d'une troisième retenue collinaire, à Orovéni, au centre de l'île. Un effort tout particulier est prévu sur le programme assainissement, qui pourrait bénéficier d'une enveloppe de 44 millions d'euros sur la période 2011/2013.

2.2 LA DISTRIBUTION ET LA CONSOMMATION D'EAU

La croissance démographique et le développement économique de Mayotte génèrent des besoins grandissants en eau potable. La consommation globale d'eau est en progression régulière : +26 % entre 2006 et 2010 et +7 % en 2010. Son évolution est parallèle à celle du nombre de clients (+5 % en un an), qui dépasse désormais le seuil des 35 000 abonnés. La consommation moyenne par foyer progresse, à environ 195 m³ par an.

Nombre d'abonnés et consommation annuelle d'eau potable

	2006	2007	2008	2009	2010	Variation 2010/2009	Variation 2010/2006
Consommation d'eau (milliers de m ³)	5 412	5 868	6 156	6 396	6 812	7%	26%
Nombre d'abonnés	29 227	30 615	33 906	34 593	35 139	2%	20%
Consommation moyenne (m ³ /abonné)	185	192	182	185	194	5%	5%

Source : SOGEA

Largement majoritaires, les clients domestiques sont les premiers consommateurs d'eau potable (86 % de la consommation en 2010), suivis, de loin, par les industriels, les services publics et la municipalité (respectivement 4 %, 4 % et 3 %).

Répartition de la consommation d'eau potable

	2007	2008	2009	2010	Poids 2010
Domestiques	5 059 455	5 298 150	5 473 042	5 892 462	86%
Industriels	233 476	283 544	319 715	293 228	4%
Services publics	199 451	209 412	249 959	274 047	4%
Municipaux	200 596	198 043	189 860	182 296	3%
Enseignement	66 652	65 453	70 380	71 612	1%
Restaurants	58 464	59 160	51 282	53 703	1%
Mosquées	50 859	42 681	42 055	44 882	1%
Total	5 868 953	6 156 443	6 396 293	6 812 230	100%

Source : SOGEA

Avant les années 90, l'eau était gratuite. La politique de tarification actuelle à Mayotte est une politique sociale, permettant un accès à l'eau potable au plus grand nombre, ce qui explique le faible tarif de l'eau potable à Mayotte : entre 1,26 euro et 5,16 euros le m³. La tarification s'effectue sur la base de trois branches de facturation : une part déterminée revient au SIEAM ; une seconde est destinée à la SOGEA (révisée tous les semestres) ; la dernière, minimale, est perçue par l'Etat.

Facturation de l'eau potable à Mayotte (prix en euros/m³)

Tranches de consommation bimestrielle	Part fermière (SOGEA)	Part collective (SIEAM)	Part Etat	Total prix mars 2008	Prix juillet 2008	Prix janvier 2009	Prix juillet 2009	Prix janvier 2010	Prix juillet 2010	Prix janvier 2011
de 0 à 30 m ³	0,62	0,52	0,02	1,16	1,20	1,21	1,20	1,22	1,23	1,26
de 31 à 70 m ³	1,68	1,58	0,02	3,28	3,37	3,40	3,37	3,45	3,46	3,55
plus de 71 m ³	2,19	2,61	0,02	4,82	4,94	4,98	4,94	5,04	5,06	5,16

Source : SDAGE

2.3 L'ASSAINISSEMENT

L'assainissement constitue à Mayotte une préoccupation de taille. Encore trop peu de logements sont reliés à un réseau d'assainissement efficace, qu'il soit collectif ou semi-collectif. Or, cette situation présente des risques sanitaires et environnementaux importants (insalubrité publique, dégradation des cours d'eau et de la qualité des eaux du lagon, etc.). La mise en conformité de l'ensemble de l'assainissement de Mayotte nécessiterait un financement global de 500 millions d'euros (estimation du Schéma directeur d'assainissement). Quelque 86 millions d'euros ont été inscrits à cet effet au 13^e contrat de projet Etat-Mayotte 2008-2013.

Afin de financer une partie des investissements nécessaires à la mise aux normes des équipements, une disposition réglementaire visant à faire payer la part collective de l'assainissement dès lors que l'habitation est « raccordable » au réseau collectif a été mise en œuvre au 1^{er} janvier 2010 (auparavant, un habitant de Mayotte ne payait cette part que s'il était raccordé au réseau public). Cette mesure permet d'enregistrer 5 500 usagers raccordés ou raccordables. Le SIEAM prévoit par ailleurs la mise en place d'une assistance financière aux personnes démunies, pour assurer l'accès à l'assainissement à tous.

Le traitement des eaux usées est soumis à de fortes contraintes : une population dense et croissante, localisée sur une étroite bande de terre entre mer et montagne (en partie sujette aux inondations) et entourée d'un lagon à préserver, sur un relief pentu et accidenté. En outre, la rareté et la cherté du foncier constituent un frein important pour la construction des unités de traitement. Les nouveaux emplacements prévus à cet effet ont pu être réservés en concordance avec la mise en place des plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes de Mayotte. Le SIEAM a également initié une actualisation de son zonage d'assainissement collectif démarré en 2006. Ces zonages communaux sont ainsi désormais en concordance avec les documents d'urbanisme.

En 2010, 4,9 millions d'euros (19,4 millions d'euros en 2009) ont été inscrits au programme du SIEAM pour les dépenses relatives aux études de maîtrise d'œuvre et pré-opérationnelles nécessaires à l'extension de la collecte et la construction d'unités de traitement des eaux usées.

Seule la commune de Mamoudzou et quelques quartiers de communes (Dzoumogné au nord, M'ronabéja au sud) sont, à ce jour, intégrés au système d'assainissement collectif opérationnel du SIEAM. A Mamoudzou, les eaux usées en provenance de certains quartiers sont traitées par la station d'épuration du Baobab, dont les travaux d'extension (de 10 000 à 40 000 équivalents habitants) ont été achevés en juin 2010.

La construction de la station d'épuration de Dembéni, débutée en mars 2010, devrait s'achever en novembre 2011, avec une première mise en service en août 2011 pour recevoir les effluents du lycée de Dembéni.

Au total, plus de 130 mini-stations sont recensées sur Mayotte, mais 90 % d'entre elles ne sont pas fonctionnelles, du fait de défauts de conception et/ou d'entretien. Des travaux de réhabilitation des mini-stations d'épuration de Mamoudzou et d'Acoua ont été programmés en 2010. De manière générale, le réseau d'assainissement mahorais demeure sous-développé.

Selon le zonage d'assainissement opéré (qui tient compte des habitations, des natures de sol, des surfaces individuelles disponibles et des risques identifiés), environ 30 % des habitations à Mayotte ne pourront techniquement pas se raccorder aux réseaux collectifs et donc aux stations d'épuration qui seront construites au cours des prochaines années. Leurs propriétaires devront se conformer aux dispositions relatives à l'assainissement non collectif de compétence communale.

3. La protection de l'environnement

Mayotte dispose d'une très grande richesse écologique, liée principalement à la diversité de ses milieux naturels tropicaux, qui recèlent des espèces végétales et animales remarquables. Dans un contexte de forte pression démographique, de croissance économique et d'urbanisation, la maîtrise de la gestion de l'espace et la protection de l'environnement constituent des enjeux importants. Ils s'inscrivent désormais dans le cadre d'une politique globale de développement durable. A cet égard, le plan d'aménagement et de développement durable de Mayotte (PADD), validé en 2008 par le Conseil d'Etat, planifie de manière indicative le développement socio-économique de l'île pour les quinze prochaines années ; il met l'accent sur le milieu naturel, perçu comme un atout primordial pour le développement de l'île.

3.1 LA PROTECTION DES AIRES MARINES

La plus grande richesse écologique de Mayotte est son immense lagon (1 100 km²) et en particulier sa double barrière de corail située au sud-ouest. Il est également un atout pour son rôle d'approvisionnement en ressources protéiques de la population et pour son attrait touristique. Le lagon mahorais accueille en effet de nombreuses activités professionnelles et de loisirs : pêche, aquaculture, nautisme, plongée sous-marine, etc. Outre l'importance de la vie corallienne, le lagon est l'hôte d'espèces remarquables mais vulnérables, tels que les tortues, dauphins, baleines, ou encore dugongs¹ qu'il convient de protéger. Les efforts se poursuivent afin d'améliorer la connaissance de ce patrimoine naturel, qui renferme une extraordinaire biodiversité.

Depuis une trentaine d'années, les récifs coralliens se dégradent. La forte poussée démographique que connaît Mayotte s'est accompagnée d'une déforestation qui à son tour entraîne l'érosion des sols. Des grands travaux d'infrastructure et d'urbanisme complètent cette menace qui pèse sur les récifs. L'envasement affecte le littoral et descend vers les zones lagunaires. Il en résulte sur ces zones un blanchissement de plus de 70 % des coraux et une mortalité très forte, une prolifération d'algues et de coraux mous ainsi qu'une altération de la biodiversité ichtyologique (i.e. des poissons).

¹ Ces mammifères herbivores marins, appelés poétiquement « sirènes des mers », ne seraient plus qu'une dizaine à peupler les eaux mahoraises.

Dans le but de protéger le lagon, un plan d'actions local IFRECOR (Initiative Française pour les REcifs CORalliens)¹ a été mis en place pour la période 2006-2010, intégrant notamment les préoccupations du Plan d'action local biodiversité 2005-2010² et du PADD de Mayotte. Il retient, entre autres, la création d'un réseau structuré d'aires marines protégées. Actuellement, trois aires marines protégées, réglementées par des arrêtés préfectoraux, sont en vigueur, représentant une superficie d'une quarantaine de km² (la passe en « S », la passe Sazilé et le site de N'Gouja).

Enfin, le Grenelle de la mer vise à renforcer la dynamique de planification durable de l'espace marin de Mayotte en appuyant les propositions locales et en les intégrant dans un processus de niveau national.

Dans ce contexte de projets d'aménagement du territoire à Mayotte, le parc naturel marin, dont le décret est paru le 21 janvier 2010 au Journal officiel, a pour objectif de permettre l'exploitation durable des ressources halieutiques et un développement raisonné des activités touristiques et de loisir. L'étude en amont d'un tel parc, facilitée par l'Agence des aires marines protégées en collaboration avec la DAF, a permis de définir, en concertation avec les acteurs locaux, les limites du parc naturel marin, les orientations de gestion et la composition des membres du Conseil de gestion.

LE PARC NATUREL MARIN

La superficie du parc naturel marin est de 69 468 km². Elle comprend le lagon et l'ensemble des eaux sous juridiction française adjacentes à Mayotte jusqu'au banc du Geyser. Conformément à la loi de 2006 créant les parcs naturels marins, le conseil de gestion du parc naturel marin :

- ❖ donne des avis sur les demandes d'autorisations de travaux ou d'aménagements susceptibles d'avoir un « impact notable » sur le parc tels que les travaux en mer, l'occupation du domaine public maritime, les concessions minières ou de plage, les élevages marins, les licences de pêche, les installations classées, etc. ;
- ❖ donne un avis sur le Schéma de mise en valeur de la mer (SMVM), donc sur le chapitre du Plan d'aménagement et de développement durable (PADD) correspondant au littoral et au milieu marin ;
- ❖ peut se saisir de tout projet, plan ou programme qui peut avoir un effet sur le territoire du parc et peut proposer aux autorités de l'Etat toute mesure nécessaire à la protection et à la gestion durable du territoire du parc naturel marin (occupation du DPM, utilisation des eaux, pêche, circulation, activités de loisirs, mouillages, utilisation des ondes...).

3.2 LA PROTECTION DES ESPACES LITTORAUX, DE LA FAUNE ET DE LA FLORE

La forêt et la mangrove³ jouent un rôle essentiel dans la lutte contre l'érosion des sols, dans la protection de centaines d'espèces végétales et animales ainsi que dans celle des ressources en eau. Pourtant, depuis une vingtaine d'années, la surface forestière et de la mangrove régressent, au profit essentiellement des zones cultivées et des constructions illégales. La gestion conservatoire de ces espaces boisés, menée par l'Etat et la Collectivité, tente d'enrayer ce phénomène.

¹ L'IFRECOR est une action nationale en faveur des récifs coralliens des collectivités de l'Outre-mer, portée par le ministère de l'écologie et du développement durable et le ministère de l'Outre-mer.

² Le Plan d'actions local pour la biodiversité à Mayotte (2005-2010) a pour objet de planifier de façon pragmatique les objectifs en termes de connaissance, de préservation et de mise en valeur de cette biodiversité.

³ Bandes de végétation successives parallèles au trait de côte, couvrant environ 700 hectares du littoral mahorais.

Dans ce contexte, l'Atlas des mangroves de Mayotte (2006) dresse un état des lieux de chaque mangrove et propose des mesures de gestion à moyen et long termes. En complément de cet inventaire, des tests de reboisement ont été engagés sur des zones dégradées. Les mangroves appartiennent au domaine public maritime (imprescriptible et inaliénable) et sont soumises au régime forestier (défrichement interdit) ainsi qu'à la loi sur l'eau.

Les plages de Mayotte font également l'objet d'une attention particulière. Outre leur rôle dans l'écologie du lagon (zone de nurserie en bordure des rivages) et des zones littorales terrestres (dunes fermant les arrivées d'eaux douces et filtrant ces dernières), la plupart des plages de Mayotte constituent des sites de ponte pour les tortues marines. Seules les plages de Moya et de Saziley, affectées au Conservatoire du littoral, font l'objet d'une surveillance régulière. Sur certaines plages comme Ngouja, des gardes animateurs ou des écolovontaires assurent depuis peu la sensibilisation des visiteurs.

L'Atlas des plages mahoraises recense l'état des plages de l'île. Sur 60 plages étudiées, 52 % subissent une pression anthropique (conséquences de la présence de l'homme sur la nature) moyenne à forte, 70 % sont déjà dans un état de conservation biologique mauvais à passable et 35 % présentent des signes d'érosion marquée (pillage des sables, modification de la courantologie littorale, associée ou non à la destruction de mangroves côtières).

Depuis 2007, l'îlot M'Bouzi a été officiellement classé réserve naturelle nationale. Riche de 25 espèces endémiques de flore, 22 de faune et 11 de microfaune, cette réserve comprend une partie marine d'une superficie de 60 hectares ainsi qu'une partie terrestre de 82 hectares.

Comme pour le milieu marin, la faune et la flore de Mayotte doivent encore faire l'objet d'effort en matière d'amélioration des connaissances. Ainsi, le Conservatoire botanique national de Mascarin (à La Réunion) a reçu, par un arrêté du 31 août 2007, un agrément de cinq ans pour intervenir à Mayotte. La définition d'une typologie des habitats naturels de l'île et leur cartographie sont les principaux chantiers engagés, afin de définir une stratégie de conservation des espèces les plus rares. Les espèces les plus menacées de la faune de Mayotte font l'objet de mesures de protection depuis l'arrêté préfectoral du 7 août 2000. En 2006, un arrêté préfectoral a été promulgué pour assurer également la protection d'une centaine d'espèces végétales menacées.

3.3 LES RISQUES NATURELS ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE

Dans un contexte de forte croissance démographique et économique, la pression s'amplifie sur les terrains situés en priorité le long du littoral, avec tous les enjeux environnementaux et les risques naturels qui en résultent. Compte tenu de ses caractéristiques volcanique et insulaire et de sa situation géographique, les risques naturels de Mayotte sont de plusieurs ordres : glissements de terrains, inondations, coulées de boues, cyclones et tempêtes tropicales. Le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) a publié en 2006 un premier Atlas des aléas naturels, qui constitue non seulement un ouvrage d'information publique, mais également un outil de référence pour les administrations, notamment dans le cadre de la délivrance des permis de construire. L'arrêté préfectoral du 22 août 2007 fixe la liste des communes de Mayotte exposées à un ou plusieurs risques majeurs, et pour lesquelles s'applique le droit à l'information du public.

A Mayotte, comme dans beaucoup d'autres régions, la thématique du développement durable s'installe peu à peu dans les projets économiques, sociaux et culturels. La Collectivité participe d'ailleurs activement aux réunions interrégionales concernant l'Outre-mer associées au Grenelle de l'environnement.

Le contrat de projet Etat-Mayotte 2008-2013 consacre une enveloppe de plus de 134 millions d'euros au développement durable, répartie en six axes :

- alimentation en eau potable et hydraulique agricole,
- assainissement des eaux usées, gestion des déchets ménagers et des déchets des entreprises,
- prévention et réduction des risques naturels,
- conservation et gestion durable de la biodiversité,
- éducation à l'environnement,
- développement de l'utilisation rationnelle de l'énergie et de la production d'énergies renouvelables.

LA GESTION DES DECHETS

Zoom sur la question de la création d'un syndicat unique de traitement des déchets ménagers

La compétence « collecte et traitement des déchets ménagers » est assurée par quatre syndicats et deux communes indépendantes : Mamoudzou (qui a confié cette mission à une entreprise privée) et Koungou qui l'assure en régie directe.

Par ailleurs, Mayotte dispose de cinq sites accueillant les déchets ménagers et les déchets verts. Cette situation devrait perdurer jusqu'à fin 2011, date limite de la mise en service du futur Centre de stockage de déchets ultimes (CSDU).

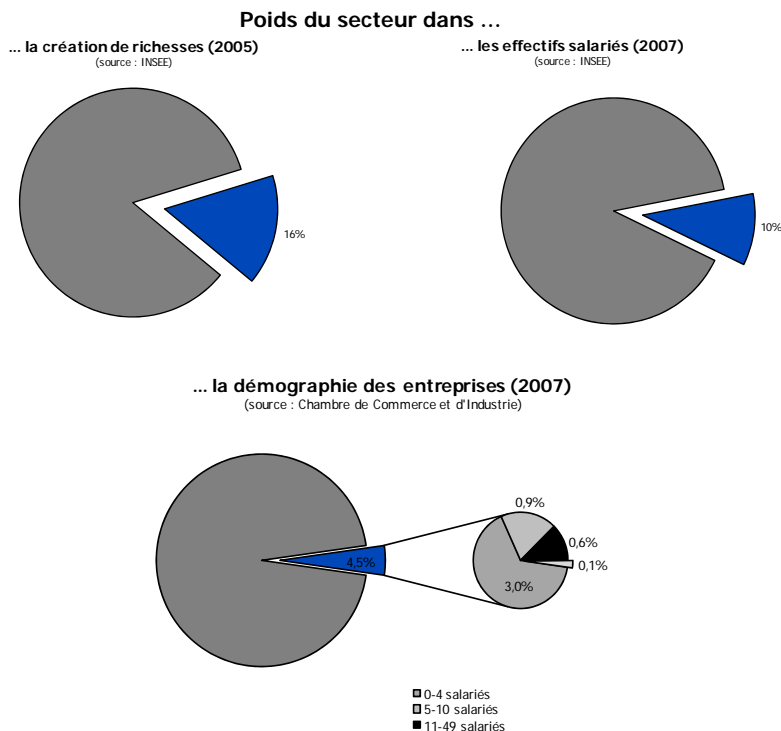
La mise en service du CSDU ne pourra toutefois être réalisée que sous réserve de la désignation d'un exploitant pour la structure. Dans ce contexte, il est préconisé de créer un syndicat intercommunal unique, compétent pour la collecte et le traitement des ordures ménagères, et permettant de rationaliser les coûts, d'améliorer les prestations et d'intégrer les conséquences du développement rapide de la consommation à Mayotte [...]

Un arrêté préfectoral du 12 avril 2011 a créé le Syndicat intercommunal d'élimination et de valorisation des déchets de Mayotte, le SIDEVAM. Il aura la charge du traitement des déchets ménagers et assimilés, la collecte et le nettoyage de ces déchets. L'exercice de ses compétences se fera en application du Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés de Mayotte (PEDMA).

Source : Secrétariat général pour les affaires économiques et régionales – Préfecture de Mayotte

Section 6

La construction



Les données de création de richesse présentées ci-dessus sont issues d'une étude de l'INSEE sur les grandes entreprises mahoraises en 2005. Elles correspondent à la valeur ajoutée des entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse ou a dépassé au moins une fois 150 000 euros depuis 1995. Le chiffre d'affaires du panel de ces entreprises représente 96 % du chiffre d'affaires des entreprises ayant déclaré au régime des bénéfices industriels et commerciaux et à celui de l'impôt sur les sociétés en 2005. Les données concernant les effectifs salariés sont issues du recensement de 2007 (INSEE). Les proportions représentées sont calculées par l'IEDOM sur la base de l'ensemble des effectifs salariés recensés auxquels ont été soustraits les "petits boulots" (environ 7 300 petits boulots recensés mais difficiles à répartir par secteur). Enfin, les données sur la démographie concernent les établissements (et non les entreprises) enregistrés auprès de la Chambre de commerce et d'industrie de Mayotte en 2007. Elles couvrent environ 60 % du tissu des entreprises. Ce chiffre est à prendre avec précaution car il n'existe pas encore à Mayotte de chiffres globaux de l'INSEE comme pour les autres DOM, et l'attribution d'un numéro SIRET à l'ensemble des entreprises est loin d'être achevée.

En 2010, 219 entreprises actives¹ de construction sont inscrites au registre du commerce et des sociétés (RCS) de la Chambre de commerce et d'industrie de Mayotte (CCIM). S'y ajoutent les entreprises artisanales de construction (employant moins de 11 salariés) enregistrées au répertoire des métiers de la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA), soit près de 1 352 en 2010. Ce secteur est très pourvoyeur de main-d'œuvre à Mayotte (10 % des effectifs salariés en 2007 sans compter les « petits boulots »), et représente près de 16 % de la valeur ajoutée globale de Mayotte.

¹ Le terme « actif » correspond au solde des entreprises immatriculées et radiées auprès des services de formalités des entreprises.

L'activité du secteur de la construction à Mayotte est largement corrélée à la commande publique. Le rythme soutenu de la croissance démographique génère des besoins importants en logements et en infrastructures (écoles, routes, hôpitaux, équipements sportifs, etc.). Le BTP constitue ainsi un secteur stratégique de l'île. Par ailleurs, la modernisation de la politique de l'Etat en matière d'habitat social (avec la diffusion de nouveaux produits pour l'accession à la propriété et le locatif), les travaux de réhabilitation de quartiers d'habitat insalubre et le développement de l'immobilier privé participent au potentiel de croissance de ce secteur.

1. Le secteur du bâtiment et des travaux publics

1.1. APPERCU GENERAL DU SECTEUR

Un secteur dans l'attente de la reprise

Après plusieurs années de forte croissance, l'activité du secteur du bâtiment et des travaux publics s'est sensiblement dégradée en 2010 : ralentissement de la construction et des ventes de logement, chantiers à l'arrêt, stock inhabituel de logements en attente de location.

Interrogés dans le cadre de l'enquête de conjoncture de l'IEDOM, les professionnels du secteur ont en effet confirmé un net ralentissement de leur activité. L'absence ou le retard de démarrage des gros chantiers publics (travaux d'infrastructures, notamment) inquiètent particulièrement les professionnels, alors que les objectifs fixés dans le contrat de projet Etat-Mayotte 2008-2013 sont ambitieux.

Par ailleurs, les entrepreneurs déplorent l'allongement généralisé des délais de paiement -notamment des collectivités locales et des administrations publiques- entraînant une détérioration de leur trésorerie. Des craintes pèsent également sur la commande privée, bien qu'elle impacte relativement moins l'activité globale du secteur (20 % environ) : les programmes de défiscalisation sont délaissés en faveur de placements plus sûrs. Les conditions d'octroi des crédits bancaires sont par ailleurs plus contraignantes depuis le dernier trimestre 2008 : les banques exigent la présentation d'une promesse de vente sur environ 70 % du programme (contre environ 30 % précédemment). Cette situation a pour conséquence une réduction des effectifs employés, en particulier sur les contrats de chantier.

1.2 LES IMPORTATIONS DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION

Poursuite de la baisse des importations de matériaux de construction

En lien avec l'essoufflement du secteur du BTP en 2010, les importations de matériaux de construction (ciment, métaux et ouvrages en métaux) cumulées sur l'année ont ralenti. Elles représentent moins de 30 millions d'euros en 2010, en recul de 7,4 % sur un an. Les importations de ciment ne représentent que 8 millions d'euros, les gros chantiers étant moins nombreux¹. Les importations de métaux et ouvrages en métaux sont également en retrait de 6,3 %, et s'élèvent à 21,4 millions d'euros.

¹ Les principaux travaux en cours d'achèvement en 2010 sont la 1^{ère} tranche du lycée de Dembéni et sa station d'épuration avoisinante, et le hangar logistique du Centre hospitalier de Mayotte (CHM) à Longoni.

Importation de ciment*

en milliers d'euros	2008		2009		2010		2010/2009
	Valeur	Part	Valeur	Part	Valeur	Part	
Ciment	11 398	3%	8 991	3%	8 085	3%	-10,1%
Métaux et ouvrages en métaux	35 217	9%	22 857	7%	21 414	7%	-6,3%
Ensemble	46 615	12%	31 848	10%	29 499	9%	-7,4%
Total importations	375 524	100%	321 776	100%	318 599	100%	-1,0%

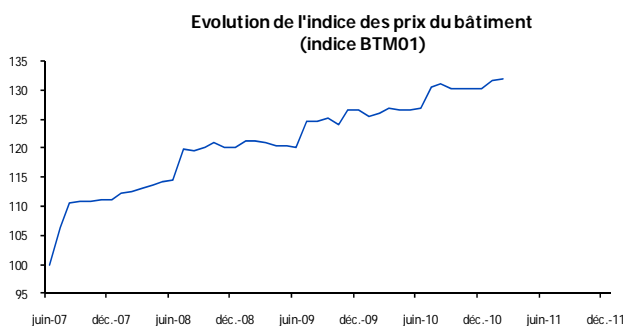
Source : Direction des douanes de Mayotte

*Ciment au sens de produits minéraux et produits des industries chimiques dans le Code des douanes.

1.3 L'INDICE DES PRIX DU BATIMENT

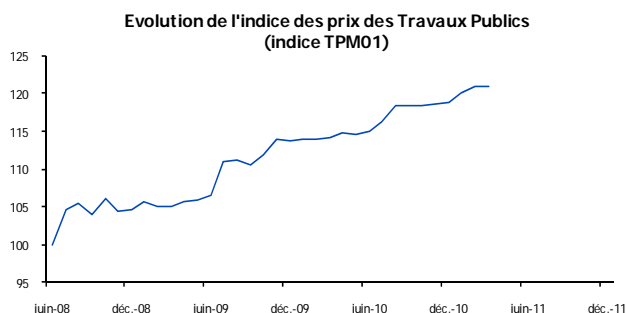
L'évolution du statut législatif de Mayotte a rendu nécessaire une certaine professionnalisation du secteur. La cellule économique en bâtiment et travaux publics définit les moyens et méthodes nécessaires à une meilleure connaissance du marché du bâtiment et des travaux public de Mayotte.

Un premier indicateur, l'indice des prix du bâtiment à Mayotte (BTM01), reflète l'évolution du coût de la construction locale depuis 2007 (coût de la main d'œuvre, des matières premières, de l'énergie, du transport, etc.). En trois ans, il a progressé de plus de 30 %, et s'est renchéri de 3 % entre 2009 et 2010. Cette évolution est essentiellement en lien avec les revalorisations annuelles successives du SMIG, la hausse des prix des matériaux de construction et les coûts de mise aux normes.



Source: FMBTP/Direction de l'Équipement
Base 100 : juin 2007. L'indice tient compte des charges salariales (43%), des prix de différentes matières, du ciment (6%), du transport (3%), de l'énergie (3%) et de frais divers (15%)

L'indice des prix des travaux publics est plus récent ; depuis le second semestre 2008, il suit l'évolution des coûts de fabrication des ouvrages relevant des travaux publics. Les coûts de production sont déterminés à partir de plusieurs facteurs (salaires et charges, matériel, transport, énergie, frais divers, ciment, etc.) pondérés selon leur importance dans le coût total de production de l'ouvrage. Sa progression est significative : +20 % depuis l'origine, et + 6 % sur un an.



Source: FMBTP/Direction de l'Équipement
Base 100 : juin 2008.

2. Le logement

L'augmentation du niveau de vie des mahorais et la promotion des politiques publiques de l'habitat depuis la fin des années 70 ont appuyé le développement de l'habitat moderne et l'émergence d'un secteur immobilier privé à Mayotte.

L'habitat en dur connaît depuis quelques années un développement important : il représentait à peine 6 % du parc en 1978 et prédomine aujourd'hui avec 57 % du parc. Malgré ces évolutions favorables, l'habitat précaire (fait de tôles et de matériaux de récupération) subsiste dans la plupart des communes, en particulier en périphérie des bassins d'emploi (Mamoudzou et Longoni). Des zones d'habitations précaires et informelles, à forte insalubrité, s'y développent (sorte de mini bidonvilles). Selon l'INSEE, en 2002, plus de 42 % des résidences principales étaient des logements précaires.

Du fait de la forte pression démographique, de l'évolution des besoins de la population mahoraise et de la mise en conformité progressive avec le droit commun, la politique du logement est essentielle à Mayotte. Au regard de cette problématique, le Plan d'aménagement et du développement durable (PADD) a évalué les besoins à environ 2 300 logements nouveaux à construire par an, dont 500 logements sociaux et 600 logements à réhabiliter¹.

A Mayotte, la politique de l'habitat est définie au sein d'un Conseil de l'habitat (CDH) qui réunit les services de l'État (la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement -DEAL- et préfecture), des représentants des collectivités locales (maires, conseillers généraux), l'opérateur social (la Société immobilière de Mayotte -SIM-), des partenaires financiers comme l'Agence française de développement (AFD) et des partenaires civils (bureaux d'études, professionnels, etc.).

2.1 L'EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

2.1.1 Une nécessité d'agrandir et de moderniser le parc de logements

Dans son dernier recensement de la population, l'INSEE fait état, en 2007, de 54 000 logements à Mayotte, soit 9 000 de plus qu'en 2002. Parmi ces logements, 84 % sont des résidences principales. Entre 2002 et 2007, le taux de croissance annuel moyen des logements s'élève à 4,4 %, ce qui est supérieur à la croissance de la population (3,1 %). Plus de la moitié des résidences principales a moins de dix ans et leur taille moyenne augmente (2,7 pièces en 2007, contre 2,4 en 2002). Ces moyennes sont toutefois inférieures à celles des logements réunionnais et métropolitains, respectivement de 3,9 et 4 pièces).

Depuis 2002, la part des « bangas² » a été réduite de moitié et ne représente plus que 5 % du parc immobilier en 2007. Par ailleurs, le nombre de logements vacants a fortement progressé depuis le recensement de 2002, en particulier dans certains villages en brousse. Les ménages se sont rapprochés du pôle d'emplois de Mamoudzou, ou ont émigré vers La Réunion ou la France métropolitaine.

¹ Voir encadré plus loin.

² Un banga est une petite construction traditionnelle fabriquée pour les garçons mahorais au moment de l'adolescence.

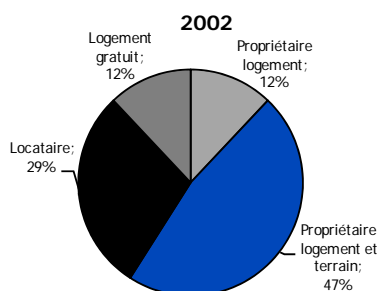
Evolution du parc de logements

	2002	Part	2007	Part
Résidences principales	36 892	82%	45 738	84%
Bangas de célibataires	4 623	10%	2 472	5%
Autres	3 706	8%	6 015	11%
Total	45 221	100%	54 225	100%

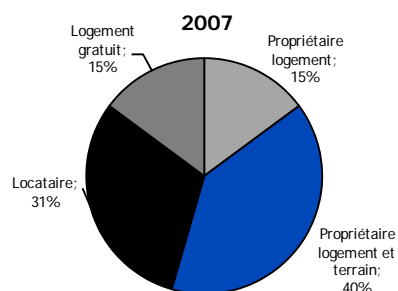
Source : INSEE Antenne de Mayotte

En 2007, 55 % des ménages sont propriétaires de leur logement. Ce taux est en légère diminution de 4 points par rapport à 2002. Près des trois quarts des propriétaires possèdent aussi le sol sur lequel est construit leur logement. Pour sa part, la location concerne 5 700 ménages de plus qu'en 2002. En 2007, 31 % des résidences principales de Mayotte étaient occupées par des locataires, principalement des ménages métropolitains installés à Mayotte pour de courtes périodes et des ménages étrangers.

Résidences principales selon le statut d'occupation



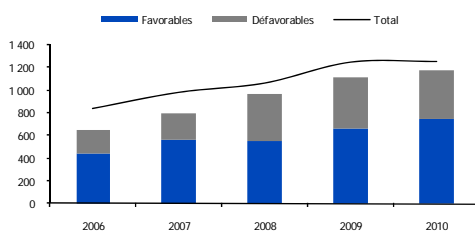
Source : INSEE Antenne de Mayotte



Source : INSEE Antenne de Mayotte

2.1.2 Evolution du nombre de permis de construire et des crédits à l'habitat

Evolution du nombre de dossiers de permis de construire



Source : DEAL

En 2010, 1 280 demandes de permis de construire ont été déposées auprès des mairies¹, en progression de 2,5 % par rapport à 2009 (1 249). L'instruction de ces dossiers est à la charge de la DEAL. Le délai moyen d'obtention du permis de construire pour l'utilisateur est de 47 jours.

En 2010, 1 259 décisions ont été rendues (1 253 en 2009), dont 34 % de refus (36 % en 2009) : les motifs sont notamment

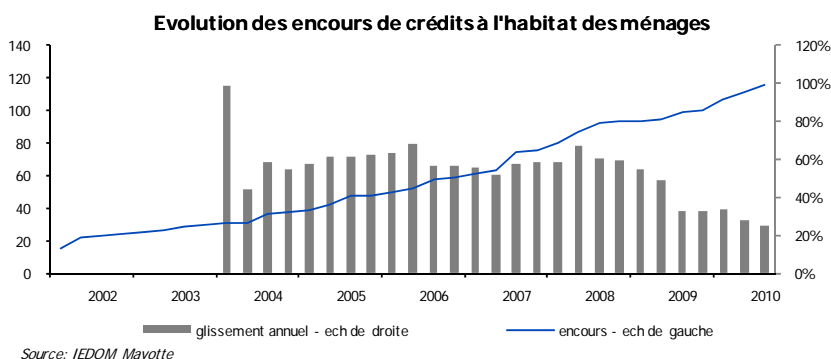
l'insuffisance ou l'absence de dispositifs d'assainissement ou la localisation des projets dans des zones inconstructibles (zone naturelle ou d'aléas naturels forts).

¹ La commune de Mamoudzou n'est pas comprise.

L'évolution réglementaire relative aux mutations immobilières introduite en 2008 avait fait croître les demandes de certificats d'urbanisme. En 2010, 472 demandes de certificats ont été déposées (contre 319 en 2009).

Le contrôle de légalité s'exerce -pour le compte de la préfecture- sur les actes d'urbanisme délivrés par les trois communes de Mayotte dotées d'un plan d'occupation des sols. Le nombre d'actes contrôlés est passé de 250 en 2008 à 396 en 2009 et à 691 en 2010. 19 actes ont fait l'objet d'un recours.

L'évolution des crédits à l'habitat des ménages (consentis par les établissements de crédit locaux) reflète la baisse de dynamisme des constructions de logement des particuliers. Entre 2002 et 2010, les encours ont été multipliés quasiment par cinq pour s'établir à plus de 115 millions d'euros à fin 2010. Pour autant, depuis le dernier trimestre 2008, leur rythme de progression est moins soutenu.



2.1.3 - Le logement social

Le logement social de 1978 à 2005 : un produit unique, la « case SIM »

Pendant près de 30 ans, la politique d'aide au logement à Mayotte était caractérisée par la production d'un seul type de logement : la case SIM, du nom de l'opérateur de logement social. La case SIM est un logement en dur, uniquement en accession, pour lequel un certain nombre de finitions restaient à la charge des accédants (peinture, parfois même les sanitaires). Entre 1978 et 2005, la SIM a construit près de 18 000 cases.

Ce produit a été arrêté en 2005¹ pour plusieurs raisons. D'abord, les critères de confort ne correspondaient plus aux attentes de la population mahoraise. Ensuite, les cases SIM ne répondaient pas aux normes de l'habitat moderne. Enfin, les procédures d'attribution ne répondaient plus à un objectif social, les bénéficiaires n'étant pas toujours les populations les plus démunies.

Caractéristiques principales des cases SIM

Case SIM	Superficie	Plafond de ressources	Taille du ménage	Prix de revient	Subvention Etat
2 pièces	30m ²	non	Personne seule à M* + 3 enfants	29 000 €	90%
3 pièces	45m ²		M* + 4 enfants à M* + 6 enfants	33 000 €	

Source: DEAL

M : couple ou personne seule

¹ Les dernières mises en chantier sont en voie d'achèvement. En 2010, 2 cases SIM ont été livrées (16 en 2009).

Les nouvelles orientations du logement social : une plus grande diversité de produits

Pour répondre à la nécessité de logements sociaux, deux produits en accession sociale ont été créés : le logement en accession très sociale (LATS) en 2006 et le logement en accession sociale (LAS) fin 2008. Ces produits, physiquement identiques, sont mieux adaptés à la taille des ménages mahorais. Des critères de revenus ont été ajoutés, à l'instar du logement évolutif social (LES) des DOM. Le LATS vise les ménages les plus défavorisés. Plus de la moitié des ménages¹ peut y prétendre. La population cible du LAS est plus large et devrait converger vers le LES, tant au niveau des plafonds de ressources que des subventions accordées ou des contraintes d'occupation. A ce jour, 233 LATS et 17 LAS ont été produits.

La contrepartie financière exigée des accédants est soit un apport personnel, soit un prêt bancaire, voire les deux. Le principe d'un endettement sur le long terme était, à l'origine, difficilement accepté sur le plan culturel². Par ailleurs, les conditions de financement sont particulièrement contraignantes : les taux pratiqués sont de l'ordre de 6 % et la durée des prêts ne dépasse pas 12 ans.

Pour faciliter l'accès au financement bancaire, un fonds de garantie a été mis en place pour les prêts des accédants. Il s'agit de fonds publics (Etat - Conseil général) dont la gestion a été confiée à l'Agence française de développement (AFD). Par ailleurs, une interface sociale et financière, « Mayotte Habitat », filiale de « Réunion Habitat », créée fin 2010 à Mayotte, est opérationnelle depuis le début de l'année 2011. Elle est chargée de la négociation des prêts des accédants et de leur recouvrement.

L'accès au financement bancaire présente une autre difficulté en raison des garanties demandées sur les titres de propriété. Sans titre de propriété, les nouveaux accédants ne peuvent bénéficier de crédits, même lorsque le terrain est octroyé par une mairie. La promotion de ces nouveaux produits se heurte ainsi aux problèmes de régularisation foncière que connaît Mayotte. Des actions ont été engagées en ce sens, la régularisation des LAS et LATS étant l'une des priorités du Conseil général. En outre, les communes ont été sensibilisées sur l'importance de régulariser le foncier des lotissements. S'agissant des parcelles destinées à ces types de logements, une décote de 90 % de la valeur vénale³ du terrain a été rendue possible par l'arrêté préfectoral n° 182 DE-10 du 13 octobre 2010.

Le logement locatif social à Mayotte

En dépit d'une forte culture de la propriété à Mayotte, l'idée de développer une offre locative est progressivement acceptée par les élus. Le logement locatif social permet en effet de répondre à différents besoins. Il permet notamment d'héberger les jeunes mahorais diplômés, de retour à Mayotte, qui souhaitent habiter dans des logements plus modernes. Il participe également à la résorption de l'habitat précaire ou insalubre.

En outre, il favorise le logement des personnes ne disposant pas de terrain. Enfin, le développement du locatif social permet de fluidifier le parcours résidentiel des familles.

¹ Source INSEE février 2007. Revenu médian par ménage (4,2 personnes) : 6 000 euros/an en 2005 incluant toutes les prestations sociales ainsi que les revenus d'entraide (type musada).

² Plus de 90 % de la population mahoraise est de confession musulmane. Or, l'islam conditionne l'accomplissement du pèlerinage à la Mecque (un des 5 piliers de l'islam) à l'acquittement total de ses dettes. Ce problème a toutefois été contourné avec la mise en place d'une assurance.

³ Valeur marchande d'un bien immobilier ; i.e. le prix que le propriétaire d'un bien immobilier pourrait retirer de la vente de ce bien, par le jeu normal de l'offre et de la demande.

Deux produits en location sociale ont ainsi été créés, par arrêtés préfectoraux, suite au Conseil de l'habitat de juin 2008 : le logement locatif social (LLS) et le logement locatif très social (LLTS). Depuis le 2 novembre 2010, le décret n° 2010-1315 porte extension à Mayotte des dispositions du code de la construction et de l'habitation (CCH) relatives aux prêts et aux subventions pour la construction des logements locatifs sociaux.

La loi pour le développement économique des Outre-mer (LODEOM) du 27 mai 2009 a aménagé l'outil de défiscalisation en faveur des logements locatifs sociaux. Cette aide au titre de la défiscalisation devrait favoriser la multiplication des opérations de logements sociaux, en s'ajoutant aux crédits budgétaires existants (ligne budgétaire unique -LBU-).

Deux opérations expérimentales de 16 logements ainsi qu'une opération de 42 logements acquise en VEFA¹ par la SIM seront livrées courant 2011 à Mamoudzou. Il s'agit d'appartements dans de petits collectifs R+2 ou R+3. Les loyers, de l'ordre de 5,80 €/m² pour le locatif social et de 4,63 €/m² pour le locatif très social, restent deux fois inférieurs aux loyers pratiqués sur le marché libre (autour de 10 à 12€ le m² en 2008). Deux autres opérations ont été financées en 2010 : le programme « Ylang » à Mamoudzou, qui se composera de 48 logements acquis en VEFA et l'opération « Pegase » à Pamandzi, qui proposera 8 logements.

L'arrêté préfectoral n° 83 DE-10 du 14 juin 2010 fixe les conditions d'attribution de ces logements locatifs sociaux. Les premières demandes d'attribution ont été déposées fin 2010 (1 120 dossiers). Les 58 premières mises en location sont programmées au premier semestre 2011.

2.1.4 La défiscalisation, moteur du développement du marché de l'habitat privé

A Mayotte, les opérations en défiscalisation ont connu un véritable essor au travers de projets immobiliers de taille relativement importante, allant jusqu'à 79 logements pour un seul projet. L'offre des opérateurs privés a permis de pallier l'insuffisance de logement locatif intermédiaire² et de mettre sur le marché des centaines de produits immobiliers. Les opérations en défiscalisation se sont essentiellement concentrées sur Mamoudzou et ses environs.

Les programmes de construction privée se sont en effet fortement développés ces dernières années, portés essentiellement par les incitations fiscales et par des conditions de prêts bancaires peu contraignantes. La première loi de défiscalisation dans l'Outre-mer a été mise en place en 1986. Cette disposition dite « loi Pons » permettait de déduire de ses impôts 25 % du prix d'acquisition d'un logement neuf dans les DOM, destiné à devenir la résidence principale de l'acquéreur ou à être loué. Le dispositif sera étendu aux TOM et à Mayotte dans les années 2000 avec la « loi Paul » (1^{er} janvier 2001) et la « loi Girardin » (21 juillet 2003), qui reposent sur les mêmes principes mais avec des taux de réduction d'impôt beaucoup plus importants (jusqu'à 50 % pour la loi Girardin).

En mai 2009, le dispositif d'investissement immobilier « Scellier », mis en place au début de l'année en métropole, s'étend à l'Outre-mer, dont Mayotte. La réduction d'impôt peut aller jusqu'à 40 % (en fonction de la date d'acquisition ou de construction du logement), contre 25 % en métropole.

¹ La vente en l'état futur d'achèvement est un contrat par lequel le vendeur transfère à l'acquéreur ses droits sur le sol ainsi que la propriété des constructions existantes. Les ouvrages à venir deviennent la propriété de l'acquéreur au fur et à mesure de leur exécution ; l'acquéreur est tenu d'en payer le prix à mesure de l'avancement des travaux.

² La SIM a également la charge de la construction de logements locatifs intermédiaires, notamment pour accueillir les fonctionnaires venant de métropole : elle gère aujourd'hui un parc locatif de plus de 1 600 unités.

Toutefois, les dispositifs de défiscalisation des logements intermédiaires et libres ont généré une dérive des coûts : la demande croissante des investisseurs a engendré une progression très rapide des prix du foncier et, de manière indirecte, une hausse des coûts de la construction supérieure à celle enregistrée en métropole.

Par ailleurs, depuis 2009, les opérations immobilières en défiscalisation ralentissent, pénalisées par une moindre mobilisation des investisseurs dans un contexte de resserrement des crédits. Les programmes de construction s'achèvent mais ne se renouvellent pas. Les perspectives pour les prochaines années restent timides.

2.2. LE FINANCEMENT DE L'HABITAT

Le rôle de l'Etat dans la politique de l'habitat est central. Il intervient dans le financement de nouveaux logements sociaux, l'amélioration de l'habitat et la résorption de l'habitat insalubre (RHI) via une ligne budgétaire unique (LBU), gérée localement par la DEAL. La production de parcelles viabilisées pour le logement social est une priorité mais, dans un contexte de raréfaction du foncier à bâtir, la réalisation des lotissements est fortement contrainte par la régularisation foncière.

Le budget de la LBU pour l'année 2010 s'est élevé à près de 21,1 millions d'euros, soit une hausse de 3 % par rapport à 2009. Les autorisations de programme pour les opérations de RHI ont évolué de 30 % en un an, pour s'établir à 10,36 millions d'euros. Cette évolution a débouché sur une baisse des opérations relatives aux logements et aux lotissements. Ainsi, 10 opérations de lotissements ont bénéficié d'une aide au titre de cette LBU, pour engager des études, démarrer ou poursuivre des travaux. Parallèlement, afin d'améliorer les conditions d'habitation de la population, 13 nouvelles opérations de RHI ont bénéficié d'une aide au démarrage ou complémentaire en 2010. Dans le cadre de l'avenant n°1 au contrat de projet Etat-Mayotte, 143,6 millions d'euros (dont 128,6 millions d'euros à la charge de l'Etat) seront affectés au financement du logement sur la période 2008-2013 (aménagement des quartiers urbains, réalisation de nouveaux quartiers urbains diversifiés (ZAC), résorption de l'habitat insalubre, construction de logements sociaux).

Evolution de la ligne budgétaire unique (en millions d'euros)

	2007	2008	2009	2010	<i>Variation 2010/2009</i>
Autorisations de programme pour les logements et lotissements	9,45	13,55	12,51	10,74	-14%
Autorisations de programme pour les opérations RHI (part Etat)	10,55	1,49	8,00	10,36	30%
Total autorisations de programme	20,00	15,04	20,51	21,10	3%

Source : Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

L'habitat à Mayotte

Projection sur l'évolution de la population, des ménages et des logements

	2007	Hypothèse basse	Hypothèse haute
Population	186 000	260 000	320 000
Taux de croissance de la population	16 %*	40%	83%
Taille des ménages	4,1	3,7	4
Nombre de ménages	46 000	70 000	80 000
Taux de croissance des ménages	24 %*	-	-
Nombre de logements en dur	26 000	70 000	80 000
Nombre de logements bidonvilles ou bangas	20 000	0	0
Nombre de logements nouveaux à construire	-	47 000	57 000
dont renouvellement	-	14 000	14 000

Source: DEAL.

* Taux de croissance entre 2002 et 2007

Le PADD, unique document de planification stratégique du développement à Mayotte, se base sur différentes projections démographiques pour estimer les besoins en logement à l'horizon 2017. La population devrait atteindre 260 000 à 320 000 habitants d'ici 2017 et la taille des ménages serait comprise entre 3,7 et 4 personnes. Au regard de ces évolutions, le nombre de résidences principales devrait être compris entre 70 000 et 80 000. En partant de l'hypothèse qu'il faudra construire 33 000 logements (pour l'hypothèse démographique basse), les besoins sont estimés à 2 300 logements nouveaux à construire et 600 logements à réhabiliter chaque année. Les besoins en logements sociaux sont évalués entre 20 et 25 % des besoins globaux, soit 500 logements sociaux par an. La majorité de la population mahoraise est éligible au logement social du fait de sa situation économique fragile, en lien avec la faiblesse des revenus et la persistance d'un chômage élevé (17,6 % en 2009).

Selon « l'enquête budget de famille » menée par l'INSEE en 2005, le revenu annuel moyen est estimé à 9 337 euros (contre 16 593 euros à La Réunion en 2006), mais 70 % des ménages gagnent moins de 9 725 euros par an et plus de 58 % ont des revenus inférieurs au SMIG annuel (soit moins de 7 412 euros).

En dépit d'efforts importants en matière de construction de logements (privés et publics), la production de logements reste en-deçà des objectifs fixés par le PADD. En 2010, la DEAL a autorisé en moyenne environ 750 logements alors qu'il faudrait en construire trois fois plus.

Enfin, des constructions sans permis de construire, dont le nombre est difficile à estimer, sont initiées par des particuliers. Ainsi, entre 2002 et 2007, le parc s'est enrichi de plus de 9 000 logements, soit en moyenne 1 800 constructions par an.

3. La gestion des ressources foncières

3.1 LA REGULARISATION FONCIERE

Le droit foncier mahorais a longtemps été régi par des règles coutumières. Le Livre foncier permettait de créer des droits aux propriétaires, sans obligation de passer devant le notaire, et de nombreux propriétaires ne disposaient d'aucun titre, depuis de longues années. Beaucoup de candidats à l'accèsion d'un logement peinent aujourd'hui à prouver la propriété du terrain sur lequel ils souhaitent faire construire. De plus, l'occupation irrégulière des sols freine l'aménagement de l'espace. Ainsi, la délivrance de titres fonciers permettant l'introduction de la propriété est considérée comme prioritaire à Mayotte. La régularisation foncière est d'autant plus cruciale qu'elle est une condition nécessaire et préalable à la création d'une fiscalité locale.

Le Conseil général a confié la mission de régularisation foncière à l'Agence de services et de paiement (ASP)¹ depuis 1996. Le but était de permettre à toute personne de nationalité française exerçant un droit réel selon la coutume (à savoir une occupation de bonne foi, paisible et continue d'une parcelle ainsi qu'une mise en valeur rationnelle et continue depuis plus de dix ans) d'en devenir propriétaire de droit commun. A ce jour, tout le territoire a fait l'objet d'une enquête, toutes les parcelles ont été levées et tous les occupants recensés et identifiés. Mais il reste des parcelles non régularisées, notamment à cause de la durée des délais d'immatriculation.

Depuis juillet 2007, la Commission permanente de la CDM (CPF) est la seule habilitée à entériner l'attribution des parcelles régularisées. Après validation par cette commission, les parcelles régularisables sont prises en charge par le service topographique du département pour les procédures de bornage et par la Direction des services fiscaux pour les opérations de délivrance des titres de propriété aux bénéficiaires.

Les régularisations, qui allient reconnaissance de l'organisation parcellaire coutumière et intégration dans le droit commun, se heurtent au problème de la zone des 50 pas géométriques² qui appartient au domaine public de l'Etat et qui, à ce titre, est imprescriptible et inaliénable, sauf dérogation. A Mayotte, la plupart des villages sont côtiers et empiètent sur cette zone. Les parcelles situées dans la zone des 50 pas géométriques ne font alors pas l'objet d'une remise de titre foncier, mais d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT).

Le nouveau régime d'immatriculation des terrains et des biens immobiliers (décret d'application publié au J.O. du 25 octobre 2008) rend désormais obligatoire le passage devant le notaire pour tout acte concernant les mutations foncières (ventes, donations ou successions).

3.2 LE MARCHE FONCIER

Une nouvelle convention cadre devrait être signée entre Mayotte et l'ASP. Elle devrait reconduire cette dernière dans son rôle d'opérateur foncier du département jusqu'au 31 décembre 2013. A ce titre, et au nom du département, l'ASP exerce le droit de préemption³ rurale (zones NC A⁴ : agricoles et ND N : naturelles ou à protéger) sur l'île et procède à des acquisitions amiables pour la constitution de réserves foncières.

¹ Le CNSEA et l'Agence unique de paiement ont fusionné pour devenir en avril 2009 l'Agence de services et de paiement.

² Bande littorale de 50 pas de large comptés à partir du point le plus haut atteint par la marée.

³ Le droit de préemption donne la possibilité de se substituer à un acheteur lors de la transaction d'un bien immobilier (terrain bâti ou non, biens en copropriété).

⁴ Nouvelle nomenclature du Plan local d'urbanisme.

Les titulaires du droit de préemption urbain sont les communes, mais ces dernières peuvent déléguer leur droit de préemption à l'ASP.

Toute vente doit au préalable faire l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) pour transmettre à autrui la propriété du bien, sous peine de nullité. En 2010, 120 DIA ont été instruites par l'ASP, dont 71 en zones agricoles. L'ASP a exercé 9 fois son droit de préemption, dont 4 avec révision de prix afin d'éviter le mitage (prolifération non maîtrisée) du territoire. Ces 120 DIA représentent une superficie totale de 719 417 m². Le prix moyen, toute zone confondue, est de 7,66 euros/m².

Bilan global de la régularisation 1996-2009

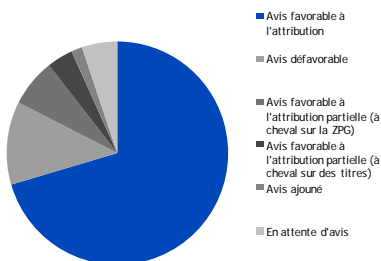
Avancement de la régularisation foncière depuis 1996

	Nombres de parcelles	Surface en ha
Parcelles passées en commission	20 465	5 015
Parcelles levées en ZPG *	3 705	160
Parcelles domaniales passées en commission	16 760	4 855
Parcelles bornées suite à la régularisation**	6 750	1 500
Parcelles en attente de bornage**	6 853	2 221
Parcelles en attente d'avis des mairies	940	n.d
Parcelles en cours de traitement	600	n.d

* l'occupant a la possibilité de demander une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) ou une cession auprès de la DEAL

** source Service Topographique du Département de Mayotte

Avis rendus des parcelles domaniales présentées en commission



Source: ASP

Acquisitions foncières

21 propriétés transférées au Département : 1 040 716 €
 8 propriétés consignées au Trésor : 238 958 €
 13 propriétés titrées au nom du Département : 620 644 €
 6 propriétés à transférer au Département : 403 385 €

Au total : 48 propriétés acquises pour le compte du Département, soit 2,3 millions d'euros

Source : ASP

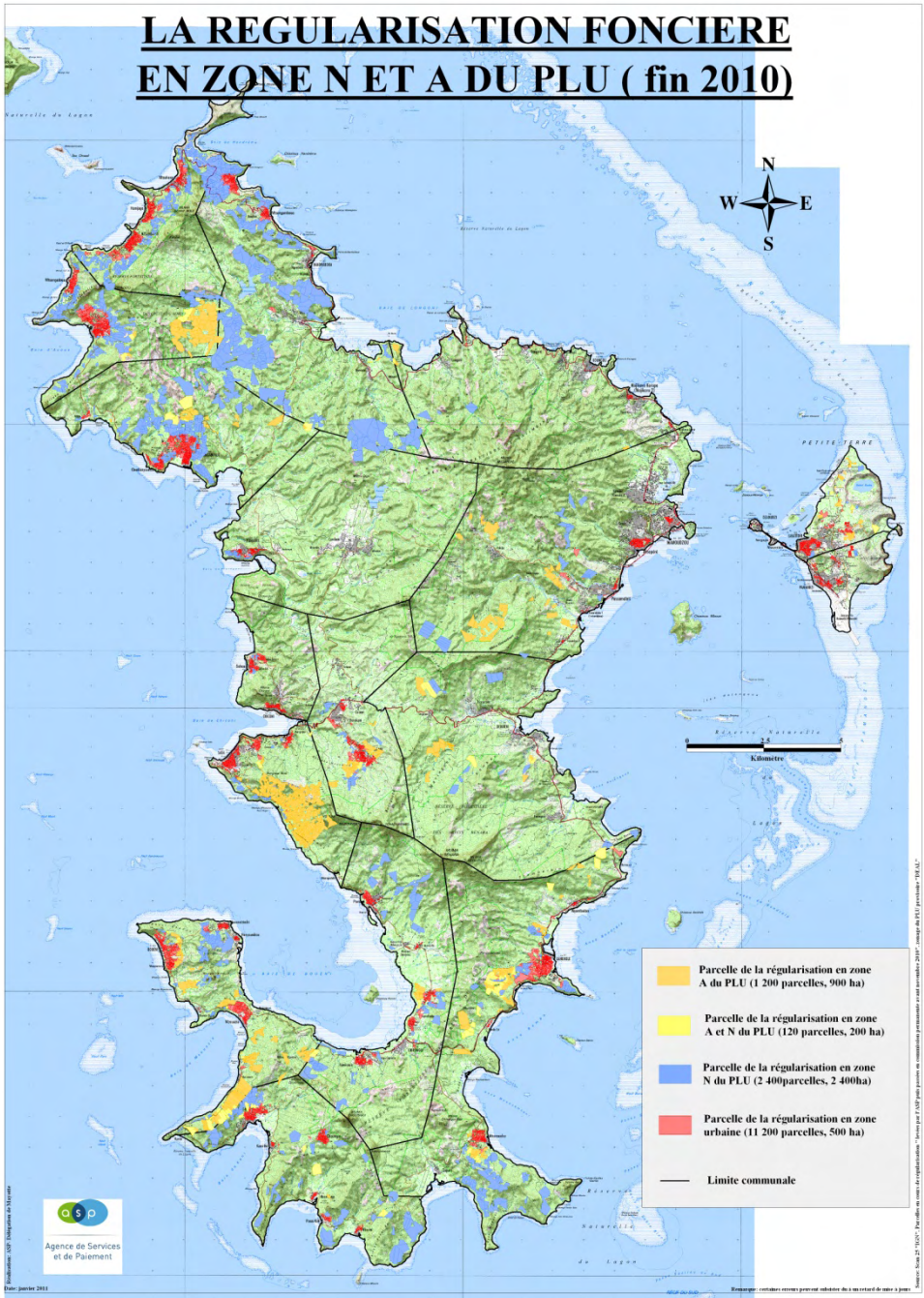
Répartition de la régularisation par zone du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Zone Agricole (A) : 1 200 parcelles/ 900 Ha
 Zone Naturelle(N) : 2 400 parcelles/2 400 Ha
 Zone mixte (A/N) : 120 parcelles /200 Ha

Au total : 3 720 parcelles, soit 3 500 Ha

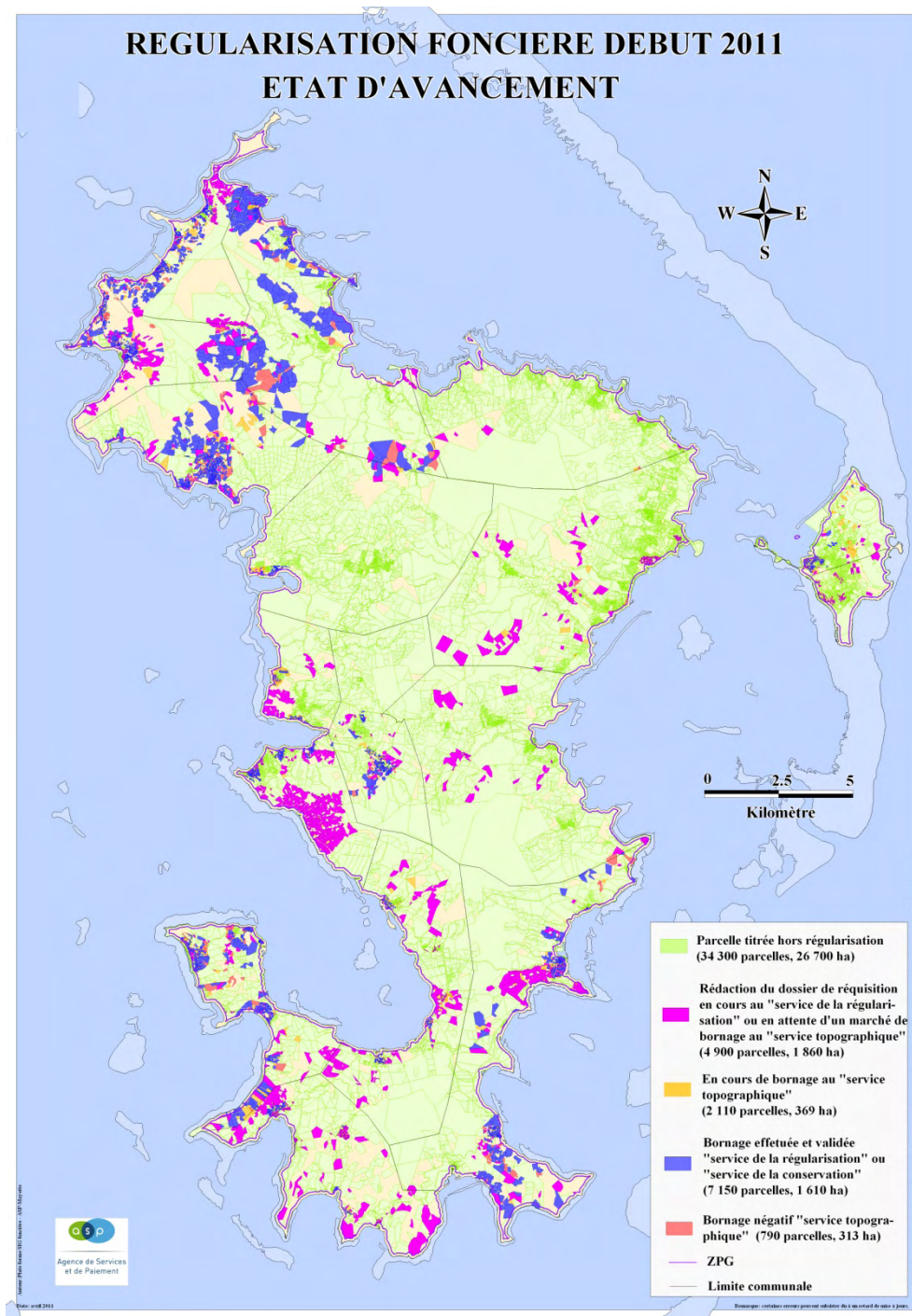
Source : ASP

LA REGULARISATION FONCIERE EN ZONE N ET A DU PLU (fin 2010)



REGULARISATION FONCIERE DEBUT 2011

ETAT D'AVANCEMENT



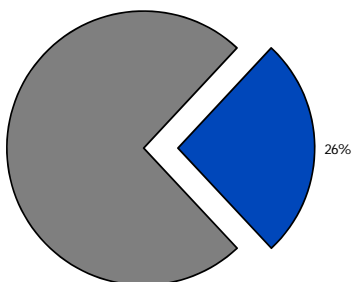
Section 7

Le commerce

Poids du secteur dans...

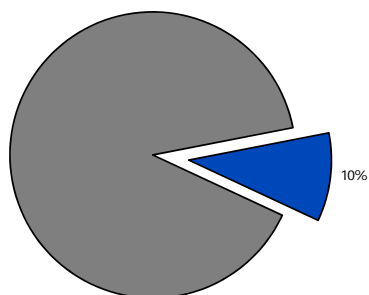
... la création de richesses (2005)

(source : INSEE)



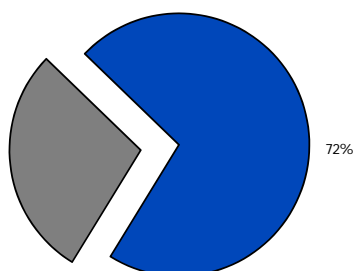
... les effectifs salariés (2007)

(source : INSEE)



... la démographie des entreprises (2007)

(source : Chambre de Commerce et d'Industrie)



Les données de création de richesse présentées ci-dessus sont issues d'une étude de l'INSEE sur les grandes entreprises mahoraises en 2005. Elles correspondent à la valeur ajoutée des entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse ou a dépassé au moins une fois 150 000 euros depuis 1995. Le chiffre d'affaires du panel de ces entreprises représente 96 % du chiffre d'affaires des entreprises ayant déclaré au régime des bénéficiers industriels et commerciaux et à celui de l'impôt sur les sociétés en 2005. Les données concernant les effectifs salariés sont issues du recensement de 2007 (INSEE). Les proportions représentées sont calculées par l'IEDOM sur la base de l'ensemble des effectifs salariés recensés auxquels ont été soustraits les "petits boulots" (environ 7 300 petits boulots recensés mais difficiles à répartir par secteur). Enfin, les données sur la démographie concernent les établissements (et non les entreprises) enregistrés auprès de la Chambre de commerce et d'industrie de Mayotte en 2007. Elles couvrent environ 60 % du tissu des entreprises. Ce chiffre est à prendre avec précaution car il n'existe pas encore à Mayotte de chiffres globaux de l'INSEE comme pour les autres DOM, et l'attribution d'un numéro SIRET à l'ensemble des entreprises est loin d'être achevée.

1. Le commerce de détail et de gros

Les entreprises relevant du secteur de la distribution, de l'industrie et des services sont immatriculées au registre du commerce et des sociétés (RCS) de la Chambre de commerce et d'industrie de Mayotte (CCIM). En 2010, 3 931 entreprises actives de commerce et de réparation étaient inscrites au RCS, soit 72 % du nombre total d'entreprises actives immatriculées (dont 8 sur 10 dans le commerce de détail ; principalement des petites épiceries, appelées communément « *doukas* »). En 2010, la catégorie commerce représentait 49 % du chiffre d'affaires des entreprises de Mayotte avec un effectif de 4 546 salariés, soit 31 % du total des effectifs salariés des entreprises actives immatriculées.

A ce jour, une vingtaine de supermarchés à dominante alimentaire est recensée à Mayotte. Les surfaces les plus importantes sont détenues par le groupe Bourbon Distribution Mayotte (Casino), sous les enseignes Jumbo Score, Score et Snie, ainsi que par l'entreprise locale Sodifram, sous les enseignes Shopi, Sodifram et Sodicash.

Selon les enquêtes de conjoncture de l'IEDOM menées tout au long de l'année 2010, l'activité du secteur commerce s'est dégradée sous l'effet de la multiplicité des conflits sociaux. Ce contexte a été particulièrement préjudiciable au 3^{ème} trimestre, période pourtant habituellement très favorable à la consommation (grands mariages, festivités du ramadan, préparation de la rentrée scolaire, arrivée des nouveaux fonctionnaires). La progression continue du SMIG et la hausse des cours mondiaux de matières premières ont également pesé sur les chiffres d'affaires. Toutefois, au 4^{ème} trimestre, les entreprises du commerce ont fait état d'une meilleure situation de trésorerie (partiellement en lien avec le réajustement de leur prix de vente) et de meilleurs délais de paiement.

Depuis le 1^{er} janvier 2008, et conformément à la loi DSIOM du 21 février 2007, le code de la consommation est applicable de plein droit à Mayotte. Son entrée en vigueur impose notamment des critères de transparence, de traçabilité (étiquetage, affichage des prix) et de sécurité, au bénéfice des consommateurs. L'application de ce code ne pose pas de difficultés particulières pour la grande distribution de Mayotte. Elle est toutefois beaucoup plus délicate pour les *doukas* et surtout pour les nombreux petits revendeurs des marchés, ces derniers offrant essentiellement des articles bon marché mais souvent non conformes, en provenance des marchés asiatiques et africains.

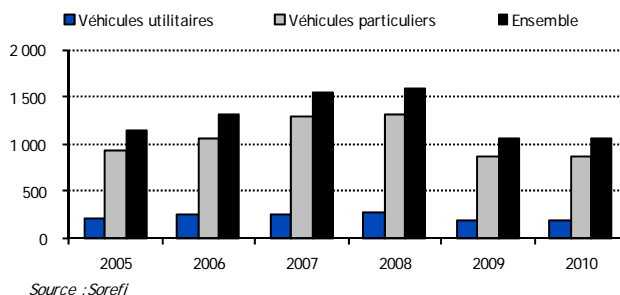
L'ouverture du marché couvert de Mamoudzou en 2009 a permis d'accueillir, dans de meilleures conditions de confort et d'hygiène, tant les commerçants -qui ont obtenu un emplacement- que les clients.

2. Le commerce automobile

Le marché de l'automobile a connu une évolution rapide depuis 2003. Les ventes de véhicules neufs ont été particulièrement dynamiques sur les périodes 2006 et 2007, avec une hausse respective de 15 % et de 17 %. L'amélioration du niveau de vie des Mahorais et le recours accru aux crédits à la consommation ont favorisé l'essor de ce secteur.

En 2010, la vente des véhicules neufs est restée stable (1 058 véhicules neufs vendus contre 1 060 en 2009) : les ventes de véhicules particuliers -qui représentent plus de 82 % du total des ventes- enregistrent une légère hausse de 0,5 % ; celles de véhicules utilitaires sont en recul de 3,7 %.

Ventes de véhicules neufs



En 2010, la préfecture de Mayotte a enregistré une légère diminution des immatriculations (-1 %), toutes catégories de véhicules confondues¹ (6 958 en 2010 contre 7 046 en 2009). Cette diminution a concerné tout particulièrement les immatriculations de véhicules neufs (705 en 2010 contre 859 en 2009) et les deux-roues neufs (367 en 2010 contre 651 en 2009). Les immatriculations de deux-roues d'occasion ne représentent que 13 % des immatriculations en 2010, mais ont enregistré la plus forte progression (+38 %).

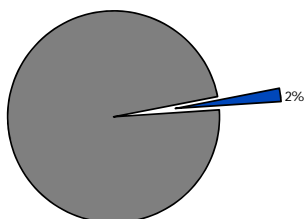
¹ Deux-roues neufs et d'occasion ainsi que les véhicules neufs et d'occasion.

Section 8

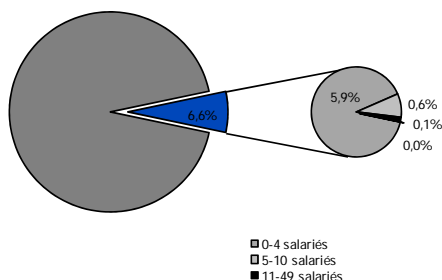
Le tourisme

Poids du secteur dans ...

... les effectifs salariés (2007)
(source : INSEE)



... la démographie des entreprises (2007)
(source : Chambre de Commerce et d'Industrie)



Les données de création de richesse présentées ci-dessus sont issues d'une étude de l'INSEE sur les grandes entreprises mahoraises en 2005. Elles correspondent à la valeur ajoutée des entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse ou a dépassé au moins une fois 150 000 euros depuis 1995. Le chiffre d'affaires du panel de ces entreprises représente 96 % du chiffre d'affaires des entreprises ayant déclaré au régime des bénéficiaires industriels et commerciaux et à celui de l'impôt sur les sociétés en 2005. Les données concernant les effectifs salariés sont issues du recensement de 2007 (INSEE). Les proportions représentées sont calculées par l'IEDOM sur la base de l'ensemble des effectifs salariés recensés auxquels ont été soustraits les "petits boulots" (environ 7 300 petits boulots recensés mais difficiles à répartir par secteur). Enfin, les données sur la démographie concernent les établissements (et non les entreprises) enregistrés auprès de la Chambre de commerce et d'industrie de Mayotte en 2007. Elles couvrent environ 60 % du tissu des entreprises. Ce chiffre est à prendre avec précaution car il n'existe pas encore à Mayotte de chiffres globaux de l'INSEE comme pour les autres DOM, et l'attribution d'un numéro SIRET à l'ensemble des entreprises est loin d'être achevée.

Le tourisme représente actuellement 7 % des entreprises actives¹ de Mayotte, et concentre à peine 2 % des effectifs salariés. Sur les 2 072 offres d'emplois enregistrées par Pôle emploi au cours de l'année 2010, seules 93 émanent du secteur de l'hôtellerie et de la restauration, en recul de 13 % par rapport à 2009. Pourtant, le tourisme constitue pour Mayotte l'un des secteurs d'activités présentant un grand potentiel de création de valeur ajoutée et d'emploi.

L'ouverture récente de Mayotte au tourisme constitue en outre une opportunité pour créer une véritable identité touristique mahoraise, respectueuse de l'environnement et susceptible de concilier développement durable et mise en valeur du territoire. Récompensée pour être une destination touristique qui axe sa stratégie de développement sur une source d'eau naturelle, respectueuse de l'environnement et de sa population, Mayotte a décroché, en juin 2010, la quatrième place (sur 40 destinations en lice) au concours EDEN (European Destinations of Excellence). En 2010, Mayotte a également accueilli la 9^{ème} édition du Raid l'Arbre Vert Amazones, un raid multisports exclusivement réservée aux femmes, qui a permis de valoriser la destination Mayotte au travers des médias nationaux et régionaux.

¹ En 2010, la CCI a recensé 389 entreprises actives appartenant au secteur « services d'hébergement et de restauration » sur un total de 5 491, soit 7 %. La CCI couvre entre 60 et 70 % du tissu entrepreneurial mahorais.

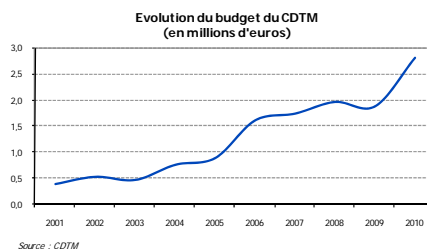
Mayotte dispose d'un potentiel touristique naturel et culturel (lagon, montagnes, histoire et coutumes) qui doit encore être valorisé. Par ailleurs, dans le cadre de l'expansion de l'écotourisme (ou tourisme vert), la découverte de l'arrière pays et de sa végétation mériterait d'être développée. Malgré ses atouts, le tourisme à Mayotte demeure modeste, en raison de la faiblesse tant qualitative que quantitative des infrastructures d'accueil, d'une promotion encore récente, du coût élevé du transport aérien, du manque de qualification de la main d'œuvre disponible et d'une qualité des prestations se situant en deçà des standards internationaux.

Le Schéma directeur d'aménagement touristique pour Mayotte et le Plan d'aménagement et de développement durable (PADD) conditionnent les actions à entreprendre en matière touristique pour les prochaines années, dans le respect du code du tourisme et de l'environnement. Le PADD identifie ainsi neuf sites stratégiques, susceptibles, en dérogation à la Loi Littoral¹, d'accueillir des projets hôteliers d'envergure, afin d'accroître la capacité globale d'hébergement à Mayotte et de renforcer l'attractivité touristique du territoire. L'objectif est d'accueillir 120 000 à 150 000 visiteurs par an à l'horizon 2020 (contre 53 000 actuellement). Dans ce contexte, les actions en matière de tourisme s'orientent plutôt vers une clientèle à la recherche d'authenticité et disposant de revenus confortables.

1. Les acteurs du développement touristique

La loi statutaire de 2001 attribue les compétences en matière de tourisme au Conseil général. La Direction du développement économique et touristique (DDET) du Conseil général définit ainsi les orientations stratégiques en matière de tourisme -au travers du Schéma de développement et d'aménagement du tourisme et des loisirs de Mayotte- que le Comité départemental du tourisme de Mayotte (CDTM) met en œuvre. Le CDTM a notamment contribué à l'élaboration des objectifs du PADD dans le domaine des équipements touristiques, sous forme de propositions et de conseils². Ces orientations ont été proposées dans le cadre d'une stratégie « éco-touristique » : les contraintes physiques, spatiales, socio-économiques et environnementales de l'île ainsi que la forte concurrence des destinations voisines écartent l'hypothèse d'un tourisme de masse à Mayotte, mettant plutôt en exergue les richesses spécifiques de l'île, à savoir son lagon unique, sa nature riche et diversifiée (tant maritime que terrestre) ainsi que sa culture locale authentique.

En 2010, le budget du CDTM s'est élevé à 2,8 millions d'euros (1,3 million du CG et 1,5 million de la préfecture³). Coordinateur et animateur du développement touristique de l'île, il a également multiplié les actions de promotion et de communication pour faire connaître la destination Mayotte à l'extérieur (politique d'image) et rechercher une clientèle correspondant aux potentialités locales.



¹ Entrée en vigueur le 3 janvier 1986 (et revue partiellement en 2005), cette loi détermine les conditions d'utilisation et de mise en valeur des espaces terrestres, maritimes et lacustres. Elle s'applique aux communes riveraines des océans, mers, étangs salés et plans d'eau naturels ou artificiels de plus de 1 000 hectares.

² Création de structures d'hébergement, de résidences hôtelières, suivie de la réalisation de nombreux projets (maison de la mer, écomusée de l'histoire, construction de la Maison du tourisme, aménagement des ports de plaisance, etc.).

³ En 2010, le CDTM a bénéficié du soutien de la préfecture pour son plan d'actions annuel avec la mise en place d'une convention liant les deux parties.

2. Des activités proches de la nature

Les activités touristiques à Mayotte sont variées. Toutefois, la quasi-totalité du tourisme réside dans la découverte du lagon, principal atout de l'île. Encore peu développées, les activités liées à la découverte de l'arrière pays constituent également un vecteur de développement touristique pour les prochaines années.

Mayotte offre la possibilité d'effectuer des promenades en mer et d'aller à la rencontre d'une faune et d'une flore marines peu communes, avec notamment la célèbre réserve de la passe en « S », les îlots de sable blanc sur la barrière de corail, les dauphins et les tortues (accessibles et visibles toute l'année), les baleines (présentes entre juillet et octobre) et le dugong (plus rarement observé). Ces conditions privilégiées ont permis la multiplication de clubs de plongée et autres structures proposant la découverte de fonds marins et de l'éco-environnement (mangroves, coraux...). En 2007, Mayotte recensait une trentaine de structures de ce type (croisières inter-îles, bateaux-écoles, ski nautique, clubs de plongée, etc.), sans compter les pêcheurs louant habituellement leur barque le week-end pour compléter leurs revenus. Les clubs de plongée effectuent en moyenne 16 000 plongées par an. Le contrat de projet 2008-2013 prévoit un peu moins de 6 millions d'euros pour la construction d'équipements touristiques (pontons et mouillages) et l'aménagement de plages.

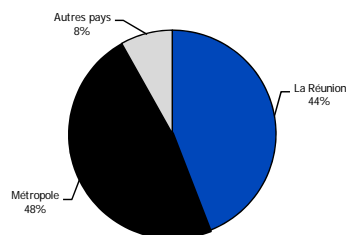
La découverte de Mayotte passe également par des randonnées pédestres. L'île est parcourue par 200 km de sentiers entretenus par le Conseil général, dont 165 km de grandes randonnées. Les excursions sont parfois associées à des thèmes particuliers visant à faire découvrir, outre la faune et la flore terrestres (sentiers botaniques, ylang, vanille, makis, roussettes...), la culture mahoraise. Par ailleurs, un schéma des randonnées et des loisirs de Mayotte devrait être réalisé en partenariat avec la Fédération française des randonnées pédestres. Des promenades en avion ou en Ulm sont également proposées. Enfin, un tourisme culturel se développe par le biais de l'Ecomusée de la vanille et de l'ylang ylang et de l'Ecomusée du sel.

3. La fréquentation touristique

Le nombre de touristes ayant séjourné dans l'île durant l'année 2010 s'élève à 52 800 personnes selon l'antenne de l'INSEE à Mayotte¹, en progression de 7 % par rapport à 2009. Bien que l'attractivité de Mayotte soit croissante, la fréquentation touristique demeure marginale en comparaison des autres îles de l'Océan Indien, La Réunion ayant accueilli au seul premier semestre 2010 environ 200 000 touristes.

Les touristes proviennent essentiellement de la France métropolitaine et de La Réunion. Ainsi, en 2010, 25 200 métropolitains (soit 48 % du nombre total de touristes) sont venus visiter l'île, soit 2 000 de plus que l'année précédente. Avoisinant 23 300 personnes, le nombre de touristes en provenance de La Réunion a progressé de 6 %, après une première hausse de 29 % en 2009. La part de la clientèle étrangère reste faible (8 % du total des visiteurs).

Répartition des touristes selon leur lieu de résidence

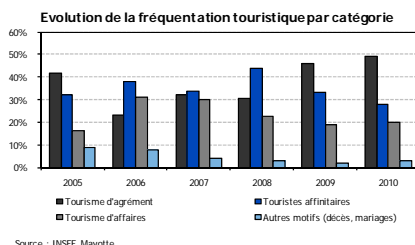


Source : INSEE Mayotte

¹ Enquête flux touristiques 2010, MAYOTTE INFOS N°51, avril 2011. INSEE Antenne de Mayotte

L'évolution de la fréquentation touristique est principalement en lien avec la progression du tourisme d'agrément, qui regroupe les personnes venues pour visiter l'île en priorité. Représentant 49 % de l'ensemble des touristes, leur nombre a plus que doublé en deux ans (25 900 contre 11 700 en 2008). Le tourisme affinitaire, qui rassemble les personnes venues rendre visite à leurs proches (famille ou amis) est en léger recul : moins de 15 000 visiteurs, soit 28 % des touristes (contre 33 % en 2009). Enfin, la part du tourisme d'affaires se stabilise autour de 20 % (soit 10 400 personnes).

La durée moyenne de séjour d'un touriste est de 27 jours, soit trois jours de plus qu'en 2009. Les touristes venus voir leurs proches réalisent les séjours les plus longs : 38 jours en moyenne (+4 jours par rapport à 2008). La durée moyenne de séjour des touristes d'agrément (27 jours) a peu varié. Les touristes d'affaires restent en moyenne 13 jours, contre 11 en 2009. La durée du séjour dépend également du lieu de résidence du visiteur, l'éloignement incitant à un séjour plus long.



La grande majorité des touristes (70 %) loge chez des résidents (parents, amis ou relations). Les hôtels n'hébergent que 21 % des visiteurs, principalement des touristes d'affaires (61 %). La majorité des touristes enquêtés restants (7 %) loge dans des gîtes et maisons d'hôte (61 % d'entre eux sont des vacanciers, et 33 % des touristes d'affaires).

En 2010, environ 280 000 passagers ont été enregistrés à l'aéroport de Dzaoudzi-Pamandzi (+9,2 % par rapport à 2009). Cinq compagnies aériennes¹ desservent régulièrement Mayotte. La construction de la nouvelle aérogare devrait conforter le développement de la desserte aérienne de l'île et la progression du nombre de touristes. Sa livraison est prévue au début de 2013. Le projet de construction de la piste longue -autorisant des liaisons directes avec l'Europe²- devrait faire l'objet d'un débat public, au cours de l'année 2011. Mais, le rallongement, d'ores et déjà, prévu de quelques dizaines de mètres de la piste actuelle devrait permettre à certains avions long-courriers d'assurer une liaison directe aller-retour avec la métropole dès le quatrième trimestre 2011. Le prix du billet d'avion -relativement élevé- peut toutefois constituer un frein au développement du tourisme à Mayotte.

Aux flux de touristes enregistrés à l'aéroport de Pamandzi s'ajoutent les arrivées de touristes par voie maritime. En 2010, seuls 5 paquebots ont fait escale à Mayotte transportant 1 642 croisiéristes, en repli de près de moitié par rapport à 2009 et bien en deçà des performances des années 2005/2008 (-80 % par rapport à 2006).

Estimation des croisiéristes

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Variation 2010/2009
Nombre d'escales de paquebots	36	36	38	38	20	5	-75,0%
Nombre de passagers	6 986	8 379	7 853	5 998	3 094	1 642	-46,9%

Source : Direction du Port

¹ Air Austral, Comores Aviation, Kenya Airways, Air Madagascar et Corsairfly.

² La piste actuelle, de 1 930 mètres, est trop courte pour que les avions long-courriers puissent décoller à pleine charge. Une escale technique s'avère donc nécessaire.

Cette contre-performance, qui s'explique en partie par des problèmes d'organisation pour la prise en charge des touristes durant leur escale, ne devrait plus se reproduire à compter de 2011. En effet, en partenariat avec la préfecture, les chambres consulaires et les services portuaires, le CDTM a élaboré un large plan d'action pour restructurer la filière croisière à Mayotte et garantir un accueil optimal aux croisiéristes durant leur escale. Ce dispositif, déployé à chaque arrivée de bateaux de plus de 300 passagers, est destiné à regagner la confiance des compagnies de croisière (dont l'activité mondiale est en pleine expansion) et à positionner Mayotte comme une escale environnementale incontournable de l'Océan Indien. Il consiste à optimiser la circulation des flux des passagers, à garantir, d'une part, leur sécurité sur les sites de visite et, d'autre part, les meilleures conditions d'accueil, d'information et d'orientation possibles. La mise en service d'un nouveau ponton des croisiéristes depuis novembre 2010 et la formalisation d'un dossier de candidatures en trois langues en direction des compagnies de croisières s'inscrivent également dans cet effort de promotion de Mayotte dans les croisières Océan Indien.

4. Les structures d'hébergement

Mayotte dispose de deux bassins d'implantation hôtelière : Petite-Terre et la commune de Mamoudzou qui accueillent essentiellement une clientèle de tourisme d'affaires et d'agrément, disposant d'un budget important ; les régions hors agglomération disposent de structures d'accueil qui s'apparentent à des centres de vacances et offrent des prestations balnéaires. La région nord-ouest ne compte que très peu d'hôtels en comparaison à la côte est et au sud de l'île. A Mayotte, quatre établissements hôteliers sont classés (trois d'entre eux ont deux étoiles, trois étoiles pour le quatrième). En parallèle, le CMDT a relancé¹ la mise en place d'un label qualité tourisme « ylang » des hébergements avec le soutien de la préfecture et du Conseil général. Cette démarche consiste à classer les petites structures d'accueil et d'hébergement touristiques existantes, notamment les gîtes, chambres d'hôtes et meublés. Les hébergements sont classés² (de 1 à 5 ylang pour les gîtes et de 1 à 4 ylang pour les chambres d'hôtes) en fonction de la qualité de la prestation, du type d'hébergement et de l'accueil offerts. La démarche est volontaire et à l'initiative du propriétaire. Une trentaine de structures pourraient déjà adhérer à cette charte.

En 2010, le CDTM recensait dans son parc hôtelier 65 établissements dont 10 hôtels, 4 résidences de tourisme et 51 chambres d'hôtes et gîtes. Le nombre de chambres s'élève à 499 pour une capacité d'hébergement de 1 016 lits, soit 9 % de plus par rapport à 2009. La capacité hôtelière à Mayotte reste toutefois faible, au regard notamment des îles voisines : La Réunion dispose de plus de 2 500 chambres d'hôtel, l'île Maurice dépassant les 11 500 chambres. L'essor de l'écotourisme a fait émerger des chambres d'hôtes ou meublées à Mayotte (178 chambres pour 360 lits). Ce sous-secteur -quasi inexistant dans le nord de l'île- englobe des établissements très disparates dont seules quelques unités peuvent être commercialisées par les réseaux traditionnels (tours opérateurs et agences de voyages).

¹ Lancé pour la première fois en 2006, ce classement des structures d'hébergements touristiques avait été interrompu en 2008 avec l'application du code de tourisme.

² Les hébergements classés ont tous été contrôlés et visités par une commission de classement indépendante.

Capacité hôtelière

	2006	2007	2008	2009	2010	Variation 2010/2009
Nombre d'établissements*	46	47	48	61	65	6,6%
Nombre de chambres	354	358	391	465	499	7,3%
Nombre de lits **	716	724	790	930	1016	9,2%

Source : Comité départemental du tourisme (CDTM)

* Etablissements adhérents au CDTM, regroupant les hôtels, les meublés, les gîtes et les chambres d'hôtes

** L'hébergement retenu est sur la base d'une chambre double

En janvier 2011, la préfecture et le Conseil général ont lancé des appels à projets concernant quatre des neuf sites PADD présentant le plus grand potentiel de développement touristique pour Mayotte. Il s'agit de Bambo-Est sur la commune de Bandrélé, de M'tsanga Chehi (M'tsanga Beach) sur la commune de Sada, de M'tsanga Gouéla sur la commune de Bouéni et de Mariam Lidi sur la commune de Bouéni. Les critères d'attribution prendront en compte non seulement l'intérêt du projet pour le développement touristique (en particulier l'adéquation du projet au potentiel du site), mais également le respect de l'environnement et l'inscription du projet dans une démarche de développement durable ainsi que les retombées économiques et l'association des populations locales au projet.

Section 9

Les transports

Le transport est un secteur clé à Mayotte, compte tenu de son insularité et de ses caractéristiques topographiques et démographiques particulières. L'île est dépendante à la fois du maritime et de l'aérien pour ses échanges avec l'extérieur. Le transport intérieur est handicapé par un réseau routier saturé autour de Mamoudzou, et par l'absence de transport en commun organisé.

1. Le transport maritime

Les transports maritimes revêtent une importance toute particulière à Mayotte, presque toutes les marchandises étant importées par bateau. La mise en place progressive des normes européennes a sensiblement réduit le nombre de bateaux. Pour sa part, le transport de passagers ne concerne que la ligne Mayotte-Anjouan.

Le port de Mayotte comprend le port de commerce situé à Longoni au nord de Grande-Terre et le port de Dzaoudzi en Petite-Terre, qui accueille passagers, plaisanciers, pétroliers et pêcheurs. A Mamoudzou, un ponton permet le mouillage de bateaux de plaisance et de tourisme. L'autorité portuaire relève du Conseil général depuis 2004, la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) étant le concessionnaire.

1.1 LE FRET MARITIME

Le port de Longoni, construit en 1992, allie favorablement situation géographique et tirant d'eau. Il possède deux quais dont le principal (130 m de long et 11,5 m de tirant d'eau) peut accueillir des bateaux jusqu'à 215 m de long. Toutefois, ne disposant pas de grue mobile, seuls les navires grésés¹ peuvent y accoster. De plus, les activités portuaires sont pénalisées par des aires de stockage insuffisantes, générant un empilement des conteneurs sur plusieurs niveaux.

Pour remédier aux problèmes d'engorgement, des investissements importants ont été réalisés, comme la construction d'un second quai à conteneurs, mis en service au début de l'année 2010. D'une longueur de 223 m de long pour un tirant d'eau d'environ 14 m, cet ouvrage a coûté 62 millions d'euros, financés par l'Etat et la Collectivité. Une extension de l'aire de stockage des conteneurs et un terminal gazier ont également été aménagés, ainsi qu'un quai pour pétroliers, qui jusqu'alors mouillaient à Dzaoudzi. Compte tenu de la faiblesse des volumes traités, il n'est pas prévu d'installer de portique pour le moment, mais le port envisage l'acquisition de grues mobiles qui permettraient de ne plus dépendre des moyens de levage des navires.

Mayotte est desservie régulièrement par de grands armateurs internationaux tels que Maersk (premier armateur mondial), le groupe français CMA-CGM-Delmas, DAL (Deutsche Afrika-Linien), MSC (Mediterranean Shipping Company) ou encore Heestership.

¹ Navires possédant leur propre matériel de manutention.

Pour des raisons de rentabilité, il n'existe plus de ligne directe entre la métropole et Mayotte. Presque tous les bateaux font une escale de transbordement à Port-Louis (Maurice) ou, plus récemment, à Djibouti (ce qui permet de raccourcir sensiblement les délais d'acheminement depuis la métropole), et desservent Mayotte par *feeders* (petits porte-conteneurs). Les mauvaises conditions climatiques de Port-Louis, très exposé aux vents, allongent les délais de déchargement et de chargement, engendrant des encombrements de navires. Les *feeders* à destination de Mayotte accusent ainsi régulièrement des retards importants, obligeant les importateurs à revoir la gestion de leurs stocks. D'autres navires desservent Mayotte, comme les caboteurs venus de Madagascar ou des Comores, ou plus occasionnellement des cimentiers.

L'aconage et la manutention sont assurés par la Société mahoraise d'aconage, de représentation et de transit (SMART), unique prestataire en la matière, qui emploie une centaine de dockers. Le traitement d'un navire est effectué en trois ou quatre jours. Les tarifs de la manutention -libéralisés depuis 2007- se situent dans la moyenne régionale, ce qui n'est pas le cas des autres tarifs portuaires (frais de pilotage, remorquage, redevance...), beaucoup plus élevés à Mayotte. Par exemple, le mouillage d'un *feeder* coûte trois fois plus qu'à Maurice.

Le tonnage manipulé au port de Mayotte a progressé au cours des dix dernières années, passant d'environ 650 000 tonnes en 2009 à près de 724 000 tonnes en 2010, selon la Direction du Port, soit une progression de 12 %. Toutefois, Mayotte reste loin derrière les autres DOM, comme La Réunion (4 millions de tonnes manipulées) ou les Antilles (plus de 3 millions de tonnes).

L'activité principale reste l'importation (38 % du tonnage en 2010 contre 80 % en 2008) pour l'approvisionnement de l'île. Les exportations maritimes sont marginales (6 % du tonnage en 2010) et consistent essentiellement en renvoi de conteneurs vides ou d'effets personnels.

Le port de Longoni accueille également des conteneurs en transbordement, souvent de produits frigorifiques en provenance de Madagascar, en attente de navires à destination de l'Europe. Les activités de transbordement, en net recul en 2007 et 2008, ont sensiblement progressé en 2010 : de 235 000 tonnes en 2009, les marchandises transbordées représentent 310 000 tonnes en 2010. Le nombre d'escales commerciales a diminué de 18 % entre 2009 et 2010 mais pas en volume, Mayotte étant desservie par des bateaux de plus en plus gros. Enfin, la répartition entre paquebots et pétroliers arrivant à Mayotte tend à s'équilibrer.

En 2010, l'essentiel des marchandises traité était conteneurisé. Les marchandises en vrac sont principalement constituées de ciment, de riz, de matières premières et de véhicules. Le trafic de conteneurs s'est sensiblement accru en 2010 (+16 %), dépassant les 52 000 équivalents vingt pieds (EVP) manipulés (contre environ 45 000 en 2009).

Evolution du trafic maritime

	2006	2007	2008	2009	2010	Variation 2009/2010
Trafic de passagers						
Passagers entrants	3 161	3 618	6 669	12 198	10 703	-12%
Passagers sortants	13 675	16 315	17 128	28 552	46 824	64%
Passagers en transit	8 379	7 853	5 998	3 094	1 642	-47%
Total (hors transit)	16 836	19 933	23 797	40 750	57 527	41%
Nombre d'escales commerciales	287	290	275	243	219	-10%
- dont pétroliers	18	19	20	24	14	-42%
- dont paquebots	36	38	38	20	5	-75%
Trafic de marchandises (hors hydrocarbures)						
Tonnage importé	242 814	294 977	309 260	276 584	276 583	0%
Tonnage exporté	33 323	35 686	39 932	37 929	41 613	10%
Tonnage transbordé	139 211	46 631	19 655	235 461	310 191	32%
Total hors hydrocarbures	415 348	377 294	368 847	549 974	628 387	14%
Tonnage hydrocarbures	73 622	81 744	89 076	97 261	95 935	-1%
Total avec hydrocarbures	488 970	459 038	457 923	647 235	724 322	12%
Nombre total d'équivalents vingt pieds manipulés	35 841	34 035	35 401	45 125	52 316	16%

Source : Direction du Port

1.2 LE TRANSPORT DE PERSONNES

Le port de Dzaoudzi accueille régulièrement des bateaux de croisière. En 2010, la Direction du Port a enregistré 1 642 croisiéristes après 3 098 en 2009 et presque 6 000 en 2008. Ainsi, seules cinq escales de paquebots ont été comptabilisées en 2010 contre 20 en 2009 et 38 en 2008.

Le trafic maritime de passagers le plus important est la liaison Mayotte-Anjouan, effectuée plusieurs fois par semaine par le *Maria Galanta* et le *Tratringa*. C'est par cette liaison que sont majoritairement reconduits, dans leur pays d'origine, les étrangers en situation irrégulière (26 405 reconduites à la frontière en 2010).

2. Le transport aérien

Mayotte dispose d'un aéroport international, entièrement géré par l'Etat, à Petite-Terre (Pamandzi-Dzaoudzi). L'unique piste mesure 1 934 mètres de long et permet d'accueillir de gros porteurs d'une capacité de plus de 300 passagers. Elle reste toutefois trop courte pour que ces appareils effectuent des liaisons directes Mayotte-métropole, à pleine charge. Ainsi, tous les vols longue distance au départ de Dzaoudzi doivent effectuer une escale technique (plein de carburant) intermédiaire.

Dans le cadre d'une convention spécifique annexée au 13^{ème} contrat de projet 2008-2013, l'Etat et la Collectivité se sont engagés à financer à moyen terme un ensemble d'infrastructures comprenant une nouvelle aérogare et une piste longue permettant d'accueillir des vols directs. En octobre 2010, la société canadienne SNC Lavalin, a remporté l'appel d'offre relative à la construction de la nouvelle aérogare de Mayotte ainsi que sa concession par délégation de service public pour une durée de 15 ans.

Au terme des travaux, Dzaoudzi sera le 7^{ème} aéroport français géré par SNC Lavalin. Le montant du chantier pour la réfection de l'aérogare est estimé à 45 millions d'euros et la gestion pourrait générer un résultat de 190 millions d'euros sur 15 ans. La livraison est prévue pour fin 2012.

En attendant le démarrage des travaux, Air Austral, compagnie aérienne historique de Mayotte, propose dès le 30 octobre 2011 l'ouverture d'une liaison directe entre Mayotte et Paris à partir de la piste actuelle, avec l'arrivée de ses deux Boeing 777-200 LR. Les réacteurs puissants de ce type d'appareil permettent en effet d'opérer sur des pistes courtes et le temps de vol métropole-Mayotte serait réduit à 9 heures et demi. Pour le moment, Air Austral assure quotidiennement une liaison entre Mayotte et la métropole via La Réunion.

Depuis 2006, Kenya Airways propose trois rotations hebdomadaires sur Paris via Nairobi. Par ailleurs, Corsairfly -initialement positionnée sur le marché durant les vacances scolaires (été et hiver)- assure, depuis le mois de mai 2010, deux liaisons hebdomadaires directes au départ de Paris et via Madagascar au retour. Un troisième vol par semaine est prévu, pendant la période estivale, entre juin et septembre. Corsairfly est, à ce jour, la seule compagnie régulière française à avoir signé la charte Karam sur Mayotte¹.

Enfin, des compagnies régionales (Air Madagascar, Comores Aviation) ainsi qu'Air Austral effectuent des vols réguliers à destination des îles voisines.

Le trafic de l'aéroport de Dzaoudzi continue de s'intensifier, même si la croissance du nombre de passagers était plus forte en 2007 et 2008 (de l'ordre de 10 %). En 2010, 280 000 passagers (hors transit) ont été enregistrés, soit une progression de 9,2 % par rapport à 2009.

Les tarifs des billets d'avion à destination de la métropole sont élevés (entre 900 et 1 800 euros l'aller-retour hors taxe selon la saison, en classe économique). A partir du 30 octobre 2011, avec la ligne directe Mayotte-Paris, les compagnies annoncent une réduction des tarifs de l'ordre de 200 à 240 euros. Toutefois, depuis 2004, dans le cadre de la « continuité territoriale »², les résidents de Mayotte peuvent disposer d'une remise pour un aller-retour en métropole. Par ailleurs, les jeunes Mahorais effectuant leurs études à La Réunion ou en métropole peuvent bénéficier d'un aller-retour gratuit par année universitaire, dans le cadre du « passeport mobilité ».

Le fret aérien est faible par rapport au fret maritime, mais a été en constante augmentation jusqu'en 2009. En 2010, 2 131 tonnes de fret ont été manipulées à Mayotte (contre 2 287 tonnes en 2009), en baisse de 7 %. Le fret commercial progresse de 4 % alors que le fret postal accuse une baisse de 29 %. Les principales importations par voie aérienne concernent les produits alimentaires et les produits divers (matériel informatique, animaux vivants, etc.). Les marchandises les plus exportées sont les produits issus de l'aquaculture -première filière exportatrice de Mayotte-, l'essence d'ylang-ylang et les effets personnels, à destination de la métropole et de l'Europe.

¹ Cette charte engage la compagnie à offrir un nombre de sièges plus important en période estival aux tarifs (hors promotions) les plus bas offerts sur la période.

² En application de la loi programme pour l'Outre-mer du 21 juillet 2003, le Conseil général reçoit chaque année, de la part de l'Etat, une dotation destinée à faciliter les déplacements des résidents mahorais entre Mayotte et la métropole. Cette subvention, soumise à des conditions de ressources, permet de couvrir une partie importante du prix du billet.

Evolution du trafic aérien et du tonnage manipulé à l'aéroport de Dzaoudzi-Pamandzi

	2006	2007	2008	2009	2010	Variation 2009/2010
Mouvements						
Appareils commerciaux	3 592	3 713	4 227	4 835	5 928	22,6%
Passagers						
Passagers locaux	210 982	230 261	247 623	256 379	279 932	9,2%
Passagers en transit	3 232	12 451	15 709	14 429	24 843	72,2%
Total	214 214	242 712	263 332	270 808	304 775	12,5%
Fret (en tonnes)						
Fret commercial	1 618	1 690	1 604	1 533	1 597	4,2%
Poste	360	436	653	755	534	-29,3%
Total en tonnes	1 978	2 126	2 257	2 287	2 131	-6,8%

Source : Direction Générale de l'Aviation Civile - District de Mayotte

3. Les transports intérieurs

Le réseau routier de Mayotte se compose de 90 kilomètres de routes nationales et de 139 km de routes départementales, desservant l'ensemble des communes de l'île. La Direction de l'aménagement, de l'environnement et du logement (DEAL) est responsable de la gestion du réseau, pour le compte de l'Etat en ce qui concerne les routes nationales et pour le compte du département s'agissant des routes départementales. Le réseau routier se dégrade rapidement, surtout en période de fortes pluies, compte tenu de l'insuffisance des structures mises en place lors de la création de ces routes. Depuis quelques années, d'importants travaux de réhabilitation des chaussées existantes ont été entrepris pour améliorer l'état des routes.

Le parc automobile est relativement important à Mayotte. En 2010, comme en 2009, environ 1 000 véhicules neufs ont été vendus à Mayotte. En dépit des aménagements réalisés par le passé (rocares de M'Tsapéré en 2002 et de Passainty en 2005) pour tenter de désengorger le trafic, certaines routes demeurent congestionnées aux heures de pointe, notamment l'axe Longoni-Mamoudzou qui relie les principaux pôles économiques (le port, la zone industrielle de Kawéni). En 2009, une étude sur la mise en place du schéma directeur de déplacement a été validée par les élus. Celui-ci prévoit une ligne expresse régulière dans Mamoudzou partant du nord (Kawéni) au sud (Toundzou) et deux lignes interurbaines reliant Dzoumogné (au nord) à Mamoudzou et Chirongui (centre-ouest) à Mamoudzou. Les phases opérationnelles qui étaient programmées en 2010 n'ont toujours pas démarré.

A Mayotte, les taxis font office de transport en commun, en ville (taxis urbains) comme dans les villages (taxis interurbains ou taxis-brousse). En vingt ans, le secteur a profondément évolué : formation obligatoire, application des normes de sécurité nationales (contrôle technique régulier). Le nombre de licences accordées est décidé par arrêté préfectoral. Les tarifs, également réglementés, s'élèvent à 1,20 euro pour une course de courte distance et jusqu'à 5 euros pour les courses les plus longues.

En 1995, le Conseil général de Mayotte avait délégué la mission de transport scolaire à une société privée, la Compagnie mahoraise de transports et de services (CMTS). En août 2010, cette mission a été confiée au groupe réunionnais Matis pour une durée de trois ans. Cette entité dispose d'une cinquantaine de véhicules en propre (bus et minibus) et d'une centaine de véhicules en sous-traitance (taxis-brousse).

Dans les prochaines années, il est probable que le marché du transport scolaire soit réparti en plusieurs lots, comme en métropole, où différentes sociétés se partagent géographiquement le ramassage des élèves.

Un service régulier de barges maritimes relie les îles de Petite-Terre et de Grande-Terre, distantes de 2,6 km. C'est une liaison vitale en raison de la présence de l'aéroport sur Petite-Terre mais également parce qu'elle permet à des milliers de personnes de rejoindre chaque jour Grande-Terre pour y travailler. Cette fonction est assurée, depuis la fin des années 70, par le Service des transports maritimes (STM), qui relève du Conseil général depuis 2004. Grâce à un parc de barges, d'amphidromes¹ et de pontons, ce service permet de faire traverser en continu, du matin jusqu'au soir, piétons et véhicules. Les recettes de la traversée sont intégralement reversées à la Collectivité (0,75 euro l'aller-retour pour les piétons et 15 euros pour les véhicules). Le STM recense plus de 4 millions de passagers par an, faisant de la barge mahoraise l'une des lignes maritimes les plus fréquentées de France.

¹ Navires dédiés au transport de véhicules, se déplaçant d'avant en arrière, sans manœuvre de retournement.

Section 10

Les télécommunications

Le secteur des télécommunications revêt un caractère stratégique pour le développement de Mayotte et son ouverture vers l'extérieur, du fait de son insularité et de son enclavement. Les opérateurs privés soulignent le rôle essentiel des pouvoirs publics dans le développement de ce secteur, tout en faisant état de la faiblesse des aides au regard des lourds investissements qu'il nécessite.

La transmission des télécommunications est réalisée à Mayotte via un réseau numérisé relié à la métropole par un satellite de France Télécom. Grande-Terre et Petite-Terre sont reliées par une fibre optique sous-marine.

Un unique opérateur de téléphonie fixe traditionnelle, en parallèle avec un marché de téléphonie mobile très dynamique

France Télécom, implanté à Mayotte depuis près de 40 ans, est le seul opérateur présent sur le marché de la téléphonie fixe traditionnelle, gérant environ 18 000 clients en 2010. D'autres opérateurs proposent des services similaires, sans abonnement, par l'intermédiaire de cartes téléphoniques prépayées. C'est notamment le cas de la Société de télécommunication Océan Indien Télécom -STOI- (entre 500 et 1 000 clients), implantée depuis 1999 à Mayotte. La concurrence des mobiles et de la téléphonie VOIP¹ est en plein essor.

Mayotte comptabilise près de 188 000 abonnements en téléphonie mobile en 2010, disposant ainsi d'un taux d'équipement supérieur à 100 % en matière de téléphonie mobile. Cela traduit un phénomène de double, voire de triple équipement, qui consiste à détenir un mobile de chaque opérateur, afin de minimiser le coût des appels. Trois opérateurs sont présents sur le créneau de la téléphonie mobile.

Le groupe SFR, par sa filiale locale Société mahoraise du radiotéléphone (SMR), a été le premier opérateur à Mayotte (mai 2001). Il couvre presque tout le territoire (99,89 %). Il fait état de 113 000 clients en 2010 (dont 80 % utilisent des cartes prépayées).

En décembre 2006, un deuxième opérateur est venu concurrencer la SMR, Only, filiale d'Outre-mer Télécom, qui revendique environ 60 000 clients pour 15 000 cartes prépayées.

Enfin, depuis avril 2007, Orange, filiale de France Télécom, s'est également implantée à Mayotte et compte environ 15 000 clients (en cartes prépayées et abonnements).

Internet : un bas débit pour la majorité des abonnés

Pour l'accès Internet, deux opérateurs se partagent le marché : France Télécom et STOI Internet. France Télécom offre un accès internet bas débit (56 K) ; STOI Internet propose du haut débit à 1 mégabits/s, sans fil, grâce à une liaison satellitaire de 40 mégabits par seconde. Selon STOI, sa zone de couverture s'étend à toutes les communes de Mayotte.

¹ Le Voice over IP est une technique permettant de communiquer par la voix, via internet.

Le nombre d'abonnés Internet est en forte progression pour les deux opérateurs. La clientèle de France Télécom est en progression de plus de 40 % depuis deux ans (passant de 7 000 à 10 000 abonnés entre 2007 et 2009). Pour sa part, le nombre d'abonnés de STOI Internet est passé de 1000 à 1700 en 2010, enregistrant ainsi une augmentation de 58 % par rapport à 2009.

Deux projets devraient permettre de relier Mayotte au réseau haut débit via la fibre optique :

- d'une part, le projet Eassy (Eastern Africa Submarine System), porté par France Télécom dans le cadre d'un consortium d'une vingtaine de pays africains. Ce projet, dont les investissements s'élèvent à environ 300 millions de dollars, dont 20 millions d'euros à la charge de France Télécom, propose la construction d'un câble sous-marin reliant par fibre optique l'Afrique du Sud, des pays d'Afrique de l'Est et de l'Océan Indien. Depuis 2008, plusieurs études sur les fonds marins (topographie des courants, nature des fonds et reliefs sous-marins) ont été réalisées afin de déterminer le meilleur tracé pour le câble. Mais sa pose a, plusieurs fois, été retardée du fait de problèmes d'insécurité dans certains pays du consortium ;
- d'autre part, France Télécom est également partie prenante dans le projet Lion II (Lower Indian Ocean Network), visant également à fournir le haut débit à Mayotte via une fibre optique reliant Maurice à Mombassa, en passant par Madagascar et Mayotte. Ce projet permettrait ainsi, en plus du câble Eassy, de sécuriser le réseau de télécommunications dans la région. Pour l'heure, seule la première phase du projet (Maurice-Tamatave) a été validée.

Le 23 septembre 2010, en présence du préfet de Mayotte et du Président du Conseil général, le consortium a validé le projet de câble sous-marin Lion II. Ce projet de 60 millions d'euros, très attendu par les opérateurs locaux, devrait être opérationnel fin 2011 début 2012. La mise en service du réseau offrirait aux usagers un débit de 20 gigabits/s pour une capacité du câble de 1,3 térabits/s. Ce projet modifiera sensiblement les habitudes des mahorais en matière d'accès à l'internet. En attendant l'arrivée de Lion II, les mahorais bénéficieront, à compter de mai 2011, de l'accès internet haut débit grâce aux offres mobiles 3G de SFR.

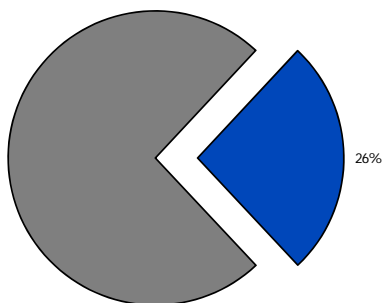
L'année 2010 a également été marquée par l'arrivée de la télévision numérique terrestre (TNT), le 30 novembre 2010. Toutes les chaînes nationales gratuites sont accessibles en direct. RFO Mayotte a disparu pour laisser place à Mayotte Première. Le paysage audiovisuel mahorais s'est également enrichi par l'arrivée en avril 2011 de la première télévision privée KWEZI TV.

Section 11

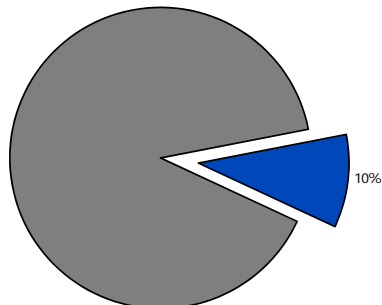
Les services non marchands

Poids du secteur de l'éducation et de la santé dans ...

... la création de richesses (2005)
(source : INSEE)



... les effectifs salariés (2007)
(source : INSEE)



Les données de création de richesse présentées ci-dessus sont issues d'une étude de l'INSEE sur les grandes entreprises mahoraises en 2005. Elles correspondent à la valeur ajoutée des entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse ou a dépassé au moins une fois 150 000 euros depuis 1995. Le chiffre d'affaires du panel de ces entreprises représente 96 % du CA des entreprises ayant déclaré au régime des bénéficiaires industriels et commerciaux et à celui de l'impôt sur les sociétés en 2005. Les données concernant les effectifs salariés sont issues du recensement de 2007 (INSEE). Les proportions représentées sont calculées par l'IEDOM sur la base de l'ensemble des effectifs salariés recensés auxquels ont été soustraits les "petits boulots" (environ 7 300 petits boulots recensés mais difficiles à répartir par secteur). Enfin, les données sur la démographie concernent les établissements (et non les entreprises) enregistrés auprès de la Chambre de commerce et d'industrie de Mayotte en 2007. Elles couvrent environ 60 % du tissu des entreprises. Ce chiffre est à prendre avec précaution car il n'existe pas encore à Mayotte de chiffres globaux de l'INSEE comme pour les autres DOM, et l'attribution d'un numéro SIRET à l'ensemble des entreprises est loin d'être achevée.

1. L'éducation

À la rentrée scolaire 2010-2011, Mayotte comptait 81 506 élèves scolarisés dans le premier et le second degré public, répartis dans 195 écoles du 1^{er} degré et 28 collèges et lycées. Ainsi 41,9 % de la population totale est dans le système scolaire. Les prévisions indiquent que le niveau des 100 000 élèves pourrait être franchi à la rentrée 2013-2014. L'évolution rapide des effectifs scolaires à Mayotte (+56 % en 10 ans) s'explique par la croissance de la population, les flux importants du phénomène migratoire et l'effort de scolarisation engagé par les pouvoirs publics au cours de ces dernières années, à tous les niveaux d'enseignement, notamment en préscolarisation à l'école maternelle. Cette situation engendre des besoins croissants en matière d'infrastructures d'accueil des élèves. Mais, le système éducatif mahorais connaît encore des écarts sensibles avec la métropole qui, d'année en année, se réduisent : en 2002, 17 % d'une classe d'âge obtient le baccalauréat, en 2010, 39 %.

1.1 LE SYSTEME EDUCATIF

1.1.1 Les caractéristiques des enfants scolarisés à Mayotte

La progression du nombre d'enfants scolarisés (+5 % par rapport à la rentrée 2009-2010 et +56 % depuis 2000-2001) a nécessité la construction de 127 classes supplémentaires. A Mayotte, la construction des écoles du premier degré incombe au Syndicat mixte d'investissement et d'aménagement de Mayotte (SMIAM), qui regroupe l'ensemble des collectivités locales (département et communes). Créé en 1979, ce syndicat fonctionne grâce aux cotisations des communes et aux subventions de l'Etat. Pour sa part, la construction des établissements du second degré est financée en totalité par l'Etat.

Répartition de la population scolaire en 2010-2011

	Effectifs 2000	Effectifs 2009	Effectifs 2010	Part effectifs en 2010	Nombre d'établissements en 2010
Ecoles du premier degré					
Maternelle	9 112	14 611	15 868	19,5%	65
Elémentaire	26 719	32 725	33 857	41,5%	121
PPF*	722	1 857	1 936	2,4%	9
Total du premier degré	36 553	49 193	51 661	63,4%	195
Etablissements du second degré					
Collèges	11 270	18 028	18 710	23%	19
Lycées	4 452	10 382	11 135	13,7%	9
<i>Enseignement général et technologique</i>	2 849	6 095	6 784	8,3%	5
<i>Enseignement professionnel</i>	1 603	4 287	4 351	5,3%	4
Total du second degré	15 722	28 410	29 845	36,6%	28
Total	52 275	77 603	81 506	100%	223

Source : Vice-rectorat

*PPF : classe préprofessionnelle

En 2010, le premier degré a accueilli 51 661 écoliers, en hausse de 5 % par rapport à 2009. Les effectifs préélémentaires sont passés de 1 971 enfants en 1993 à 15 868 en 2010, répartis dans 65 écoles. Avec en moyenne 26,6 élèves par classe, les divisions de maternelle sont plus chargées que les divisions de l'élémentaire (26 élèves en moyenne).

Outre les classes traditionnelles (du CP au CM2), des classes adaptées¹ permettent d'accueillir les élèves en grande difficulté. En 2009, l'enseignement adapté et spécialisé a pris en charge 2 294 enfants handicapés (déficiences mentale, auditive, visuelle ou motrice) et élèves en difficultés. Ces enfants sont en partie scolarisés dans les écoles préprofessionnelles de formation. Ces classes, ouvertes en 1980, sont un héritage historique du système éducatif à Mayotte et ont pour vocation d'accueillir des élèves en retard scolaire et non lecteurs afin de proposer à une partie d'entre eux « une école de la seconde chance » vers l'enseignement professionnel et technologique. La création de divisions spécifiques pour les élèves en difficultés scolaires a permis de désengorger les classes du primaire, en améliorant les conditions d'accueil. Le nombre moyen d'élèves par division est ainsi passé de 35 en 1992 à 26,7 en 2010 pour l'enseignement du 1^{er} degré.

¹ Il s'agit (PPF de classes préprofessionnelles), d'initiation (CLIN) et celles destinées à l'inclusion scolaire (CLIS)

A la rentrée 2010-2011, les 19 collèges recensés à Mayotte ont accueilli 18 710 élèves.

Les 5 lycées polyvalents et les 4 lycées professionnels ont accueilli 11 135 lycéens (en progression de 7,3 % par rapport à la rentrée précédente). Le système de polyvalence permet encore aujourd'hui aux lycées de regrouper les filières d'enseignement général, technologique et professionnel.

En 1991, le premier lycée d'enseignement professionnel (LEP) de Mayotte a ouvert à Kahani, proposant des formations de brevet d'études professionnelles (BEP) ou de certificat d'aptitude professionnelle (CAP). Depuis, les enseignements professionnels ont été diversifiés : le système éducatif mahorais est composé désormais, comme en métropole, de CAP, de Bac Professionnel 3 ans et de sections de techniciens supérieurs.

Les lycées professionnels se sont structurés en pôles de formation spécifique (bois, restauration, maçonnerie, etc.) et ont pris en charge l'enseignement par alternance en assurant l'apprentissage en 5 unités de formation par apprentissage (UFA). A la rentrée prochaine, une remise à niveau pour le BTS hôtellerie sera mise en place, préfigurant l'ouverture du BTS hôtellerie en 2012.

1.1.2 Etudiants et lycéens hors de Mayotte

L'offre de formation dans l'enseignement supérieur se développe. Quatre STS (pour l'obtention d'un brevet de technicien supérieur), répartis dans trois lycées, sont dispensés à Mayotte (assistant de gestion PME-PMI, management des unités commerciales et comptabilité, gestion des organisations, assistant manager). Ils comptent 266 élèves en 2010 (+127 % depuis 2003). Depuis la rentrée 2005, sept filières universitaires¹ ont été ouvertes dans la commune de Dombéni, sur le site de l'IFM. Le nombre d'étudiants y a plus que doublé en cinq ans, passant de 105 en 2005 à 269 en 2010. Enfin, le centre des études et des formations supérieures de Mayotte propose des formations en droit, en administration économique et sociale, en administration publique et en langues. Dans le cadre de la départementalisation, une réflexion est en cours afin de déterminer le type de structure universitaire qui répondrait au mieux aux besoins de Mayotte.

Néanmoins, de nombreux lycéens et étudiants partent chaque année à La Réunion ou en métropole poursuivre leurs études. Le Conseil général a ainsi créé, au début des années 80, une direction des affaires scolaires et universitaires (DASU) ayant pour mission d'aider les jeunes Mahorais à poursuivre leurs études hors du territoire. La DASU fournit à ces lycéens et étudiants un complément aux bourses nationales (indemnités d'équipement pour les primo-partants, bourses de logement pour les lycéens en famille d'accueil ou en pension, cautions pour le logement, etc.).

Ainsi, à la rentrée 2010-2011, environ 900 bacheliers ont quitté Mayotte pour poursuivre leurs études à La Réunion ou en métropole. Quelque 650 étudiants et 395 lycéens primo-partants ont été pris en charge par le vice-rectorat et la DASU, et sont partis poursuivre leurs études hors de Mayotte. Environ 51 % des étudiants mahorais étaient inscrits en 1^{er} cycle universitaire, 25 % en BTS et BTSA et 9 % en master. Le montant des aides financées par la DASU s'est élevé à plus de 16,9 millions d'euros en 2009.

¹ L1/L2 « Sciences humaines et sociales - mention Géographie », L1/L2 en « Lettres modernes », L1 en « Mathématiques et Informatique » : L1 en « Sciences de la vie » L1 en « Sciences de gestion »

Par ailleurs, les étudiants de moins de 26 ans, inscrits dans une filière inexistante ou saturée dans leur département ou collectivité d'Outre-mer d'origine, bénéficient de la prise en charge financière d'un voyage aller-retour par année universitaire. Ainsi, en 2009, 1 647 étudiants mahorais ont bénéficié du « passeport mobilité » mis en œuvre par le vice-rectorat, pour un montant total de 4,4 millions d'euros correspondant à 3 722 trajets pris en charge (soit 2 035 trajets métropole/Mayotte, 1 582 Mayotte/métropole, 40 La Réunion/Mayotte et 65 Mayotte/La Réunion).

1.2 LES PROGRES CONSTATES

La croissance rapide des effectifs scolaires s'est accompagnée d'avancées majeures en termes de scolarisation notamment. Ainsi, d'importants progrès ont été réalisés, dans l'enseignement préélémentaire et secondaire. Actuellement, la petite section de maternelle est développée aux côtés des moyennes et grandes sections. La mise en application de l'ordonnance du 21 décembre 2007 relative à l'adaptation à Mayotte de diverses dispositions législatives est effective depuis la rentrée 2010 : après la scolarisation de tous les enfants de quatre ans à la rentrée 2009, celle des enfants de trois ans atteint 67 % à la rentrée 2010. Le nombre d'enfants scolarisé à trois ans a progressé de 113 % entre 2003 et 2010 alors que le nombre d'enfants rentrant en classe préparatoire sans préscolarisation tend à se réduire (866 en 2009 et 474 en 2010).

Le nombre d'élèves diplômés à Mayotte continue de progresser, grâce aux efforts engagés par l'Etat. En 2010, plus de 8 318 élèves ont passé un examen, dont 1 957 candidats au baccalauréat et 4 029 candidats au brevet des collèges. Au total, plus des trois-quarts des candidats sont des lauréats. Le taux de réussite au diplôme national du brevet s'élève à 75,8 % et à 74,2 % pour l'ensemble du baccalauréat.

En 2009, 1 452 lycéens sur 1 957 ont décroché le baccalauréat. Quelque 69,4 % des candidats au baccalauréat général ont connu une réussite, 70,6 % au baccalauréat technologique et 90,7 % pour le baccalauréat professionnel. Par rapport à 2009, le taux de réussite au bac a augmenté de plus de trois points, à 74,2 %.

Résultats aux examens en 2010

	Présents	Admis	Taux de réussite 2010	Taux de réussite 2009
Diplôme national du brevet	4 029	3 053	75,8%	68,6%
Baccalauréat général	721	507	69,4%	73,3%
Baccalauréat technologique	901	641	70,6%	61,3%
Baccalauréat professionnel	335	304	90,7%	92,0%
Licence (L1)	269	153	57,0%	50,0%
BTS	116	69	59,5%	33,6%
CAP	646	580	89,8%	89,2%
BEP	673	429	63,7%	72,1%
Certificat de Formation Générale**	628	548	87,3%	88,3%

Source : Vice-rectorat

**Le Certificat de Formation Générale est un diplôme facultatif auquel peuvent se présenter des élèves dans leur dernière année de scolarité obligatoire ou des adultes.

L'ensemble montre une amélioration du taux de réussite aux examens, même si les taux métropolitains ne sont pas encore atteints. L'insuffisante maîtrise de la langue française constitue l'une des difficultés majeures auxquelles se heurte le système éducatif. Une proportion encore élevée d'enfants en classe de 6^e souffre en effet d'un niveau de français insuffisant. Par ailleurs, Mayotte accuse un retard important dans le domaine de la santé scolaire et de l'action sociale en faveur des élèves de l'école maternelle et élémentaire, domaine relevant des collectivités locales. En 2010, 38 personnels de santé et sociaux étaient répartis dans l'ensemble des établissements du second degré.

1.3 LES MOYENS

A Mayotte, les établissements du second degré ne sont pas des établissements publics locaux d'enseignement (les lois de décentralisation de 1982 et 1983 ne s'y appliquant pas), mais des établissements publics nationaux régis par le décret du 31 janvier 1986. Ce décret met à la charge de l'Etat l'ensemble des dépenses en investissement (construction et équipement) et en fonctionnement (personnel). L'enseignement privé reste peu développé à Mayotte et concerne uniquement, hors contrat, les écoles maternelles et primaires.

Chaque année, un grand nombre de postes d'enseignants et de personnels encadrant sont créés pour accompagner la croissance des effectifs scolarisés. A la rentrée 2010, l'Education nationale employait 5 566 personnes dont 80 % d'enseignants.

Les enseignants du premier degré relèvent désormais à 100 % de l'Etat et ont été en totalité intégrés dans la fonction publique d'Etat. Le décret n° 2006-1110 du 6 septembre 2006 met ainsi en extinction le corps des instituteurs de la Collectivité, par leur accession au corps des instituteurs de l'Etat recrutés à Mayotte et des professeurs des écoles. Le budget du vice-rectorat de Mayotte pour 2010 s'est établi à 262 millions d'euros, soit 6,7 % de plus qu'à la rentrée précédente.

2. La santé

2.1 ORGANISATION DU SECTEUR DE LA SANTE

A Mayotte, le système de santé repose sur quatre entités complémentaires :

- Le Centre hospitalier de Mayotte (CHM), établissement public situé à Mamoudzou, qui regroupe l'essentiel du plateau technique et assure les consultations spécialisées, les hospitalisations, les actes chirurgicaux et plus de la moitié des accouchements de l'île ;
- Un réseau de treize dispensaires médico-sociaux assurant des soins primaires de proximité ainsi que des actions de prévention ;
- Des hôpitaux intercommunaux : l'antenne du CHM de Petite-Terre (Dzaoudzi), l'hôpital du sud (Chirongui), l'hôpital du centre (Kahani) et l'hôpital du nord depuis 2010 (Dzoumogné). Ces sites intercommunaux, de niveau intermédiaire, assurent une permanence médicale pour traiter les premières urgences, fournissent des consultations avancées de médecine générale et spécialisée et disposent d'une « maison de naissances » ;
- Le secteur privé libéral, encore très limité¹, concentré sur Mamoudzou et Petite-Terre.

Le CHM exerce aujourd'hui la responsabilité de l'activité de soins dans presque tout le secteur public (maternités rurales et dispensaires ruraux). Depuis 2009, il a pris en charge, pour le compte de l'Etat, les actions de prévention en matière de tuberculose, maladies sexuellement transmissibles, lèpre, ainsi que l'organisation des vaccinations.

Dans le cadre de la séparation des compétences entre l'Etat et la Collectivité, une Direction de la solidarité et du développement social (DSDS) a été créée en avril 2005 au sein du Conseil général. Elle a en charge le service de la protection maternelle et infantile -PMI- (suivi des grossesses, contraception, consultations d'interruption volontaire de grossesse, surveillance médicale des enfants de moins de six ans et contrôle des établissements d'accueil d'enfants) et le Conseil et orientation familiale -COFAMIL- (éducation sur la planification familiale).

L'agence régionale de santé (ARS) Océan Indien La Réunion-Mayotte a été inaugurée à Mamoudzou le 14 avril 2010. Elle intègre la Direction des affaires sanitaires et sociales (DASS) (à l'exception du service social qui se transformera en 2011 en une Direction de la protection et de la cohésion sociale) ainsi que plusieurs autres services de l'Etat. L'ARS doit élaborer un plan stratégique de santé dans lequel seront définies les orientations pour les cinq années à venir.

2.2 PROFESSIONNELS DE SANTE ETCAPACITE HOSPITALIERE

Au 31 décembre 2010, l'ARS, auprès de laquelle les professionnels de santé sont tenus d'être enregistrés, comptabilisait un peu plus de 200 médecins, 414 infirmières et 113 sages-femmes. Les orthophonistes, psychologues et opticiens sont peu représentés à Mayotte (moins de 10 par catégorie). Environ 85 % des médecins (173) travaillent au CHM. Le CHM est le principal employeur de personnels de santé : environ 200 personnels médicaux, pour un effectif total de 2 000 agents.

¹ En 2010, ce secteur comprenait notamment 31 médecins toutes spécialités confondues, 157 infirmiers, 7 sages-femmes, 38 masseurs kinésithérapeutes, 16 pharmaciens, 9 chirurgiens dentistes, 7 opticiens, un laboratoire d'analyses biologiques et un centre de radiologie.

En dépit de la croissance soutenue du nombre de professionnels de santé dans les secteurs public et privé, l'analyse de la densité médicale montre un écart important entre Mayotte et le reste de la France. Calculée à partir des données du recensement de la population réalisé en 2007 par l'INSEE¹, la densité médicale serait d'environ 75 médecins pour 100 000 habitants en 2010. A La Réunion, ce ratio s'établit à 254 (334 en France métropolitaine). Le secteur libéral est très restreint : les médecins libéraux représentent à peine 20 % du total des médecins (les deux tiers à La Réunion en 2009).

Répartition des professionnels de santé

	2008		2009		2010		Total
	Libéral	Public	Libéral	Public	Libéral	Public	
Infirmiers	104	354	126	390	157	257	414
Médecins	19	186	24	155	31	173	204
Sages femmes	4	101	7	106	7	106	113
Masseurs kinésithérapeutes	20	8	23	7	38	7	45
Pharmacies	13	5	14	6	16	5	21
Chirurgiens dentistes	7	6	8	5	9	5	14
Opticiens	7	0	6	0	7	0	7
Orthophonistes, orthoptistes	5	5	3	2	n.c	4	4
Psychologues	n.c	n.c	1	5	n.c	2	2

Source : ARS

Malgré une nette amélioration, la capacité d'accueil des établissements hospitaliers demeure insuffisante au regard des besoins de la population. En 2010, Mayotte dispose de 326 lits et places, toutes spécialités confondues, soit un taux d'équipement de 1,6 lits et places pour 1 000 habitants (contre 2,9 à La Réunion et 4,1 en métropole en 2009). La réalisation du plan directeur du CHM devrait porter la capacité d'accueil globale à 490 lits et places en 2011. En densité, l'offre hospitalière restera toutefois la plus faible de France. La durée moyenne d'hospitalisation à Mayotte est très courte pour l'ensemble des services, en particulier pour les services de maternité et de chirurgie, en lien avec le manque de places disponibles.

Capacité d'accueil en nombre de lits installés à Mayotte

	2 007	2 008	2 009	2 010
Hôpital de Mamoudzou	186	185	213	244
Lits de médecine	33	33	33	33
Lits de psychiatrie	-	-	6	6
Lits de maternité	49	49	56	47
Lits de chirurgie	35	29	44	84
Lits de post-opérés	16	14	14	14
Lits de pédiatrie	45	45	44	44
Urgences	8	15	16	16
Hôpital de Dzaoudzi	22	22	22	22
Lits de médecine	14	14	14	14
Lits de maternité	8	8	8	8
Secteur rural	59	59	60	60
Lits de maternité	59	59	60	60
TOTAL	267	266	295	326

Source: Centre Hospitalier de Mayotte

¹ Avec l'hypothèse d'un taux de croissance annuel moyen de la population de 3,1 % (accroissement 2002-2007), la population estimée à 186 452 en 2007 avoisinerait les 204 325 personnes en 2010.

Compte tenu des besoins croissants, l'offre de soins est également insuffisante. Des améliorations sont toutefois attendues, notamment grâce à la formation -assurée localement par l'Institut de formation aux soins infirmiers- d'infirmiers, aides soignants et auxiliaires de puériculture. Par ailleurs, la mise en place progressive des hôpitaux intercommunaux devrait permettre une meilleure prise en charge des patients vivant en zone rurale.

L'année 2010 a vu ouvrir des unités neuves en médecine et en pédiatrie-néonatalogie. Un nouveau laboratoire et un centre de rééducation seront installés en 2011, alors qu'un service de dialyse devrait ouvrir en 2012. Des chantiers d'envergure sont programmés dans le plan directeur du CHM 2011-2015, comme la construction de l'hôpital de Petite-Terre, l'édification d'un bâtiment psychiatrie et d'un bloc opératoire à Mamoudzou.

Les patients dont les soins ne peuvent être assurés par le plateau technique de Mayotte sont évacués vers La Réunion ou la métropole : en 2010, les évacuations prises en charge par le CHM étaient de 502 (538 en 2009). La Caisse de sécurité sociale de Mayotte peut également faire évacuer ses affiliés (400 en 2009).

2.3 ACTIVITES DU SECTEUR DE LA SANTE

Malgré des progrès sensibles, Mayotte connaît encore un retard de développement sanitaire. Le paludisme persiste (433 cas en 2010), en dépit de l'intensification des actions de lutte anti-vectorielle. Un programme d'installation de moustiquaires imprégnées a été lancé en 2010, avec une phase pilote dans un village au nord de l'île (Dzoumogné). La transmission d'infections sexuellement transmissibles est importante avec la confirmation de l'incidence élevée du VIH (30 nouveaux cas en 2010, le double de 2008). Alors que la lèpre a quasiment disparu de l'Outre-mer, une quarantaine de nouveaux cas ont été diagnostiqués en 2010, faisant de Mayotte le territoire français au plus haut niveau endémique. L'accès inégal à l'eau potable augmente la morbidité liée aux gastro-entérites, surtout chez les enfants. L'absence d'assainissement et les progrès encore lents en matière de gestion des déchets ménagers maintiennent le risque de typhoïde et de leptospirose. De plus, la circulation de la méningite de type méningocoque B, pour laquelle il n'existe pas de vaccin, persiste. Les mouvements de population, internes dans l'île et externes avec les pays voisins, sont des facteurs déterminants dans la prise en compte des risques de développement des maladies épidémiques.

Principales maladies transmissibles (nouveaux cas déclarés par an)

	2006	2007	2008	2009	2010
Paludisme	565	564	411	399	433
VIH	7	NC	16	25	30
Lèpre	54	68	57	51	37
Méningite à méningocoque	6	13	4	5	4
Tuberculose	-	-	-	37	31
Grippe A (H1N1)	-	-	-	334	-

Source : CIRE Réunion-Mayotte/ CVS-DASS de Mayotte

La cellule de veille épidémiologique de Mayotte, opérationnelle depuis 2007 et soutenue par l'agence régionale de l'hospitalisation, fonctionne en étroite collaboration avec la cellule inter-régionale d'épidémiologie (CIRE) La Réunion-Mayotte, l'institut national de veille sanitaire (INVS) et l'ARS pour surveiller les infections invasives à méningocoque, les diarrhées aiguës, les infections respiratoires aiguës chez l'enfant, la tuberculose, les urétrites masculines, le paludisme, l'hépatite virale B, la syphilis récente, l'infection à VIH, la lèpre et le rhumatisme articulaire aigu.

Pour éviter une reprise de l'épidémie de chikungunya¹, l'ARS mène régulièrement, dans le cadre du plan chikungunya arrêté par le préfet en décembre 2006, une campagne de démoustication renforcée pendant la saison des pluies. Par ailleurs, dès l'apparition de certaines épidémies dans la région (la fièvre de la vallée du Rift en Tanzanie, la peste à Madagascar, la dengue à La Réunion ou le choléra aux Comores), l'ARS met en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation de la population. C'est ainsi qu'en 2009 une somme de 2,1 millions d'euros avait été consacrée à la lutte anti-vectorielle.

A Mayotte, la malnutrition infantile est une réalité, même si elle est peu courante. L'île vit actuellement une transition nutritionnelle avec la coexistence de situations de carence chez les enfants et de surpoids et d'obésité chez les adultes, en particulier chez les femmes². Par ailleurs, les résultats recueillis en 2009 sur la prévalence du diabète et d'autres facteurs à risques cardiovasculaires à Mayotte³, ont dressé un état des lieux à l'attention des pouvoirs publics permettant d'organiser les actions de prévention, de dépistage et d'offre de soins.

2.4 FINANCEMENT DU SECTEUR DE LA SANTE

Les dépenses de santé à Mayotte sont en constante progression. Le budget annuel du CHM (hôpitaux et dispensaires) s'est élevé à près de 142,5 millions d'euros en 2010, soit une progression de 5 % par rapport à 2009 (135 millions d'euros). Jusqu'en 1997, le CHM était un service annexe de la Collectivité et son financement était en partie assuré par une subvention du ministère de la santé. En 1996, la réforme du régime de protection sociale à Mayotte a fixé un nouveau mode de financement de l'hôpital au travers d'une cotisation de 1 % à 2 % prélevée sur l'ensemble des revenus perçus dans l'île. Le CHM est ainsi devenu un établissement public territorial de santé doté d'une autonomie administrative et financière. Les recettes de l'assurance maladie représentent environ 85 % du budget du CHM, le reste étant couvert par des subventions de l'Etat pour le financement des soins des non assurés sociaux et par d'autres produits (rétrocession de médicaments par exemple).

Jusqu'à fin 2004, l'accès aux soins ainsi que les médicaments distribués dans le secteur public étaient gratuits. Ce système de protection sociale a évolué en 2005 vers un dispositif d'assurance maladie-maternité, comparable à celui de la métropole. En effet, l'ordonnance n° 2004-688 du 12 juillet 2004 a étendu à Mayotte la quasi-totalité des dispositions organisant le système de santé en métropole, avec les adaptations nécessaires pour tenir compte de la situation locale. Le coût de la santé est désormais supporté par les cotisations des affiliés : les consultations et les soins prodigués au CHM sont gratuits pour les affiliés ; les consultations chez les médecins libéraux conventionnés sont remboursées à hauteur de 70 %. Les personnes non affiliées au régime de Mayotte ou à ceux de métropole et des DOM doivent déposer une provision financière pour bénéficier des soins des établissements publics de santé. Se pose dès lors le problème du règlement des frais d'hospitalisation et de consultation des étrangers en situation irrégulière. Les actes d'urgence et les prises en charge de maladies transmissibles demeurent gratuits. Dans les autres cas, ces derniers doivent payer un forfait de 10 euros pour une consultation par un médecin généraliste (15 euros pour un spécialiste) et 300 euros pour un accouchement. Toutefois, depuis le milieu de l'année 2010, l'accès aux soins sans entraves pour les enfants de moins de 18 ans est assuré au CHM.

¹ En 2006, le chikungunya avait touché, à des degrés différents, près de 40 % de la population.

² « *Etat nutritionnel et activité physique à Mayotte, France : premiers résultats de l'enquête NutriMay 2006* », B. Ntab, P. Gandin, K. Castetbon, D. Sissoko, M. Vernay, Bulletin épidémiologique hebdomadaire, 4 décembre 2007.

³ Etude Maydia 2008 - *Prévalence et caractéristiques du diabète chez les personnes de 30 à 69 ans à Mayotte - Insv*

Le régime de sécurité sociale de Mayotte est une version « allégée » de celui de la métropole. De nombreux soins ne sont pas pris en charge ou le sont à des taux réduits. Contrairement à la métropole, il n'existe pas à Mayotte de couverture médicale universelle (CMU) –qui permet l'avance intégrale des frais pour les personnes à bas revenus- ni d'aide médicale de l'Etat (AME) pour les non assurés. Enfin, la Carte Vitale n'existe pas encore, sa mise en service étant rendue difficile par les problèmes d'état civil. Des tests sont prévus en 2011.

3. L'évolution sociale

3.1 LES PRESTATIONS FAMILIALES

La mission de l'Etablissement des allocations familiales de Mayotte consiste à servir les prestations familiales aux personnes résidant de façon effective et permanente à Mayotte. Le régime des prestations familiales de Mayotte a été créé par l'ordonnance n° 2002-149 du 7 février 2002, relative à l'extension et la généralisation des prestations familiales et à la protection sociale à Mayotte. Au total 17 273 familles ont été concernées, ce qui représente 77 845 personnes couvertes par le régime.

A ce jour, cinq prestations sont versées aux familles de Mayotte : les allocations familiales, l'allocation de rentrée scolaire, l'allocation pour adulte handicapé, l'allocation de logement familial et l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé. Cette dernière prestation s'applique avec effet au 1^{er} janvier 2010. Elle concerne deux types de bénéficiaires : les anciens bénéficiaires de l'allocation pour enfant handicapé servie par le Conseil général dans le cadre de son Règlement territorial d'aide sociale et les nouveaux demandeurs.

Prestations versées par l'Etablissement des allocations familiales de Mayotte

	Montants versés exercice 2009	Montants versés exercice 2010	Evolution 2010/2009	Allocataires 2010
Allocation familiale	22 304 403 €	24 027 087 €	7,7%	17 046
Allocation de rentrée scolaire	4 084 954 €	4 724 040 €	15,6%	9 029
Allocation logement à caractère familial	431 096 €	616 180 €	42,9%	216
Allocation aux adultes handicapés	986 037 €	1 270 168 €	28,8%	303
TOTAL	27 806 489 €	30 637 475 €	10,2%	17 273

Source : Etablissement des allocations familiales de Mayotte

La Prestation d'aide à la restauration scolaire (PARS) est effective depuis 2005. En 2010, elle a concerné la totalité des établissements du second degré et l'ensemble des communes de Mayotte. La PARS est versée aux établissements qui organisent un service de restauration scolaire, soit sous la forme de repas, pour les établissements qui disposent d'une cantine scolaire, soit sous la forme d'une collation pour ceux qui n'en disposent pas. En 2010, le montant unitaire versé au titre de la PARS a été de 1,61 euro par repas servi et 1,04 euro par collation servie. Au 31 décembre 2010, on dénombre 78 313 bénéficiaires potentiels pour une dépense annuelle globale de 5,2 millions d'euros.

3.2 LA SECURITE SOCIALE ET LA RETRAITE

La Caisse de sécurité sociale de Mayotte (CSSM) a succédé en décembre 2004 à la Caisse de prévoyance sociale (CPS), assurant ainsi, en tant qu'organisme de droit privé chargé de la gestion d'un service public, les remboursements des frais de soins. La CSSM prend en charge les indemnités journalières de maladie et de maternité des salariés. Pour les fonctionnaires et agents publics, les indemnités journalières de maladie et de maternité sont prises en charge par l'employeur selon les règles prévues par leurs statuts respectifs.

Le régime d'assurance vieillesse est également géré par la CSSM, et concerne les salariés du privé et les agents non-titulaires de la Collectivité. Les autres agents dépendent soit de la Caisse de retraite des fonctionnaires et des agents des collectivités publiques de Mayotte soit de leur caisse de retraite en métropole pour les fonctionnaires mutés ou détachés à Mayotte.

La CSSM recense près de 79 500 assurés, pour environ 180 600 bénéficiaires (assurés et ayants droit). Les cotisations perçues par la CSSM (sur 12 500 cotisants actifs, salariés ou entreprises) se sont élevées à 72,2 millions d'euros.

Prestations versées par la CSSM

en milliers d'euros	2007	2008	2009	2010	variation 2010/2009
Accident du travail	627	740	683	698	2%
Retraite	13 061	12 644	13 375	13 961	4%
Assurance maladie maternité	32 898	45 018	50 513	53 987	7%
Total	46 586	58 403	64 571	68 646	6%

Source : Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte

En 2010, la CSSM a versé près de 54 millions d'euros au titre de l'assurance maladie maternité (+7 % sur un an). Les prestations versées pour la retraite –comprenant l'allocation spéciale pour personnes âgées, les pensions de retraite, de réversion, de veuvage et l'allocation aux vieux travailleurs salariés- s'élèvent à environ 14 millions d'euros. Enfin, près de 700 000 euros ont été versés aux accidentés du travail.

3.3 L'ASSURANCE CHOMAGE

La Caisse d'assurance chômage de Mayotte (CACM) est opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2006. A sa création, la CACM n'indemnisait que les salariés licenciés pour motif économique. Depuis le 30 mars 2008, les droits aux allocations ont été élargis à tout salarié titulaire d'un contrat à durée indéterminée, licencié quel qu'en soit le motif. Les critères d'attribution demeurent cependant relativement restrictifs : les bénéficiaires doivent être en situation régulière, avoir moins de 60 ans, résider à Mayotte, avoir cotisé à la CACM pendant au moins 7 mois, être inscrits à Pôle emploi et rechercher activement un emploi. La durée d'indemnisation varie entre 7 et 30 mois, selon les cas. Actuellement, la CACM mène une étude statistique et financière afin de prévoir l'élargissement des droits aux allocations chômage aux salariés sous contrat à durée déterminée (CDD) et contrat de chantier (CDC).

En 2010, le nombre de demandeurs d'emploi indemnisés a progressé de 26 % (5 fois plus qu'en 2007). Le montant total des allocations est également en croissance : il dépasse 750 000 euros (contre 618 000 euros en 2009).

Prestations versées par la CACM

	2007	2008	2009	2010	variation 2010/2009
Nombre d'établissements affiliés et en activité au 31/12	2 150	1 887	2 077	2 413	16%
Nombre d'établissements cotisants au 31/12	1 811	1 644	1 646	1 973	20%
Nombre d'allocataires admis	51	108	215	270	26%
Nombre d'allocations versées	228	500	1 266	1 544	22%
Montant des cotisations encaissées	1 115 999 €	1 286 868 €	1 388 114 €	1 677 485 €	21%
Montant des allocations versées	120 918 €	260 796 €	618 056 €	753 724 €	22%

Source : Caisse d'Assurance Chômage de Mayotte

Au 1^{er} juillet 2010, les cotisations patronales et salariales s'élevaient respectivement à 0,9 % et 0,5 %, sur une base salariale plafonnée à 1 000 euros. Au 1^{er} janvier 2011, la part patronale reste stable à 0,9 % mais la part salariale progresse à 0,8 %. Le taux global de l'assurance chômage s'élève désormais à 1,7 % du salaire brut plafonné à 1 070 euros.

3.4 LES PRESTATIONS SANITAIRES ET SOCIALES

La Direction de la solidarité et du développement social (DSDS) du Conseil général de Mayotte, créée en 2005, a pour mission principale de mettre en œuvre les politiques définies en matière sociale et médico-sociale, conformément aux compétences dévolues à la Collectivité par le code de la santé publique et le code de l'action sociale des familles. En 2010, environ 2 900 personnes ont perçu des prestations sociales de la DSDS, pour un montant total d'environ 7,8 millions d'euros, en progression de 11 % par rapport à 2009. L'allocation simple vieillesse (ASV), destinée aux personnes âgées de 56 à 61 ans (1 792 bénéficiaires), constitue le poste de dépenses le plus important (60 % du total).

Bénéficiaires	2008	2009	2010	Part
Allocation simple vieillesse (ASV)	1 407	1 844	1 792	62%
Tierce personne allocation spéciale personnes âgées	123	75	61	2%
Tierce personne allocation adulte handicapé (AAH)	62	62	69	2%
Tierce personne allocation enfant handicapé	169	194	161	6%
Allocation enfant handicapé (AEH)	372	392	327	11%
Secours exceptionnels et frais de transport	263	234	184	6%
Prestation dépendance	n.c	74	170	6%
Allocation mensuelle	33	29	38	1%
Fonds d'aide sociale d'urgence pour le logement	8	38	n.c	-
Rémunération famille d'accueil	41	44	48	2%
Frais optiques	47	29	n.c	-
Rapatriement des corps	34	42	41	1%
TOTAL	2 559	3 057	2 891	100%

Source : Direction de la solidarité et du développement social

Prestations versées (en milliers d'euros)	2008	2009	2010	Part
Allocation simple vieillesse (ASV)	3 616 €	4 531 €	4 641 €	59%
Tierce personne allocation spéciale personnes âgées	209 €	142 €	114 €	1%
Tierce personne allocation adulte handicapé (AAH)	111 €	104 €	123 €	2%
Tierce personne allocation enfant handicapé	236 €	337 €	301 €	4%
Allocation enfant handicapé (AEH)	334 €	424 €	418 €	5%
Secours exceptionnels et frais de transport	47 €	38 €	34 €	0%
Prestation dépendance	n.c	136 €	754 €	10%
Allocation mensuelle	12 €	11 €	11 €	0%
Fonds d'aide sociale d'urgence pour le logement	40 €	173 €	n.c	-
Rémunération famille d'accueil	843 €	1 072 €	1 347 €	17%
Frais optiques	3 €	3 €	n.c	-
Rapatriement des corps	95 €	115 €	112 €	1%
TOTAL	5 546 €	7 085 €	7 854 €	100%

Source : Direction de la solidarité et du développement social



CHAPITRE IV

L'évolution monétaire et financière

Introduction

Dans le sillage de l'année 2009, marquée par une dégradation des principaux indicateurs macroéconomiques, les difficultés ont perduré en 2010 dans de nombreux secteurs de l'économie mahoraise. L'année écoulée n'a en effet pas permis de lever les obstacles au redémarrage d'une économie dépendante de la commande publique, contrarié notamment par les difficultés financières des collectivités locales. En dépit de ce contexte défavorable, le système bancaire et financier local a su trouver des réponses adaptées et a continué à jouer son rôle dans le financement de l'économie mahoraise.

Ainsi, l'évolution des avoirs financiers des agents économiques mahorais a poursuivi son cycle haussier initié en décembre 2006. En 2010, contrairement à l'année précédente, ce sont les entreprises, deuxièmes détenteurs d'actifs financiers après les ménages mahorais, qui constituent le moteur d'une croissance qui s'avère dans l'ensemble plus soutenue qu'en 2009.

Après deux années de forte hausse, suivie d'une brusque décélération en 2009, le volume global des crédits octroyés à Mayotte subit un nouveau réajustement en 2010 avec une progression limitée des encours. La situation des établissements de crédit évolue toutefois selon qu'ils sont installés localement ou non. La première catégorie maintient un rythme de croissance légèrement plus soutenu qu'en 2009. Comme l'année dernière, cette croissance est essentiellement portée par les crédits à l'habitat des ménages et les crédits d'investissement des entreprises. La seconde catégorie affiche un net repli, après plus de trois années de croissance continue.

Enfin, les émissions nettes de billets et pièces ont continué de croître de façon soutenue (+14 % en nombre, comme en 2009), attestant d'une appétence toujours particulière pour l'usage de la monnaie fiduciaire, dans une économie qui tend à se monétiser.

Avertissement méthodologique

Ce rapport annuel introduit un changement dans la classification des établissements de crédit, en lien avec la réforme SURFI (Système Unifié de Reporting Financier) conduite par l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP). Cette évolution vise à moderniser, tout en le simplifiant, le protocole de remise des déclarations réglementaires des établissements de crédit auprès du superviseur. Dorénavant, l'ancien périmètre « EC de la zone » (Etablissements de crédit) se voit enrichi de certains établissements anciennement « Hors Zone » et désormais classés « ECIL » (Etablissement de Crédit Installé Localement). A contrario, d'autres établissements de crédit précédemment répertoriés en « EC de la zone » ont été reclassés en « ECNIL » (Etablissement de Crédit Non Installé Localement) : l'AFD voit ainsi ses engagements intégrés parmi ceux des ECIL et, inversement, les encours de crédit de la SOFIDER basculent dans ceux des ECNIL. Le critère d'implantation sur le territoire ayant ainsi été revu, les encours ECIL/ECNIL ont été logiquement affectés, en proportion égale mais en sens contraire, l'encours global de l'ensemble des établissements de crédit n'ayant quant à lui pas été modifié.

Section 1

La structure du système bancaire

1. Les faits marquants de l'exercice

1.1 LES PRINCIPAUX EVENEMENTS LOCAUX

En dehors des difficultés de l'économie mahoraise, liées notamment aux problématiques nées de l'état des finances publiques locales et à la conjoncture mondiale, la place bancaire mahoraise n'a pas enregistré de faits majeurs ayant affecté significativement le secteur en 2010.

1.2 LES EVENEMENTS NATIONAUX AYANT UN IMPACT LOCAL

Plusieurs événements nationaux ou internationaux survenus en 2010 ont impacté de façon plus ou moins significative l'activité bancaire locale.

Des mesures visant à renforcer la stabilité du système financier ont été adoptées :

- Création de l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP)

Créée par l'ordonnance n° 2010-76 du 21 janvier 2010, cette structure est issue de la fusion des quatre instances existantes de contrôle et d'agrément des banques et des assurances : la Commission bancaire (CB), l'Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles (ACAM), le Comité des entreprises d'assurances (CEA) et le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI). Elle est présidée par le gouverneur de la Banque de France. Le secrétaire général de l'ACP est nommé par le ministre chargé de l'économie sur proposition du gouverneur de la Banque de France. La mission de l'ACP s'articule autour de trois objectifs : veiller à la stabilité financière, assurer une meilleure protection de la clientèle et renforcer la présence internationale du superviseur français.

- Supervision financière dans l'Union européenne (UE) : un nouveau dispositif

La Commission européenne, le Parlement européen et le Conseil européen se sont accordés sur le nouveau dispositif de supervision des banques, des assurances et des marchés financiers européens. Cet accord concrétise, au niveau européen, l'engagement pris par le G20 de réformer la supervision financière. La nouvelle architecture de supervision comprend le Comité européen du risque systémique (CERS) et le Système européen de surveillance financière (SESF) qui est composé des trois autorités européennes de surveillance du secteur financier : l'Autorité bancaire européenne, l'Autorité européenne des assurances et l'Autorité européenne des marchés financiers. Le CERS est chargé d'assurer une surveillance macro-prudentielle et de veiller à la solidité de l'ensemble du système financier à échelle communautaire en détectant et en prévenant les risques pouvant peser sur la stabilité financière dans l'Union européenne et d'émettre des alertes afin que des mesures soient rapidement prises si nécessaire. Ces nouvelles autorités sont opérationnelles depuis le 1^{er} janvier 2011.

- Entrée en vigueur du projet SURFI

Le 30 juin 2010, SURFI (Système unifié de rapport financier) a succédé à BAFI, en vigueur depuis 1993, entraînant un changement majeur du système de collecte des informations auprès des agents financiers. L'objectif de SURFI est triple : il vise à harmoniser les reportings monétaires et bancaires adressés aux autorités de contrôle, à alléger la charge déclarative des établissements, et à moderniser le format de déclaration en adoptant un nouveau standard informatique, le XBRL. L'instruction 2009-02 du 19 juin 2009 relative à la mise en place de SURFI fixe le nouveau système de remise, les formats de tableaux et les seuils de remise associés. Dans les départements et les collectivités d'outre-mer, SURFI succède en partie aux conventions de place qui liaient les établissements de crédit ultra-marins à l'IEDOM et l'IEOM.

- Arrêtés du 29 septembre 2010 du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi relatifs au Fonds de garantie des dépôts. Ces textes modifient le niveau de garantie (relèvement de 70 000 à 100 000 euros de la garantie de dépôts par déposant) et le délai de remboursement du Fonds de garantie des dépôts (réduction à 20 jours ouvrables des délais de remboursement des déposants en cas de défaillance d'un établissement de crédit). Ils fixent l'appel de cotisations exceptionnelles au Fonds de garantie des dépôts à 270 millions d'euros.

- Publication de la loi de régulation financière n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 relative au renforcement de la régulation, de la surveillance et du contrôle des acteurs et des marchés financiers. Les pouvoirs de l'Autorité des marchés financiers (AMF) ont été renforcés, notamment pour les ventes à découvert et la régulation des marchés dérivés, et l'AMF se voit confier l'enregistrement et la supervision des agences de notation de crédit. La loi consacre le renforcement du contrôle du secteur financier et crée un Conseil de la régulation financière et du risque systémique, composé notamment du ministre chargé de l'économie ou son représentant qui en assure la présidence, du gouverneur de la Banque de France et des présidents des autorités du secteur financier. Cette structure est chargée d'examiner les analyses de la situation du secteur et des marchés financiers, d'évaluer les risques systémiques qu'ils comportent, compte tenu des avis et recommandations du Comité européen du risque systémique (CERS). La loi ratifie aussi la création de l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP) et lui confie le pouvoir de contrôle de l'encadrement de la rémunération des opérateurs de marchés, élargit et clarifie son domaine de compétences en matière de protection des clientèles avec notamment la possibilité de vérifier le respect des engagements pris par une ou plusieurs associations professionnelles, dans le cadre des mesures proposées par Comité consultatif du secteur financier. L'article 81 de la loi prévoit la mise en œuvre au sein de l'IEDOM et de l'IEOM d'un observatoire des tarifs bancaires compétent sur chaque zone d'intervention des deux Instituts. La loi renforce les pouvoirs de sanctions de l'AMF et de l'ACP. Enfin, elle renforce et homogénéise les obligations pesant sur les intermédiaires du secteur financier, et accroît la sécurité de la clientèle de produits financiers avec notamment l'obligation d'immatriculation des intermédiaires du secteur financier dans un registre unique consultable par le public.

L'année 2010 a vu également l'adoption de mesures visant à assurer la bonne information des consommateurs et à favoriser la concurrence en matière de services bancaires. Parallèlement, de nouvelles dispositions législatives de traitement du surendettement sont entrées en vigueur.

- Protection de la clientèle. La nouvelle Autorité de contrôle prudentiel (ACP) a vu son domaine de compétences élargi à la protection de la clientèle. Dans ce cadre, l'ACP et l'Autorité des marchés financiers (AMF) ont signé le 30 avril 2010 une convention pour instaurer un point d'entrée unique de l'ensemble des demandes du public en matière de banque, d'épargne et d'assurance, dénommé « Assurance Banque Epargne Info Service ».

Opérationnelle depuis juin 2010, cette structure se présente sous la forme d'un site internet (www.abefinfoservice.fr), d'un accueil téléphonique et d'une adresse postale, mais exclut tout accueil physique. Elle a vocation à informer et à orienter le public sur les relations contractuelles et les démarches à effectuer. Le site internet publie la liste des acteurs et produits autorisés, alerte et met en garde le public contre les pratiques de certains établissements, offre des conseils pratiques.

- Publication de la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation. Ce texte, qui transpose la directive européenne 2008/48/CE du 23 avril 2008 sur le crédit à la consommation, vise à rendre le crédit à la consommation plus responsable afin de lutter contre le surendettement. Outre la transposition de la directive européenne qui renforce la protection du consommateur en matière de crédit à la consommation, cette loi a notamment prévu : la suppression des pénalités libératoires versées par les personnes interdites bancaires pour obtenir leur radiation du fichier central des chèques ; la création du comité de préfiguration chargé de la remise du rapport sur la création d'un registre national des crédits (dit « fichier positif ») ; l'encadrement de la publicité, des rachats de crédit, du crédit renouvelable, des avantages commerciaux ; la réforme du taux de l'usure pour le crédit à la consommation ; l'accélération et la déjudiciarisation des procédures de surendettement.

- Frais bancaires : remise du rapport sur la tarification des services bancaires de Georges Pauget et Emmanuel Constans à la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi. Remis le 8 juillet 2010, ce rapport préconise notamment d'accroître la lisibilité, la transparence et la comparabilité des frais bancaires (établissement d'une liste standardisée des dix principaux tarifs bancaires en tête des plaquettes tarifaires, mission d'évaluation et de suivi des tarifs bancaires confiée au Comité consultatif du secteur financier (CCSF) y compris sur les tarifs outre-mer) ; d'aider les clients les plus vulnérables à maîtriser leurs frais bancaires (proposition d'un pack sécurité comprenant une carte de paiement à autorisation systématique plutôt qu'un chéquier, développement des systèmes d'alerte par SMS ou email) ; de mettre en place une nouvelle génération de forfaits bancaires (packages) plus adaptés aux besoins des consommateurs ; d'améliorer le traitement des incidents de paiement, notamment pour les clientèles fragiles afin de réduire les frais associés.

- Tarification bancaire : décisions du CCSF. Faisant suite au rapport précité, le CCSF a pris un certain nombre de mesures en vue d'aboutir à des tarifs bancaires plus justes et plus équilibrés. Dans ce cadre, les banques se sont engagées à renforcer la lisibilité, la transparence, la comparabilité et le suivi des tarifs bancaires ; à ouvrir la voie à des moyens de paiement plus modernes ; à améliorer le fonctionnement des forfaits ; à prévenir les incidents de paiement et leur impact pour les consommateurs. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2011, et pour les tarifs en vigueur au 1^{er} avril, les banques doivent mettre à la disposition de leurs clients une nouvelle génération de plaquettes tarifaires comprenant un sommaire-type commun à toute la profession et un extrait standardisé des tarifs de dix produits ou services courants (complété spécifiquement des « frais de tenue de compte » dans les DCOM). Cet engagement s'est traduit par une norme professionnelle de la Fédération bancaire française (FBF), qui présente la liste des dix services et tarifs standards. Par ailleurs, à partir du 30 juin 2011, les banques devront faire figurer le total mensuel des frais bancaires prélevés dans les relevés mensuels de compte. Une nouvelle mission d'observatoire des tarifs bancaires est confiée au CCSF, qui remettra son premier rapport en septembre 2011.

- Publication du décret n° 2010-1304 du 29 octobre 2010 et de l'arrêté du 26 octobre 2010 relatifs au traitement du surendettement et au Fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP). L'entrée en vigueur de ces textes, le 1^{er} novembre 2010, parachève la réforme en matière de surendettement, dont l'objet principal est d'accélérer et de déjudiciariser les procédures de surendettement en renforçant le rôle des commissions de surendettement.

Les durées d'inscription des mesures de surendettement au FICP se trouvent réduites : en principe conservée pendant toute la durée d'exécution du plan de surendettement, soit 8 ans au maximum, l'inscription au FICP pourra être réduite à 5 ans si le débiteur exécute les mesures entérinées par la commission sans incident durant cette période. En cas de procédure de rétablissement personnel, la durée de l'inscription au FICP est également ramenée de 8 à 5 ans.

- Décret n° 2010-1462 du 30 novembre 2010 relatif à la réforme du crédit à la consommation. Il fixe le seuil de 1 000 euros à partir duquel les vendeurs en magasin auront l'obligation de proposer aux consommateurs le choix entre crédit amortissable et crédit renouvelable, et celui de 3 000 euros à partir duquel des justificatifs devront être produits par l'emprunteur pour remplir la fiche de dialogue comprenant des informations relatives à l'endettement et au revenu du consommateur ; le montant de remboursement anticipé à partir duquel des indemnités de remboursement anticipé peuvent être réclamés par le prêteur à l'emprunteur (10 000 euros sur douze mois). Parallèlement, l'arrêté du 30 novembre 2010 plafonne à 80 euros le montant des cadeaux offerts lors de la souscription d'un crédit à la consommation. Ces mesures entreront en application le 1^{er} mai 2011.

Autres événements :

- Lancement par les banques françaises du prélèvement SEPA européen. Après le lancement du virement SEPA (Single Euro Payments Area – Espace unique de paiements en euros) le 28 janvier 2008, les banques françaises proposent, depuis le 1^{er} novembre 2010, le prélèvement SEPA.

- Hausse du taux du Livret A. Le ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi a relevé le taux du Livret A de 1,25 à 1,75 % à compter du 1^{er} août 2010.

2. L'organisation du système bancaire

2.1 TYPOLOGIE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

L'activité financière et bancaire à Mayotte s'organise autour des banques, des sociétés et des institutions financières installées localement (c'est-à-dire dans les géographies d'Outre-mer, zone d'intervention de l'IEDOM) ou en métropole et à l'étranger.

Les établissements de crédit installés localement comprennent :

- les banques commerciales¹ :
 - la Banque Française Commerciale Océan Indien (BFCOI), filiale de la Mauritius Commercial Bank Ltd et de la Société Générale, installée à Mayotte depuis 1976 ;
 - la Banque de La Réunion (BR), filiale de la Financière OCEOR (Groupe BPCE), qui intervient à Mayotte depuis 1998, mais n'a ouvert un guichet de plein exercice qu'en juin 2001 ;
 - La Banque Postale, créée le 1^{er} janvier 2006. Elle succède au service financier de La Poste qui était un établissement assimilé non soumis à la loi bancaire. Le service financier de La Poste exerçait à Mayotte depuis décembre 2002.

¹ Les banques commerciales sont des sociétés dont le capital est détenu par des actionnaires.

- les banques mutualistes¹ :

- la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de La Réunion (CRCAMR), présente à Mayotte depuis août 1995 ;
- la BRED Banque Populaire, installée depuis décembre 2001.

Interviennent également dans le financement des entreprises et des particuliers :

- une société financière, la Société réunionnaise de financement SOREFI, présente à Mayotte depuis avril 2000 ;
- une institution financière spécialisée, OSEO Financement. Elle est représentée à Mayotte par l'Agence française de développement (AFD) et propose exclusivement des crédits de trésorerie (avances sur créances publiques) aux entreprises.

Enfin, un nombre croissant d'établissements de crédit non installés localement (ECNIL) interviennent à Mayotte.

¹ Les banques mutualistes sont contrôlées par leurs sociétaires, généralement des clients, qui détiennent les parts sociales.

2.2 LISTE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT LOCAUX

Dénomination	Capital social	Siège social	Adresse locale	Groupe bancaire de référence	Effectifs à Mayotte	Total bilan 2009
LES BANQUES COMMERCIALES						
Banque française commerciale Océan indien (BFCOI)	16,7 M€	60, rue Alexis de Villeneuve Saint-Denis	Route de l'agriculture Mamoudzou	Groupe Société Générale	86	1 295 M€
Banque de La Réunion (BR)	56,2 M€	27, rue Jean Chatel Saint-Denis	Immeuble de la Palme d'or Kawèni Mamoudzou	Groupe BPCE	7	2 170 M€
La Banque Postale (LBP)	2 342,4 M€	34, rue de la Fédération Paris 15ème	Immeuble Espace Kawèni Mamoudzou	La Poste	6	1 371 M€
LES BANQUES MUTUALISTES ET COOPERATIVES						
BRED Banque Populaire	340,3 M€	18, quai de la Rapée Paris 12ème	Résidence Espace Kawèni Mamoudzou	Groupe BPCE	12	1 751 M€
Caisse régionale de crédit agricole mutuel de La Réunion (CRCAMR)	48,1 M€	Parc Jean de Cambiaire Saint-Denis	Les Hauts Vallons Mamoudzou	Groupe Crédit Agricole	11	5 393 M€
LES INSTITUTIONS FINANCIERES SPECIALISEES						
OSEO	547,4 M€	27-31, avenue du Général Leclerc Maisons-Alfort	C/o AFD Résidence Sarah Place du marché Mamoudzou	Groupe OSEO	salariés de l'AFD	5 M€
LES SOCIETES FINANCIERES						
Société réunionnaise de financement (SOREFI)	7,3 M€	5, rue André Lardy Sainte-Marie	Centre Maharajah rue de l'archipel Kawèni Mamoudzou	Groupe General Electric Money	3	466 M€

2.3 ELEMENTS SUR LA CONCENTRATION ET LA REPARTITION DU MARCHÉ

Un seul des établissements de crédit installés localement (classé parmi les banques commerciales) cumule plus de 50 % des dépôts et des emplois de Mayotte. Cette situation explique la forte concentration du marché mahorais.

La concentration du crédit bancaire et de la collecte d'épargne est restée stable en 2010, à un niveau encore élevé. Ainsi, les deux principaux établissements bancaires de la place (l'un mutualiste, l'autre commercial) représentent, comme en 2009, 72,6 % des emplois. Globalement, cette concentration concerne tous les types d'encours et toutes les clientèles (entreprises, ménages, collectivités locales et autres agents).

Ces établissements concentrent également 65,5 % de la collecte des dépôts de la clientèle (hors valeurs mobilières et produits d'assurances-vie) en 2010 (71,9 % en 2009). Leur poids est prépondérant en matière de dépôts à terme et de comptes sur livrets ordinaires (respectivement 88,2 % et 85,8 % de parts de marché). Sur certains segments de marché, leur part de marché est moindre : 21,9 % sur les livrets de développement durable, 25,6 % sur celui des plans d'épargne populaire.

2.4 VENTILATION DES DEPOTS ET DES CREDITS PAR CATEGORIE D'ETABLISSEMENT

A l'instar de sa concentration, la répartition du marché mahorais par catégorie d'établissement est impactée par les parts de marché supérieures à 50 % de ce même établissement de crédit installé localement.

Au 31 décembre 2010, les trois banques commerciales (La Banque Postale, la BFC-OI et la BR) dominent le marché de la distribution de crédits (66,4 %, contre 65,3 % en 2009) et de la collecte des dépôts (67,3 %, contre 71,2 % en 2009). Au cours des quatre dernières années, leur part de marché sur les crédits a décliné de 3,7 points et leur positionnement sur la collecte de dépôts s'est replié de 7,2 points (74,5 % au 31 décembre 2006, 67,3 % en 2010).

Sur le marché du crédit, les banques mutualistes (BRED-BP et CRCAMR) poursuivent leur gain de parts de marché (+9,9 points en quatre ans), suivant un rythme plus modéré en 2010.

Enfin, compte tenu du nouveau périmètre d'étude évoqué en introduction de ce chapitre, le poids des sociétés financières apparaît marginal, les encours d'OCEOR LEASE et de la SOFIDER étant désormais considérés hors zone.

Evolution des parts de marché par réseaux et par activités

	2006	2007	2008	2009	2010	variation 2009/2008**	variation 2010/2009**
Distribution des crédits							
Banques commerciales	70,1%	66,5%	67,3%	65,3%	66,4%	-2,0	+1,1
Banques mutualistes	21,6%	27,0%	27,6%	30,1%	31,5%	+2,5	+1,4
Sociétés financières	8,3%	6,5%	5,1%	4,6%	2,1%	-0,5	-
Collecte de ressources *							
Banques commerciales	74,5%	73,8%	68,1%	71,2%	67,3%	+3,1	-3,9
Banques mutualistes	22,4%	22,2%	27,7%	24,4%	32,7%	-3,3	+8,3
Autres	3,1%	4,0%	4,2%	4,5%	0,0%	+0,3	-

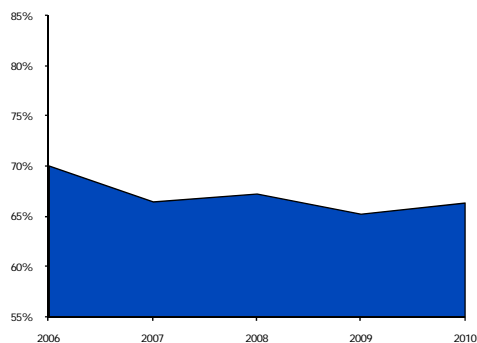
Source : IEDOM

* hors valeurs mobilières et produits d'assurances-vie ** en point

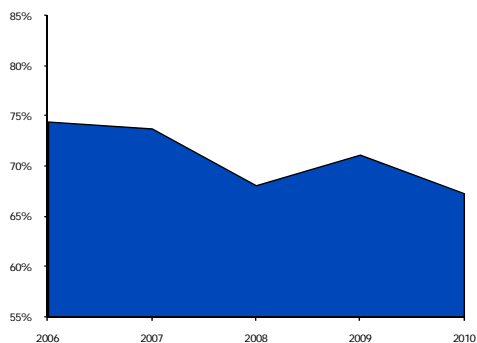
Evolution entre 2006 et 2010 des parts de marché

pour les banques commerciales

Crédits distribués

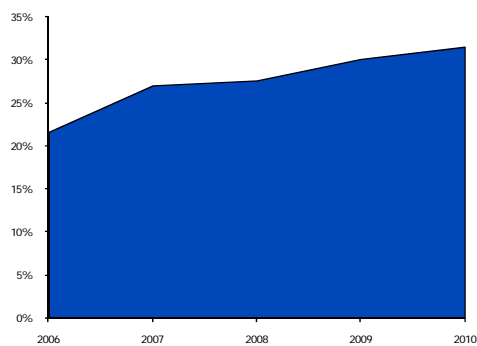


Dépôts collectés

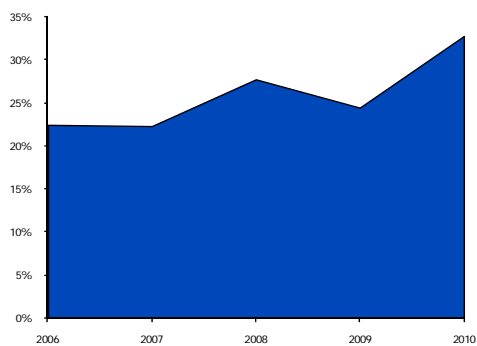


pour les banques mutualistes

Crédits distribués

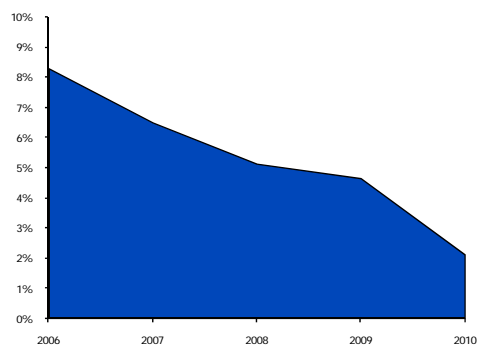


Dépôts collectés

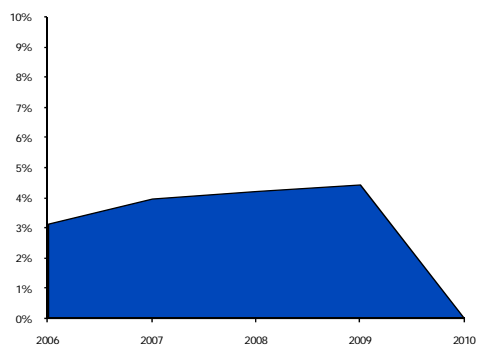


pour les autres établissements de crédit

Crédits distribués



Dépôts collectés



Source : IEDOM

Ventilation des dépôts et des crédits par catégories d'établissement à fin 2010

en millions d'euros	Banques commerciales	Banques mutualistes	Sociétés financières et autres
Encours de crédits	316,04	149,95	10,06
dont crédits de trésorerie (entreprises)	9,53	4,05	3,31
dont crédits de trésorerie (ménages)	72,82	30,30	0,07
dont crédits d'équipement	111,10	58,91	0,13
dont crédits à l'habitat	81,70	47,61	0,00
Collecte de ressources *	210,50	102,18	-
dont dépôts à vue (entreprises)	54,24	22,41	-
dont dépôts à vue (ménages)	43,87	17,18	-
dont dépôts à terme et bons	35,56	11,91	-
dont livrets et plans d'épargne	55,70	25,95	-

Source : IEDOM

* hors valeurs mobilières et produits d'assurances-vie

Les banques commerciales conservent leur position dominante en matière de distribution de crédits aux ménages, avec respectivement 70,6 % et 64,2 % des parts de marché pour les crédits de trésorerie et les crédits à l'habitat. Sur le créneau des entreprises et des collectivités locales, la concurrence est plus vive avec les banques mutualistes, sauf pour les crédits à l'équipement des entreprises où elles maintiennent leur suprématie (66,2 % des parts de marché).

En termes de collecte, les banques commerciales, qui avaient enregistré en 2009 un gain de 3,1 points sur l'ensemble de la collecte (hors valeurs mobilières et produits d'assurance-vie) sont en retrait de 3,9 points au profit des établissements mutualistes. Ces derniers dominent nettement certains compartiments de l'épargne réglementée, tels que les plans d'épargne logement (65,4 %) ou les plans d'épargne populaire (71,2 %).

2.5 EFFECTIFS

Au 31 décembre 2010, l'effectif employé à temps plein par les établissements de crédit de la place est de 125 personnes. Un agent supplémentaire a rejoint les rangs du réseau de banques commerciales alors que trois agents ont quitté les enseignes mutualistes. Cet effectif tient compte, au sein des banques commerciales, des agents affectés strictement aux services financiers (La Banque Postale) du réseau de La Poste. A fin 2010, ce réseau employait 163 personnes, tous services confondus.

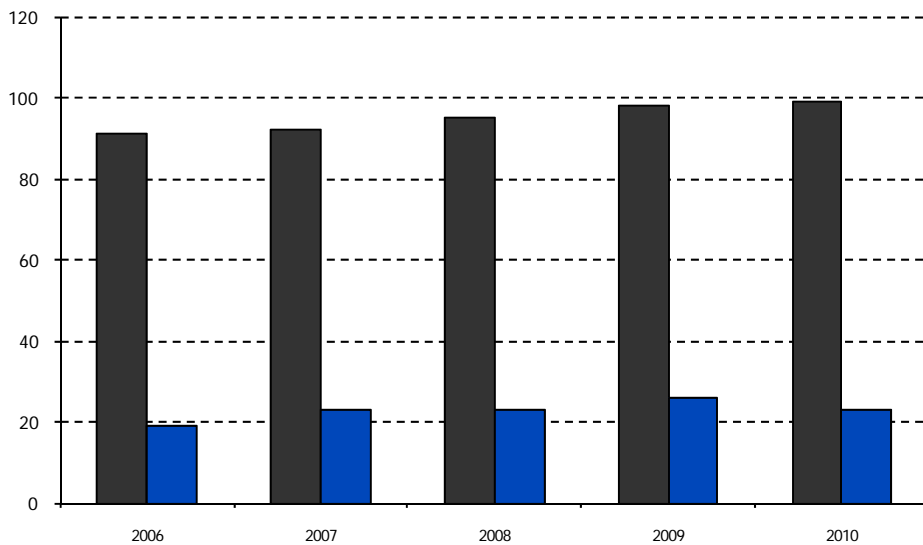
Nombre de personnes employées dans les établissements de crédit locaux

	2006	2007	2008	2009	2010	variation 2009/2008	variation 2010/2009
Effectifs du personnel (1)							
Banques commerciales	91	92	95	98	99	3,2%	1,0%
Banques mutualistes	19	23	23	26	23	13,0%	-11,5%
Sociétés financières	3	3	3	3	3	0,0%	0,0%
Total	113	118	121	127	125	5,0%	-1,6%

Source : IEDOM

(1) personne employée à temps plein

Evolution de l'effectif des établissements de crédit locaux



Source : IEDOM

■ Banques commerciales

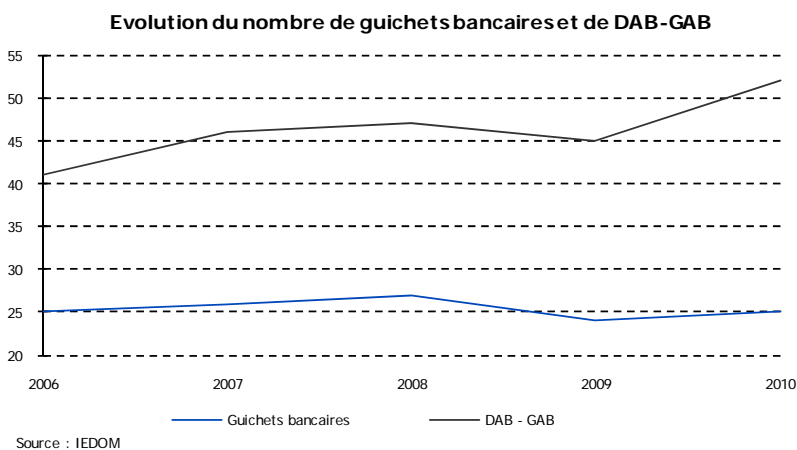
■ Banques mutualistes

3. La densité du système bancaire et les moyens de paiement

3.1 LE NOMBRE DE GUICHETS BANCAIRES ET AUTOMATIQUES

Avec 25 implantations permanentes déclarées au 31 décembre, le nombre de guichets bancaires de plein exercice s'est accru d'une unité en 2010 (+4,2 %). Ce nombre tient compte des guichets de l'enseigne La Banque Postale, implantés dans quasiment chaque commune de l'île. Compte tenu de l'étroitesse du marché à Mayotte, la moindre restructuration de réseau ou le moindre réaménagement d'agence pèse sensiblement sur la série de données statistiques.

Le nombre de DAB-GAB s'est étoffé de 7 unités et s'élève à 52 automates : deux enseignes de banques commerciales ont étendu leur parc d'appareils, à l'occasion de travaux de modernisation et d'aménagement de certaines de leurs agences. D'autres investissements étant prévus, le parc pourrait encore évoluer en 2011.



Nombre de guichets et de DAB-GAB

	2006	2007	2008	2009	2010	variation 2009/2008	variation 2010/2009
Guichets bancaires	25	26	27	24	25	-11,1%	4,2%
Banques commerciales	21	22	22	19	20	-13,6%	5,3%
Banques mutualistes ou coopératives	4	4	5	5	5	0,0%	0,0%
Distributeurs et guichets automatiques	41	46	47	45	52	-4,3%	15,6%
Banques commerciales	31	35	35	33	40	-5,7%	21,2%
Banques mutualistes ou coopératives	10	11	12	12	12	0,0%	0,0%

Source : IEDOM

A fin 2010, le nombre d'habitants par guichet bancaire avoisinerait les 8 200 (en intégrant les guichets de La Banque Postale). En dépit de sa progression au cours des dernières années, ce ratio reste très largement supérieur à celui de La Réunion (un guichet pour 3 552 habitants en 2009) et surtout de la métropole (un guichet pour 1 678 habitants en 2009). Le niveau d'équipement en guichets et distributeurs automatiques, environ 3 900 habitants par DAB-GAB en 2010 demeure lui aussi très en deçà des chiffres observés à La Réunion (1 685 habitants par DAB-GAB en 2009) et en métropole (1 177 habitants par DAB-GAB en 2009).

3.2 LE NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES DE LA CLIENTELE

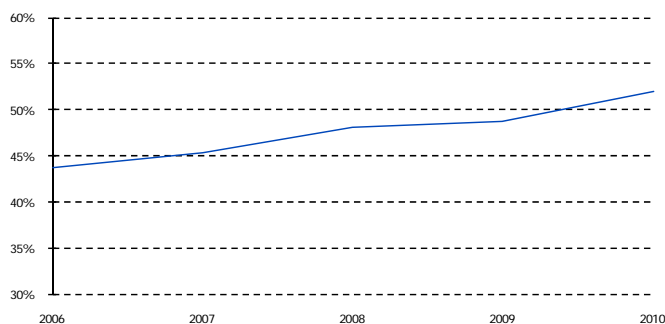
Au 31 décembre 2010, les banques locales et les établissements de crédit assimilés géraient 106 200 comptes de dépôts ou d'épargne pour le compte de leur clientèle.

Nombre de comptes bancaires de la clientèle

	2006	2007	2008	2009	2010	variation 2009/2008	variation 2010/2009
Comptes ordinaires créditeurs	44 506	49 438	52 525	51 174	52 278	-2,6%	2,2%
Comptes d'épargne à régime spécial	34 530	34 812	39 391	45 237	53 644	14,8%	18,6%
- Livrets ordinaires	30 478	27 309	32 131	27 734	27 958	-13,7%	0,8%
- Livrets A	0	0	1 411	10 140	16 410	-	61,8%
- Livrets bleus	0	0	0	684	642	-	-6,1%
- Livrets jeunes	290	392	800	1 058	1 608	32,3%	52,0%
- Livrets épargne populaire	9	3	40	33	44	-17,5%	33,3%
- Livrets de développement durable	68	78	124	317	346	155,6%	9,1%
- Comptes d'épargne logement	1 400	1 940	1 715	1 581	1 788	-7,8%	13,1%
- Plan d'épargne logement	2 283	2 773	3 031	3 434	4 574	13,3%	33,2%
- Plans d'épargne populaire	1	2 314	13	11	11	-15,4%	0,0%
- Autres comptes d'épargne à régime spécial	1	3	126	245	263	94,4%	7,3%
Comptes créditeurs à terme	143	281	554	297	275	-46,4%	-7,4%
Bons de caisse et bons d'épargne	35	0	0	0	0	-	-
Titres de créances négociables	1	1	2	1	3	-	-
TOTAL	79 215	84 532	92 472	96 709	106 200	4,6%	9,8%

Source : IEDOM

Taux de bancarisation



Source : IEDOM

En 2010, le taux de bancarisation¹ est estimé à 52 %. Ce ratio demeure très en deçà de celui de La Réunion, qui comptait 2,3 comptes par habitant en 2009. Il a toutefois progressé de 8,3 points au cours des quatre dernières années.

La sous-bancarisation de la population mahoraise trouve son origine dans :

- la jeunesse de la population (plus de 55 % de la population ont moins de 20 ans) ;
- la relative faiblesse des revenus des ménages ;
- la fréquence des paiements en numéraire.

¹ Taux de bancarisation = nombre de comptes / population.

3.3 LES CARTES BANCAIRES EN CIRCULATION

A fin 2010, le nombre de cartes de retrait ou de paiement en circulation à Mayotte atteint 53 240¹ unités contre 46 648 à fin 2009.

Nombre de cartes bancaires

	2006	2007	2008	2009 (1)	2010 (1)	variation 2009/2008	variation 2010/2009
Nb de cartes bancaires en circulation	40 570	47 272	46 749	46 648	53 240	-0,2%	14,1%
- Cartes de retrait	20 309	24 820	12 188	12 402	15 193	1,8%	22,5%
- Cartes de paiement	20 261	22 452	34 561	34 246	38 047	-0,9%	11,1%

Source : IEDOM

(1) estimation

Les cartes de retrait, dont la distribution a connu des évolutions erratiques au cours de ces dernières années, ne représentent que 28 % de l'ensemble malgré une progression sensible en 2010 (+22,5 %). La stagnation de leur nombre en circulation pourrait signifier un intérêt nouveau de la clientèle mahoraise pour des cartes à vocation plus universelle ainsi qu'une volonté des établissements d'étendre leur offre d'instruments plus complets à une clientèle plus large. Enfin, le nombre de cartes bancaires rapporté à la population mahoraise s'établit à fin 2010 à 0,26 (contre 0,68 à La Réunion en 2009).

3.4 VOLUME DES TRANSACTIONS DE PAIEMENT ET DE RETRAIT PAR CARTE BANCAIRE

En 2010, le nombre de transactions réalisées à partir des DAB-GAB répartis sur l'ensemble de Mayotte est estimé à 2,2 millions. Le volume global de l'ensemble de ces opérations représente plus de 260 millions d'euros.

¹ Données provisoires : certaines informations relatives au nombre de cartes en circulation n'ont pu être confirmées à la date de rédaction du présent document, impliquant le report de déclaration antérieure.

4. Le Fonds de garantie de Mayotte

Par convention signée le 19 décembre 2000, l'Agence française de développement (AFD) a repris, à la demande de l'Etat, la gestion du Fonds de garantie interbancaire de Mayotte¹ (désormais dénommé Fonds de garantie de Mayotte –FGM-) et en assure seule la responsabilité juridique et financière.

Les concours garantis par le FGM peuvent prendre la forme de prêts à court, moyen ou long terme, de crédits-baux mobiliers ou immobiliers, de cautions bancaires, d'apports en fonds propres ou, depuis la fin de l'année 2008 et dans le cadre du plan de soutien AFD/OSEO aux PME, de prêts de consolidation à moyen terme de crédits bancaires à court terme. Ces concours sont consentis par les banques de la place (BFC-OI, CRCAMR, BRED et Banque de La Réunion) à des entreprises -individuelles ou sous forme sociétaire- ayant leur siège social à Mayotte.

Les modalités d'intervention du FGM (plafond de garantie, quotité du concours garantie, etc.) varient selon les sections d'imputation des garanties et dépendent par exemple de l'ancienneté de l'entreprise ou de l'intérêt économique du projet.

En 2010, le FGM comportait trois sections pérennes : « Economie générale », « Habitat social/LATS » et « Secteurs stratégiques ». La troisième section a été créée fin 2008, dans le but de récupérer la dotation de 450 000 euros consentie par la Collectivité pour garantir de futurs prêts à l'hôtellerie. Les modalités de fonctionnement de cette dernière section ne sont toutefois pas encore définies. Par ailleurs, dans le cadre du plan de soutien mis en place en 2009 par le gouvernement, le FGM s'est vu doté de huit nouvelles sections arrivées à échéances le 31 décembre 2010, et réparties entre deux dispositifs de garantie : « Renforcement de la trésorerie des entreprises » (RTE) et « Lignes de crédit court terme confirmées » (LCCTC) visant à soutenir les entreprises impactées par la conjoncture internationale.

Evolution des garanties délivrées par le FGM

	2006	2007	2008	2009	2010	2010/2009	2009/2008
Nombre de garanties délivrées	39	62	62	51	83	62,7%	-17,7%
Montant des garanties délivrées (en milliers d'euros)	1 236	2 648	2 251	2 237	4 388	96,2%	-0,6%
Quotité moyenne des prêts garantis	59%	57%	53%	49%	48%	-	-

Source: AFD

L'activité du FGM, qui avait fortement progressé en 2007, s'est stabilisée en 2008 et 2009 pour se situer autour de 2,2 millions d'euros de garanties délivrées par an. En 2010, sa progression est comparable à celle de 2007 : en doublant quasiment sur l'année, le montant des garanties délivrées atteint 4,4 millions d'euros.

Evolution des encours de garanties du FGM

	2006	2007	2008	2009	2010	2010/2009	2009/2008
Nombre de garanties actives	234	248	271	273	302	10,6%	0,7%
Encours des garanties valides (en milliers d'euros)	4 998	6 334	6 949	6 884	9 173	33,3%	-0,9%
Encours des garanties saines (en milliers d'euros)	4 323	5 512	5 995	5 929	8 069	36,1%	-1,1%
Encours des garanties compromises (en milliers d'euros)	675	822	954	955	1 104	15,6%	0,1%
Taux de garanties compromises brutes	13,5%	13,0%	13,7%	13,9%	12,0%	-	-

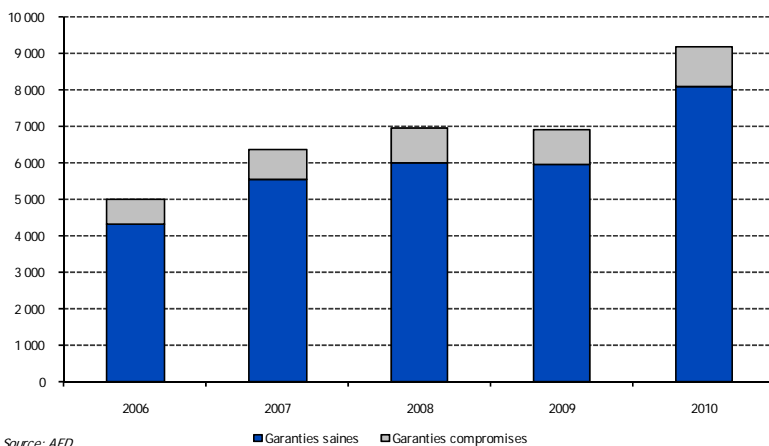
Source: AFD

En 2010, l'encours total garanti par le FGM s'élève à environ 9,2 millions d'euros, en progression de 33 % par rapport à 2009.

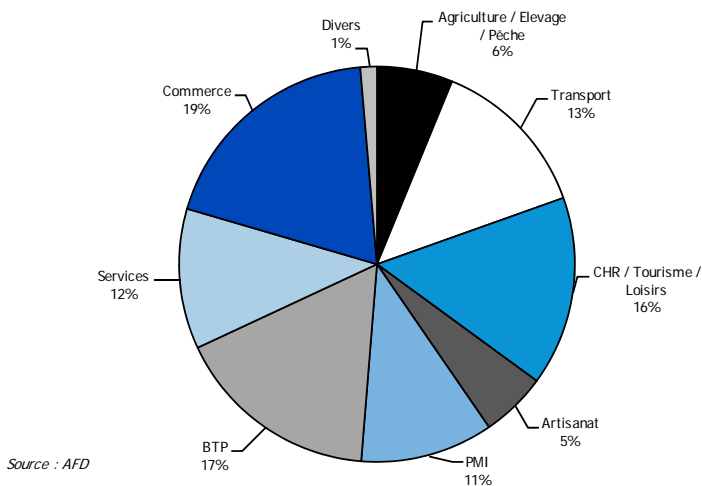
¹ Lui-même créé, à l'initiative de l'IEDOM, par protocole d'accord signé le 11 avril 1996 par la BFC-OI et la CRCA.

Le montant total des garanties compromises atteint 1,1 million d'euros, en croissance de 15,6 % sur un an. La qualité de l'encours s'est toutefois améliorée, l'importante progression des garanties accordées en 2010 permettant de contenir le taux de garanties compromises qui représente 12 %, en repli de 1,9 point sur l'année.

Evolution des encours de garanties saines et compromises
en milliers d'euros

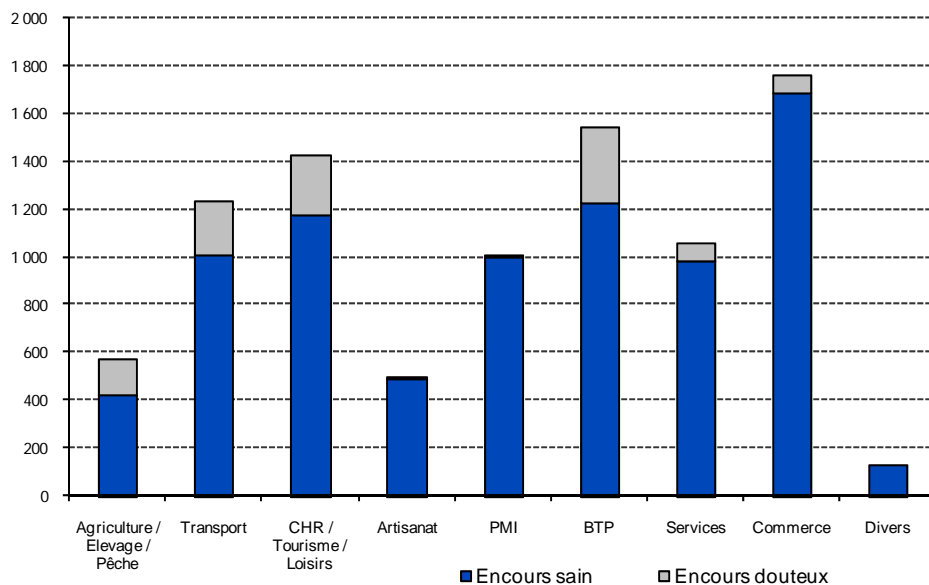


Répartition des encours du FGM par secteurs d'activités
au 31 décembre 2010



L'analyse de la répartition de l'encours du FGM par secteur d'activité montre la prédominance du commerce (19 %), suivi du BTP (17 %), du tourisme (16 %) et des transports (13 %).

Encours sains et douteux par secteur d'activité au 31 décembre 2010



Source : AFD

Les taux de garanties compromises apparaissent assez hétérogènes d'un secteur à l'autre. Le secteur primaire -dont le volume de garanties a enregistré la plus forte croissance en 2010 (+138 %)- affiche la sinistralité la plus élevée, près de 27 % de créances compromises, sans comparaison toutefois avec les taux d'encours douteux enregistrés en 2008 et 2009 (74 %). Suivent les secteurs du BTP (21 %), du transport et du tourisme (18 % chacun). Les secteurs les plus vertueux sont l'artisanat et les PMI. Ces dernières, considérées -du point de vue du FGM- comme un secteur sain jusqu'en 2007 (0,15 % d'encours douteux) avaient enregistré une nette dégradation de la qualité de leur encours en 2008 (14,4 % d'encours douteux) et en 2009 (13,1 %). En 2010, elles renouent avec un taux de douteux très bas (0,2 %).

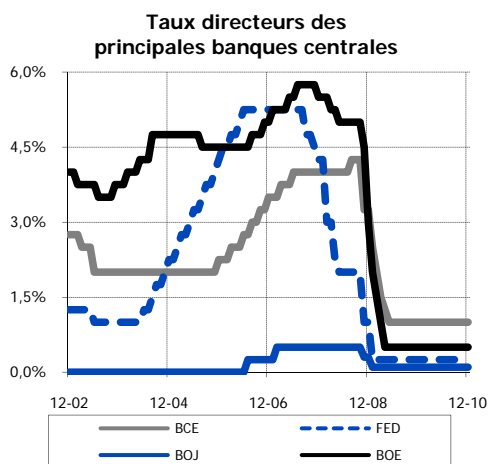
Section 2

Les taux d'intérêt

1. Les taux directeurs

Les principales banques centrales ont maintenu en 2010 leur politique monétaire accommodante mise en œuvre en 2009 pour faire face à la crise financière débutée à l'été 2007. A l'exception de la Banque centrale de la République de Chine (PBOC), aucune des principales banques centrales n'a relevé ses taux directeurs en 2010.

La Banque centrale européenne a ainsi maintenu inchangé à 1 % son principal taux de refinancement (taux des opérations principales de refinancement dit MRO) qu'elle avait abaissé¹ à quatre reprises en 2009, la dernière modification de son taux directeur remontant au 13 mai 2009.



Historique des décisions de la Banque centrale européenne

	10/12/08	21/01/09	11/03/09	08/04/09	13/05/09
Opération principale de refinancement	2,50%	2,00%	1,50%	1,25%	1,00%
Facilité de prêt marginal	3,00%	3,00%	2,50%	2,25%	1,75%
Facilité de dépôt	2,00%	1,00%	0,50%	0,25%	0,25%

Source : Banque Centrale Européenne

Par ailleurs, pour répondre à la crise financière et aux difficultés de financement des établissements de crédit face à l'assèchement des marchés monétaires, la Banque centrale européenne avait également mis en œuvre des apports exceptionnels de liquidité au système bancaire européen, au travers de mesures non conventionnelles. Elle a continué en 2010 à injecter des liquidités sur les marchés par le biais d'opérations de refinancement à 3 mois, 6 mois et 12 mois, à taux fixe et servies en totalité.

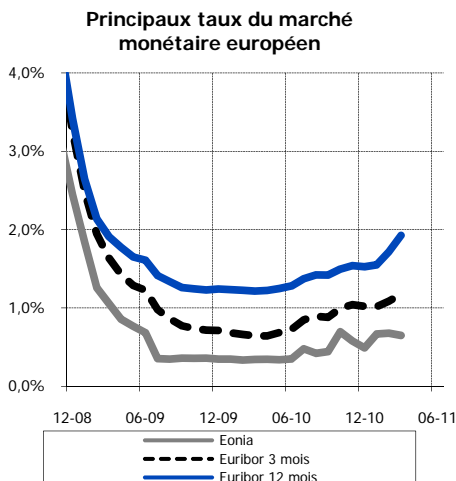
¹ La Banque centrale européenne avait initié le cycle d'abaissement de ses taux directeurs le 15 octobre 2008, en portant son principal taux MRO de 4,25 % à 3,75 %.

Les taux sur le marché monétaire sont en conséquence restés relativement bas tout au long de l'année 2010 et au début de 2011. Ils s'inscrivent néanmoins en légère hausse par rapport à leur niveau atteint fin 2009, traduisant les anticipations de remontée des taux directeurs. En décembre 2010, le taux au jour le jour (EONIA¹) s'établissait en moyenne à 0,49 % (0,35 % un an auparavant) tandis que le taux à 3 mois (EURIBOR²) était à 1,02 % (0,71 % en décembre 2009).

Aux Etats-Unis, le Comité de l'open market du Système fédéral de réserve américain (FOMC) a également maintenu inchangé tout au long de l'année 2010 et au début de 2011 son principal taux directeur (Fed funds), à son plus bas niveau jamais enregistré (taux compris entre 0 et 0,25 % à la suite d'une décision du 16 décembre 2008). Le 18 février 2010, le FOMC a toutefois annoncé un relèvement de 0,25 point de base de son taux d'escompte³ à 0,75 %. Enfin, en 2010, la politique de rachat massif des titres de bons du Trésor américain par le Système fédéral de réserve a été poursuivie.

De la même manière, le Comité de politique monétaire de la Bank of England (BOE) a maintenu à 0,5 % son principal taux directeur (bank rate) depuis mars 2009, tandis que la Banque centrale du Japon (BOJ) a abaissé son principal taux directeur entre 0 et 0,1 % en début d'année 2010 (contre 0,1 % précédemment).

La Banque centrale de Chine⁴ fait partie des rares banques centrales à avoir engagé un relèvement de ses taux directeurs en 2010. Elle a procédé, en octobre, en décembre, puis en février 2011, à trois hausses de 25 points de base chacune, pour maîtriser la croissance économique chinoise en limitant l'inflation. Ses principaux taux directeurs s'établissent désormais à 6,06 % pour les prêts à un an et à 3 % pour les dépôts à un an.



2. Les taux créditeurs

La fixation des taux de rémunération des placements réglementés avait été fortement modifiée par le règlement n° 2003-03 du comité de la réglementation bancaire et financière du 24 juillet 2003, avec dates d'application au 1^{er} août 2003 et au 1^{er} juillet 2004.

¹ Euro Overnight Index Average : taux calculé par la BCE et diffusé par la FBE (Fédération bancaire de l'Union européenne) résultant de la moyenne pondérée de toutes les transactions au jour le jour de prêts non garantis réalisées par les banques retenues pour le calcul de l'Euribor.

² Euro Interbank Offered Rate : taux interbancaire offert entre banques de meilleures signatures pour la rémunération de dépôts dans la zone euro, calculé en effectuant une moyenne quotidienne des taux prêteurs sur 13 échéances communiqués par un échantillon de 57 établissements bancaires les plus actifs de la zone Euro.

³ Le taux d'escompte du Système fédéral de réserve américaine correspond au taux auquel les banques se refinancent marginalement quand le marché interbancaire n'y suffit pas.

⁴ People's Bank of China - PBOC

Depuis le 1^{er} juillet 2004, les taux de rémunération des placements réglementés ne sont plus fixés par décision du gouvernement et du comité de la réglementation bancaire et financière, mais dépendent de l'évolution des taux de marché et du niveau de l'inflation enregistré en France.

Ainsi, semestriellement (les 15 janvier et juillet), la Banque de France communique le résultat de la formule retenue pour l'actualisation de chacun de ces taux. Celui du livret A est déterminé par une formule d'indexation automatique égale à la moyenne arithmétique de la moyenne de l'inflation en France (hors tabac) et de la moyenne mensuelle de l'Euribor 3 mois, majorée de 0,25 point. Les taux des autres produits d'épargne réglementée (LDD, LEP, CEL), à l'exception de celui des PEL, obéissent à une formule indexée sur le taux du livret A.

Le gouverneur de la Banque de France garde cependant toute latitude pour proposer au ministre de l'économie et des finances de déroger à l'application de cette formule en cas de circonstances exceptionnelles ou lorsque le taux du livret A résultant de ce calcul ne permet pas de préserver le pouvoir d'achat des épargnants. C'est ce dispositif qui a été utilisé en janvier 2010 : devant la reprise modérée de l'inflation et pour maintenir l'épargne réglementée à un taux positif en termes réels, la Banque de France a été suivie par le gouvernement dans sa recommandation de laisser inchangé à 1,25 % le taux du livret A. En juillet 2010, estimant qu'il n'y avait pas lieu d'invoquer des circonstances exceptionnelles, le gouverneur de la Banque de France a approuvé l'application normale de la formule d'actualisation des taux, conduisant ainsi à un rehaussement de 50 points de base du taux du livret A.

Rémunération des placements à taux réglementés (taux d'intérêt nominal annuel)

	01/08/06	01/08/07	01/02/08	01/08/08	01/02/09	01/05/09	01/08/09	01/08/10
Livret A	2,75%	3,00%	3,50%	4,00%	2,50%	1,75%	1,25%	1,75%
Compte d'épargne-logement (CEL) *	1,75%	2,00%	2,25%	2,75%	1,75%	1,25%	0,75%	1,25%
Plan d'épargne-logement (PEL) **	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%
Livret d'épargne populaire (LEP)	3,75%	4,00%	4,25%	4,50%	3,00%	2,25%	1,75%	2,25%
Livret de développement durable ***	2,75%	3,00%	3,50%	4,00%	2,50%	1,75%	1,25%	1,75%

Source : Banque de France

* hors prime de l'Etat ** hors prime de l'Etat depuis le 1^{er} août 2004

*** anciennement compte de développement industriel (Codevi)

3. Les taux de l'usure

La législation française relative à la répression de l'usure est régie par les articles L. 313-3 et L. 313-6 du code de la consommation. Est ainsi considéré comme usuraire tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues.

Certaines de ces dispositions ont été modifiées par la loi n° 2003-721 du 1^{er} août 2003 pour l'initiative économique puis par la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des PME et plus récemment par la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation.

Evolution des seuils de l'usure

	1T 2010	2T 2010	3T 2010	4T 2010	1T 2011
<u>PARTICULIERS</u>					
Prêts immobiliers aux particuliers					
- Prêts à taux fixe	6,57%	6,29%	6,09%	5,60%	5,51%
- Prêts à taux variable	5,92%	5,72%	5,35%	5,05%	4,96%
- Prêts relais	6,40%	6,25%	5,96%	6,27%	5,88%
Autres prêts					
- Prêts < ou = à 1 524 € (*)	21,45%	21,63%	21,15%	21,32%	21,31%
- Découverts en compte, prêts permanents et financements d'achats ou de ventes à tempérament > à 1 524 € (*)	19,71%	19,45%	19,27%	19,32%	19,67%
- Prêts personnels et autres prêts > à 1 524 €	8,88%	8,85%	8,61%	8,15%	7,77%
<u>ENTREPRISES</u>					
- Découverts en compte(**)	13,21%	13,33%	13,39%	13,59%	13,77%

Source : Banque de France

(*) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé.

(**) Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.

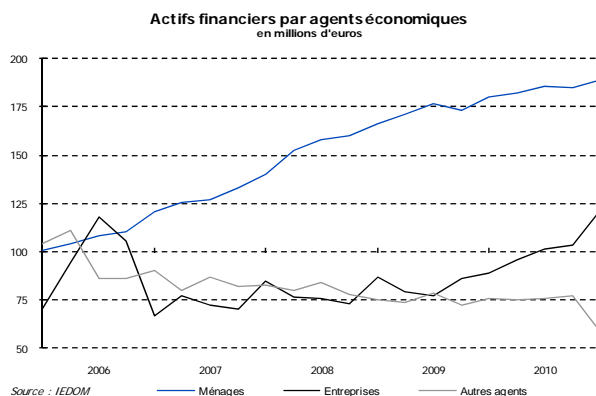
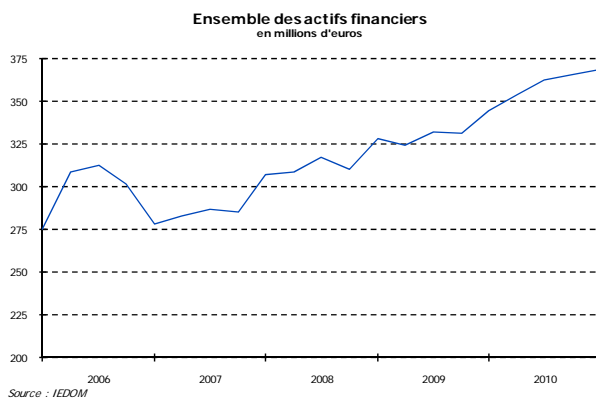
Section 3

L'évolution de la situation monétaire

1. Les avoirs financiers des agents économiques

1.1 L'ENSEMBLE DES ACTIFS FINANCIERS

Au 31 décembre 2010, l'encours global des actifs financiers recensés à Mayotte¹ s'élève à 369 millions d'euros, en progression de 6,9 % sur l'année (après +5 % l'année précédente). Le montant atteint constitue un plus haut historique.



¹ Les chiffres présentés ci-après reposent sur les déclarations des établissements de crédit implantés à Mayotte (E.C. installés localement).

Répartition des actifs financiers par catégories de placement (en millions d'euros)

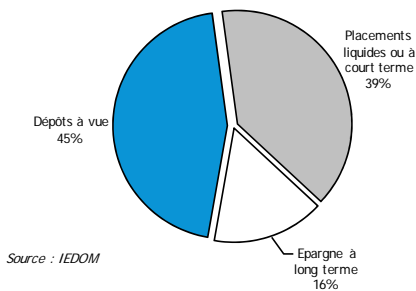
	31-déc.-06	31-déc.-07	31-déc.-08	31-déc.-09	31-déc.-10	variation 2010/2009
Ensemble des actifs financiers	278,2	307,4	328,4	345,0	368,9	6,9%
Dépôts à vue	134,5	159,0	157,8	172,0	166,3	-3,3%
Placements liquides ou à court terme	107,5	109,0	114,3	104,3	144,2	38,3%
Epargne à long terme	36,2	39,3	56,4	68,7	58,4	-14,9%

Source : IEDOM

En 2010, la croissance des actifs financiers a été largement soutenue par la progression des avoirs détenus par les sociétés, deuxièmes détenteurs d'actifs financiers de la place derrière les ménages. La collecte auprès des sociétés s'accroît ainsi de 33,3 millions d'euros sur un an (+37,4 %) et atteint 122,2 millions d'euros. Les ménages, pour leur part, contribuent de façon plus modérée à la croissance de l'encours global : +4,9 %, soit un supplément de collecte de 8,9 millions d'euros. Enfin, les autres agents, qui incluent notamment les sociétés d'assurances et les administrations, impactent négativement cette croissance : l'encours collecté se réduit de 18,2 millions d'euros, soit une contraction de 24,1 % sur un an.

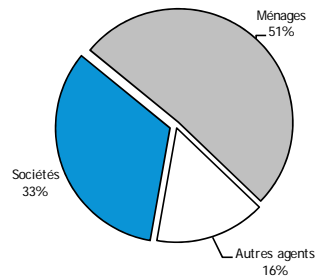
Structure des actifs financiers au 31 décembre 2010

Répartition par nature



Source : IEDOM

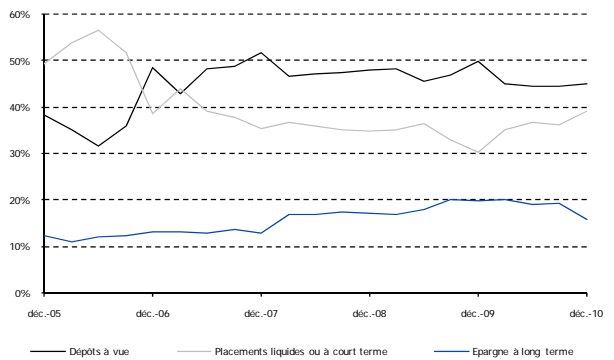
Répartition par agents économiques



Les actifs financiers détenus à Mayotte sont essentiellement constitués de dépôts à vue, et sont principalement collectés auprès des ménages mahorais. Cette préférence pour la liquidité se vérifie également dans la hiérarchie des placements par terme, la part occupée par les placements liquides devant celle de l'épargne longue, qui s'est sensiblement érodée en 2010.

Les arbitrages opérés par les agents économiques ont généré plusieurs bouleversements dans l'ordre des placements réalisés au cours de ces dernières années. Une certaine stabilité s'est toutefois installée depuis le 1^{er} trimestre 2007, consacrant la suprématie des dépôts à vue.

Contribution des différents placements dans l'ensemble des actifs

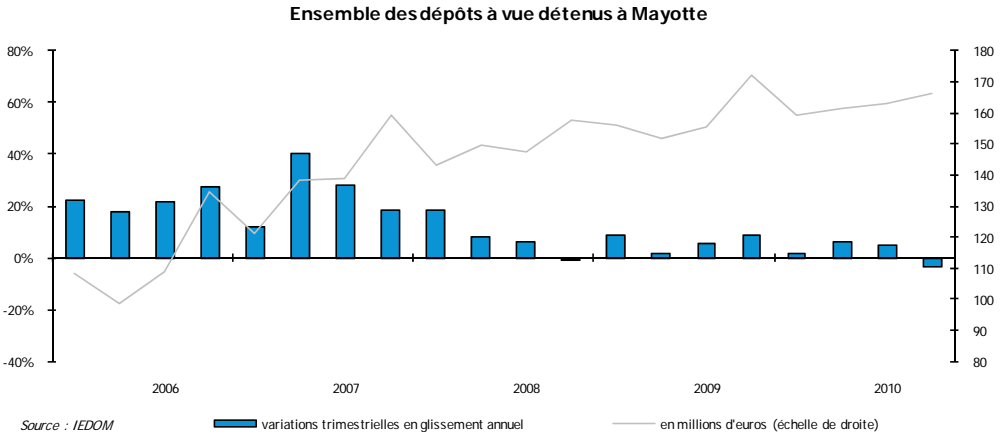


Source : IEDOM

1.2 LES DEPOTS A VUE

Au 31 décembre 2010, les dépôts à vue collectés par les établissements de crédit installés localement auprès de la clientèle mahoraise s'élevaient à 166 millions d'euros, en repli de 3,3 %, après +9 % en 2009.

En 2010, seuls les ménages préservent le niveau de leur encours (61,3 millions d'euros, soit +0,3 %), les autres agents, constitués pour l'essentiel de l'ensemble des administrations publiques locales et des entreprises, sont en recul (respectif de 13,6 % à 27,7 millions d'euros et de 1,9 % à 77,2 millions d'euros).



Répartition des dépôts à vue par agents économiques

	31-déc.-06	31-déc.-07	31-déc.-08	31-déc.-09	31-déc.-10
Dépôts à vue (en millions d'euros)	134,5	159,0	157,8	172,0	166,3
Variation annuelle	27,5%	18,2%	-0,8%	9,0%	-3,3%
Sociétés non financières	36,7%	43,9%	43,2%	45,8%	46,4%
Ménages	37,6%	36,0%	36,6%	35,6%	36,9%
Autres agents	25,7%	20,1%	20,2%	18,6%	16,7%

Source: IEDOM

1.3 LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME

Les placements liquides ou à court terme regroupent l'ensemble des avoirs immédiatement disponibles, sans risque de perte en capital.

L'année 2010 s'achève sur une progression de 38,3 % en glissement annuel, qui fait suite à une baisse de 8,8 % en 2009. L'encours est ainsi porté à 144,2 millions d'euros (soit un gain de près de 40 millions sur l'année).

Après une première inversion dans la hiérarchie des placements liquides ou à court terme observée en 2009, une nouvelle répartition est constatée en 2010 : les produits indexés sur les taux du marché monétaire¹ (56,2 %) supplantent désormais les comptes sur livrets² (43,8 % de ces actifs financiers).

Répartition des placements liquides ou à court terme

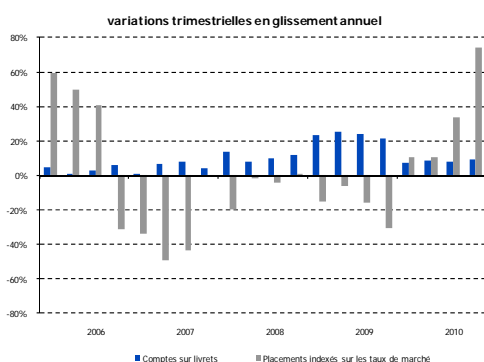
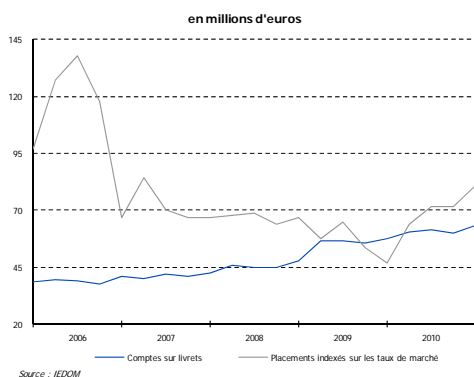
	31-déc.-06	31-déc.-07	31-déc.-08	31-déc.-09	31-déc.-10
Placements liquides ou à court terme (en millions d'euros)	107,5	109,0	114,3	104,3	144,2
Variation annuelle	-20,6%	1,5%	4,9%	-8,7%	38,3%
Par type de produits					
Comptes sur livrets	38,0%	39,0%	41,6%	55,4%	43,8%
Placements à taux de marché	62,0%	61,0%	58,4%	44,6%	56,2%
Par agents économiques					
Sociétés non financières	16,0%	13,6%	16,5%	9,6%	31,1%
Ménages	44,5%	52,1%	57,2%	61,2%	48,3%
Autres agents	39,5%	34,3%	26,3%	29,2%	20,6%

Source : IEDOM

L'encours de ces dépôts « à terme intermédiaire » a enregistré des variations erratiques au cours de ces dernières années, avec un pic de 176 millions d'euros en juin 2006.

La hausse globale observée en 2010 est largement portée par le compartiment des placements indexés sur les taux du marché (+74 %, soit +34,5 millions d'euros en un an) constitués essentiellement des dépôts à terme, des bons de caisse, des titres de créances négociables et des OPCVM monétaires. L'encours de ces actifs représente désormais 81 millions d'euros. Pour leur part, les comptes d'épargne à régime spécial (63,2 millions d'euros à fin 2010) progressent de 9,4 %, soit + 5,4 millions d'euros en un an).

Ensemble des placements liquides ou à court terme détenus à Mayotte



¹ Produits dont le risque de perte en capital est pratiquement nul mais dont les taux de rémunération sont libres : dépôts à terme, bons de caisse, certificats de dépôts négociables (TCN) et OPCVM monétaires.

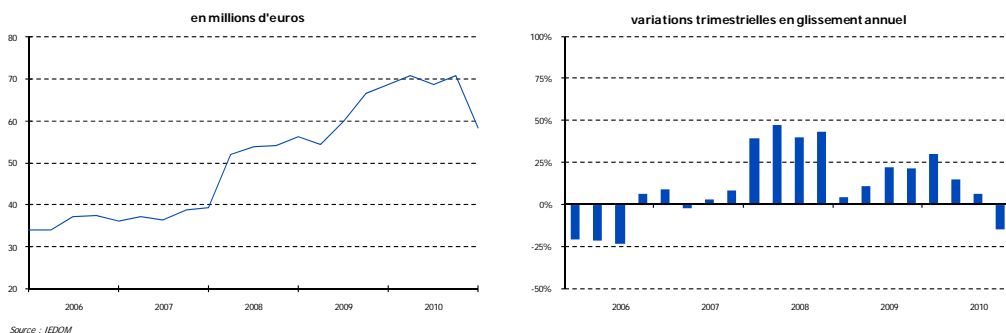
² Livrets A des Caisses d'épargne, livrets ordinaires, livrets jeunes, livrets d'épargne populaire, livrets de développement durable et comptes d'épargne logement.

1.4 L'ÉPARGNE A LONG TERME

Les données relatives à l'épargne à long terme collectée par les établissements de crédit installés localement ne sont pas exhaustives. Certaines d'entre elles ont été complétées, au cours de l'exercice 2008, par de nouvelles informations recueillies auprès des établissements de crédit. Les encours de contrats d'assurance-vie, en particulier, ont fait l'objet de l'intégration de nouvelles indications concernant les avoirs des ménages, réévaluant sensiblement les montants et créant une rupture avec l'antériorité. Les taux de croissance importants, induits par l'enrichissement des informations chiffrées, sont donc à interpréter avec prudence.

Au 31 décembre 2010, les données des établissements de crédit relatives à l'épargne à long terme totalisent un encours de 58,4 millions d'euros, détenu à 99,4 % par les ménages.

Ensemble de l'épargne à long terme



L'ordre des placements à terme favorise des ménages mahorais n'a pas évolué en 2010 : malgré la baisse générale de rendement observée ces dernières années, les supports en assurance-vie ont eu leur préférence à hauteur de 56,6 %. L'intérêt des ménages s'est ensuite porté sur des placements à terme réglementés, dont 30,3 % sur les plans d'épargne logement. Les supports d'épargne collective que sont les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (SICAV et FCP) recueillent 9,7 % de leur choix, devançant ainsi les portefeuilles titres (2,2 %) et les plans d'épargne populaire (moins de 1 %).

La part des « autres agents », qui détenaient plus de 19 % de l'encours d'épargne longue au 31 décembre 2009, est désormais la même que celle des sociétés : au niveau symbolique de 0,17 million d'euros, elle ne représente que 0,3 % de l'encours total. Cette évolution est en lien avec un mouvement de retrait effectué par une administration locale, suite au remboursement d'obligations assimilables du Trésor arrivées à échéance.

Répartition de l'épargne à long terme par agents détenteurs

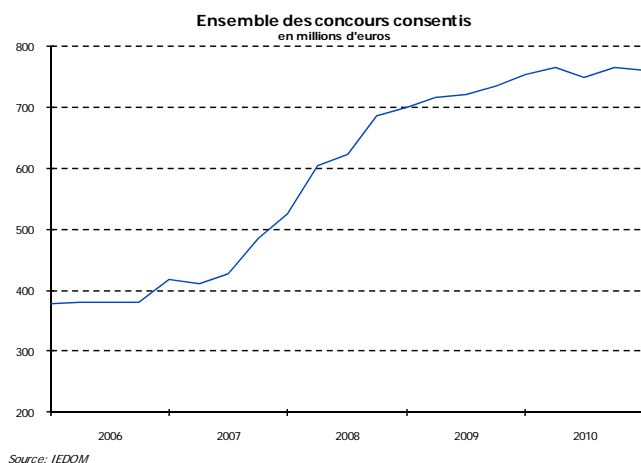
	31-déc.-06	31-déc.-07	31-déc.-08	31-déc.-09	31-déc.-10
Epargne à long terme (en millions d'euros)	36,2	39,3	56,4	68,7	58,4
Variation annuelle	6,7%	8,5%	43,4%	21,9%	-14,9%
Sociétés non financières	1,0%	0,4%	0,3%	0,2%	0,3%
Ménages	62,4%	65,8%	76,2%	80,3%	99,4%
Autres agents	36,7%	33,8%	23,6%	19,4%	0,3%

Source : IEDOM

2. Les crédits à la clientèle

2.1 L'ENSEMBLE DES CONOURS CONSENTIS

Au 31 décembre 2010, le montant total des concours bruts octroyés par l'ensemble des établissements de crédit (représentés ou non localement) s'élève à 761,7 millions d'euros et s'inscrit en légère hausse : +1,1 % sur un an, après +7,6 % en 2009. Exposés à la concurrence croissante des établissements de crédit n'ayant pas d'implantation locale, les établissements de crédit de la place ont néanmoins consenti 73,5 % des crédits distribués aux différents agents économiques de Mayotte.



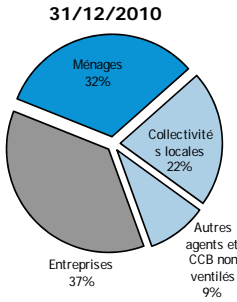
Evolution de la qualité des engagements (en millions d'euros)

	31-déc.-06	31-déc.-07	31-déc.-08	31-déc.-09	31-déc.-10	variation 2010/2009
Encours total	418,7	524,7	700,5	753,7	761,7	1,1%
Créances douteuses brutes	35,0	17,3	22,8	26,5	30,5	14,9%
dont provisions sur créances douteuses	5,9	6,5	7,5	11,0	12,1	9,4%
dont créances douteuses nettes	29,1	10,8	15,3	15,5	18,4	18,9%
Encours sain	383,6	507,4	677,7	727,2	731,2	0,6%
Taux de créances douteuses brutes	8,4%	3,3%	3,2%	3,5%	4,0%	13,7%
Taux de provisionnement	16,8%	37,6%	32,8%	41,5%	39,5%	-4,8%

Source: IEDOM

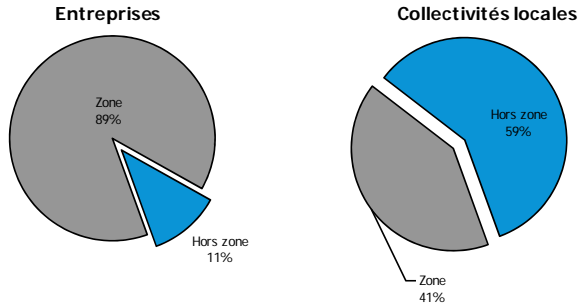
En 2010, malgré une nouvelle progression des créances douteuses (+14,9 %, à 30,5 millions d'euros, après +16,6 % en 2009), la qualité des engagements souscrits demeure satisfaisante : l'encours sain représente 96 % de l'encours total, contre 96,5 % un an plus tôt. La politique de provisionnement du risque de crédit conduite par les établissements bancaires -les provisions pour créances douteuses passant de 11 à 12 millions d'euros pour l'ensemble de la place, soit +9,4 %- ne permet toutefois pas de juguler la croissance du risque résiduel : les créances douteuses nettes progressent ainsi de 18,9 % (soit +2,9 millions d'euros).

Répartition par agents économiques de l'encours sain



Source : IEDOM

Implantation des établissements de crédit prêteurs par agents



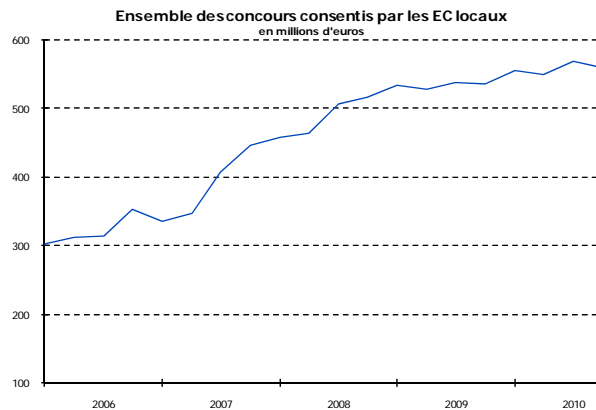
En 2010, les concours accordés aux entreprises locales (sociétés non financières et entrepreneurs individuels) impactent négativement la croissance du total de l'encours sain. Ces concours (267,5 millions d'euros) se contractent de 0,7 % soit -1,8 million d'euros, après un repli de 3,5 % en 2009.

Les concours aux ménages (237,2 millions d'euros) progressent de 5,5 %, soit +12,5 millions d'euros, après +4,4 % en 2009.

Enfin, l'encours de crédit sain des collectivités locales reste stable (+0,2 % après +10,4 % en 2009) à 157,2 millions d'euros.

2.2 LES CONCOURS CONSENTIS PAR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT LOCAUX

A 559,6 millions d'euros au 31 décembre 2010, l'encours brut total des crédits consentis par les établissements de crédit installés localement (ECIL) progresse de 4,4 % sur un an, après une croissance de 4 % en 2009 et de 15,7 % en 2008. La production 2010 a étoffé le volume d'affaires des ECIL de 23,7 millions d'euros, après +20,4 millions d'euros en 2009 et +69,8 millions d'euros en 2008.



Source : IEDOM

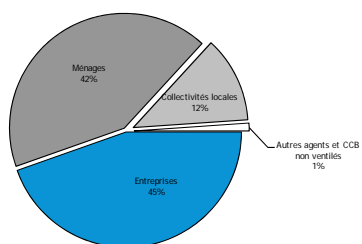
Evolution de la qualité des engagements souscrits auprès des ECIL

	31-déc.-06	31-déc.-07	31-déc.-08	31-déc.-09	31-déc.-10	2010/2009
Encours total (en millions d'euros)	353,2	445,7	515,5	535,9	559,6	4,4%
Créances douteuses brutes	34,0	15,6	17,9	24,3	27,9	14,8%
dont provisions sur créances douteuses	5,7	6,5	7,5	11,0	12,1	9,4%
dont créances douteuses nettes	28,3	9,1	10,5	13,3	15,8	19,3%
Encours sain	319,2	430,1	497,6	511,7	531,8	3,9%
Taux de créances douteuses brutes	9,6%	3,5%	3,5%	4,5%	5,0%	9,9%
Taux de provisionnement	16,8%	41,6%	41,7%	45,4%	43,3%	-4,7%

Source: IEDOM

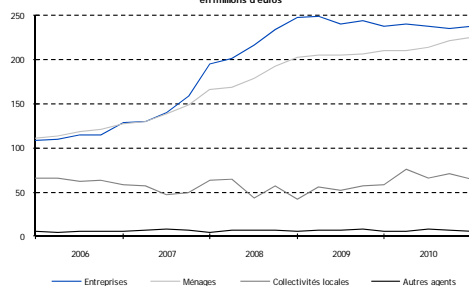
Comme en 2009, quoique de façon plus modérée, la qualité du portefeuille des ECIL s'est dégradée en 2010 : alors que l'encours total de crédit a progressé de 4,4 %, l'encours sain a crû de 3,9 %. Le taux de créances douteuses atteint ainsi 5 %, soit +0,5 point en un an. Le niveau de cet indicateur révèle une nouvelle détérioration du risque global de la place en 2010. La hausse des provisions (+9,4 %, soit +1 million d'euros) ne compense pas la remontée du risque résiduel : les créances douteuses nettes progressent de 19,3 %, passant de 13,3 à 15,8 millions d'euros, après +26,7 % en 2009.

Répartition par agents économiques de l'encours sain au 31/12/2010



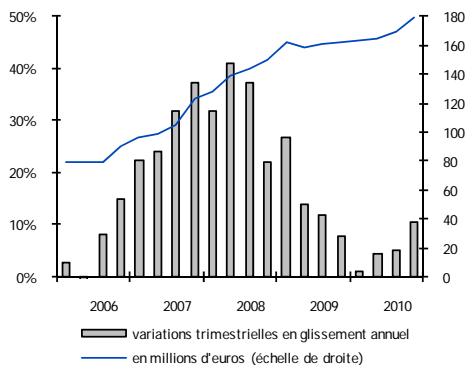
Source: IEDOM

Evolution des concours consentis localement par agents économiques en millions d'euros



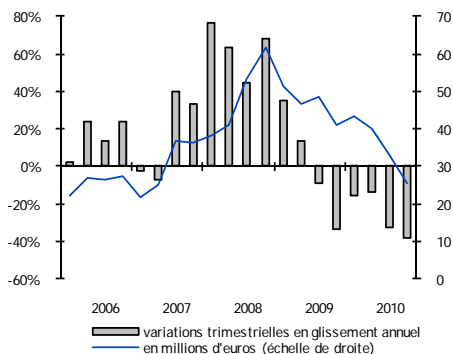
Les concours accordés aux entreprises (237,1 millions d'euros, soit 44,6 % du total de l'encours sain) sont stables sur l'année 2010 : ils affichent une légère baisse de 0,1 % sur un an (-0,3 million d'euros), après une contraction de 4 % en 2009.

Crédits d'investissement aux entreprises



Source: IEDOM

Crédits d'exploitation aux entreprises

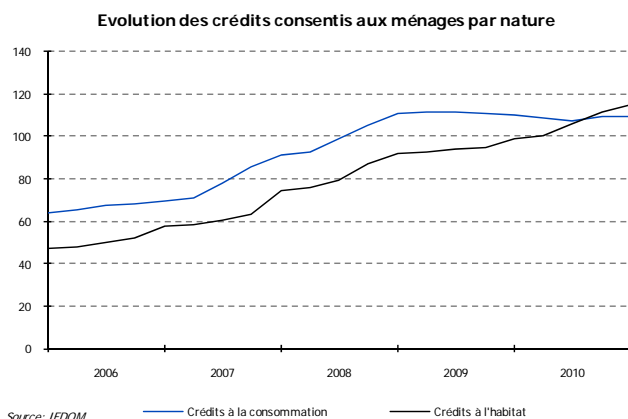


Composés à 98 % de crédits à l'équipement et à 2 % de crédit-bail, les crédits d'investissement des entreprises (178,8 millions d'euros, soit les trois-quarts de l'ensemble des concours aux entreprises) enregistrent une nouvelle progression en 2010 (+10,4 % après +7,9 % en 2009).

Les crédits d'exploitation des entreprises, qui s'étaient contractés du tiers de leur volume en 2009 (-20,3 millions d'euros), après cinq années de croissance à deux chiffres (+31,6 % en moyenne de 2004 à 2008), sont de nouveau en recul : -38,1 %. Ils ne représentent que 25,5 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Les crédits immobiliers des entreprises sont également en retrait de 6 % : leur encours s'élève à 29,7 millions d'euros.

Le volume de crédits octroyés aux ménages est légèrement inférieur à celui des entreprises. A 224,4 millions d'euros, l'encours a progressé de 7,2 % en 2010 (+15 millions d'euros), après une croissance de 3,4 % en 2009. Cette évolution est en lien avec la bonne résistance des crédits à l'habitat, en augmentation de 16,6 % et dont l'encours (115,3 millions d'euros à fin 2010) n'a jamais enregistré de repli depuis le suivi de la série statistique en 2002.



Dans la même configuration que les crédits à court terme des entreprises, l'encours des crédits à la consommation -très sollicités par la clientèle mahoraise en 2007 (+31,2 %) et en 2008 (+21,1 %)- avait enregistré un arrêt de croissance en 2009 (-0,2 %). En 2010, l'érosion s'accroît (-1,1 %), l'encours repassant sous le seuil de 110 millions d'euros qu'il avait franchi au 4^{ème} trimestre 2008.

Enfin, les collectivités locales ont parachevé en 2010 le transfert des solutions de financement à court terme auprès des établissements bancaires locaux qu'elles avaient initié en 2009 : la totalité de l'encours des crédits d'exploitation (7,4 millions d'euros) est désormais détenue par des établissements de la place, alors que le ratio n'était que de 10 % deux ans auparavant.

En revanche, s'agissant du financement de leurs investissements, les collectivités locales continuent à emprunter auprès d'établissements de crédit hors zone : 65 % de ces crédits sont souscrits à l'extérieur de Mayotte.

3. La circulation fiduciaire

Les signes monétaires -billets et pièces- qui ont cours légal à Mayotte sont ceux qui circulent en France métropolitaine et dans la zone euro.

Ils sont mis en circulation à Mayotte par l'Institut d'émission des départements d'Outre-mer (IEDOM), agissant pour le compte de la Banque de France pour les billets et pour le compte du Trésor pour les pièces métalliques.

3.1 LES BILLETS

La notion d'émission nette recouvre le différentiel existant entre l'ensemble des flux entrants et sortants (hors approvisionnements et dégagements de valeurs), mesuré au guichet de l'IEDOM à un instant donné. Par agrégation depuis le lancement de la monnaie unique en 2002, ce chiffre reflète la masse monétaire fiduciaire en circulation dans le département. Il s'agit d'une approche théorique, car un élément exogène affecte sensiblement la circulation fiduciaire réelle : « l'importation » ou « l'exportation » de signes monétaires du fait des mouvements de voyageurs qui, par nature, ne peuvent être recensés exhaustivement à l'instar de la situation au sein des pays constituant l'Eurosystème. Le calcul des émissions nettes à Mayotte inclut également les opérations réalisées avec la Banque centrale des Comores (BCC). Celles-ci consistent exclusivement en versements de valeurs en euros collectés par la BCC à ses guichets. En 2010, la volumétrie concernée par ces opérations a pesé pour 10,4 % dans l'ensemble des versements reçus au guichet de l'agence de Mayotte.

Emissions, retraits et circulation apparente de billets libellés en euros

		2006	2007	2008	2009	2010	variation 2010/2009
nombre (en unités)	Billets émis	9 105 599	10 943 241	12 223 466	13 295 720	14 660 050	10,3%
	Billets retirés	8 528 140	9 656 655	11 308 712	12 105 274	13 538 609	11,8%
	Circulation au 31 décembre	3 692 327	4 978 913	5 893 667	7 084 113	8 205 554	15,8%
valeur (en millions d'euros)	Billets émis	274,9	325,3	360,1	386,6	437,1	13,0%
	Billets retirés	250,6	263,3	302,7	321,7	374,9	16,5%
	Circulation au 31 décembre	172,2	234,1	291,6	356,4	418,6	17,4%
Emission nette cumulée* par habitant (en euros)		951	1 256	1 517	1 798	2 048	13,9%

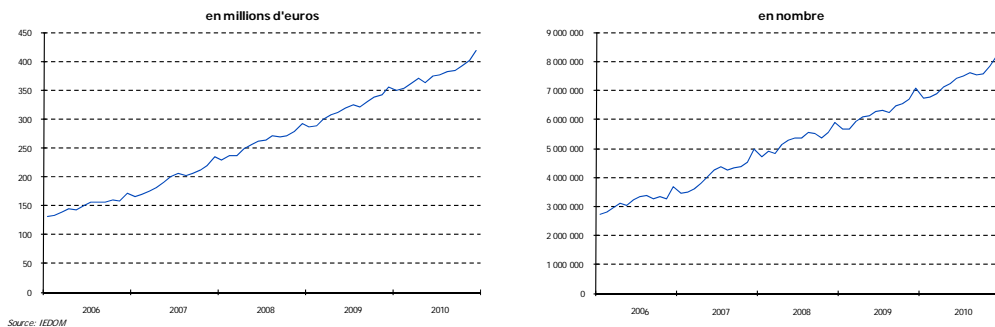
Source: IEDOM

* estimation

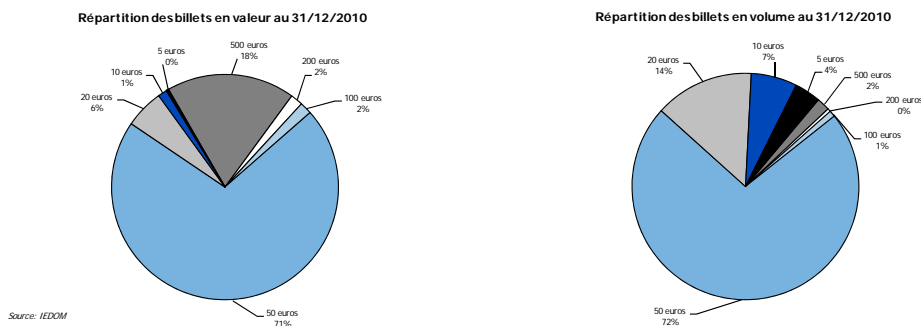
A Mayotte, la dynamique de progression des émissions nettes est telle que celles-ci enregistrent une croissance annuelle à deux chiffres (tant en nombre qu'en valeur) depuis le lancement de l'euro et qu'elles ont plus que doublé au cours des quatre dernières années. Ce constat traduit l'usage bien ancré de la monnaie fiduciaire à Mayotte. Trois éléments contribuent à expliquer pour partie cette singularité mahoraise : la faible bancarisation de la population résidente (un taux inférieur de moitié à celui observé en métropole par exemple), la persistance d'une importante économie informelle et une tradition de recours au numéraire dans les échanges avec les géographies avoisinantes, qui recouvre elle-même deux aspects : d'abord, l'assistance matérielle à la famille restée aux Comores ou à Madagascar fournie par l'importante communauté étrangère résidente à Mayotte ; ensuite, le « statut » de la monnaie unique qui l'érige en monnaie de référence dans la région pour la thésaurisation ainsi que pour les transactions commerciales, essentiellement réalisées en espèces, avec les pays limitrophes (Comores, Émirats Arabes Unis, Madagascar, Zanzibar,...).

Au terme des neuf premières années de circulation de l'euro à Mayotte, les émissions nettes cumulées de billets en euros atteignent 8,2 millions de coupures (+15,8 % en glissement annuel) pour une valeur totale de 418,6 millions d'euros (+17,4 %). Les billets totalisent 99,3 % en valeur de la masse monétaire fiduciaire en circulation sur le territoire.

Emissions nettes cumulées de billets au 31 décembre 2010



La répartition des émissions nettes selon les coupures est assez stable dans le temps. La nette prédominance de la coupure de 50 euros se confirme au fil des années : elle représente au 31 décembre 2010 plus de 72 % en nombre des billets en circulation, et 71 % de leur valeur totale. La valeur moyenne du « billet » circulant à Mayotte atteint ainsi 51 euros au 31 décembre 2010. Le billet de 500 euros, pour sa part, arrive en deuxième position en valeur (18 %), mais ne représente que 2 % du nombre de billets en circulation, soit moins de 154 000 coupures.



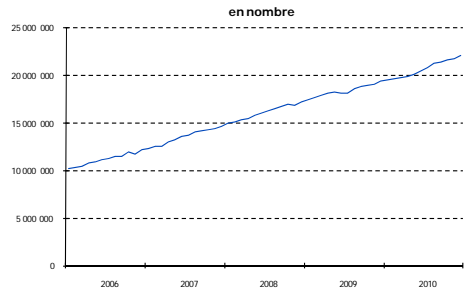
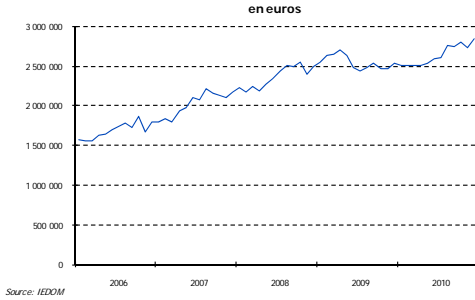
Le retrait de circulation des billets libellés en francs se poursuit mais est devenu totalement marginal dans l'activité de guichet de l'IEDOM à Mayotte : 17 billets ont été présentés à l'échange en 2010. A ce jour, cinq coupures en francs restent remboursables, et ce jusqu'au 17 février 2012. Il s'agit des billets : 500F « Pierre et Marie Curie », 200F « Gustave Eiffel », 100F « Paul Cézanne », 50F « Saint-Exupéry » et 20F « Debussy ».

3.2 LES PIÈCES

Au 31 décembre 2010, 22,1 millions de pièces métalliques libellées en euros constituaient la circulation fiduciaire en monnaie à Mayotte, représentant une valeur globale de 2,8 millions d'euros (moins de 1 % de l'ensemble de la masse monétaire fiduciaire en valeur).

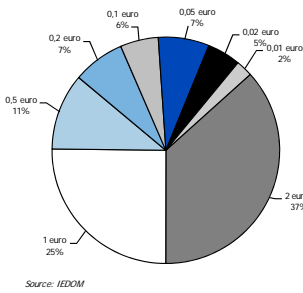
Cette composante de la circulation s'est accrue de 12,1 % en valeur au cours de l'année, et de 13,8 % en nombre.

Emissions nettes cumulées de pièces au 31 décembre 2010

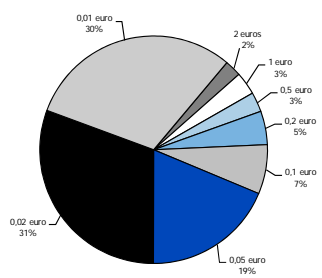


La répartition des monnaies divisionnaires se caractérise par une forte proportion en volume des pièces « rouges » de 1 à 5 centimes : elles constituent en effet près de 80 % des pièces mises en circulation depuis le 1^{er} janvier 2002 mais ne représentent que 409 000 euros de valeur dans la circulation, soit 14 %. Contrairement aux autres coupures, ces pièces, et tout particulièrement les 1 et 2 centimes, ne retournent quasiment jamais à l'IEDOM, constituant des encaisses dormantes.

Répartition des pièces en valeur au 31/12/2010



Répartition des pièces en volume au 31/12/2010



Le 17 février 2005 a marqué la fin de l'échange des pièces en francs auprès de la Banque de France, du Trésor et de l'IEDOM. Depuis l'introduction de l'euro, le 1^{er} janvier 2002, et la date de privation du cours légal du franc, un total de 969,5 milliers d'euros (soit plus de 2,4 millions de pièces) a été récupéré à Mayotte, dont 99,4 % en 2002.

4. Les grandes tendances du financement des secteurs d'activité

Le Service central des risques (SCR) de la Banque de France recense, à partir d'un seuil déclaratif (25 000 euros dans les DCOM par guichet bancaire et par entité juridique), les concours et engagements consentis par les établissements de crédit implantés sur le territoire français aux entreprises (quelle que soit leur catégorie juridique : société, administration, collectivité territoriale...) et personnes physiques exerçant une activité professionnelle non salariée. Cette source d'information permet, même si elle n'est pas exhaustive, une analyse sectorielle des encours de crédit. Elle est complétée par les statistiques collectées mensuellement par l'IEDOM sur les encours de créances douteuses déclarés localement par les établissements de crédit à partir d'un encours de 10 000 euros, ainsi que les arriérés sociaux d'un montant supérieur à 22 500 euros et transmis par la Caisse générale de sécurité sociale.

4.1 TENDANCE GENERALE

L'encours des risques bancaires aux entreprises et administrations mahoraises recensés au SCR s'élève à 579,4 millions d'euros au 31 décembre 2010. Le rythme de progression relevé en 2010 est identique à celui de 2009 : +2,3 % (il était de +84 % entre décembre 2007 et décembre 2008, période de progression de l'encours global de plus de 250 millions d'euros).

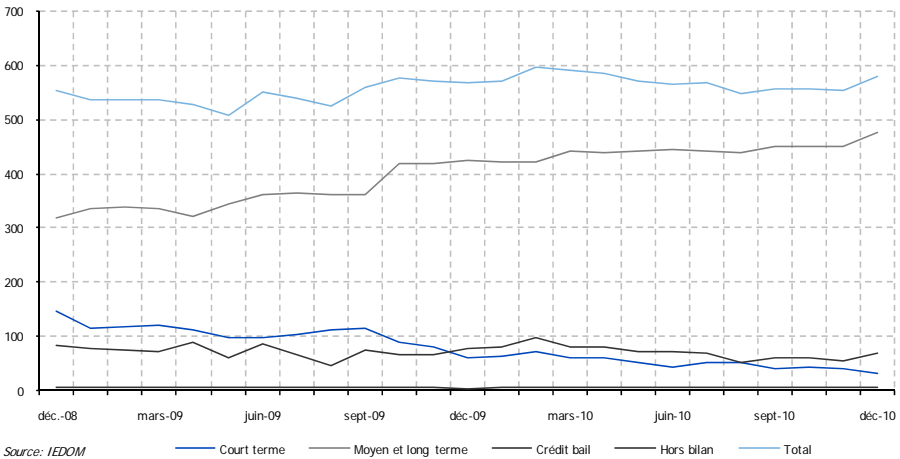
Répartition par secteur d'activité des concours octroyés

En millions d'euros	Risques		Répartition		Variation 2010/2009
	déc-09	déc-10	déc-09	déc-10	
Divers	1,2	1,8	0%	0%	55%
Agriculture, sylviculture et pêche	0,5	0,7	0%	0%	38%
Industries extractives	0,3	1,9	0%	0%	495%
Industrie manufacturière	17,4	19,1	3%	3%	10%
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	40,2	40,8	7%	7%	2%
Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	5,1	3,9	1%	1%	-23%
Construction	51,8	49,5	9%	9%	-5%
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	53,3	57,5	9%	10%	8%
Transports et entreposage	16,7	19,1	3%	3%	15%
Hébergement et restauration	3,9	3,9	1%	1%	0%
Information et communication	0,9	1,0	0%	0%	13%
Activités financières et d'assurance	2,8	2,8	1%	0%	-3%
Activités immobilières	111,0	107,6	20%	19%	-3%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	4,9	5,9	1%	1%	20%
Activités de services administratifs et de soutien	10,3	8,3	2%	1%	-19%
Administration publique	193,0	197,7	34%	34%	2%
Enseignement	1,2	1,4	0%	0%	9%
Santé humaine et action sociale	48,7	52,7	9%	9%	8%
Arts, spectacles et activités récréatives	0,1	0,2	0%	0%	44%
Autres activités de services	2,8	3,5	1%	1%	23%
TOTAL	566,2	579,4	100%	100%	2%

Source: SCR

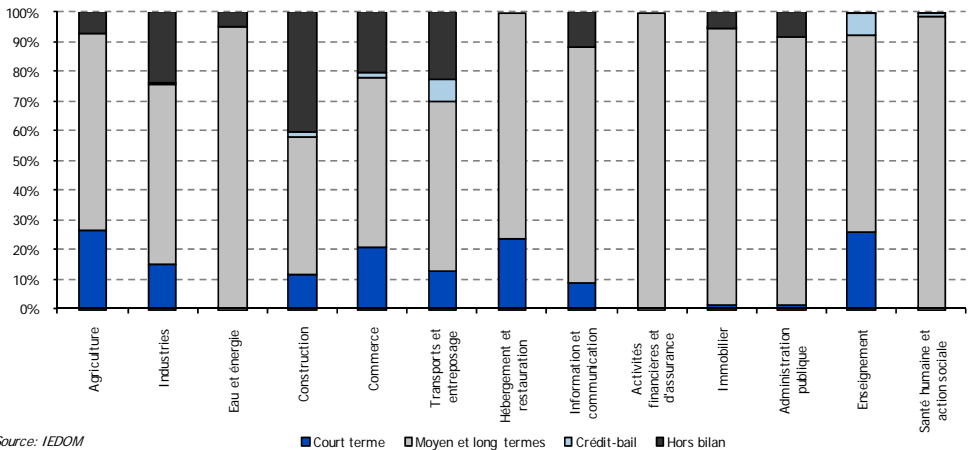
Au terme de l'année 2010, le poste « administration publique » concentrait 34 % de l'encours total des risques, les activités immobilières se plaçant en deuxième rang avec 19 %, suivies des secteurs « construction » et « commerce » qui en représentaient respectivement 9 % et 10 %.

Evolution des risques par nature en millions d'euros



L'analyse de la répartition par nature de l'encours total fait ressortir une forte prédominance des crédits à moyen et long termes, qui s'est à nouveau amplifiée en 2010 : ces crédits représentent 82 % de l'encours total, contre 75 % en 2009 et 58 % en 2008. Principalement destinés au financement des investissements, ils s'élèvent à 475 millions d'euros à fin 2010. A l'inverse, les crédits à court terme (31 millions d'euros) ne représentent plus que 5 % de l'encours total et ont été divisés par deux en un an. Les risques déclarés au titre des engagements de hors-bilan (cautions et engagements de garantie) s'élèvent, pour leur part, à 68 millions d'euros, soit 12 % de l'encours total. Enfin, le recours au financement par crédit-bail reste assez peu développé à Mayotte (5,7 millions d'euros d'encours déclarés).

Répartition des encours par nature, selon les secteurs d'activité



En 2010, les encours de risques bancaires sur les administrations publiques et le secteur « Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles » (financement à long terme) ont enregistré les plus fortes croissances (respectivement +4,8 millions d'euros et +4,3 millions d'euros). Les secteurs de l'immobilier et de la construction connaissent en revanche les plus forts reculs (respectivement -3,4 millions d'euros et -2,4 millions d'euros).

4.2 LE RISQUE IMMOBILIER

L'encours total des risques portés par le système bancaire sur le secteur de l'immobilier à Mayotte et recensés au SCR de la Banque de France s'établit à 107,6 millions d'euros à fin 2010, en repli de 3 % sur un an (après +16 % en 2009). Les entreprises de ce secteur se financent majoritairement à moyen et long termes (93 % des crédits recensés).

Evolution sur un an des risques déclarés au SCR pour le secteur immobilier

	Risques		Répartition		Variation
	déc-09	déc-10	déc-09	déc-10	2010/2009
Court terme	0,4	1,1	0%	1%	161%
Moyen et long termes	103,4	100,5	93%	93%	-3%
Bail	0,3	0,2	0%	0%	-46%
Hors Bilan	6,8	5,9	6%	6%	-13%
Total	111,0	107,6	100%	100%	-3%

Source: SCR

4.3 LE RISQUE SUR LE SECTEUR PUBLIC LOCAL

Le secteur public local présente un encours total de risques bancaires de 198 millions d'euros au 31 décembre 2010, soit 34 % de l'ensemble des risques déclarés au SCR à cette date. L'encours de risques de ce secteur n'a progressé que de 2 % en 2010, mais a été multiplié par 4,5 en trois ans (43,9 millions à fin 2007). La sphère publique a, en 2010, accentué la réorientation de son endettement sur le moyen et long terme, alors qu'elle faisait encore largement appel à ses lignes de trésorerie deux ans auparavant (17 % de l'ensemble de ses engagements au 31 décembre 2008).

Evolution sur un an des risques déclarés au SCR pour le secteur public local

	Risques		Répartition		Variation
	déc-09	déc-10	déc-09	déc-10	2010/2009
Court terme	11,9	2,1	6%	1%	-83%
Moyen et long termes	154,6	179,4	80%	91%	16%
Hors Bilan	26,5	16,2	14%	8%	-39%
Total	193,0	197,7	100%	100%	2%

Source: SCR

Perspectives

L'année 2011 va ancrer Mayotte dans la départementalisation. Depuis le 31 mars, Mayotte est devenue le 101^{ème} département français. Cette départementalisation consacre 52 ans d'espérance des mahorais.

Le redressement financier des collectivités sera la priorité en 2011. Les autres enjeux majeurs concernent le redémarrage de l'économie -notamment par la relance de la commande publique et privée- et la préparation de l'accession de Mayotte au statut européen de Région ultra-périphérique (RUP). Au niveau des secteurs économiques, il s'agira de consolider les débuts prometteurs de l'aquaculture et de valoriser les potentialités touristiques de l'île.

L'environnement judiciaire a été renforcé avec notamment l'installation d'un tribunal de grande instance, le doublement du nombre de magistrats et la création d'une chambre d'appel.

Sur le plan sectoriel, l'enquête de conjoncture de l'IEDOM ne laisse pas entrevoir de franche amélioration en 2011. A l'exception de l'industrie, tous les secteurs prévoient une dégradation à court terme de leur activité. Toutefois, l'amélioration de la trésorerie, liée à une légère réduction des délais de paiement de la part des collectivités locales, offre des perspectives d'investissement plus optimistes.

Ces prévisions d'investissement se trouvent confortées par une multiplicité de projets dont la plupart ne seront toutefois pas engagés avant 2012 : construction d'une nouvelle aérogare, de logements sociaux, d'un nouveau centre de rétention, création d'une antenne universitaire de niveau bac+2, nouvelles infrastructures administratives et scolaires, etc.

La programmation de ces nouveaux chantiers publics et privés ainsi que l'ouverture récente d'appels à projets dans le secteur hôtelier devraient générer un regain d'activité, dans les secteurs du BTP et du tourisme notamment. Pour sa part, le secteur de l'industrie agro-alimentaire offre quelques perspectives encourageantes avec l'essor de la restauration collective, les marchés se multipliant pour la fourniture de repas ou de collations aux établissements scolaires, aux hôpitaux ou à l'armée.

S'inscrivant dans un contexte difficile, les enjeux auxquels est confrontée Mayotte pour faire face au défi de la départementalisation sont nombreux : maîtrise de la langue française et lutte contre l'illettrisme, gestion d'un état civil fiable, respect de l'égalité entre les femmes et les hommes, santé et protection sociale, éducation et accroissement des effectifs d'enseignants, lutte contre l'immigration clandestine et coopération régionale, mise en place de la fiscalité locale, régularisation foncière, mise à niveau des infrastructures, etc.

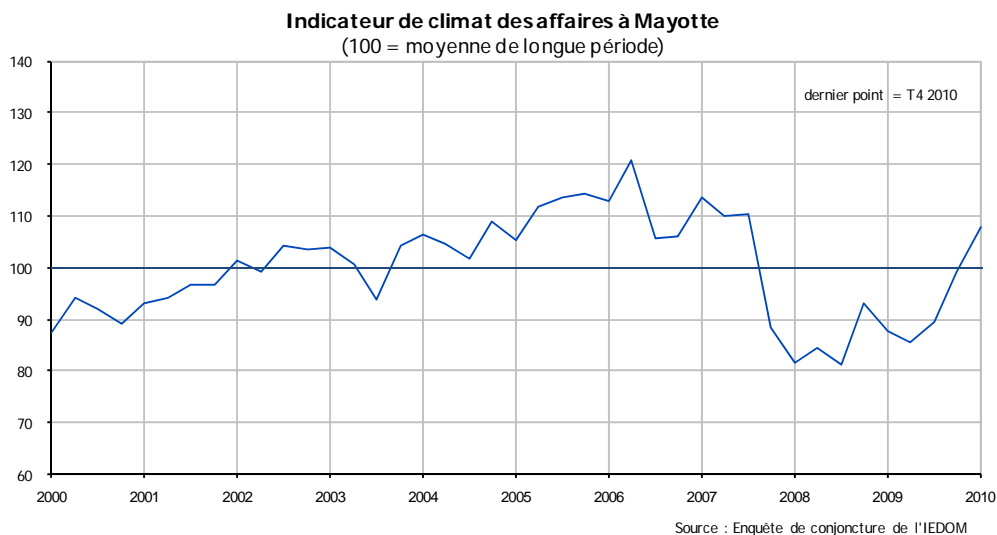
Dans l'esprit du Pacte pour la départementalisation de Mayotte, qui prévoit un processus progressif et adapté, cette démarche s'inscrit nécessairement dans la durée.

Enfin, le succès du processus dans lequel le tout nouveau département de Mayotte s'est engagé nécessite que tous les acteurs œuvrent ensemble avec pragmatisme, réalisme et sérénité.

■ ANNEXES

Annexe 1 : Statistiques économiques

Tableau 1
L'indicateur du climat des affaires (ICA)



Indicateur synthétique du climat des affaires (ICA)

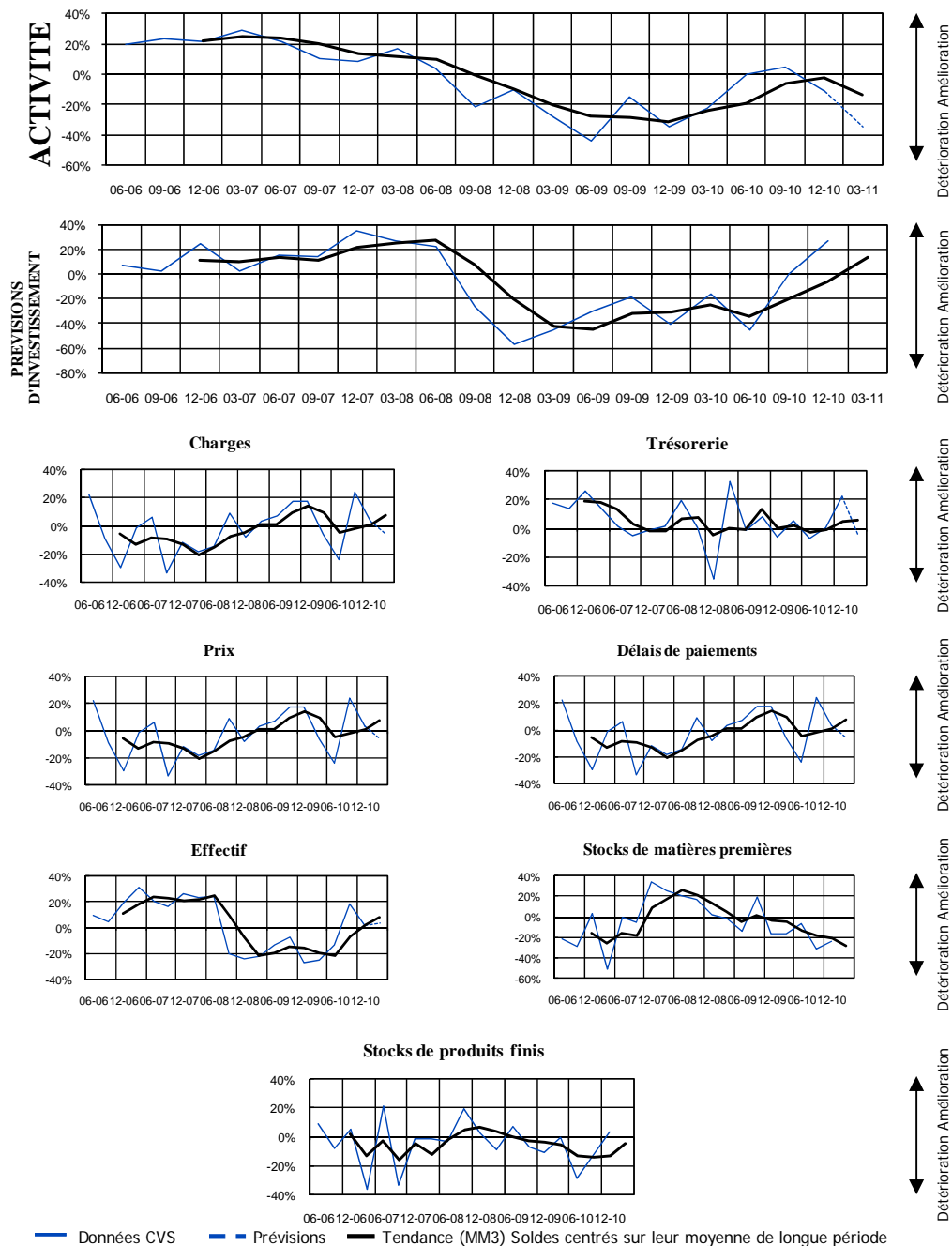
Dans le cadre de l'amélioration de l'information conjoncturelle diffusée sur les économies d'outre-mer, l'IEDOM et l'IEOM ont élaboré un indicateur synthétique du climat des affaires, suivant la méthodologie appliquée par la Banque de France pour l'analyse de la conjoncture en métropole. Cet indicateur est établi à partir des résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture au moyen d'une analyse en composante principale, afin de résumer le maximum de l'information contenue dans chacune des questions de l'enquête de conjoncture. Il est centré sur sa moyenne de longue période (normé à 100, avec un écart-type de 10), afin de faciliter sa lecture.

L'indicateur de climat des affaires s'interprète de la manière suivante : plus il est élevé, plus les chefs d'entreprise évaluent favorablement la conjoncture. Un niveau supérieur à 100 signifie que l'opinion des dirigeants d'entreprises interrogés sur la conjoncture est supérieure à la moyenne sur longue période.

Pour plus d'informations sur l'indicateur du climat des affaires se référer à la note de l'Institut « Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'outre-mer » parue en mars 2010 et téléchargeable gratuitement sur le site www.iedom.fr sur le lien http://www.iedom.fr/IMG/pdf/note_institut_ica_032010.pdf

Tableau 2
Les soldes d'opinion (ensemble)

L'enquête d'opinion a été réalisée auprès d'un échantillon de 71 entreprises employant au total 3 791 salariés. Les soldes d'opinions sont corrigés des variations saisonnières (CVS).



Source : Enquête de conjoncture de l'IEDOM

Tableau 3
Emplois et ressources de biens et services aux prix courants

Années	Ressources			Emplois				
	PIB	Importations	Total	Dépenses de consommation finale		Formation brute de capital fixe	Exportations	Total
				Ménages	Administrations publiques			
	Niveau annuel en millions d'euros courants et part dans le PIB en valeur							
2005	912	361	1273	537	490	226	20	1273
2001	616	245	861	355	328	166	12	861
Taux de croissance annuel moyen au prix courant, en %								
	10,3%	10,2%	10,3%	10,9%	10,6%	8,0%	13,6%	10,3%

Source : INSEE

Tableau 4
Valeur ajoutée par branche

Années	Valeur ajoutée totale*	Agriculture	Industrie Energie	Construction	Commerce	Transports	Activités financières	Services aux entreprises, activités immobilières	Services aux particuliers, santé, éducation, action sociale
Niveau annuel en millions d'euros courants									
2005	235,8	0,9	38,1	37	61,5	19,4	17,8	46,4	14,7
Part dans la valeur ajoutée, en %									
2005	100,0%	0,4%	16,2%	15,7%	26,1%	8,2%	7,5%	19,7%	6,2%
2004	100,0%	0,5%	18,9%	16,2%	24,0%	6,7%	7,8%	19,1%	6,7%
2003	100,0%	0,6%	20,1%	15,3%	22,8%	6,7%	7,9%	20,0%	6,7%
2002	100,0%	0,6%	22,5%	16,2%	20,8%	7,3%	6,6%	19,6%	6,3%
2001	100,0%	0,6%	22,1%	17,5%	20,2%	7,1%	6,3%	19,0%	7,1%

* : valeur ajoutée, hors branche unité fictive

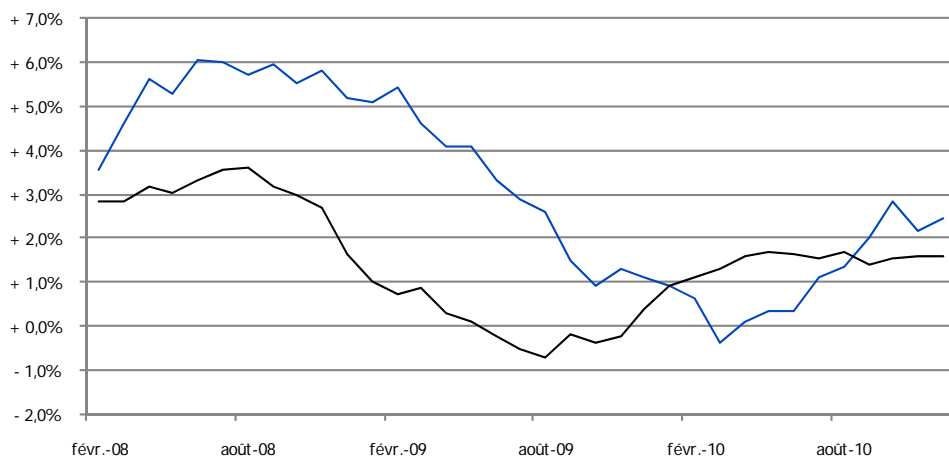
Source : INSEE

Tableau 5
Indice des prix à la consommation

Années	Ensemble	Produits		
		Alimentation	manufacturés y.c. énergie & tabac	Services
Glissement annuel en fin d'année				
2010	2,6%	6,0%	0,7%	2,2%
2009	0,9%	-2,5%	0,3%	4,8%
2008	5,1%	10,9%	1,3%	4,4%
2007	3,3%	10,0%	-0,8%	2,6%
2006	3,7%	6,8%	1,4%	1,5%
2005	-0,5%	-1,5%	-1,0%	0,6%
2004	3,5%	5,2%	-0,4%	9,8%
2003	-2,0%	-3,0%	-0,6%	2,4%
2002	5,4%	11,8%	-0,1%	2,0%
2001	-0,4%	-2,6%	-0,9%	2,8%
Moyenne annuelle				
2010	1,3%	0,2%	0,3%	3,0%
2009	2,7%	4,5%	-0,6%	3,6%
2008	5,4%	11,8%	1,9%	4,2%
2007	2,8%	7,4%	-0,4%	2,0%
2006	1,4%	2,7%	0,1%	0,9%
2005	1,7%	2,0%	-0,3%	6,7%
2004	0,6%	1,4%	-1,4%	3,6%
2003	1,1%	3,0%	-1,5%	1,9%
2002	2,9%	5,1%	0,2%	4,2%
2001	0,3%	-0,2%	0,4%	1,3%
Contribution des postes à l'évolution de l'IPC (en fin d'année), en %				
2010		1,6%	0,3%	0,7%
2009		-0,7%	0,1%	1,6%
2008		3,0%	0,5%	1,5%
2007		2,7%	-0,3%	0,9%
2006		1,8%	0,6%	0,5%
2005		-0,4%	-0,4%	0,2%
2004		1,4%	-0,2%	3,3%
2003		-0,8%	-0,2%	0,8%
2002		3,2%	0,0%	0,7%
2001		-0,7%	-0,4%	0,9%

Source : INSEE

Evolution en glissement annuel de l'indice des prix à la consommation



Source : INSEE

— Mayotte — Métropole + DOM

Tableau 6
Emploi total par branche

Années	Agriculture et pêche	Industrie et énergie	Construction	Services marchands	Services non marchands	Emploi total	
						Niveau	Taux de croissance
2007	876	1805	3024	8792	13782	28279	
2002	3229	1 624	5 614	10 806	10 241	31514	
	Part dans l'emploi total					Niveau	Taux de croissance
2007	3,1%	6,4%	10,7%	31,1%	48,7%	28279	-10,3%
2002	10,2%	5,2%	17,8%	34,3%	32,5%	31514	

Source : Insee (Recensement de la population)

Tableau 7
Structure des importations (en milliers d'euros)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Variation 2010/2009	Variation 2010/2005
Produits alimentaires	55 852	58 054	72 143	81 913	84 352	85 685	1,6%	53,4%
Machines et appareils	36 400	51 346	70 948	83 895	74 953	77 520	3,4%	113,0%
Energie	31 757	38 756	48 712	60 400	42 977	53 919	25,5%	69,8%
Matériel de transport	30 668	36 712	45 399	53 980	33 097	33 172	0,2%	8,2%
Produits chimiques	19 461	22 972	24 618	28 196	31 645	31 883	0,8%	63,8%
Métaux et ouvrages en métaux	19 322	21 374	33 681	35 217	22 456	23 612	5,1%	22,2%
Divers	13 722	13 751	15 590	21 673	19 265	19 265	0,0%	40,4%
Plastiques caoutchouc	8 168	9 427	11 535	12 401	10 334	11 995	16,1%	46,8%
Produits minéraux	8 728	8 761	10 691	14 966	11 777	11 443	-2,8%	31,1%
Papier et matières servant à sa fabrication	7 861	9 055	9 247	9 677	9 851	9 336	-5,2%	18,8%
Textiles et vêtements	7 055	8 104	9 037	8 935	8 575	8 414	-1,9%	19,3%
Appareils d'optique et de photos	4 650	5 529	5 317	7 193	5 994	6 173	3,0%	32,8%
Bois et ouvrages en bois	5 597	5 384	7 302	8 327	5 752	5 414	-5,9%	-3,3%
Total 1	249 243	289 225	364 221	426 774	361 028	377 706	4,6%	51,5%
Déménagements	0	0	0	0	10 197	11 539	13,2%	
Opérations exceptionnelles de bateaux	0	0	20 340	0	33 334	52 426		
Total 2	249 243	289 225	384 561	426 774	404 559	441 671	9,2%	77,2%

Source : Direction régionale des douanes

Tableau 8
Structure des exportations (en milliers d'euros)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Variation 2010/2009	Variation 2010/2005
Produits d'exportation								
Vanille	0	0	3	2	0	0		
Cannelle	0	0	0	0	0	0		
Ylang ylang	459	480	318	289	237	236	-0,32%	-48,5%
Aquaculture	558	676	687	587	626	398	-36,4%	-28,8%
Total 1	1 017	1 157	1 008	878	862	634	-27%	-37,7%
Reexportation	0	0	0	0	0	0		
Appareils d'optique et de photos	45	257	9	36	65	97	50%	118,3%
Bois et ouvrages en bois	8	12	11	42	52	5	-91%	-41,9%
Divers	351	288	507	248	261	320	22%	-8,8%
Machines et appareils	1 204	1 390	1 598	1 353	1 731	1 445	-16%	20,1%
Matériel de transport	1 407	1 441	1 583	1 246	1 288	1 766	37%	25,6%
Métaux et ouvrages en métaux	228	494	391	516	588	517	-12%	126,7%
Papier et matières servant à sa fabrication	11	41	44	20	65	30	-54%	164,2%
Plastiques caoutchouc	81	111	406	60	40	61	53%	-24,6%
Produits alimentaires	454	184	185	143	257	208	-19%	-54,2%
Produits chimiques	332	371	521	676	183	439	140%	32,2%
Produits minéraux	14	32	44	41	41	30	-27%	119,5%
Textiles et vêtements	60	116	85	23	64	82	29%	36,5%
Total 2	4 195	4 736	5 386	4 405	4 634	5 001	7,9%	19,2%
Déménagements*					4 096	4 844	18%	
TOTAL	5 212	5 893	6 394	5 283	9 593	10 478	9,2%	101,0%

* Les déménagements font l'objet d'un retraitement différent à partir de 2009.

Source : Direction régionale des douanes

Tableau 9
Comptes de l'Etat dans la Collectivité

en millions d'euros	2005	2009	2010	2010/2009	2010/2005
Dépenses directes de l'Etat	250,7	384,3	394,7	2,7%	57,5%
dont fonctionnement	198,2*	357,8	367,0	2,6%	85,2%
dont investissement	52,5	26,6	27,8	4,4%	-47,1%
Dotations aux collectivités locales	73,6	91,9	94,8	3,2%	28,8%
dont dotation globale de fonctionnement (DGF) de la Collectivité départementale de Mayotte	19,6	25,6	25,7	0,2%	31,0%
dont dotation globale de fonctionnement des communes	25,8	39,7	40,0	0,7%	55,0%
dont dotation spéciale des instituteurs	9,7	4,6	4,9	7,6%	-49,1%
dont dotations aux investissements	18,5	21,9	24,2	10,4%	31,0%
TOTAL	324,3	476,2	489,6	2,8%	51,0%

* Y compris les dépenses sans ordonnancements (pensions, frais de justice,...)

Source : Trésorerie générale de Mayotte

Tableau 10
Compte administratif de la Collectivité

en millions d'euros	2005	2009	2010	2010/2009	2010/2005
Recettes réelles totales	253	349	330	-5,4%	30,6%
Recettes réelles de fonctionnement	220	268	251	-6,3%	14,3%
dont Recettes fiscales	121	176	175	-0,9%	44,7%
Impôts directs	39	73	64	-11,9%	64,6%
<i>Impôts sur le revenu</i>	16	30	26	-14,1%	59,8%
<i>Impôts sur les sociétés</i>	11	28	23	-17,8%	107,5%
<i>Patente</i>	6	7	6	-20,1%	4,9%
<i>Foncier</i>	1	2	2	-2,8%	95,9%
<i>Autres produits</i>	5	6	8	36,4%	46,5%
Impôts indirects	82	104	111	6,9%	35,2%
<i>Taxe de consommation</i>	52	66	71	8,3%	38,5%
<i>Droits de douane</i>	6	8	9	13,4%	53,5%
<i>Redevance sur marchandises</i>	4	6	6	0,0%	52,1%
<i>Droits sur les navires</i>	1	1	1	0,0%	57,8%
<i>Taxe sur les alcools et les boissons</i>	2	3	3	16,0%	26,4%
<i>Taxe sur les produits pétroliers</i>	16	19	19	0,5%	20,4%
<i>Autres produits</i>	2	1	1	0,0%	-32,1%
Recettes réelles d'investissement	33	81	79	-2,5%	139,4%
Dépenses réelles totales	210	354	307	-13,3%	46,2%
Dépenses réelles de fonctionnement	176	278	267	-4,0%	51,7%
dont frais de personnel	85	118	108	-8,5%	27,1%
Dépenses réelles d'investissement	34	76	40	-47,4%	17,6%

Source : Paierie départementale de Mayotte

Annexe 2 : Statistiques monétaires et financières

Tableau 1
Les actifs financiers

En millions d'euros	31-déc.-06	31-déc.-07	31-déc.-08	31-déc.-09	31-déc.-10	Variations	
						2010/2009	2009/2008
Sociétés	66,9	84,8	87,1	89,0	122,2	37%	2%
Dépôts à vue	49,3	69,8	68,1	78,8	77,2	-2%	16%
Placements liquides ou à court terme	17,2	14,8	18,9	10,0	44,8	347%	-47%
Comptes d'épargne à régime spécial	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-
Placements indexés sur les taux du marché	17,2	14,8	18,9	10,0	44,8	347%	-47%
<i>dont comptes à terme</i>	<i>9,0</i>	<i>4,0</i>	<i>8,6</i>	<i>5,3</i>	<i>12,0</i>	<i>128%</i>	<i>-39%</i>
<i>dont OPCVM monétaires</i>	<i>2,6</i>	<i>1,5</i>	<i>2,1</i>	<i>1,8</i>	<i>2,1</i>	<i>19%</i>	<i>-14%</i>
<i>dont certificats de dépôts</i>	<i>5,1</i>	<i>8,5</i>	<i>7,9</i>	<i>3,0</i>	<i>30,7</i>	<i>924%</i>	<i>-62%</i>
Epargne à long terme	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2	-1%	8%
<i>dont OPCVM non monétaires</i>	<i>0,2</i>	<i>0,1</i>	<i>0,1</i>	<i>0,1</i>	<i>0,1</i>	<i>0%</i>	<i>-1%</i>
Ménages	120,9	140,0	166,1	180,2	189,1	5%	9%
Dépôts à vue	50,6	57,2	57,8	61,2	61,3	0%	6%
Placements liquides ou à court terme	47,8	56,8	65,4	63,9	69,7	9%	-2%
Comptes d'épargne à régime spécial	38,9	40,9	46,1	55,3	59,9	8%	20%
<i>Livrets ordinaires</i>	<i>36,6</i>	<i>38,6</i>	<i>42,2</i>	<i>46,5</i>	<i>46,7</i>	<i>0%</i>	<i>10%</i>
<i>Livrets A et bleus</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,9</i>	<i>5,6</i>	<i>9,0</i>	<i>61%</i>	<i>-</i>
<i>Livrets jeunes</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,1</i>	<i>0,1</i>	<i>0,2</i>	<i>68%</i>	<i>80%</i>
<i>Livrets d'épargne populaire</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,1</i>	<i>0,0</i>	<i>0,1</i>	<i>51%</i>	<i>-22%</i>
<i>CODEVI</i>	<i>0,1</i>	<i>0,1</i>	<i>0,2</i>	<i>0,3</i>	<i>0,3</i>	<i>24%</i>	<i>61%</i>
<i>Comptes d'épargne logement</i>	<i>2,1</i>	<i>2,2</i>	<i>2,8</i>	<i>2,8</i>	<i>3,6</i>	<i>28%</i>	<i>2%</i>
Placements indexés sur les taux du marché	8,9	15,9	19,2	8,5	9,8	14%	-56%
<i>dont comptes à terme</i>	<i>4,7</i>	<i>11,5</i>	<i>17,7</i>	<i>7,2</i>	<i>8,7</i>	<i>20%</i>	<i>-59%</i>
<i>dont bons de caisse</i>	<i>3,5</i>	<i>3,1</i>	<i>0,9</i>	<i>0,4</i>	<i>0,3</i>	<i>-28%</i>	<i>-51%</i>
<i>dont OPCVM monétaires</i>	<i>0,7</i>	<i>1,3</i>	<i>0,6</i>	<i>0,8</i>	<i>0,7</i>	<i>-13%</i>	<i>48%</i>
Epargne à long terme	22,6	25,9	42,9	55,2	58,1	5%	29%
<i>Plans d'épargne logement</i>	<i>10,4</i>	<i>11,7</i>	<i>12,5</i>	<i>9,9</i>	<i>17,6</i>	<i>77%</i>	<i>-21%</i>
<i>Plans d'épargne populaire</i>	<i>0,3</i>	<i>0,3</i>	<i>0,2</i>	<i>4,3</i>	<i>0,3</i>	<i>-94%</i>	<i>-</i>
<i>Autres comptes d'épargne</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,4</i>	<i>0,5</i>	<i>23%</i>	<i>-</i>
<i>Portefeuille-titres</i>	<i>0,5</i>	<i>0,3</i>	<i>0,1</i>	<i>0,8</i>	<i>1,3</i>	<i>61%</i>	<i>-</i>
<i>OPCVM non monétaires</i>	<i>2,5</i>	<i>2,8</i>	<i>3,9</i>	<i>4,3</i>	<i>5,7</i>	<i>30%</i>	<i>13%</i>
<i>Contrats d'assurance-vie</i>	<i>8,8</i>	<i>10,7</i>	<i>26,2</i>	<i>35,4</i>	<i>32,9</i>	<i>-7%</i>	<i>35%</i>
Autres agents	90,4	82,7	75,2	75,8	57,6	-24%	1%
Dépôts à vue	34,6	32,0	31,8	32,1	27,7	-14%	1%
Placements liquides ou à court terme	42,5	37,4	30,1	30,4	29,7	-2%	1%
Comptes d'épargne à régime spécial	2,0	1,6	1,4	2,4	3,3	36%	71%
Placements indexés sur les taux du marché	40,5	35,8	28,7	28,0	26,4	-6%	-2%
<i>dont comptes à terme</i>	<i>39,4</i>	<i>34,5</i>	<i>27,4</i>	<i>27,0</i>	<i>26,4</i>	<i>-2%</i>	<i>-1%</i>
Epargne à long terme	13,3	13,3	13,3	13,3	0,2	-99%	0%
TOTAL	278,2	307,4	328,4	345,0	368,9	7%	5%
Dépôts à vue	134,5	159,0	157,8	172,0	166,3	-3%	9%
Placements liquides ou à court terme	107,5	109,0	114,3	104,3	144,2	38%	-9%
Comptes d'épargne à régime spécial	40,8	42,5	47,5	57,7	63,2	9%	21%
Placements indexés sur les taux du marché	66,6	66,5	66,8	46,6	81,0	74%	-30%
Epargne à long terme	36,2	39,3	56,4	68,7	58,4	-15%	22%

Source : IEDOM

Tableau 2
Les concours accordés par l'ensemble des établissements de crédit

En millions d'euros						Variations	
	31-déc.-06	31-déc.-07	31-déc.-08	31-déc.-09	31-déc.-10	2010/2009	2009/2008
Entreprises	161,6	227,4	279,2	269,3	267,5	-1%	-4%
Crédits d'exploitation	27,5	37,1	62,7	44,1	26,9	-39%	-30%
Créances commerciales	5,4	5,9	5,1	3,6	2,8	-21%	-29%
Crédits de trésorerie	13,5	16,1	22,9	18,2	17,0	-7%	-20%
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	1,9	2,9	4,1	4,4	4,4	1%	8%
Comptes ordinaires débiteurs	8,5	14,4	33,6	21,4	6,4	-70%	-36%
Affecturation	0,2	0,6	1,2	0,9	0,7	-28%	-23%
Crédits d'investissement	98,4	130,5	157,3	170,2	188,5	11%	8%
Crédits à l'équipement	89,4	118,4	146,2	161,7	184,0	14%	11%
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	7,1	8,0	8,5	7,5	6,5	-13%	-13%
Crédit-bail	9,1	12,1	11,1	8,5	4,5	-47%	-24%
Crédits à l'habitat	32,0	56,8	56,7	52,3	49,0	-6%	-8%
Autres crédits	3,6	3,0	2,5	2,7	3,1	13%	9%
Ménages	138,8	177,9	215,2	224,8	237,2	6%	4%
Crédits à la consommation	74,5	96,9	116,7	117,6	113,5	-3%	1%
Crédits de trésorerie	66,6	87,3	107,0	108,1	107,6	0%	1%
Comptes ordinaires débiteurs	3,2	4,4	4,4	4,4	4,0	-10%	1%
Crédit-bail	4,7	5,2	5,3	5,1	1,9	-62%	-4%
Crédits à l'habitat	63,7	81,0	98,5	107,1	123,7	16%	9%
Autres crédits	0,6	0,0	0,0	0,1	0,0	-100%	182%
Collectivités locales	76,2	84,4	142,1	156,9	157,2	0%	10%
Crédits d'exploitation	0,0	16,9	28,7	14,2	7,4	-48%	-50%
Crédits de trésorerie	0,0	14,2	25,9	11,1	2,4	-78%	-57%
Comptes ordinaires débiteurs	0,0	2,7	2,8	3,1	4,9	58%	12%
Crédits d'investissement	52,7	48,9	100,2	128,7	140,8	9%	29%
Crédits à l'équipement	52,7	48,8	100,1	128,6	140,8	9%	29%
Crédit-bail	0,0	0,1	0,1	0,1	0,0	-53%	-32%
Crédits à l'habitat	4,1	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-
Autres crédits	19,3	18,5	13,2	14,0	9,0	-35%	6%
Autres agents et CCB non ventilés	7,1	17,7	41,2	76,2	69,3	-9%	85%
Total encours sain	383,6	507,4	677,7	727,2	731,2	1%	7%
Créances douteuses brutes	35,0	17,3	22,8	26,5	30,5	15%	17%
Créances douteuses nettes	29,1	10,8	15,3	15,5	18,4	19%	2%
Provisions	5,9	6,5	7,5	11,0	12,1	9%	48%
Total encours brut	418,7	524,7	700,5	753,7	761,7	1%	8%
Taux de créances douteuses	8,4%	3,3%	3,2%	3,5%	4,0%	+0,5 pt	+0,3 pt
Taux de provisionnement	16,8%	37,6%	32,8%	41,5%	39,5%	-2 pts	+8,7 pts

Source : IEDOM

Tableau 3

Les concours accordés par les établissements de crédit installés localement

En millions d'euros	31-déc.-06	31-déc.-07	31-déc.-08	31-déc.-09	31-déc.-10	Variations	
						2010/2009	2009/2008
Entreprises	128,0	195,5	247,3	237,5	237,1	0%	-4%
Crédits d'exploitation	27,3	36,5	61,5	41,2	25,5	-38%	-33%
<i>Créances commerciales</i>	5,4	5,9	5,1	3,6	2,8	-21%	-29%
Crédits de trésorerie	13,5	16,1	22,8	16,3	16,9	4%	-29%
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	1,9	2,9	4,1	4,4	4,4	0%	8%
Comptes ordinaires débiteurs	8,5	14,4	33,6	21,4	5,8	-73%	-36%
Affacturation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-
Crédits d'investissement	89,6	123,0	150,1	161,9	178,8	10%	8%
Crédits à l'équipement	84,1	114,9	143,2	157,3	175,4	12%	10%
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	6,6	7,7	8,4	7,2	5,8	-20%	-14%
Crédit-bail	5,5	8,2	6,9	4,6	3,4	-26%	-33%
Crédits à l'habitat	7,5	33,0	33,3	31,6	29,7	-6%	-5%
Autres crédits	3,6	3,0	2,5	2,7	3,1	13%	9%
Ménages	127,6	165,9	202,5	209,4	224,4	7%	3%
Crédits à la consommation	69,6	91,3	110,5	110,4	109,1	-1%	0%
Crédits de trésorerie	64,8	84,9	104,1	104,1	103,2	-1%	0%
Comptes ordinaires débiteurs	3,2	4,4	4,4	4,4	4,0	-10%	1%
Crédit-bail	1,5	1,9	2,1	1,8	1,9	5%	-11%
Crédits à l'habitat	57,5	74,6	91,9	98,9	115,3	17%	8%
Autres crédits	0,6	0,0	0,0	0,1	0,0	-	-
Collectivités locales	58,3	63,9	41,8	58,6	64,4	10%	40%
Crédits d'exploitation	0,0	16,9	2,8	14,0	7,4	-47%	400%
Crédits de trésorerie	0,0	14,2	0,0	10,9	2,4	-78%	-
Comptes ordinaires débiteurs	0,0	2,7	2,8	3,1	4,9	58%	12%
Crédits d'investissement	34,8	28,4	25,8	31,6	49,1	55%	22%
Crédits à l'équipement	34,8	28,4	25,7	31,6	49,1	55%	23%
Crédit-bail	0,0	0,1	0,1	0,1	0,0	-53%	-32%
Crédits à l'habitat	4,1	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-
Autres crédits	19,3	18,5	13,2	12,9	7,9	-39%	-2%
Autres agents et CCB non ventilés	5,4	4,9	5,9	6,2	5,8	-7%	5%
Total encours sain	319,2	430,1	497,6	511,7	531,8	4%	3%
Créances douteuses brutes	34,0	15,6	17,9	24,3	27,9	15%	35%
Créances douteuses nettes	28,3	9,1	10,5	13,3	15,8	19%	27%
Provisions	5,7	6,5	7,5	11,0	12,1	9%	48%
Total encours brut	353,2	445,7	515,5	535,9	559,6	4%	4%
Taux de créances douteuses	9,6%	3,5%	3,5%	4,5%	5,0%	+0,5 pt	+1 pt
Taux de provisionnement	16,8%	41,6%	41,7%	45,4%	43,3%	-2,1 pts	+3,7 pt

Source : IEDOM

Annexe 3 : Chronologie des principaux événements de l'année 2010

Janvier

- Le second quai du port de Longoni a été inauguré par le préfet, M. Hubert Derache, en présence du Président du Conseil général, M. Ahmed Attoumani Douchina et de nombreux élus locaux. Les travaux ont duré cinq ans pour un coût de 82 millions d'euros.
- Le décret n° 2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du parc naturel marin de Mayotte a été publié au Journal officiel du 21 janvier. Ce décret, signé par Nicolas Sarkozy, lors de sa visite à Longoni, consacre l'existence d'un parc naturel de plus de 69 000 km² dénommé « parc naturel marin de Mayotte » dans les eaux bordant l'île. Sa mission est d'assurer le développement de la filière aquacole et de la pêche professionnelle, ainsi que la promotion de la biodiversité, la valorisation des savoirs traditionnels et la protection du patrimoine naturel
- Le 20 janvier 2010, Gérard Ethève, Président du Directoire et Directeur général d'Air Austral, annonce l'ouverture d'une ligne directe Dzaoudzi-Paris pour fin 2011.

Février

- La loi n°2010-165 du 23 février 2010, ratifiant l'ordonnance n°2009-935 du 29 juillet 2009, portant répartition des sièges et délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés, a été publiée au Journal officiel du 24 février. Elle confirme un nouveau député de plus pour Mayotte avec la création de deux circonscriptions pour les élections législatives du 19 juin 2012.

Mars

- Installée par le préfet à l'occasion de la Journée de la femme, Mme Moïnaecha Mohamed a pris ses fonctions de Déléguée au droit des femmes. La priorité sera donnée à la réalisation d'une enquête sur la condition féminine à Mayotte, les dernières statistiques datant de 1999.
- La séance plénière du Conseil général du 29 mars a adopté le budget primitif 2010 de la collectivité départementale. Etabli à 335 M€, près du quart est consacré à l'investissement (71 M€), le reste étant dévolu au fonctionnement (264 M€).

Avril

- Les représentants de l'ensemble des enseignes de la grande distribution à Mayotte ont signé la charte pour le pouvoir d'achat, en présence du préfet et du Président du Conseil général. Il s'engage à répercuter sur les prix la baisse des droits de douanes et taxes de consommation de 300 produits de première nécessité.
- L'Agence régionale de santé a été inaugurée par le préfet, M. Hubert Derache, en présence de la Directrice générale, Mme Chantal de Singly et de la Directrice de la DASS, Mme Danielle Mouffard.

Mai

- M. Patrick Duprat, nouveau secrétaire général de préfecture de Mayotte, a pris officiellement ses fonctions le 17 mai 2010. Il remplace Christophe Peyrel, affecté au ministère de l'intérieur.

Juin

- La CMTS perd le marché des transports scolaires au profit de MATIS Réunion qui s'engage à verser 10 millions d'euros aux petits transporteurs.

Juillet

- La ministre chargée de l'Outre-mer, Mme Marie-Luce Penchard, s'est rendue à Mayotte du 8 au 10 juillet. Elle a expliqué certains points des projets de loi relatifs à l'organisation et au fonctionnement du futur département de Mayotte, suite à l'avis défavorable émis par les conseillers généraux. Ces deux textes ont finalement été adoptés le 19 juillet après modifications.
- Sur 40 destinations en lice, Mayotte a obtenu la 4^{ème} place au concours EDEN (European Destinations of Excellence). Cette distinction fait entrer l'île dans le réseau européen des destinations d'excellence et se verra ainsi valorisée à l'échelle nationale et européenne à travers les supports de communication de la Commission européenne et des partenaires du concours.
- Le contrat de construction et de maintenance du câble sous-marin Lion II a été signé le 23 juillet par le président du consortium composé de sept sociétés. Cette signature marque le lancement d'une première tranche de travaux de pose du câble en fibre optique entre La Réunion, le nord de Madagascar et Mayotte. Le projet représente un investissement de plus de 60 millions d'euros. Mayotte devrait ainsi être reliée au haut débit en 2012 (jusqu'à 1,28 téraoctet par seconde).

Août

- La grève des salariés du groupe TOTAL -seul fournisseur d'hydrocarbures de l'île- s'est traduit, pour la grande majorité de la population, par l'impossibilité de se ravitailler en carburant pendant plus de 10 jours. Avec l'appui de la préfecture, un accord a été signé le 19 août entre le groupe et les salariés, mettant ainsi fin au conflit.

Septembre

- Mayotte a participé au salon de Top résa, l'un des plus importants salons internationaux du tourisme réservés aux professionnels. 100 brochures et 40 codes d'accès au site internet du Comité départemental du tourisme de Mayotte (CDTM) ont été distribués aux professionnels et aux journalistes spécialisés dans le tourisme.
- La préfecture de Mayotte a tenu une réunion le 1^{er} septembre pour présenter les procédures permettant aux mahorais occupant le domaine public de l'Etat en zone urbaine de devenir propriétaires de leur parcelle. Seules les personnes de nationalité française ou européenne, ayant construit leur habitation avant le premier janvier 2007, l'occupant à titre principal, disposant d'un plan de situation établi par un géomètre agréé, et domiciliées fiscalement à Mayotte, peuvent prétendre au rachat de parcelles urbaines en ZPG.

- 4 582 panneaux solaires ont été installés sur le sol du site de la centrale électrique d'EDM à Longoni, sur une surface de 2 hectares. L'installation peut produire 1 mégawatt et alimenter 2 300 personnes par an. Cette production correspond à une économie annuelle de 980 tonnes de carburant fossile. Les installations sur les toits de certaines entreprises et bâtiments publics produisent à ce jour près de 6,4 mégawatts d'énergie renouvelables, soit 17 % du total de l'électricité produite à Mayotte.

Octobre

- Le géant québécois de l'ingénierie, SNC Lavalin, a remporté l'appel d'offres concernant la construction de la nouvelle aérogare de Mayotte ainsi que sa concession pour une durée de 15 ans, au détriment du groupe français Vinci (Sogea). L'aéroport de Pamandzi-Dzaoudzi sera désormais le 7^{ème} aéroport français géré par SNC Lavalin. La livraison du chantier dont le montant est estimé à 43 M€ est prévue à fin 2012.

Novembre

- La ministre chargée de l'Outre-mer a effectué une visite à Mayotte le 28 novembre, après le vote définitif par le Parlement des deux lois organisant le nouveau département en mars 2011. Elle a inauguré les 58 premiers logements locatifs sociaux de Mayotte.
- Le décret n° 2010-1352 publié au JO du 11 novembre fixe la quote-part de la Collectivité de Mayotte pour le Fonds intercommunal de péréquation : elle s'élève à 45 millions d'euros, soit 20 % de l'assiette nette.
- Le décret n° 2010-1400 publié au JO du 16 novembre introduit à Mayotte l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et l'allocation pour adulte handicapé. Les demandeurs doivent résider à Mayotte depuis au moins un an et présenter un taux d'incapacité d'au moins 80 % reconnu par la commission des personnes handicapées.
- La Halle des pêcheurs de M'tsapéré dont les travaux ont démarré en avril 2008 a été inaugurée le 5 novembre en présence de nombreuses personnalités locales et nationales. Cet établissement, destiné à la commercialisation des produits de la pêche, a coûté plus de 885 000 euros dont 107 000 euros affectés à la création de la route d'accès.
- Le 22 novembre, escale à Mamoudzou du MS Bremen, premier navire de la saison 2010-2011.
- Arrivée de la Télévision numérique terrestre (TNT).
- Ouverture de la maternité du centre hospitalier de référence de Dzoumogné (nord).

Décembre

- Publication au JO du 8 décembre 2010 des lois organique n° 2010-1486 et ordinaire n° 2010-1487 érigeant Mayotte en 101^{ème} département français.

Annexe 4 : Lexique des principaux sigles mentionnés

AAH :	Allocation Adulte/ Enfant Handicapé
AEH/ AEEH :	Allocation (d'Education de l') Enfant Handicapé
ADIE :	Association pour le Droit à l'Initiative Economique
ADEME :	Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie
ADVA :	Association pour le Développement et la Vulgarisation Agricole
AFD :	Agence Française de Développement
AIF :	Aide à l'Initiative des Femmes
AME :	Aide Médicale de l'Etat
AOT :	Autorisation d'Occupation Temporaire
AP :	Autorisation de Programme
AQUAMAY :	Association pour le Développement de l'Aquaculture à Mayotte
ARER :	Agence Régionale de l'Energie de La Réunion
ASP :	Agence de Services et de Paiement
ASV :	Allocation Simple Vieillesse
BEP :	Brevet d'Etudes Professionnelles
BFCOI :	Banque Française Commerciale Océan Indien
BRGM :	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
BR :	Banque de La Réunion
BTP :	Bâtiment et Travaux Publics
BTS :	Brevet de Technicien Supérieur
CACM :	Caisse d'Assurance Chômage de Mayotte
CAF :	Caisse d'Allocations Familiales
CAP :	Certificat d'Aptitude Professionnelle
CAPAM :	Chambre de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Aquaculture de Mayotte
CAPEB :	Confédération des Artisans et des Petites Entreprises du Bâtiment
CCIM :	Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayotte
CDC :	Caisse des Dépôts et Consignations
CDH :	Conseil De l'Habitat
CDM :	Collectivité Départementale de Mayotte
CDTM :	Comité Départemental du Tourisme de Mayotte
CEROM :	Comptes Economiques Rapides de l'Outre-Mer
CESI :	Chauffe-Eau Solaire Individuel
CHM :	Centre Hospitalier de Mayotte
CIRE :	Cellule Interrégionale d'Epidémiologie
CIRAD :	Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement
CMAM :	Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Mayotte
CMTS :	Compagnie Mahoraise de Transports et de Services
CMU :	Couverture Médicale Universelle
CNAM :	Conservatoire National des Arts et Métiers
CNASEA :	Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles
COFAMIL :	Conseil et Orientation Familiale
COPEMAY :	Coopérative des Pêcheurs de Mayotte
COREPAM :	Commission Régionale des Pêches Nautiques et Aquacultures Marines
COVIPEM :	COmités Villageois de Pêcheurs et Eleveurs Marins
CPS :	Caisse de Prévoyance Sociale
CRCAMR :	Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de La Réunion

CRPMEM :	Comités Régionaux des Pêches Maritimes et des Elevages Marins
CRE :	Commission de Régulation de l'Energie
CREC :	Commission de Révision de l'Etat Civil
CSSM :	Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte
DAF :	Direction de l'Agriculture et de la Forêt
DAL :	Deutsche Afrika Linien
DASS :	Direction des Affaires Sanitaires et Sociales
DASU :	Direction des Affaires Scolaires et Universitaires
DCP :	Dispositif de Concentration des Poissons
DE :	Direction de l'Equipement
DEAL :	Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (ex DE)
DIA :	Dotation d'Installation en Agriculture ou Déclaration d'Intention d'Aliéner
DIECCTE :	Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
DOCUP :	Document Unique de Programmation
DOM :	Département d'Outre-Mer
DP :	Devis Programme
DPM :	Direction des Populations et des Migrations
DROM :	Département et Région d'Outre-Mer
DSDS :	Direction de la Solidarité et du Développement Social
DSIOM	Loi portant Dispositions Statutaires et Institutionnelles relatives à l'Outre-Mer
DTEFP :	Direction du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
EAM :	Ecole d'Apprentissage Maritime
ECIL :	Etablissement de Crédit Installé Localement
ECNIL :	Etablissement de Crédit Non Installé Localement
EDM :	Electricité de Mayotte
ESAP :	Enquête Statistiques sur l'Agriculture et la Pêche
EVP :	Equivalent Vingt Pieds
FED :	Fonds Européen de Développement
FCR :	Fonds de Coopération Régionale
FIP :	Fonds Intercommunal de Péréquation
FMBTP :	Fédération Mahoraise du Bâtiment et Travaux Publics
FMD :	Fonds Mahorais de Développement
GSM :	Global System for Mobile communications
GSMA :	Groupement du Service Militaire Adapté
GTHN :	Groupe de Travail de Haut Niveau
HALDE :	Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité
ICPE :	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IFRECOR :	Initiative Française pour les REcifs CORalliens
IFREMER :	Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer
INSEE :	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
INVS :	Institut National de Veille Sanitaire
IR :	Impôt sur le Revenu
IRM :	Imagerie par Résonance Magnétique
IS :	Impôt sur les Sociétés
ISF :	Indice Synthétique de Fécondité
IVG :	Interruption Volontaire de Grossesse
LAS /LATS :	Logement en Accession (Très) Social
LBU :	Ligne Budgétaire Unique
LED :	Light Emitting Diode

LEE :	Lampe à Economie d'Energie
LES :	Logement Evolutif Social
LION :	Lower Indian Ocean Network
LLS/LLTS :	Logement Locatif (Très) Social
LODEOM :	LOi pour le Développement Economique de l'Outre-Mer
MSC :	Mediterranean Shipping Company
NC :	Non Communiqué / Non Calculé
NS :	Non Significatif
ODEADOM :	Office pour le Développement de l'Economie Agricole des DOM
OGAF :	Opération Groupée d'Aménagement Foncier
OME :	Observatoire Mahorais de l'Energie
OPCVM :	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
PADD :	Plan d'Aménagement et de Développement Durable
PARS :	Prestation d'Aide à la Restauration Scolaire
PEA :	Pépinière d'Entreprise Aquacole
PLATS :	Programme Locatif Aidé Très Social
PLED :	Programme Local de maîtrise de l'Energie et de la gestion des Déchets
PMI :	Protection Maternelle et Infantile
PPF :	Classe Préprofessionnelle de Formation
PTF :	Proposition Technique et Financière
PTOM :	Pays et Territoire d'Outre-Mer
RAPAM :	Registre de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Aquaculture de Mayotte
RHI :	Résorption de l'Habitat Insalubre
RMI :	Revenu Minimum d'Insertion
SAU :	Surface Agricole Utile
SCEA :	Société Civile d'Exploitation Agricole
SCEM :	Société de Conversion d'Energie de Mayotte
SDAGE :	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAEP :	Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable
SIEAM :	Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Mayotte
SIH :	Système d'Information Halieutique
SIM :	Société Immobilière de Mayotte
SMART :	Société Mahoraise d'Acconage, de Représentation et de Transit
SMPPM :	Syndicat Maritime des Pêcheurs Professionnels Mahorais
SMR :	Société Mahoraise de Radiotéléphone
SMVM :	Schéma de Mise en Valeur de la Mer
SMIC :	Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance
SMIAM :	Syndicat Mixte d'Investissement pour l'Aménagement de Mayotte
SMIG :	Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti
STM :	Service des Transports Maritimes
STOI :	Société de Télécommunication Océan Indien
TAAF :	Terres Australes et Antarctiques Françaises
TOM :	Territoire d'Outre-Mer
TVA :	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UE :	Union Européenne
VEFA :	Vente en l'Etat Futur d'Achèvement
VOIP :	Voice Over IP
ZAC :	Zone d'Aménagement Concertée
ZEE :	Zone Economique Exclusive
ZOI :	Zone Océan Indien

Annexe 5 : Liste des publications de l'IEDOM

La Lettre de l'Institut d'émission

Bulletin trimestriel de conjoncture : Suivi de la conjoncture financière et bancaire
Suivi de la conjoncture économique

Rapport annuel : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte,
Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Saint-Barthélemy

Rapport annuel du siège de l'IEDOM

Ces publications sont disponibles en ligne sur le site www.iedom.fr

Les Notes de l'Institut d'émission

Le microcrédit professionnel en outre-mer : de la création de mono-entreprise au développement économique durable - avril 2011

Le chômage empêche la convergence du revenu des ménages entre régions ultramarines et métropolitaines - janvier 2011

Les collectivités locales des DROM : des acteurs majeurs du développement économique - décembre 2010

Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'outre-mer - mars 2010

L'habitat dans les outre-mer français : progrès, enjeux, disparités - février 2010

Les Notes expresses

N° 92, 93, 94, 95, 96, 97 - L'économie de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte, de la Guyane, de la Guadeloupe, de Saint-Pierre-et-Miquelon en 2010 - mars 2011

N° 90 - « Premières tendances » 4^e trimestre 2010 - janvier 2011

N° 88 - Endettement et surendettement des ménages à la Guadeloupe - février 2011

N° 86, 87, 89, 91 - Le microcrédit à la Martinique, à la Guadeloupe et à Saint-Martin, à La Réunion, à Mayotte - janvier/ février 2011

N° 83 - Premières tendances en Guadeloupe - 3^{ème} trimestre 2010 - octobre 2010

N° 77, 78, 79, 80, 81, 82, 84, 85 - Panorama de La Réunion, de Mayotte, de la Martinique, de la Guadeloupe, de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Saint-Barthélemy, de la Guyane, de Saint-Martin en 2009 - juillet/ décembre 2010

N° 76 - L'habitat à la Martinique : un marché sous contrainte(s) - mai 2010

N° 67, 70, 71, 72, 73, 74 - Synthèse de la conjoncture en 2009 en Martinique, en Guyane, à Saint-Pierre et Miquelon, en Guadeloupe, à La Réunion, à Mayotte - mars 2010

N° 69 - Saint-Barthélemy : une économie fondée sur le tourisme de haute gamme - mars 2010

N° 68 - L'économie de Saint-Martin : à la recherche de ses avantages comparatifs - mars 2010

N° 66 - L'habitat à Mayotte - février 2010

N° 65 - Les caractéristiques de l'habitat en Guyane - janvier 2010

Les Etudes CEROM en partenariat IEDOM, INSEE, AFD

Les entreprises à La Réunion 2000-2008 - avril 2011

Mutations et évolutions de l'économie mahoraise à la veille de la départementalisation - novembre 2010

Les comptes économiques de la Guyane en 2009 - septembre 2010

Ont collaboré à cet ouvrage :

Mouridi AHAMADA

Nadia ALIBAY

Pierre-José BIZIERE

Clémence DEGUINGAND

Victor-Robert NUGENT

Directeur de la publication : Nicolas de SEZE
Responsable de la rédaction : Victor-Robert NUGENT
Editeur : IEDOM
Imprimé par IMPRIMAH
Achévé d'imprimer en juin 2011 - Dépôt légal : juin 2011
Prix : 12,50 € - ISSN 1632-420X - ISBN 978-2-916119-50-2

ISSN 1632-420X

ISBN 978-2-916119-50-2

